Tome 23 Année 1898

Bulletin de la SOCIÉTÉ des ÉTUDES LITTÉRAIRES, SCIENTIFIQUES & ARTISTIQUES du LOT

I.S.S.N. 0755-2483

SOCIÉTÉ RECONNUE D'UTILITÉ PUBLIQUE
FONDÉE EN 1872

Tome 23

Année 1898

Ce document, numérisé avec le soutien de la BNF est également en ligne sur Gallica

QUELQUES NOTES GÉNÉALOGIQUES

Le 12 avril dernier, nous avons fait connaître les tribulations de noble Pierre de Rampoux au lendemain de la guerre de cent ans. Parti au service du roi de France, il était resté longtemps absent, et, lorsqu'à son retour, il voulut réintégrer le château de ses pères, il lui fallut guerroyer et plaider ensuite longtemps. Il n'était pas possible, dans ce court exposé, de parler des dépositions des témoins appelés et des actes fournis par le suppliant. C'eut été long et peu intéressant. Nous venons aujourd'hui compléter cette étude et donner à ceux qui s'occupent de généalogies quelques notes explicatives sur la famille en question.

Pierre de Rampoux produit certains actes qui légitiment son droit :

1° Acte reçu par Jacques de Cornellis, notaire royal, 18 novembre 1337 — Alamande, fille et héritière universelle de feu Gisbert Guiraudon et épouse de Guillaume Itier, donzel, de Saint-Aubin, reconnaît à noble Philippe de Jean, chevalier, seigneur de Salviac, tout ce qu'elle tient de lui en hommage, dans la juridiction de Laval, dont la rente est de 2 setiers de froment, à Saint-Michel, et une lance avec son fer d'or à l'extrémité d'acapte. — Témoins : Pierre Séguier, archidiacre de Meaux. Mr Bernard Benedicti, recteur de Saint-Matré, Raymond d'Auriol, chevalier ;

2° Acte reçu par Bernard de Ruppe, notaire royal, mardi avant Saint-Michel 1339 — Alamande de Guirondo, femme de Guillaume Ythier et Gisbert Ythié, son fils, cèdent et donnent à Pierre de Félenos (fénelon). donzel de Goudou, divers biens pour solde de la dot de Pétrone, sœur de Gisbert, et épouse future de Pierre de Fénelon, donzel, 9,500 sols de Cahors, lit, habits... et jusqu'à payement complet se portent cautions Raymond Guiraudon, chevalier, Sicard Vassal, Bernard de Saint-Clair, Grimoard de Thémines et Faydit Guiraudon, donzels — fait à Laval, près Salviac. — Témoins : Bernard de Casnac, chevalier, Gailhard de Goudou, donzel, Pierre de Jean de Gourdon, Pierre Martin, prêtre ;

3° Acte du vendredi après la Toussaint 1367, reçu par Guillaume de Ruppe — à Salviac. — Accord entre Géraud et Pétrone de Ythié, (veuve de Pierre du Brueilh) à raison de ce qu'ils peuvent prétendre sur les biens de leurs parents ;

4° Vendredi après Saint-Vincent, 1365. — Ramond de Fénelon, donne

à sa mère Pétrone de Ythié, veuve dé Pierre de Fénelon, seigneur de Goudou, 200 livres et lui abandonne ce qui lui avait été constitué en dot — Tem : Guillaume de Fénelon, co-seigneur de Goudou, Raymond Folquini, recteur de Goudou, Guillaume de Fénelon, fils naturel de Pierre de Fénelon. — Géraud de las Trelhas, notaire royal ;

5° 29 mars 1365. — Pétrone d'Ythié, fille de Guillaume, établit G. de las Trelhas et G. de Castro, ses procureurs, au sujet de l'héritage de Raymond de Ythié, autrefois donzel de Luzech ;

6° Testament de Pétrone de Ythié, mardi Saint-André 1387, reçu par Ranulphe de Batalhe, clerc jurat de l'officialité de Cahors. (Elle avait épousé en secondes noces Pierre du Brueilh et était veuve). — Elle veut être enterrée au cimetière de Saint-Jacques de Salviac, tombeau de son mari, donne « 2 sols guyarses au luminaire de la Vierge, 2 s. guy. au luminaire *olei* (la lampe du sanctuaire ?), *pro elevatione domini* (pour l'exposition du Saint-Sacrement ?) 2 thedas (torches en cire) chacune de 2 livres, une livre de cire à chaque confrérie de Sainte-Quitteri, Saint-Jacques, Saint-Jean, Saint-Antoine, Sainte-Vierge ; 5 sols à chaque prêtre disant messe le jour de sa sépulture ; veut 500 messes après son décès ; laisse 6 tuniques *(gonelas panni palmete)* pour marier six jeunes filles ; lègue 30 liv. t. à son neveu Adhémar Ythié, fils de feu Gisbert ; institue son héritier universel Raymond de Fénelon, son fils ». — Témoin : Pierre de Chalesso, donzel.

Les témoins cités en 1462 sont : Robert de Rampoux, seigneur de Rampoux, Marguerite de Fénelon, Armand de Bosquet, recteur de Labastide-Fortunière, Jean de Rodols, seigneur de Frayssinet, Raymond-Bernard de Beaucaire, seigneur de Campagnac, Guillaume Cayssac, laboureur de Salviac, dame Marguerite de Cazeto, seigneuresse de Salviac, Mr Pierre Poderosi, notaire.

Les témoins affirment par serment que le domaine de Laval appartient à Pierre de Rampoux, du chef de sa mère, Marguerite de Fénelon, femme de Guillaume-Armand de Rampoux, à qui Adhémar Ythié, son parent, mort sans enfants, l'avait laissé par testament, en sa qualité de fille de Raymond de Fénelon, cousin germain d'Adhémar.

Le château de Laval était situé dans la paroisse de Saint-Aubin, près de Salviac.

Ces actes sont délivrés par le notaire de Salviac, Me Raymond de Montjoye (de monte Jovis).

Cazillac, 8 juin 1898. B. TAILLEFER.

NOTE POUR L'HISTOIRE DU COLLÈGE DE RHODEZ

6 JUIN 1684

Le 6 juin 1684, dans la grande salle du vénérable collège Saint-Etienne de Rhodez, fondé en l'université de Cahors, sur l'heure de neuf de matin, étant régulièrement assemblés au son de la cloche MMes Jean-Pierre de Roaldès, prieur, François Pasclot, prêtre perpétuel, Jean Perboyre, Jean-Baptiste Perboyre, Antoine Merlin, Jean Merlin, Jacques Fournier, et autres sieurs collégiats du dit collège, par ledit sieur prieur a été proposé qu'il est important de nommer un ou deux des sieurs collégiats pour se porter en la ville de Lauzerte pour faire criée et affermer les fruits décimaux de Saint-Pierre Dalmayrac, vu qu'il est demeuré sur ledit collège, lors des criées et affermes faits le 3 du présent mois, et d'en passer contract aux personnes qu'ils trouveront à propos reçues et solvables, ensemble les rentes que ledit collège jouit dans ledit Lauzerte, Moncuq et Saint-Pantaléon.

Laquelle proposition mise en délibération, a été unanimement résolu que MMrs Mes Jean-Pierre de Roaldès, prieur et Jean Perboyre, collégiat du dit collège, sont priés de s'en aller en ladite ville de Lauzerte pour affermer les fruits décimaux de Saint-Pierre Dalmayrac, et rentes dudit Lauzerte, Moncuq et Saint-Pantaléon, auxquels sieurs de Roaldès, prieur et de Perboyre, collégiats, lesdits sieurs collégiats donnent pouvoir d'en passer contract à des personnes solvables qu'ils trouveront à propos, et d'avoir le tout pour agréable. (Etude de Me Borderies, not. à Lauzerte, cèdes volantes, no 16.)

M. Montet était alors recteur de cette paroisse. Les fruits décimaux en furent sous-affermés par Moutagnac Joseph à Bertrand Delmas et à Pierre Fanguède, pour un an, moyennant 210 livres, le 5 août 1745. (Etude de Me Pons, minutes de Pons, 1745-1748, fo 95).

Ils furent sous-affermés aux mêmes par Etienne Laborie, marchand, le 20 juillet 1748, moyennant 500 livres par an. (Ibid. min. de Pons 1748-1750, fo 54 vo).

Cazillac, 3 mars 1898.

B. TAILLEFER.

EFÈT DE NÈU

PICHOUNO NOUBÈLLO CARCINESO

A mi querida nuera Carlota Rouquet

Jalo o pèiros fendré. Lo biso buffo destermenado è fo biroula dins l'aire de pelouquets de nèu jolado. L'io pas un cat deforo. Lus rontiès, lus urousés de lo bido, en raubo de crombo, pincats dorrès los finèstros de lours solouns plo colfats, ogachou sourisents s'esplondi loung, plo loung, lou pesuc e fredelut topis de lo misèro.

Sur lo grondo plaço desèrto, en faço de lo grilho de lo bièlho cosèrno, uno fenno, joubo enquèro, bestido de petassés, se tend ocoucoulado, ombé dous moinochous espeilhonsats, dorrès soun bonc gorrèl, ound o pòuzat un descounet de poumos. Touchés trés s'escòudurou lus déts o lo colour d'un calfo-pès de tèrro, que l'estomou, un brabe ome, ben de lour pourta clòuffit de braso. — Lou coumèrce bo pas. Lus troupiès bebou d'aigo. Fo plo frét, è los poumos n'où pas bogo.

Un monobro, d'unis trento ons, sons trobal, en sondalos mitat pouiridos, coufat d'uno cosquéto de sedo, troùcado, bestit d'un coumplèt d'estiù, rougnous, fierlongous, desquissat, s'obanço ogrupit, los douos mos dins los pochos... Ben croumpa belèu?... Nani... N'o pas un ordit. S'oprocho pessomentous, è dis : « Te calfés dounc, Bernodéto, è bàutrés tobés, pichous... Tont milhour ! Obès oqui un boun fiot, cal lou bous o boilhat? — L'estomou, respound lo fenno. — O ! lou brabe ome,... m'en soubendrai !... N'ai rés troubat, sabés. Lo migro è lo tolon me rouzicou l'âmo. Se n'èro pas per bautres, moun coumpté serio lèu reglat ! — O ! Bernodou, moun omit. t'en prègui, o dous jinouls, per tu, per lèu, per guelses oqui, que serioù sons paire, prend pocienço. Bai, tout o so ſi. Lou malur s'olossoro de nous truca. Diù que bei tout, o pietat des malurousés, e nous oùblidoro pas. — De pocienço, n'ai dempèi quatre mesés. Cal, monja pr'ocos. Lus boulongès bolou plus presta, e zou sabés m'o toujour espudit d'olounga lo mètcho auno. Doumo coldro poga lou trimèstre del lougagé. Obèn tout bendut aro, e lus ai pas lus quinzé frones que nous fòu obriga dins lou recontou d'un brescon oun lo frét, lo nèu, lo colour, lus iliaus, lou bent e lo plècho dintrou coumo chas guelsés. Lo

momè s'en bo mouri, e lou prouprietari, usuriè sons cur, nous ocomporo de l'oustal... Calo bido ! Boldrio mai, cent cops, èstre golerièn. » Lou monobro lèbo lus dous pungs ol cèl. Lus moinotchous domandou de po. Bernodéto plouro, sos gremos, en toumben, foù rechichina lo braso cendrouso. — Guel : « Mès coumen nous odouba zou me domandi ? S'obioi un mestiè. Mès lo misèro o de tout tems otucat mo fomilho. Moun paire èro monobro. Ièu, suy monobro. Lus droullets seroù monobros..... Boli troboilha, ièu, suy pas un fegnan. Que me coumandou boulorai oun bouldroù... Forioi lou ciraire, podi pas croumpa lus utissés, lo coisseto, lou sélou... Ai boulgut èstre foyssiè, lus autres m'òu ocompat. Tè, l'io mètcho-oureto, boulioi mounta juscos ol quatrièmé d'un oustal bourgés, un estèr de boès. Lo dometo me dounabo bint sos. De ressegaires m'où dit que n'èro pas moun mestiè, que lour fozioi tort. Sons poulsa, ai corgat un fays de buscos. Me sou toumbats dessus. M'où omolucat. L'osclaire, m'o troùcat lou tinc omé soun cunh de fèr. Ogacho. » Lèbo so cosqueto troùcado. Entron lou tinc e l'òurèilho gaucho, uno loungo plago bado sonnouso. Lo fenno e lus droullets poussou un crid o fendre l'âmo e plourou. Guel, sousco, desesperat : « Tè, so dis siaudomen, en goiten de drecho e de gaucho, coumo s'obio poù que calqu'un lou bejès : As oqui un oreng, e siès sordinos, fai lus coire sur lo braso.—Oun lus as troubats ? — Guel, coumo se mentissio, lus m'où dounats !... » — « Ma petite dame, donnez-moi des pommes, pour un sou. » Otal parlo un souldat que ben de se descopa del corps-de-gardo. — Lo fenno : « Mercïo, moun Diù, me bau estrena. Lo momè oùro soun plotet de bouilhou obon d'ona ol lèt, e beiro luzi l'olbeto de doumo. Que Diù l'o nous counsèrbé !... » Se signo omé lou soù.

Lou monobro domando uno cigoreto de tobac de contino ol souldat que li donno tout lou poquét. L'io cinq jours que n'o pas fumat. Los gremos i benou os èls. Pot pas quitomen i dire : Merçio ! mès i sarro los douos mos ol brabe souldat qu'embrossorio s'oùzabo. Opèi se biro cap o so fenno : « O boun cur, oquel, lou counessi, es de lo quatrièmo del trés. A ! sobat de sort ! i reboldrai lou plozé que me fo quond lou soulel luziro e que lus omelliès flouriroù ! Mès per aro, m'en bau ol founs del barri croumpa quatre liùros de po bru, o l'èl. Quond troboilhoren pogoren... Lus autres bolou plus presta ! — Opé, moun omit, bais-i biste, torno leù car obèn tolon... è que Diù te garde ! » Guel, s'en bo ogrupit, toumborio de floquièro.

Aro, lus rontiès, lus urousés de lo bido, dins lour sallo-o-monja, colfado

o suza, s'espolancou dins lour foutul, dobon uno taulo coupiousomen serbido e pensou pas o los doulours escouzentos des paurés ountousés. Sur lo grondo plaço lou joubé troupiè croco sòs poumos dorrès lo guerito. Lo fenno e lus dous moinotchous tremolou de frét è mai de fom. Lou monobro, coumo'n ouzèl perdut dins lou cèl gris, disporés, obal, ol founs del barri... Dintro dins un oustal... Torno sourti cap nut. D'omes e de fennos s'orremozou e lou tournetsou... Qu'es dounc orribat? Bernodou es entremèt dous coummissaris que benou de l'orresta dobon lo porto d'un boulonjè.

Guel brossejo destermenat e serco o se descopa. Un possént, coùssat de bottos bernissados, en copèl naut, plegat dins un bèl montèl,o fourruros domando : « Qu'a-t-il fait? — C'est un voleur dangereux! — Serrez-le bien, et coffrez-le pour longtemps, on n'est jamais assez sévère pour ces gredins-là. — Soyez tranquille, Monsieur, il en aura pour son compte. »

Beiro pas flouri lus omelliès lou monobro..... Mès tobés, oquel gus! pusque sobio que tout se pago, que lo coritat es sourdo souben, e que l'èl de lo justiço, beilho nèt e jour sur la pocondailho, perqué ponabo un oreng, de sordinos o l'estollage de l'epiciè, e quatre liùros de po bru per guél è lus sèus qu'èrou odolits ?

Qui pano un ioù, pano un bioù. Tobés, un gorçou de l'epiciè l'obio segut, denounçat, è lo justiço obio fat soun debér. Cal sap tout so qu'oùrio ponat oquel estourqur de l'ogonimen.....

Lou bèl possént, o bottos bernissados, es dintrat ol grond ôtèl de l'Embossado. En soupen counto lo torriblo noubèllo : « On vient d'arrêter sous mes yeux, un redoutable voleur, doublé d'un monstrueux assassin! » — L'ossistenço s'estrementis de poù!..... Lou monobro es trigoussat, ogonit, omolucat, los poucetos os déts ol Costèl-de-lo-Codeno. Aro, e toujour, so fomilho, sous omits, l'opelèrou : « Boulur! » Otal es lo bido : Lus uns, bibou dins l'oupulençio. Dormou dins l'or, lo sedo, lou belours, Lus autres, sons obrig, sons po, s'orréstou, espoùrits, dobon lus dous comis de lo poùrièro, del desounour, è, butats per lo fotolitat sus lo routo del desespoèr olucou un plotat dé corbou, se penjou, ou boù se nega. Quond lou paure, sons trobal, o tolon, se n'aouso pas mondià cal que saché mouri de fom!

Jalo o pèiros fendré. L'io pas un cat deforo. De pelouquets de nèu, coumo lus porpoilhols jolats de l'ibèr biroulejou dins l'aire. Lo biso destermenado lus ocampo en buffen sos fredos olenados, e fo clica lou dropèu fronjous et destintat que floto ol naut de lo-tourré de lo bièlho cosèrno,

Uno boulado de gors, sinné de malur, raïo de negre lou cél enniboulat, d'uno coulour de gris de ploumb. Lo morchando de poumos è lus dous moinochous espèrou lou po que diù lour pourta lou monobro.

Bendro pas !... Uno fenno del barri, poùresso, espeilhonsado, s'obançó del bonc e dis d'uno boès pietodouso : « Bernodéto, bous planchi, bendrés coucha chas ièu... N'obès pas besoun d'ottendre bostre paure ome. L'où orrestat, pus tard soùrés perqué... Coumo se reboultabo ai bis que lou trigoussabou ol costèl ! »

Lo morchando de poumos s'espolanco, reto, estobonido. En toumben o trucat lou guin del peirou, et de soun crâne, espoutit, fendilhat, que bado, se descampou dous rojols de song. Lus droullets o jinouls lo poutounejou, e plourou e lo cridou d'un toun que fo doldré lou cur. Guelo, lus entend pas. Poùrets, belcù seroù ourfonèls, pecaire. Nou ! Diù zou bol pas car o ploçat d'angés sur lo terro. Uno grondo damo soylado dins so loungo manto de belours, lou cap plegat d'un loung crespé de dol s'obanço siandomen des moinochous, que poutounejo, e dis o lo pòuresso del barri que souègno lo maire mourento : « Maltro, ai tout bis, sabi tout, bous counnessi, e sabi que podi coumpta sur bous. Boli pas qu'oquelo pauro malurouso angue o l'espital. Fozès-lo pourta chas guelo. Boulas, se zou cal, chas touches lus médicis de lo billo e que li donou lus soèns que reclamo soun triste estat. Prenès oco. — E tolèu un pugnat de pèços d'or tintinèt, en luziguen, sul coutilhou crossous è trèucat de lo pòuresso. Quond os moinochous, ojustèt lo damo, dins uno ouréto lus menores chas ièu, e se Diù es lour paire, serai urouso de lour serbi de maire. »

— Mès, Modamo, bous counnessi pas ièu. — Olèro lo damo de so moneto finomen gontado li pòuzèt sur lo faudo uno poulido carto sotinado oun soun noum èro grobat ol déjous d'uno courouno o cinq broncos. « Moun Diù ! que besi ieù, cridèt lo fenno : Modamo lo Morquiso Roso de Mounte... — Mès tolèu lo Damo poùzet soun détou sur so bouquèto per i coummonda lou silenço, e coumo s'obio ochut d'alos, loùjero coumo'n ongèl disporeguèt dins l'oumbro sons près que bé doïssa sur lo routo orjentado lo piado de sous penous.

Qu'es bèllo lo coritat, qu'es douço e santo, quond rescoundudo jous lou bouèlo de lo moudestio semeno l'or sons coumpta, e canjo los doulours en joios en los orrousen, ô rousado benezido, de los tendros gremos de lo bountat.

Lus moinotchous sioguerou pas ourfonèls. Lo pauro maire gorisquèt e fousquèt urouso, ol bras de soun Bernodou, de tourna beire flouri lus

omelliès..... L'ibèr es tournat. Lo nèt tombo siaudomen. Loung, plo loung, tout es blonc de neù, mès lus malurousés, que plourèrou onton, aro benezissou Modamo lo Morquiso Roso de Mountclar.

Sous dialecte de Cahors.

J.-B. ROUQUET,
Félibre-cigalier.

Cahors, 12 juillet 1897.

STATISTIQUE DES DÉCÈS DE LA COMMUNE DE CAHORS
EN 1897

Dans le courant de l'année 1897 on a enregistré, à la mairie de Cahors, 306 décès y compris 18 mort-nés ;

Par contre les naissances se sont élevées à 195 y compris les mêmes mort-nés, d'où une différence de 93 en faveur des décès.

L'année précédente il y avait eu 317 décès, y compris les mort-nés et 229 naissances, ce qui constituait une différence de 74 en faveur des décès ; le résultat est plus mauvais pour l'année qui vient de finir.

TABLEAU DES DÉCÈS PAR MOIS ET PAR AGES

AGES	JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOUT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE	TOTAUX
Mort-nés	1	2	1	1	2	1	2	3	4	1	»	»	18
De 0 jour à 1 an	5	1	1	»	»	1	2	4	1	3	1	»	19
De 1 an à 10 ans	2	»	»	2	»	1	1	»	1	1	»	1	9
De 10 ans à 20 ans	1	»	3	3	»	»	»	»	1	1	»	1	10
De 20 ans à 30 ans	1	1	1	1	1	»	1	2	2	1	1	2	15
De 30 ans à 40 ans	1	3	3	»	1	2	3	1	»	3	3	2	20
De 40 ans à 50 ans	1	2	2	1	1	2	1	1	1	2	2	2	17
De 50 ans à 60 ans	5	2	2	7	5	1	5	2	7	3	2	4	44
De 60 ans à 70 ans	4	4	8	3	5	3	3	3	4	2	»	6	52
De 70 ans à 80 ans	4	3	5	5	7	5	5	4	10	6	7	6	67
De 80 ans à 90 ans	1	3	4	»	2	2	»	2	3	5	1	7	32
De 90 ans à 100 ans	»	»	»	1	»	»	»	»	»	3	»	»	4
Totaux des décès	26	19	30	24	24	18	23	22	34	38	17	31	306
Totaux des naissances	20	16	18	18	11	21	16	15	14	18	15	13	195
Différences	6	3	12	6	13	»	7	7	20	20	2	18	93

De ce tableau il résulte que, en faveur des décès, il y a une différence de 93 et que le mois de juin a eu 3 naissances de plus que les décès. Des 288 décédés 145 appartenaient au sexe masculin et 143 au sexe féminin.

Le premier trimestre a fourni 39 décès masculin et 32 féminin ; le second 29 masculin et 33 féminin ; le troisième 37 masculin et 33 féminin ;

le quatrième 40 masculin et 45 féminin. Il en résulte que durant le premier semestre il y a eu 133 décès dont 68 masculin, 65 féminin, tandis que le second a donné 155 décès dont 77 masculin et 78 féminin. Il y a en faveur du second semestre une différence de 22, causés par les décès de septembre, octobre et décembre (103 décès en tout).

La population de la commune de Cahors étant, d'après le dernier recensement de 14,570, la proportion des décès se trouve être de 0,29 pour cent ou de 2,9 pour mille.

Le classement des décès par mois peut être fait de la manière suivante : octobre 38 décès, décembre 31, septembre 34, mars 30, janvier 26, avril et mai chacun 24, juillet 23, août 22, février 19, juin 18, novembre 17.

Le classement des décès par âges a été le suivant : D'abord 155 vieillards dont 4 nonagénaires, 32 octogénaires, 67 septuagénaires, et 52 sexagénaires ; plus 44 quinquagénaires, 20 trentenaires, 19 enfants en bas-âges, 17 quadragénaires, 15 vingtenaires, 10 âgés de 10 à 20 ans et 9 âgés de 1 à 10 ans.

L'examen des décès par paroisses donne les résultats suivants, ainsi que l'indique le tableau ci-après :

PAROISSES	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	TOTAUX	
Cathédrale	9	8	9	6	11	6	9	9	13	11	8	9	107	1,7 %
Saint-Barthélemy	1	4	10	4	3	3	5	2	4	5	»	5	46	1,8 »
Saint-Urcisse	5	1	4	4	»	3	3	4	4	7	2	3	40	2,0 »
Saint-Georges.....	1	»	»	»	2	»	»	1	»	3	2	1	9	0,8 »
Cabessut.....	1	1	2	1	»	1	»	»	»	3	2	1	12	1,9 »
Hospices	6	2	4	8	5	5	2	1	6	3	4	10	56	1,0 »
Paroisses suburbaines.	2	1	»	»	1	»	1	2	3	4	»	1	15	
												TOTAL.....	285	

La Cathédrale a fourni 107 décès, Saint-Barthélemy 46, Saint-Urcisse 40, l'Hospice 56, les paroisses suburbaines 15, Cabessut 12 et Saint-Georges 9 seulement ; ce qui permet de les classer ainsi qu'il suit :

Saint-Urcisse 2 pour cent ; Cabessut 1.9 pour cent ; Saint-Barthélemy

1.8 pour cent ; Saint-Georges 1.8 pour cent ; Cathédrale 1.7 pour cent ; Paroisses suburbaines 1.6 pour cent.

L'Hospice a eu 56 décès dans le cours de cette année ; ce chiffre est un peu plus fort que la moyenne des vingt années précédentes laquelle est de 49. Le maximum des décès dans cet établissement avait eu lieu en 1886 avec 79 décès, et le minimum en 1880 avec 34 décès, et dans l'intervalle il s'est rencontré pas mal de variations. Ce maximum de 79 décès a eu pour cause : la fièvre typhoïde qui a entraîné 21 personnes (des soldats surtout) ; puis la variole qui a fait périr 6 personnes.

Je vais passer à présent à ce qui est relatif aux professions et dont je donne le tableau ci-dessous :

LISTE DES PROFESSIONS

Cultivateurs	25
Horticulteurs jardiniers	3
Soldats	7
Couturières	7
Cordonniers	5
Employés au chemin de fer	4
Terrassiers journaliers	3
Plâtriers	3
Négociants	3
Boulangers	3
Religieuses	3
Lisseuses	3
Sous-officiers en retraite	3
Marchands forains	2
Représentants de commerce	2
Epiciers	2
Menuisiers	2
Chaisiers	2
Militaires	2
Charpentiers	2

Plus un décès pour chacune des autres professions : Brasseur, garçon de café, pâtissier, boucher, boulanger, liquoriste, charcutier, lingère, tailleur, revendeuse, ingénieur civil, architecte, horloger, forgeron,

tourneur, tailleur de pierres, portier, bourrelier, chiffonnier, fumiste, agent d'affaires, agent de police, vétérinaire, postillon, cocher, employé de commerce, peintre en bâtiments, professeur au lycée, imprimeur, assureur à l'incendie, entrepreneur de travaux, préposé en chef de l'octroi, directeur des postes et télégraphes, ex-facteur des postes, voiturier, ex-garde champêtre, colporteur, ferblantier, limonadier.

DÉTAILS RELATIFS AUX PROFESSIONS

1° *Cultivateurs et jardiniers*, nombre 28. — En tout 28 décès, dont 10 pour le premier trimestre, 7 pour le dernier, et 5 pour chacun des deux autres. Juillet n'a pas eu de décès ; avril, août, décembre, n'en ont eu qu'un chacun. Ce sont donc les mois les plus froids et les plus humides que les décès ont été les plus nombreux. Parmi ces décédés je citerai : 20 vieillards, dont 2 octogénaires, 10 septuagénaires et 8 sexagénaires ; plus 3 quinquagénaires, 1 quadragénaire, 2 trentenaires ; un seul avait 19 ans.

Les affections causes de ces décès ont été les suivantes : la vieillesse (3), l'apoplexie cérébrale (5), les affections cardiaques (3) ; les autres causes ont été : l'alcoolisme, le myélite, la congestion pulmonaire, l'hémimatémèse, la fièvre typhoïde, la gangrène, la fracture, le catarrhe pulmonaire, la dyssenterie, le cancer, l'influenza, la paralysie progressive et la diarrhée des colonies.

2° *Soldats du 7e de ligne*, nombre 7. — Notre régiment a perdu 7 soldats dont 2 en décembre, et un seul pour chacun des mois suivants : janvier, février, avril, septembre et octobre. 4 d'entr'eux avaient 23 ans, un 22, un 24, un 30 (sergent).

Les causes de ces décès ont été : la tuberculose (3), l'influenza (2), la néphrite chronique (1), la pleurésie purulente (1). La phtysie pulmonaire emporte rarement les jeunes soldats, à moins d'avoir méconnu cette affection au moment du conseil de revision.

3° *Couturières*, nombre 7. — Six tailleuses ou couturières sont décédées en 1897, dont 2 sexagénaires, 3 quinquagénaires, une quadragédaire et le dernier âgé de 20 ans. Elles ont été entraînées par la gastro-entérite, la néphrite, les affections cardiaques (2 décès), la paralysie générale et la maladie puerpérale.

4° *Cordonniers*, nombre 5. — Cette profession a fourni 5 décès dont 2 septuagénaires, 2 quinquagénaires, un seul sexagénaire. Deux ont

succombé aux suites de l'apoplexie cérébrale ; le troisième était infirme ; le quatrième était atteint de gastrite chronique et le cinquième aux suites d'une brûlure.

5° *Employés du chemin de fer*, nombre 4. — 3 d'entr'eux, âgés de 73, 61, 48 ans ont été atteint d'apoplexie cérébrale, le dernier a succombé par suite de la gastro-entérite à l'âge de 54 ans.

6° *Terrassiers journaliers*, nombre 3. — Ils étaient au nombre 3, âgés de 43, 30, 50 ans et emportés par le catarrhe pulmonaire, la dyssenterie et l'encéphalite aiguë.

7° *Plâtriers*, nombre 3. — 3 ont succombé âgés de 74, 43 et 20 ans ; emportés par la phtysie pulmonaire, l'affection vésicale, l'alcoolisme.

8° *Négociants*, nombre 3. — L'un de ces négociants avait 80 ans, le second 73 et le dernier 52 ; les causes de mort ont été : le catarrhe pulmonaire, l'ataxie locomotrice et l'épuisement par le travail exagéré.

9° *Boulangers*, nombre 2. — L'un avait 74, l'autre 37 ans ; le plus jeune a été emporté par la phtysie et l'autre par une hémoptysie.

10° *Religieuses*, nombre 3. — Ici nous avons une septuagénaire emportée par l'âge avancé et deux sexagénaires (67, 63), atteintes d'affections cardiaques, d'influenza. Ces religieuses étaient : sœur de Nevers, sœur de Gramat, sœur de Saint-Vincent-de-Paul.

11° *Lisseuses*, nombre 3. — Ces trois lisseuses étaient âgées de 65, 22, 18 ans ; deux d'entr'elles ont succombé des suites de la tuberculose pulmonaire ; et l'autre était atteinte d'affection nerveuse.

12° *Sous-officiers en retraite*, nombre 4. — Ils étaient âgés de 80, 75, 67, 41 ans ; deux étaient atteints d'affections cardiaques ; le troisième a succombé à une congestion cérébrale et le dernier à une adénophathie bronchite capillaire.

13° *Représentants de commerce*, nombre 2. — Ils avaient 51, 31 ans ; l'un était atteint d'ascite abdominale et l'autre de tuberculose pulmonaire.

14° *Marchands forains*, nombre 2. — L'un avait 53 ans, l'autre 31 ans ; ils ont été entraînés par la congestion pulmonaire et par une gastrite alcoolique.

15° *Epiciers*, nombre 2. — Ces deux épiciers ont succombé à la suite de rétention d'urine ou d'infirmité à l'âge de 74 ans chacun.

16° *Menuisiers*, nombre 2. — Ces deux menuisiers avaient 73 et 55 ans ; l'un était alcoolique et l'autre était atteint de catarrhe pulmonaire.

17° *Charpentiers*, nombre 2. — L'un deux avait 74 ans et l'autre 57. Ce dernier était alcoolique et le premier était atteint d'affections digestives.

18° *Chaisiers,* nombre 2. — Le premier mort de ramollissement cérébral avait 67 ans et l'autre était atteint de méningite tuberculose et âgé de 14 ans seulement.

19° *Fumistes,* nombre 2. — Ces deux fumistes étaient quarantenaires (40, 49), entraînés par une pneumonie et un rhumatisme chronique.

20° *Directeur des postes et commis facteurs.* — Le directeur, âgé de 65 ans, a succombé à une congestion pulmonaire; le commis, âgé de 34 ans est mort subitement et le facteur atteint d'ataxi-locomotrice avait 44 ans.

Boucher	38 ans, fièvre typhoïde.
Charcutier	36 ans, pneumonie.
Pâtissier	62 ans, diabète.
Brasseur	55 ans, diabète.
Limonadier	89 ans, vieillesse.
Liquoriste	52 ans, ataxie-locomotrice.
Ingénieur civil	74 ans, affection cardiaque.
Vétérinaire	64 ans, angine de p.
Professeur au Lycée	88 ans, vieillesse.
Entrepreneur de travaux	59 ans, congestion pulmonaire.
Agent d'affaires	59 ans, hémorargie cérébrale.
Tourneur	50 ans, carie osseuse.
Tailleur de pierres	68 ans, apoplexie.
Bourrelier	71 ans, congestion pulmonaire.
Ex-Libraire	74 ans, congestion cérébrale.
Architecte	46 ans, pneumonie.
Horloger	46 ans, congestion pulmonaire.
Préposé en chef	43 ans, apoplexie.
Garde-champêtre	74 ans, congestion pulmonaire.
Colporteur	82 ans, vieillesse.
Ferblantier	61 ans, apoplexie.
Agent de police	36 ans, affection hépatique.
Peintre en bâtiment	54 ans, méningite.
Forgeron	57 ans, congestion pulmonaire.
Imprimeur	54 ans, ramollissement cérébral.
Assureur contre l'incendie.	63 ans, apoplexie.
Potier	53 ans, colique de plomb.
Chiffonnier	78 ans, pneumonie.

128 décédés n'avaient pas de profession et 29 étaient trop jeunes.

TABLEAU DES MALADIES CAUSES DE CES DÉCÈS

Vieillesse	29
Apoplexie cérébrale	44
Affection cardiaque	36
Phtysie pulmonaire	20
Pneumonie	13
Bronchite	10
Pleurésie	2
Congestion pulmonaire	10
Cancer divers	10
Mort subite	10
Athrepsie des enfants	7
Ramollissement cérébral	6
Méningite tuberculeuse	6
Alcoolisme	5
Gastro-entérite	5
Fièvre typhoïde	4
Diabète	3
Albuminerie	3
Dyssenterie	3
Convulsions	2
Gastrite	2
Hématémésie	2
Ataxie-locomotrice	2
Influenza	2
Hydropisie	2
Affection scrofuleuse	2
Sénilité	2
Cachexie	2

Plus un décès attribué à chacune des affections suivantes : Rétention d'urine, affection vésicale, urémie, myélite, adénite tuberculeuse, affection hépatique, affection de la moelle, affection stomacale, affection des voies digestives, paralysie intestinale, rhumatisme chronique, affection nerveuse, hernie, méningite aiguë, suites de couches. traumatisme, ascite, fracture, carie du fémur, brûlure, suicide par arme à feu, gangrène,

anévrisme, encéphalite, dentition, péritonite, entérite chronique, métrorhagie, paralysie générale, colique de plomb, carie osseuse.

DÉTAILS SUR CES CAUSES DE DÉCÈS

1° *Vieillesse*, nombre 25. — 6 décès en octobre et mars, 5 décès en décembre, 3 décès en mai, 2 décès en août, 1 décès en janvier, 1 décès en novembre ; février, avril et septembre, aucun décès.

De ces 25 décédés 18 appartenaient au sexe féminin et 7 au sexe masculin. Il s'est rencontré 4 nonagénaires, 17 octogénaires et 4 septuagénaires. Les nonagénaires avaient 94, 92, 90 ans, et tous les 4 étaient du sexe féminin. Les 3 derniers mois de l'année ont été défavorables aux vieillards.

2° *Apoplexie cérébrale*, nombre 44. — Le premier trimestre a fourni 6 décès, le second 14, le troisième 13 et le dernier 9 ; ce qui donne pour le 1er semestre 20 décès et pour le second 22. Les mois les plus chargés ont été : juin, juillet, octobre, août et septembre. 24 appartenaient au sexe masculin et 18 seulement au sexe féminin.

Parmi eux se trouvaient 32 vieillards, dont 4 octogénaires, 16 septuagénaires et 12 sexagénaires.

Comme profession je signalerai : 5 cultivateurs, 2 employés du chemin de fer, 2 cordonniers, plus 1 libraire, 1 imprimeur, 1 agent d'affaires, 1 directeur des postes, 1 assureur contre l'incendie, 1 sous-officier en retraite, 1 garde-champêtre. 1 chef de train, 1 limonadier, 1 ferblantier, 1 tailleur de pierres, les autres sans profession.

3° *Affections cardiaques*, nombre 35. — Il y a eu de ce chef 35 décès dont 26 féminins et 9 masculins ; 4 pour le premier trimestre ; 11 pour le second, 8 pour le troisième et 12 pour le quatrième, ce qui donne 15 décès pour le premier semestre et 20 pour le second.

L'examen des âges donne les résultats suivants : 23 vieillards dont 1 octogénaire, 12 septuagénaires et 10 sexagénaires. Il y a eu en plus 8 quinquagénaires, 1 quadragénaire, 2 trentenaires et un jeune enfant.

Comme profession je trouve : 3 cultivateurs, 2 sous-officiers en retraite, 2 couturières, 1 religieuse, 1 lingère, 1 postillon et 1 marchand, et les autres sans profession.

4° *Phtysie pulmonaire*, nombre 26. — Pour cette cause il y a 7 décès pendant le premier trimestre, autant pour le second, 6 pour le troisième et 5 pour le quatrième.

14 appartenaient au sexe féminin et 11 au sexe masculin. Parmi eux se trouvaient : 9 vingtenaires (22 × 3, 23 × 3, 26, 27 × 2), plus 5 trentenaires (39, 37, 36, 31, 30), 1 quinquagénaire, 1 quadragénaire et 7 autres âgés de 18, 17, 12, 14, 9, 7 et 4 ans.

5 ont succombé aux suites de la méningite tuberculeuse, et 1 autre au carreau (tuberculose intestinale).

Comme profession je citerai : 2 repasseuses, 2 employés de commerce, 3 soldats, 1 terrassier, 1 cultivateur, 1 plâtrier, 1 boulanger.

5° *Pneumonies ou fluxions de poitrine,* nombre 14. — Il y a eu 14 décès par cette cause dont 7 féminins, 7 masculins. 6 décès en décembre, 4 en février, 2 en janvier, 1 seul en juillet et septembre. Deux étaient septuagénaires, 3 sexagénaires, 2 quinquagénaires, 2 quadragénaires, 2 trentenaires, 2 vingtenaires. Il y a eu, en outre, un jeune enfant de 4 mois.

2 d'entr'eux étaient soldats, un était architecte, un fumiste, un charcutier, un chiffonnier, un cultivateur, une religieuse.

Cette maladie se développe pendant la mauvaise saison, ce qui fait qu'elle ne se produit pas en mars, avril, mai, juin, août, etc.

6° *Catarrhe pulmonaire, bronchite,* nombre 10. — Cette affection prend naissance comme la précédente quand la saison est rigoureuse, froide et humide. Il n'y a pas eu de décès par cette cause en février, mai, juillet, août, novembre, et le mois de décembre et janvier sont les deux mois où il y a le plus de catarrhes.

Sur 10 décès par cette cause 4 appartiennent au sexe féminin et 6 au sexe masculin.

Comme âges je citerai 6 vieillards, 2 âgés de 7 mois, 1 enfant âgé de 8 mois et le plus jeune de 13 jours.

Comme profession il s'est rencontré : 1 cocher et 1 négociant.

7° *Congestion pulmonaire,* nombre 10. — Par cette cause il y a eu 10 décès dont 6 masculins et 4 féminins. En janvier, juin, juillet, décembre, pas de décès ; en avril il y en a eu 2 ainsi qu'en mai et un seul pour chacun des mois février, mars, août, septembre, octobre, novembre.

4 étaient septuagénaires, 4 quinquagénaires, 1 sexagénaire, 1 quadragénaire.

Comme profession je citerai : 1 horloger, 1 entrepreneur, 1 marchand forain, 1 forgeron, 1 bourrelier.

8° *Affections cancéreuses,* nombre 9. — Il y a eu 9 décès par cette cause, tous du sexe féminin, et parmi ces décédés il s'est rencontré 1 octogénaire, 2 septuagénaires, 3 sexagénaires, 1 quinquagénaire et 2 quadragénaires.

Il y a eu un cancer de l'œil, un cancer du sein, 2 cancers utérins, 2 cancers de la face, 1 cancer abdominal et 2 indéterminés.

9° *Mort subite,* nombre 10. — 10 sont décédés de mort subite dont 6 féminins et 4 masculins.

Il y avait parmi eux : 1 octogénaire, 1 septuagénaire, 2 sexagénaires, 1 quinquagénaire, 1 quadragénaire et 4 trentenaires.

Comme profession je citerai : un vétérinaire et un commis des postes.

10° *Athrepsie des enfants,* nombre 7. — 7 enfants ont succombé aux suites de l'athrepsie : 2 en juillet, 3 en août, 1 en septembre, 1 en octobre. Les chaleurs de l'été n'ayant pas été excessives, le nombre de ces décès est médiocre. 3 de ces enfants appartenaient au sexe féminin et 4 au sexe masculin. Ils étaient âgés : un de 17 mois, 2 ayant 8 mois, un 5 mois, un 4 mois, un 1 mois 1/2.

11° *Ramollissement cérébral,* nombre 6. — Cette affection, qui ne se développe guère que dans un âge avancé, a entraîné six personnes, dont 4 masculins et 2 féminins.

Ils étaient âgés de 79, 73, 69 × 2, 61, 56 ans ; 3 étaient cultivateurs, un autre était chaisier, les deux derniers sans profession.

12° *Gastro-entérite,* nombre 7. — De ce chef il y a eu 7 décès dont 4 masculins et 3 féminins. Ils étaient âgés de 72, 55, 54, 31 ans, 17 mois, 9 et 2 mois. Un d'eux était marchand ambulant, un autre chauffeur au chemin de fer.

13° *Alcoolisme,* nombre 5. — Tous les 5 appartenaient au sexe masculin et étaient âgés de 73, 68, 57, 54 et 31 ans.

Parmi eux je citerai : 1 cultivateur, 1 horticulteur, 1 charpentier, 1 menuisier et 1 marchand ambulant. Ce nombre de 5 décès par cette cause est probablement inexact, parce que le diagnostic est souvent incomplet.

14° *Fièvre typhoïde,* nombre 4. — En cette année écoulée il y a eu peu de décès par cette cause, 4 en tout, dont 3 masculins et 1 féminin. Le plus âgé avait 72 ans, le plus jeune 11 ans et les deux autres 38 et 19 ans.

Parmi eux s'est trouvé : 1 cultivateur, 1 boucher, les 2 autres sans profession.

15° *Albuminerie,* nombre 3. — 3 seulement sont décédés par cette cause, dont 2 du sexe féminin et 1 du sexe masculin ; âgés de 54, 37, 19 ans.

Deux étaient sans profession ; le plus jeune était garçon de café.

16° *Diabète,* nombre 3. — Tous trois appartenaient au sexe masculin

et ils étaient âgés de 59, 62, 55 ans. L'un était brasseur, un autre voiturier et le dernier pâtissier.

17° *Dyssenterie,* nombre 3. — Tous trois appartenaient au sexe masculin et ils étaient âgés de 70, 43, 36 ans. Deux étaient cultivateurs et le troisième terrassier.

Deux de ces dyssenteries provenaient des pays chauds.

18° *Convulsions,* nombre 2. — Deux enfants sont morts des suites de convulsions à l'âge de 2 mois, ce qui tient habituellement à une faiblesse générale et à une mauvaise alimentation.

19° *Affections scrofuleuses,* nombre 2. — Les deux décédés étaient âgés de 18 et 3 ans. Cette maladie provient le plus souvent d'un vice de sang héréditaire.

20° *Infirmités,* nombre 3. — Trois sont décédés par cette cause, dont 2 féminins et 1 masculin. Ils étaient âgés de 75, 72, 67 ans. Ce dernier était cordonnier.

Ces affections sont une conséquence de l'âge.

21° *Anévrisme,* nombre 2. — 2 décès dont un féminin, un masculin, âgés de 33, 71 ans.

22° *Hydropisie,* nombre 2.—Tous deux féminins et âgées de 75, 68 ans.

1 décès pour chacune des maladies suivantes :

Rétention d'urine, 74 ans, masculin, épicier.
Affection vésicale, 74 ans, masculin, plâtrier.
Néphrite, 46 ans, féminin, couturière.
Urémie, 30 ans, masculin, sergent de ville.
Suicide par arme à feu, 28 ans, masculin, sans profession.
Brûlure, 58 ans, masculin, cordonnier.
Fracture, 65 ans, masculin, cultivateur.
Hernie, 82 ans, féminin, sans profession.
Affection hépatique, 36 ans, masculin, agent de police.
Myélite, 53 ans, masculin, cultivateur.
Tumeur interne, 2 ans, féminin.
Paralysie du pharynx, 64 ans, féminin.
Gangrène, 72 ans, masculin, cultivateur.
Gastrite, 76 ans, féminin.
Suites de couches, 20 ans, féminin.
Affection de la moelle, 53 ans, féminin.
Ataxie locomotrice, 44 ans, masculin, facteur des postes.
Encéphalite aiguë, 30 ans, masculin, journalier.

Ascite, 51 ans, masculin, représentant de commerce.
Péritonite, 63 ans, féminin.
Epanchement cérébral, 48 ans, masculin, chef de train.
Adénopathie bronchique, 40 ans, masculin, capitaine.
Affection des voies digestives, 74 ans, masculin, charpentier.
Carie du fémur, 50 ans, masculin, tourneur.
Carie osseuse, 44 ans, féminin.
Colique de plomb, 55 ans, masculin, potier.
Affection nerveuse, 65 ans, féminin, sans profession.
Cachexie, 57 ans, féminin, sans profession.
Ataxie locomotrice, 52 ans, masculin, liquoriste.
Paralysie progressive, 52 ans, masculin, cultivateur.
Rhumatisme chronique, 49 ans, masculin, fumiste.
Affection intestinale ind., 72 ans, féminin, sans profession.

DÉCÈS DE L'HOSPICE SAINT-JACQUES

Dans le courant de l'année 1897, l'hospice Saint-Jacques a perdu 55 pensionnaires, dont 33 du sexe masculin et 22 du sexe féminin.

Le tableau ci-après indique ces décès par mois, par trimestre, par semestre :

Janvier.	6 décès	Avril...	7 décès	Juillet..	2 décès	Octobre.	4 décès
Février.	1 —	Mai....	5 —	Août...	1 —	Novem.	4 —
Mars...	4 —	Juin ...	5 —	Septem.	6 —	Décem .	10 —
	11 décès		17 décès		9 décès		18 décès

Le quatrième trimestre est le plus chargé (18 décès), puis viennent le second avec 17 décès, le premier avec 11 décès et le troisième (9 décès), ce qui donne pour le premier semestre 38 décès et pour le second 27.

Le total de 56 décès est plus élevé que la moyenne de vingt années qui est de 49 ; le nombre le plus élevé s'étant présenté en 1886 avec 79 décès, et le plus faible ayant été de 34 en 1880.

L'examen des âges donne les résultats suivants : 7 octogénaires, 8 septuagénaires, 14 sexagénaires, 13 quinquagénaires, 4 quadragénaires et 8 autres beaucoup moins âgés.

24 de ces décédés n'avaient pas de profession ; parmi les autres se sont rencontrés : 9 cultivateurs, 5 soldats, 2 terrassiers, 2 fabricants de chaises, 1 marchand forain, 1 horloger, 1 cordonnier, 1 menuisier,

1 tourneur, 1 facteur, 1 colporteur, 1 bourrelier, 1 agent d'affaires, 1 couturière et 1 religieuse.

Les causes de ces décès ont été les suivantes : apoplexie cérébrale (6 décès), vieillesse (5), affections cardiaques (5), congestion pulmonaire (4), influenza (3), cancer (3), diarrhée (2), plus un décès pour chacune des autres affections : athrepsie, péritonite, cachexie, pleurésie, caric du fémur, catarrhe pulmonaire, paralysie progressive, alcoolisme, carie osseuse.

En résumé, le nombre des décès à l'hospice Saint-Jacques a dépassé la moyenne annuelle ; mais les maladies causes de ces décès sont en grande partie chroniques et développées chez des gens avancés en âge, puisque j'ai trouvé 29 vieillards sur les 56 décès relatés.

RÉSUMÉ

Il résulte des renseignements inscrits ci-dessus qu'en 1897, dans la commune de Cahors, le nombre des décès a été à peu près le même qu'en 1896 ; que d'un autre côté les naissances ont été inférieures à celles de 1896 et que la différence avec les décès ont été plus forts en 1897 qu'en 1896.

Toutefois, le nombre des décès en 1897 est inférieur à la moyenne qui peut être évaluée à 350.

Il résulte encore qu'en cette année écoulée les causes des décès les plus importantes sont les mêmes que celles des années précédentes.

Je ferai remarquer que l'athrepsie ou maladie des jeunes enfants s'est peu développé et qu'en conséquence leur mortalité a été peu de chose, les chaleurs n'ayant pas été trop fortes.

Je noterai aussi qu'il y a eu peu de décès par suite de maladies épidémiques, puisque je n'ai rencontré et cité que 4 morts par suite de fièvre typhoïde ; l'érysipèle, la rougeole, la variole, le croup, la fièvre scarlatine n'ayant causé aucun décès.

Quant au croup ou diphtérie des enfants, il y a lieu de supposer que le sérum Pasteur employé pour combattre cette redoutable maladie est efficace, puisque je n'ai trouvé aucun cas de mort par cette cause, tandis qu'auparavant il mourait, dans notre commune, 4 ou 5 enfants entraînés par cette affection.

Dr LEBŒUF.

Pexcornet (1) un quart.
La Salvetat demy quart.
Lafrancese un feu deux tiers.
Saint Marc deux belugues.
Sainte Alauzie une belugue et demye.
Caussade deux feux un quart.
Montalzac troys quarts.
Molieres un feu un quart.
Monfermier six belugues.
Lesparre demy quart.
Vazerac demy quart.
Mompezat un feu deux tiers.
La Bastide dist la Cresque trois belugues.

Le ressort de Moyssac.

Moyssac deux feux et demy trois belugues et demye.
Saint Paul d'Albergues demy quart.
La Capelle Saint Paul despys demy quart.
Saint Vincent de l'Espinasse Belpex et Saint Pierre daps demy quart.
Malause demy quart.
Piac demy quart.
Bodon un cinquiesme.
Montesquieu demy feu troys belugues.

Le ressort de Figeac.

Figeac troys feux et demy.
Faysselle demy feu.
Cajarc un feu demy quart.
Saint Suplici demy quart.

---

(1) Puycornet.

Planholles demy quart.
Monbru un quart deux belugues.
Gréalou Peccalvel et Sainte Neboulle un quart.
Cadriu demy quart.
La Roque Toyrac un quart une belugue.
Frontenac cinq belugues.
Carrayac quattre belugues.
Biduer un tiers huict belugues.
Cambolit un tiers cinq belugues.
Corn quattre belugues.
Saint Pierre de Toyrac un quart cinq belugues et demye.
Sainte Aularie (1) et Espanhac demy quart.
Brengues huict belugues.
Lissac et Saint Daunes deux tiers.
Reyrevignes un tiers un quart.
Espedaillac demy tiers.
Livernon un quart et demy.
Assier un quart et demy.
Teminettes un quart et demy.
Saint Simon un tiers.
Sounac un cinquiesme.
Isseps un tiers.
Fons un tiers et demy quart.
Camburac un quart et demy.
Formanhac un tiers.
Cardaillac deux tiers un quart.
Rudelle neuf belugues.
Le Bourg un quart.
Leyme et Sanhes demy quart.
Rueyres cinq belugues.
Grezes cinq belugues et demye.
Saint Felis demy feu.

---

(1) Sainte-Eulalie.

Lunan demy quart.
Lentillac demy feu.
Felzin un quart demy tiers.
Saint Jehan de Mirabel alias lo frech cinq belugues.
Monredon et Postan un quart et demy.
Viazac un tiers.
Saint Perdols un quart.
Prendeines un tiers.
Linac un quart et demy.
La Capelle Bannhac un feu demy tiers.
Saint Cirgue troys quarts.
Saint Alari un tiers un quart troys belugues.
La Tronquière un quart deux belugues.
Gorsses demy feu.
Lauresses demy feu.
La Batude demy quart.
Sabadel treitze belugues.
Sainte Colombe demy quart.
Terrou et Saint Méard un quart.
Calviac et Ponverni (1) un quart.
Comiac demy feu.
Senaillac un quart.
Teyssin un quart.
Soceyrac troys quarts et demy.
Issandolus et Lospital un quart.
Temines demy feu.
Mealet six belugues.
Boyssoru six belugues.
Saint Bresson six belugues.
Anglars un quart.
La Capelle Marlival un quart et demy.
Reillac quatorze belugues.

---

(1) Pont-Verny.

Lunegarde cinq belugues et demye.
Saint Méard et la Gravie deux belugues.
Lou Cornoullie deux belugues.
Molières un tiers.
Aynac un tiers un quart deux belugues.
Bye un quart.
Boxal quattre belugues.
Le Montet quattre belugues.
Flaujac près Ruyères deux belugues.
Durbans et las Bories ruraux huict belugues.
La Bastide del mon demy quart.
Bossac six belugues.
Cambe quatorze belugues.
Roquefort six belugues.

Il se treuve despartement de l'an 1499 expedié par Ilaire Falq notaire royal et greffier des gens des troys estats du pays de Quercy, dans lequel quelques particulières taxes sont différentes des susdites où il est dict que ledict despartement contient six vints quinze feux trente et sept belugues, demy quart de belugue en ce comprins Souillac, Pinsac et la Chapelle Auzac unys aux tailles de Quercy et non conprinses les terres du vicomte de Turenne assisses audit Quercy.

Ailleurs il est dict que ledict pays est desparty en cent trente cinq feux vingt et sept belugues demy quart et contient chasque feu soixante belugues.

En la reduction et reformation des feux dudict Quercy faicte en l'assemblée des gens des troys estats tenue à Figeac le 22 de juin 1447, signée P. Clerici, la ville de Martel estoit taxée un feu deux quarts et demy et la chatelenie de Saint Cere comprenant Sainte Esperie, Saint Vincent, Saint Laurens, le chateau de Saint Cere, Saint Méard, Saint Jehan de Presques, Autoyre, ce qu'est de la segneurie de Saint Cere avec deux belugue de Cantaloube et de Termenouse de la paroisse d'Aynac portoit quattre feux et demy. Belmon outre les troys belugues de M. de Castelnau portoit doutze belugues.

Gannhac outre les neuf belugues de M. de Castelnau portoit troys quarts de feux et Cavanhac portoit un quart de feu. La chatelenie et mandement de Soceyrac prenant de Calviac et Ponverny onze belugues de Senaillac sept belugues de Comiac deux belugues et une veoza et du Mas des fornels et de Lentillac une belugue faisoit un feu.

La baronie de Castelnau scavoir Castelnuo Bretenoūs, Saint Miquel, Cornac, Glane, troys belugues de Belmon, Biars, Tauriac, Girac, huict belugues de Gannhiac et cinq belugues de Cahus faisoit troys feux et demy, Lobressac troys quarts demy tiers de feu. Et ce d'Autoyre qui en dépend un quart et demy de tiers.

Maintenant le pays de Quercy est desparty en cent trente troys feux et demy et demy quart; mais l'imposition se déspart come pour les six vints et quatorze feux entiers. En l'an 1602, le dict pays portoit pour toute sorte de deniers soixante onze mil quattre cens cinquante troys escus cinquante un sols, qu'est pour feu cinq cens trente cinq escus vingt et sept sols troys deniers.

LISTE DE QUELQUES MAISONS NOBLES DU DIOCÈSE DE CAORS TOMBÉES EN QUENOUILLE DESPUYS L'AN 1540.

CHAPITRE XIV.

Le maison d'Assier, de Negrepelisse, de Montsalez, de Cardaillac Brengues, du Vigan, de Luzech, de Saint Projet Vertillac, de Reveillon, de Salvanhac du Repaire, de Mondanard, de Langlade, de Salgues, Dubosquet, de Lavercantière, de Saint Suplice, de Valon, de la Roque des Arcs, de Taillefer, de Sonac, de Reillac, de Lomagne, de la Roque delpon, de Camburac, de Charry, de Salanhac, de las Joannies, de Bartes, de Calemane, de Tarsac, de Merlanes, de Castelsagrat, de Tegra, de Gigozac, de Marze, de Saint-Projet la Bastide, d'Anglars, de Granlac, du Volvé, de Salvezou (1).

---

(1) Deux choses sont à remarquer comme pouvant être une double source d'erreurs dans l'interprétation de cette liste : la première c'est que Maleville, selon l'usage de son temps qui a produit tant de confusions, y désigne les maisons, non par leur nom de famille (qu'on appelait alors le surnom) mais par le nom de la terre qu'elles occupaient ; la seconde, que pour les maisons dont il parle, il ne s'occupe que des rameaux établis dans la terre dont il donne le nom, et non des familles elles-mêmes qui pouvaient se continuer ailleurs par d'autres rameaux.

Ainsi la maison d'Assier, citée la première, n'était que la descendance du célèbre grand maître de l'artillerie sous François Ier, Jacques Ricard de Gourdon de Ginouillac dit Galiot, seigneur d'Assier. Cette descendance s'est en effet éteinte au XVIe siècle dans la famille d'Uzès ; mais en même temps, la famille Ricard de Gourdon de Ginouillac se continuait à Vaillac par les Ricard de Gourdon de Ginouillac, barons d'abord et plus tard comtes de Vaillac.

Autre exemple : le château de Valon à Lavergne (qui était encore debout sous Louis XIV *(a)* mais dont il ne reste aujourd'hui que le donjon abaissé, dans une prairie) a bien donné originairement son nom à la

(a) Voir G. Lacoste, *Histoire générale de la province du Quercy*, tome I, page 442, note.

famille de Valon ; mais il est sorti au xv^e^ siècle du patrimoine de cette famille pour aller à un rameau de la famille de Plas. C'est ce rameau de la famille de Plas, resté à Valon pendant environ un siècle, que Maleville désigne dans la liste par le nom de Valon qui est là, comme pour d'autres, un nom de terre et non pas un nom de famille. Cette descendance de Plas à Valon s'est éteinte en effet au xvi^e^ siècle par le mariage (du 30 juillet 1563) de Marguerite de Plas de Valon avec Louis de Lagarde de Saignes, fils de l'ambassadeur de ce nom sous François I^er^, et pendant ce temps la famille de Plas, d'un côté, et la famille de Valon, de l'autre, se continuaient dans d'autres possessions.

On peut dire qu'il n'est presque pas de noms de la liste, qui ne donnent lieu à des observations analogues. Ainsi encore, sous le nom de Lavercantière, Maleville désigne un rameau de la famille de Gourdon, détaché de la branche des Gourdon de Castelnau-Montratier ; sous le nom de Larroque-des-Arcs, d'autre part, un rameau de Gourdon de Cénevières, dont la branche principale ne devait s'éteindre que plus tard par la mort du fameux vicomte de Gourdon-Cénevières, lieutenant d'Henri IV, à la prise de Cahors, etc. E.

LISTE SANS ESGARD DE TEMPS NY RANG DE QUELQUES SEIGNEURS ET AUTRES PERSONNES DE DIOCÈSE DE CHAORS QUI ONT VESCU DESPUYS L'AN 1540, DIGNES DE MÉMOIRE.

CHAPITRE XV

Jacques de Ginouillac dict Galiot seigneur d'Assier grand escuyer et grand maître de l'artillerie capitaine de cent hommes darmes seneschal de Quercy et d'Armagnac (1).

(1) Jacques de Ginouillac fit son entrée à Cahors, comme sénéchal du Quercy, le 26 février 1517 (1518). *Archives municipales de la ville de Cahors. Livre tanné*, f° 172. — Et son fils, François, qui suit, le 19 juillet 1532.

Nous donnons le compte rendu de l'entrée de ce dernier, tel qu'il est rédigé en langue vulgaire dans le *Livre tanné*, f° 183. C'est un des plus longs et des plus complets de ceux, en grand nombre, que renferme le Registre consulaire. Il nous a paru intéressant à reproduire. Cette cérémonie avait lieu toutes les fois qu'un grand personnage arrivait à Cahors, soit qu'il y fut de passage, soit qu'il vint y exercer des fonctions concernant la ville ou la province. Elle offrait un grand attrait aux Cadurciens, à cause de sa solennité et de la pompe qui se déployait dans cette circonstance, mais elle avait aussi son importance politique et administrative. C'est à cette occasion, en effet, et, le plus souvent, avant son entrée en ville par le Pont-Vieux, qu'on faisait prêter, aux personnages ou fonctionnaires qui arrivaient, le serment de défendre la ville, d'en respecter et d'en faire respecter les droits et les franchises. E.

La intrada de noble et poyssant senhor monsenhor frances de Ginoilhac seneschal de Quercy.

Lan mila cinq cens trenta et dous et lo desanoveme jorn del mes de julhet lo noble et poyssant senhor frances de Ginolhac seneschal de Quercy filh de noble et poyssant senhor Jaques de Ginolhac dict Galiot senhor dassier et plusors autres locz grand mestre et capitani general de lartilherie en viro hora de vespras feset son intrada en la present ciutat de Cahours en venen de prendre lo segramen en la court souveraine de parlamen de Tholose devers las cumbas del Hospitalet et per la porta del

François de Ginouillac dict Galiot son fils qui eust la seneschaucée de Quercy et partie de la compagnie du père et mourut à Serisolles.

---

pon vielh acompanhat de noble monsenhor mestre Peyre Lagarda concelier per lo rey nostre souverain senhor en ladicta court souveraine de parlamen a Tholose monsenhor del Vigna monsenhor Cayssialis jucge mage de Rouergue messenhors Anthoni de Auriole Ramond Benedicti canonges de la gleysa cathedrala de ladicta cieutat de Cahours monsenhor de Bieule monsenhor de Monbeto noble Aymar de Monbru senhor de Monbru monsenhor de Dentilhac Guinot Canbafort viguier de Figac et plusors autres gentils homes et senhors. Et davant que vengues lodict senhor avia mandada una letra missiva alsdicts senhors cossols touchant ladicta intrada laquala vista losdicts senhors cossols an deliberatieu de concelh sus aquo tengut anero al endavant delsdict senhor seneschal jusquas al cap de las cumbas del Hospitalet an bencops de borgeses et habitans de ladicta cieutat ount ero presens los sages homes Ramon Balitran Anthoni Floren mestres Steve Simonis et Ramon Castanh notaris consuls de ladicta cieutat et los honorables homes messenhors mestres Jaques de Bruno et Peyre Beraldi licenciats scindicz et assessors delsdicts senhors cossols ensemble sages homes Peyre Teyssendie Johan Fauria Johan Barta Bernat Muratel mestre Arnal Bisme notari Guiral Peset Johan Langlada Guilhem Solie Peyre Aussac Marti Renolet Bertholmieu Beranha Johan Sabatie Bernat Dani Anthoni Siran et plusors autres borges et habitans de ladicta cieutàt de Cahours losquals emsemble an losdicts senhors cossols se partiguero de ladicta cieutat et davant la mayso comuna de aquela et anero al endavant deldict senhor seneschal jusquas pres del cap de las coumbas del Hospitalet en enseguen la juridictieu de ladicta cieutat out quant foro trobero monsenhor lo jucge mage et touta la court deldict senhor seneschal al siege de Cahours out ero presens egreges et honorables messenhors Pons Anyort jucge mage del pays de Quercy Blasi de Lalbertia loctenen Anthoni de Petrucia advocat del rey en ladicta senescalsia Marti Aramburo Steve de Cruce Anthoni Forean Loys de Petrucia Peyre Arnaldi Marc Dominici Bernard de Barta doctors Anthoni Mabruni Steve Enras Ramon de Casalibus Anthoni Andurandi Guilhaumes de la Barta Peyre Deputeo Johan Rateri Johan Pojeti Guiral Barrieti Glaude Aniort licenciat mestres Jaques Castanh Frances Ferrie bacheliers Johan Roquet graffie deladicta court de monsenhor lo seneschal du Quercy aldict siege de Cahours esperans que lodict senhor de Ginolhac

Antoyne Despreds seigneur de Mompezat mareschal de France (1).

---

seneschal vengues loqual petit apres venguet acompanhat dels que dessus et plusors autres alqual losdicts senhors ly fesero la reverentia et apres sen venguero de renc en renc en ladicta cieutat so es que lodict senhor de Ginolhac senescal se meset el miech desdicts senhors consulz et monsenhor lo juege mage monsenhor loctenen monsenhor lo advocat et touta ladicta court se mesero davant toutz emsemble et venian losdicts de Sanhas concelier los gentilshomes et los senhors de ladicta cieutat jusquas a la intrada de ladicta cieutat debers lo pon vielh out quant foro losdicts senhors cossols mesero lodict senhor seneschal dins ladicta cieutat ainsi que an acostumat de far alas intradas et que as els aperte la garda delas portas deladicta vila alaquala intrada la artilharia deladicta cieutat estan al port deldict pon vielh dessarret fort honestamen et era conduicta per Peyre Raygassa aussibe cossol deladicta cieutat et apres sen anet lodict senhor aloiga ala mayso del subredict de Auriole canonge passan per la carriera drecha et losdicts senhors cossols et autres ly assistian et ero enrenguatz en la forma et maniera que dessus es dich et après losdits senhors cossols et habitans deladicta cieutat sen anero descavalgua davant la mayso del cossolat deladicta cieutat et aquo fach sen tornero aladicta mayso de Auriole acompanhatz delsdicts de Bruno et Beraldi scindicz Teyssenderi Fauria Ramon Yrepne merchans mestres Johan Valete Fabri notari et plusors autres habitans deladicta cieutat et en ladicta mayso aldict senhor de Ginoilhac seneschal presentero los bes dela vila et l'y

(1) Cet Antoine des Prez s'appelait de son nom de famille, Antoine de Lettes. Il était le fils d'Antoine de Lettes, seigneur de Puechlicon, qui épousa Blanche des Prez, 5 décembre 1488, fille aînée d'Antoine des Prez, seigneur de Montpezat. Ce dernier n'eut qu'un fils qui ne laissa pas de lignée, et disposa, avant de mourir, de tous ses biens en faveur de sa sœur Blanche, 26 juillet 1505. C'est ainsi que, par suite de ce mariage et de cette disposition testamentaire, notre Antoine de Lettes put prendre le surnom de des Prez. Ce fut cet Antoine des Prez qui acquit la portion que l'évêque de Cahors avait au château de Montpezat. Son fils Melchior des Prez laissa un enfant Henri des Prez, qui, nommé d'abord à l'évêché de Montauban, qu'il quitta, mourut le 14 avril 1619, sans descendant mâle. — Le P. Anselme, *Histoire généalogique et chronologique, etc.*, tome I[er], page 631. Voir aussi : Guillaume Lacoste, *Histoire générale de la province du Quercy*, tome IV, page 279. E.

Melchior Despreds son filz séneschal de Poitou capitaine de gendarmes, nommé au gouvernement de Guyenne; mays prévenu par le marquis de Vilars son beau-père.

Flotard de Gordon viconte de Gaiffier governeur de Savillian, puys de Queyras, puys de Zuger en Piedmont et Antoyne son fils (1).

---

fesero presen de docze barricas de vy doas de vielh et detz de novel docze cartas de civada sies torchas et sies livras de drageya segon la deliberatieu del concelh sus aquo per losdicts senhors consulz tengut loqual presen lodict senhor aguet fort per agradable et en apres aladicta mayso de Auriolle losdicts senhors cossols requerigue lodict senhor de prestar segramen alsdicts senhors cossols et habitans deladicta cieutat en la forma et maniera que les autres seneschals sos predecessors et lodict senhor son payre avian fach ly presentan et exiben lo privilecge per lo rey nostre souverain senhor concedit los segramens fachs per los autres seneschals ensemble lo te ygitur et la crotz loqual senhor volguet veyre lo segramen fach per lodict son payre et aquel vist sus lo te ygitur et la crotz jurct et promeset an las doas mas de servar et gardar los privilecges costumas franquesas et libertatz deladicta cieutat de Cahours et en aquelas mantene et garda losdicts senhors cossols et habitans en la forma et maniera que los autres sos predecessors seneschals de Quercy an acostumat de far et fach dayssi entras de lasqualas causas dessus escrichas losdicts senhors cossols tant per els quë per los autres senhors cossols absens et en nom de touta la comunitat et universitat deladicta cieutat ne an demandada acta et instrumen ame notari jotz scrich lor estre concedict so que es stat fach en presentia dels subredicts de Sanhas Cayssialis Auriole Benedicti Bieule Monbeto Monbru Dentilhac Cambafort mossegnor Bo Desure rector losdicts cindic de Cahours et me notari jotz scrich secretari delsdicts segnors cossols que de tout so dessus ay retengut instrumen loqual ay signat de ma ma coma present en fe desso dessus.

Neulati notari.

(1) Savillian, en italien Savigliano, ville du Piémont, située entre la Maira et la Grana, dans une très forte position stratégique. Prise par François Ier, elle fut rendue par Henri III en 1574. — Queyras, désigne sans doute Cherasco, en français Quérasque, et Zuger, Suse ? — Flotard de Gourdon mourut, vers 1559, au château de Cénevières. C'était un des militaires distingués qu'il y eût dans les armées françaises. Il en est souvent mention dans les mémoires du temps. E.

Jean d'Hebrard seigneur de Saint-Sulpice capitaine de gendarmes chevalier des (deux) ordres conseiller ez conseils privé et d'Estat du Roy.

Henry son fils de par sa femme conte de Negrepelisse, capitaine de chevaux legers.

Arman son autre fils, enseigne colonnelle au siège de la Rochelle.

Messire Antoyne d'Hebrard son troysième fils evesque de Caors.

Bertrand son dernier fils capitaine de gendarmes sénéschal de Quercy et Roergue.

Chretofle d'Hebrard frère du susdit Jehan et abbé de Marcillac sçavant en langue grecque et de très louable vye (1).

Jacques de Balaguier seigneur de Monsalez capitaine de gendarmes qui mourut en la bataille de Jarnac (2).

---

(1) Consulter pour ces membres de la famille de Saint-Sulpice l'ouvrage de M. Jules de Bourrousse de Laffore intitulé : *La maison d'Hébrard issue des comtes Hébrards, ducs de Frioul, marquis de Trévise,* publié à l'instigation de M. Fernand d'Hébrard, descendant actuel de cette famille. E.

(2) Jacques de Balaguier appartenait à une ancienne et puissante famille du Quercy. On trouve un Bertrand de Balaguier en 1180. Jean de Balaguier fut évêque de Cahors de 1563 à 1577, et son père François fut évêque de Bazas. Jean fut le prédécesseur d'Antoine Hébrard de Saint-Sulpice et dut sa nomination à Jacques de Balaguier son neveu. Ce dernier était un capitaine distingué, catholique, et très dévoué au roi. Voici comment Davila raconte sa mort qui eut lieu à la bataille de Jarnac, livrée sur la Charente, le 13 mars 1569, entre les catholiques commandés par le duc d'Anjou, et les Huguenots dirigés par le prince de Condé qui y trouva également la mort : « Ce fut un spectacle bien mémorable, qu'en cette rencontre de part et d'autre, d'Andelot ayant attaqué Monsalès qui ne combattait pas moins courageusement que lui, l'investit de telle sorte et le serra de si près que de la même main dont il tenait la bride de son cheval, lui ayant haussé la visière, il lui tira dans le visage un coup de pistolet dont à même temps il tomba mort par terre ». Son corps fut porté à Cahors et enseveli dans le chœur de la Cathédrale par l'ordre de l'évêque, son oncle. — Lacoste, *Histoire générale de la province du Quercy,* t. IV, p. 204. E.

François de Beral et de Cazillac seigneur de Cessac capitaine de cent homes d'armes soubz la charge de Monsieur de Guyse (1).

Louys de Carmaing seigneur de Negrepelisse capitaine des gendarmes.

Jehan de Ginouillac seigneur de Vaillac capitaine de gendarmes et du château Trompette (2).

Guy de Castelnau et de Clermont, capitaine de gen-

---

(1) Cessac, gentilhomme distingué, dut la liberté à la bataille de Jarnac. Voici comment : Il était lieutenant du duc de Guise, lorsque le roi qui l'honorait de sa confiance, le chargea de dépêches importantes pour le duc d'Anjou, alors dans l'Angoumois. Dans son voyage, Cessac, s'étant arrêté dans une auberge, fut surpris par des religionnaires postés aux environs et fait prisonnier. Ce gentilhomme catholique, qui avait eu le temps de sauver les dépêches dont il était porteur, fut conduit à la Rochelle et n'obtint sa liberté qu'après la bataille de Jarnac, par voie d'échange *(a)*. D'Aubigné le cite dans son *Histoire universelle*, année 1569, et J.-A. de Thou, dans ses *Mémoires*, année 1589, en parle de la sorte : « Cessac avait été bon courtisan et bon officier. Dans sa jeunesse il s'était attaché à Messieurs de Guise et leur avait rendu de grands services ; mais depuis qu'on l'eut fait chevalier de l'ordre, il ne s'était engagé dans aucune faction. Toute la noblesse du pays lui faisait la cour ; il l'avertissait librement de se rendre sage par son exemple ; qu'il n'avait rien négligé pour s'attirer l'amitié de plusieurs princes ; qu'il n'en avait jamais trouvé de plus sûre ni de plus avantageuse que celle du Roi ; que s'il lui envoyait un chien galeux il lui cèderait son propre lit ; ce qu'il disait exprès sachant que quelques-uns de ceux qui le venaient voir trouvaient mauvais en particulier qu'il reçut si bien chez lui ceux qui suivaient le parti de sa Majesté ». — Il était propriétaire du château de Millac, près Gourdon (Lot). C'est là qu'en 1589 il reçut le maréchal de Schomberg qui commandait les troupes du roi dans le midi de la France, et lui donna d'excellents conseils stratégiques. E.

(2) Jean Ricard de Gourdon, IV du nom, coseigneur de Gourdon, de Genouillac, de Vaillac, etc., chevalier de l'ordre du roi, l'un des cent gentilshommes de sa maison, gouverneur de château Trompette et de la ville de Bordeaux. E.

(a) G. Lacoste, *Histoire générale du Quercy*, tome IV, page 204.

darmes, governeur du pays de Quercy primativement au seneschal (1).

Pierre de Peyronenc seigneur de Saint-Amaran, mareschal de camp capitaine de gendarmes séneschal d'Agenoys (2).

Le seigneur de Camburac du nom de Morlhion capitaine de gendarmes (3).

Le seigneur de Saint-Projet La Bastide le dernier de nom de Jean capitaine de chevaux légers.

Le sieur Delamotte fénelon décédé en la charge d'ambassadeur en Espagne (4).

Françoys de Seguier sieur de la Gravière seneschal de Quercy (5).

---

(1) Guy de Castelnau de Bretenoux et de Clermont-Lodève. E.

(2) Saint-Chamarand, canton de Saint-Germain, arrondissement de Gourdon (Lot). E.

(3) Salvat, dans son Histoire manuscrite de la province du Quercy *(Manuscrit de la Bibliothèque municipale de Cahors)* et après lui G. Lacoste, racontent que le sieur de Massaut, surnommé Camburat, qu'ils identifient avec ce seigneur de Camburat, livra à Duras, qui tenait le parti des Huguenots, l'évêque de Cahors, Pierre Bertrandi, qu'il était chargé de protéger avec 30 ou 40 soldats qu'il commandait, 1362. L'Evêque s'était réfugié alors dans son château de Mercuès, près de Cahors, où il se croyait en toute sûreté. Camburat se mit plus tard dans le parti catholique et fut fait gouverneur de Figeac. E.

(4) Bertrand de Salignac, seigneur de la Motte Fénelon en Quercy, était le plus jeune des sept fils d'Elie de Salignac et de Catherine de Ségur. En 1552, ayant appris que Charles-Quint se préparait à faire le siège de Metz, il se jeta dans cette ville, dont le duc François de Guise avait le commandement, à l'exemple de l'élite de la noblesse française. Il nous a laissé les relations de ce siège qu'il composât l'année qui le suivit. Il écrivit aussi le récit de la campagne que Henri II fit en Flandre en 1554. Ces deux ouvrages fixèrent sur lui l'attention et Henri II en fit son ambassadeur en Angleterre et en Espagne. E.

(5) François Séguier, chevalier, seigneur de la Gravière, de Villaudric et Lamothe-Majouse dans le Bas-Quercy. Il appartenait à la famille de ce nom qui avait son patrimoine à Bélaye (Lot) et dont les membres

Gilibert de Cardaillac seigneur de la Chapelle-Marlival aussi seneschal de Quercy.

Pons de Lausiere Themines et Cardaillac chevalier des deux ordres conseiller ez deux conseils de France capitaine de gendarmes seneschal et governeur de Quercy (1).

Ramon de Buffet seigneur de Salvezon décédé governeur de Cazals en Piedmont en l'an 1557 et en reputation de capitaine de sens et grand entrepreneur (2).

---

prenaient, au XIIIe siècle, la qualité de chevaliers. Une branche de cette ancienne maison venait de s'établir à Paris et François Séguier était neveu de l'illustre Pierre Séguier, premier président du Parlement de Paris.

François Séguier fit son entrée solennelle à Cahors, venant de Montcuq, le 28 janvier 1559. — G. Lacoste, *Histoire générale de la province du Quercy,* tome IV, page 118. E.

(1) Lauzières-Thémines Cardaillac (Pons de), marquis de Thémines, chevalier des ordres du roi, maréchal de France, sénéchal et gouverneur de Quercy, fils de Jean de Thémines, seigneur de Lauzières et de Jeanne Puymisson, servit les rois Henri III et Henri IV, et se signala au combat de Villemur, le 1 septembre 1592. Ensuite ayant été fait maréchal de France l'an 1616 au siège de Montauban par le roi Louis XIII, il prit plusieurs places sur les Huguenots en Languedoc, l'an 1625, et l'année suivante il fut commis au gouvernement de Bretagne, où il mourut à Aurai, le 1 novembre 1627, âgé de 74 ans. — Moréri, *Grand dictionnaire historique.* — Pons de Lauzières fut dispensé de faire son entrée solennelle et officielle mais il prêta sur le Te igitur et la Croix, devant les Consuls de Cahors, le serment de « garder et observer inviolablement les privilèges et estatutz de ladicte ville ». E.

(2) Ramond de Buffet, seigneur de Salvezou, près Catus (Lot), naquit à Cahors vers l'an 1519, il mourut à l'âge de 38 ans. Il fit la guerre en Ecosse et en Piémont où il se couvrit de gloire, et acquit la réputation d'un capitaine « diligent subtil et hasardeux ». D'Aubigné, dans son *Histoire universelle,* Montluc dans ses *Mémoires* et Brantôme, dans ses *Vies des hommes illustres et Capitaines célèbres,* en parlent longuement et avec éloges. E.

Le Gasquet de Poure maison de Gordon fust sergent de bataille à Serisolles (1).

Le Charry reçoyt beaucop des commentaires du sieur de Monluc (2).

La court de Parlement de Tholose a veu en son corps pour conseillers les Sagnes du surnom de la Garde pere et fils (3);

---

(1) Dans cette bataille de Cerisoles, 11 avril 1544, Montluc reçut du duc d'Enghien le commandement des Arquebusiers. Gasquet fut un des lieutenants qu'il choisit pour le seconder avec d'autres capitaines que du Bellay dans ses *Mémoires*, qualifie de « gens dispos et de bon entendement ». Montluc, *Mémoires*. — G. Lacoste, dans son *Histoire*, dit que « Gasquet était d'une famille pauvre et obscure de Gourdon, mais qu'il devint par son courage, sa bravoure et la noblesse de ses sentiments l'égal des preux chevaliers de ce temps héroïque ». E.

(2) Laurent de Charry est celui des membres de cette famille dont s'occupe Maleville. Il s'illustra dans un grand nombre de combats et d'entreprises et mérita par sa conduite et son caractère la confiance du roi et de Catherine de Médicis. Montluc en parle souvent dans ses *Mémoires*, et nous rapportons les éloges qu'il a eu l'occasion d'en faire dans différents passages de son ouvrage. « C'était à l'exemple de Bayard un chevalier sans peur. — Je puis assurer avec vérité que cent ans y a il n'y eut un plus brave, plus sage ni plus avisé capitaine. — Quand je l'eus perdu ensemble mon fils le capitaine Montluc qui fut tué à Madère, il me sembla qu'on m'eut coupé mes deux bras, parce que l'un était le mien destre et l'autre le senestre ». — C'était lui qui menait toujours la fête. — Il entendait mieux qu'homme de France comment il fallait exécuter ces diligences. — S'il fallait frapper, il était des premiers aux coups. — Il ne fallait pas lui dire deux fois d'avancer : il ne craignait pas la mort. — Il se mit devant selon sa coutume ». E.

(3) Le plus célèbre des membres de cette famille est Pierre de Lagarde que le roi François Ier avait pourvu en 1518 d'un office de conseiller au Parlement de Toulouse. En 1525, Louis de Savoie, régente de France, pendant la captivité du roi, l'envoya en qualité d'ambassadeur en Ecosse, où il réussit entièrement dans les intérêts de la France. François Ier l'envoya plus tard en Portugal, chargé d'une mission importante. En 1549, il fut fait premier président du Parlement de Bordeaux, mais il se retira bientôt après dans son château de Saignes où il mourut en 1566. E.

Le conseiller de Merlanes ; Le conseiller de la Chapelle Marlival ; Les Maynards de Saint-Cere pere et fils (1) ; Le comte de Bretenous. La Chambre de l'Isle ha l'Escorbiac ; Et la court de Parlement de Bordeaux avoyt heu le conseiller de Maleville vers l'an mil cinq cens come Tholose avoyt de la mesme gent heu pour son juge mage et d'Albigeois Maistre Gerard de Maleville clerc du roy en l'an mil troys cens six, et ha despuys peu pour conseiller en la court le S. de Pompinhac.

Deodet de Sarred de Gordon, abbé de la Novelle ha gloire des neveux Capelles Sarred et de Vic qu'il à nourrys et éslevés, deceda evesque d'Angers.

La ville de Caors a donné Clement Marot, père de la poësie françoyse ; Salviac se loue de son Françoys de Vernassal ; Hugues Salel est honeur à son Cazalz, et Caors se-pare encore de son Olivier de Magni ; mais plus de ses grands juriscon-sultes Louys de Peyrusse, juge mage, pere, et Antoine de Peyrusse aussi juge mage, filz, et président présidial de Quercy (2).

Bertrand de la Barrière de Saint Cere, abbé de Fouillens, s'est malgré le temps eslevé comme chef d'ordre contre son

---

(1) Géraud de Maynard et son fils Jean de Maynard sont ceux que signale Maleville. Géraud après avoir été juge à Saint-Céré, sa patrie, 1558, juge sénéchal de la vicomté de Turenne, 1561, fut en 1573 nommé par lettres patentes du roi Charles IX, conseiller lai au Parlement de Toulouse. Il occupa ces fonctions pendant vingt-cinq ans et ne s'en démit que pour céder la place à son fils aîné, Jean de Maynard, qui mourut en 1607, trois ans avant son père qui décéda en 1610. Géraud eut un autre fils François qui, après avoir étudié le droit, pris ses grades et exercé pendant quelques années les fonctions d'avocat, se livra entièrement à la poésie, où il devint célèbre. — Géraud de Maynard a laissé un ouvrage de droit souvent réimprimé intitulé : *Notables et singulières questions de droit escrit décises ou préjugées par arrests du Parlement de Tholose.* E.

(2) Ils furent tous deux professeurs de droit à l'Université de Cahors. Antoine sous le nom de Antonius de Petrutia a laissé un ouvrage de droit intitulé : *Tractatus de viribus juramenti,* imprimé en 1505. E.

supérieur de Cisteaux (1) et n'est a taire lhardiesse d'un religieux foillantin lequel préschant en Paris lors des baricades et de la chasse donnée au roy Henry troisiesme dict en chaire que les Parisiens : Petierant Barrabam et dimiserant Jesum ;

---

(1) Jean de la Barrière, et non Bernard, appartenait à une ancienne famille noble du Quercy. Il naquit à Saint-Céré, diocèse de Cahors, le 29 avril 1544. Devenu abbé commendataire de l'abbaye de Feuillants, de l'ordre de Cîteaux, dans le diocèse de Rieux, le 17 février 1562, il fit sa profession solennelle le 9 mai 1573, et commença le 3 mai 1577 l'application exacte de la règle de saint Benoit, pour la réformation de son abbaye scandaleusement relachée. Il trouva chez les moines la plus violente opposition : ils quittèrent l'abbaye plutôt que de se soumettre. Cependant la communauté finit par se repeupler et la règle de saint Benoit y fut acceptée dans toute sa rigueur, grâce à l'exemple, aux prédications et aux vertus de J. de la Barrière. Il eut à triompher d'une foule d'ennemis de toute nature attachés à sa perte, et pendant toute sa vie il fut abreuvé d'outrages et d'humiliations. Il trouva cependant de puissantes et illustres protections, et des amitiés dévouées et fidèles. Les papes Sixte V et Clement VIII appuyèrent et favorisèrent ses projets. Le cardinal Bellarmin, chargé d'examiner les griefs formulés contre lui, le fit absoudre solennellement. Pendant la Ligue, La Barrière resta fidèle au roi de France, Henri III. Appelé par lui dans le couvent de la rue Saint-Honoré bâti exprès pour son ordre, il le défendit avec le plus grand courage par ses prédications, presque seul contre tous les autres prédicateurs haineusement hostiles à Henri III. Ayant appris la mort de ce prince, comme il était à Bordeaux, il lui fit faire un service solennel dans l'église de son ordre et prononça, lui-même, son oraison funèbre.

La Barrière mourut à Rome le 25 avril 1600 entre les bras du cardinal d'Ossat son ami. Toute sa vie présente une suite de pénitences, de mortifications, d'austérités qui surpassaient celles des anciens anachorètes. Il joignait à cela un grand fond de bonté et des manières douces et affables. Voir : Pradillon (J.-B. de Sainte-Anne), *La conduite de Dom Jean de La Barrière premier abbé et instituteur des Feuillens durant les troubles de la Ligue*, etc. — Bazy (abbé Annoncia), *Vie du vénérable Jean de La Barrière, abbé et réformateur de l'abbaye des Feuillants*, etc. — *Biographie universelle ancienne et moderne*. — Frémy (comte), *La médiation de l'abbé de Feuillant entre la Ligue et Henri III, 1583-1589. (Revue d'Histoire diplomatique, 1892, nos 2-3)*. E.

mays en plus propre terme faisant allusion au sacre du Roy, il dict Christum (1).....

(1) Le religieux feuillantin que cite Maleville est peut être Dom Percin de Montgaillard, surnommé *le Petit feuillant,* qui à cette époque de la Ligue prêcha à Paris en faveur du roi, avec une excessive passion et une rare éloquence. Quoique très jeune, il acquit une grande réputation et une particulière influence. Voir : d'Aubigné, *Histoire universelle.* — *Satyre Mérippé,* Ratisbonne, chez Mathias Kerner. — Bayle, *Dictionnaire historique.* — Dans la copie de Cahors et dans le manuscrit de Grenoble la citation est interrompue. E.

LES GENS DES TROIS ESTATS DU PAYS DE QUERCY SELON LORDRE DUQUEL ILS SONT APPELÉ EN L'OUVERTURE DE LEUR ASSEMBLÉE (1).

CHAPITRE XVI.

Monsieur l'Evesque et conte de Cahours président.
Monsieur l'abbé de Figeac.
Monsieur l'abbé de Rocamadou.
Monsieur l'abbé de Marcilliac.
Monsieur l'abbé d'Orlhac (2).
Monsieur l'abbé de Maurs (3).
Monsieur le commandeur de la Chapelle Livron.
Monsieur le commandeur de La Tronquière.
Monsieur l'abbé de Souillac.
Monsieur le doyen de Carennac.
Monsieur le prieur de Cattus.
Monsieur l'abbé de Garde Dieu.

---

(1) En marge du titre on trouve la note suivante : Est magnanimitas qua duci potest, cogi non potest. — Les déclarations obtenues par les Estats de longuedoc en lassemblée des Estats generaux a Tours en may avant pasques de lan 1483 furent registrees en la cour de parlement à Tholose au moys de juillet suyvant 1484. — Nous croyons devoir rappeler que M. J. Baudel, ancien proviseur, a publié un travail, dans l'Annuaire du département du Lot, 1859, intitulé : *Notes pour servir à l'Histoire des Etats provinciaux du Quercy*. E.

(2) Aurillac. E.

(3) Maurs, abbaye de France, dans le diocèse de Saint-Flour, aux confins de l'Auvergne et du Quercy, dans la vallée d'Arcambe auprès d'une petite rivière nommée Alrence. Elle était de l'ordre de Saint Benoit. E.

Messieurs les Vicontes.

Monsieur le viconte de Turenne. (Voir Armoiries, pl. n° 1) (1).
Monsieur le viconte de Bourniquel.
Monsieur le viconte de Bourniquel seigneur de Cazals.
Monsieur le viconte de Monclar (2).

Messieurs les Barons.

Monsieur le baron de Castelnau Bretenoux. (Voir pl. n° 2).
Monsieur le baron de Puicornet. (Voir pl. n^{os} 3, *3 bis*).
Monsieur le baron de Gordon. (Voir pl. n° 4).
Monsieur le baron de Luzech. (Voir pl. n° 5).

Autres seigneurs et Barons.

Monsieur de Cardaillac Bioule. (Voir pl. n° 6) (3).
Monsieur de Cardaillac Saint Cirq. (Voir pl. n° 7).
Monsieur de Cardaillac Brengues. (Voir pl. n° 8) (4).
Monsieur de Cardaillac Thémines. (Voir pl. n° 9).
Monsieur de Cardaillac Saint Cernin.
Monsieur de Cardaillac Varaire. (Voir pl. n° 10).

---

(1) Ce chapitre et le suivant renferment un certain nombre d'armoiries mises, dans le manuscrit, à côté des noms de personnes et de villes auxquelles elles se rapportent. Nous n'avons pu suivre cet ordre dans l'impression, et nous les avons toutes réunies dans une planche unique avec des numéros de renvois. Cette planche paraîtra dans le prochain Bulletin. E.

(2) L'héritière de Monclar mariée dAmbres les porte ainsi les siennes les pleines de Tholose. Au premier quartier y ha comme un soleil, au bas un lyon.

(3) An 1 et 4 de Cardaillac an 2 et 3 de Lévy.

(4) Les armes données à tort aux Cardaillac Brengues sont celles des Hébrard de Saint-Sulpice. E.

Monsieur le baron de Caussade.
Monsieur le baron de Roquefeuil. (Voir pl. n° 11) (1).
Monsieur le comte de Nègrepelisse (2).
Monsieur de Montpezat (3).
Monsieur de Saint Suplice. (Voir pl. n° 12).
Monsieur le baron de Gramat. (Voir pl. n° 13) (4).
Monsieur de Genouillac et Vaillac. (Voir pl. n° 14).
Monsieur le baron de Felzins, seigneur de Montmurat. (Voir pl. n° 15).
Monsieur de Cazillac.
Monsieur de Cessac (5).
Monsieur de Boyssières. (Voir pl. n° 16).
Monsieur du Vigan. (Voir pl. n° 17) (6).
Monsieur de Saint-Projet.
Monsieur de Joannies.
Monsieur du Volvé. (Voir pl. n° 18).

Messieurs les Consuls.

Messieurs les consuls de Cahors. (Voir pl. n° 19).
Messieurs les consuls de Montauban. (Voir pl. n° 20).

Eust son commencement l'an 1144, eust consulat l'an 1322, juridiction en l'an 1328 (7).

---

(1) M. d'Alègre.

(2) Le Maréchal viconte de Turenne et conte de Nègrepelisse.

(3) M. de Saint-Chaumont.

(4) Ce sont les armes de M. le comte de Clermont de Vertillac à présent baron de Gramat.

(5) Le bien où est Berne en Suysse est un pareil lieu à Sessac, ainsi enceint deau et avant la construction de la ville le dit lieu estoit nommé sac pour sa forme. — Munster, page 414.

(6) En l'an 1270 Beaulieu en Limosin et le Vigan en Quercy estoient de la seigneurie de larchevesque de Bourges.

(7) Montauban a de sa juridiction les paroisses de Saint Jacques Saint

Messieurs les consuls de Figeac. (Voir pl. n° 21).

Messieurs les consuls de Moyssac. (Voir pl. n° 22).

Le 14 daoust 1212 ceux de Moyssac excommuniés pour avoir receu les routiers et combatu l'église furent assieges par le conte de Monfort. Lesdits rottiers en mespris faisoint sonner les cloches dune tres ample eglise en laquelle le roy Pepin avoit fondé un monastère de mille moynes. *Histoire Albig.* chap. 106. — La ville apartenoit à labbé et moynes sauf quelque part qui estoit au Tolosain; fust randue le 8 septembre et les Rottiers tirés, 1214. Les Moyssagues se remirent au pouvoir du conte tolosain lequel y vint assiéger le fort qui tenoit pour Monfort; mais Monfort y accourut et l'autre se retira. Au chap. 135.

Messieurs les consuls des chatelenies.

Messieurs les consuls de Caylus.

En l'an 1210 Caylus fut prins par Montfort sur le conte Tolosain et le bourg fust brulé. *Hist. des Albig.* chap. 84. — Peu après se révolta mays l'an 1212 Baudouin frère du Tolosain le reconquist pour Montfort. Chap. 101 (1).

Messieurs le consuls de Lauzerte.

Vologesocerta, Tigranocerta (in excelsis), Carcathiocerta, hœc Tigri proxima in Armenia majore. Plinius, lib. 6, cap. 9 et 26. — Erthz Hebraïis terra. Bodin in *Method hist.* — Herta turris supra Danubii ripam. Jornandes, pag. 167. — Germani Hertham, id est, terram matrem, colebant. Tacitus, *De moribus Germanorum,* f° 648. — Scordisci urbes habuere Heortem et Capedunum. Strabo, lib. 7 (2).

Messieurs les consuls de Gordon. (Voir pl. n° 23).

Galatia agros majori ex parte Phrygiæ tenet, caputque quondam

---

Miquel partie de celle de Corbariu le Fau Saint Martial Lensac Falguières Saint Hilaire et en Languedoc Saint Orem Gasseras partie Delbefeuille de Bressols et Verlhac.

(1) Caylus fut prins par Duras en 1602, le 22 davant samedy.

(2) Le samedy 15 daout 1602 Lauzerte fut prins par le sr de Duras qui y masacra environ 500 personnes.

ejus Gordium qui partem eam insedere Gallorum, Tolistobogi et Voturi et Ambitui vocantur. Plinius, lib. 5, cap. ult. — Trogini et Tolistobogi a ducibus nominati. Strabo, lib. 12. — Gordia regio in Cappadocia est etiam nomen sororis Cappadocis imperatoris. Cedrenus. — Mahometes anno quinto post captam Constantinopolim abiit in Morean ibique urbem Gordum cepit. *Annales sultanorum.* — Solinus Galatas vocat Tolistobogos et Voturos et ambianos Ambactæ in Phrygia. Stephanus (1).

Messieurs les consuls de Montcuq.

1212. Montcuc fut prins sur les Albigeoys par le conte de Monfort qui le donne à Baudoin frère du viconte de Tholose. *Hist. albig.* chap. 101. — In insula Taurica est castrum *Mankup*. Hoc Mahumetas secundus post captam Constantinopolim expugnavit, inquo Cabinos fratres principes et dominos illius castri reliquias ultimas generis et linguæ Gothorum gladio occidit. Mathias a *Michovia,* lib, 1, de *Sarmatia Asiatica,* cap. 11 et 16.

Autres villes basses.

Mirabel.

Réalville.

En 1369 estant tenue par les Angloys fust assiegee et prinse d'assaut et saccagee par les Françoys. *Grandes Annales.*

Caussade. (Voir pl. n° 24).

Les contes de Périgorc estaient seigneurs de Caussade avant les Armanhacs ; fust prins le huictiesme septembre 1562 par Duras lequel fist jetter, du haut du clocher en bas, un grand nombre de prestres.

Montpezat.

Négrepelisse (2).

Les habitans de ladite ville sont censés originaires des Angloys dautant que sen estant rendus maistres et en ayant chasse les Fran-

(1) C'est à tort qu'on a donné aux consuls de Gourdon les armes des consuls de Figeac. E.

(2) On a donné à Négrepelisse les armes de Montauban. E.

çoys l'habiterent longtemps. Leurs demeures estoient souterraines le long du ruisseau qui passe près de l'église et se va jeter dans l'Aveyron. Ils abandonnèrent ce lieu, y laissant leurs femmes enceintes, vers l'an 1369 suivant la tradition, et les Françoys les prierent d'y habiter avec leurs enfants qui s'y sont naturalisés.

Borniquel (1).

Martel. (Voir pl. n° 25).

Caiarc (2).

Castelnau de Vaux.

Castelnau de Vaux comprenant Castelnau, Flauniac, La Barte et la Boffie confronte à la Bastide de Molières, à la Bastide de la ville francese, à Monlanart (3), à Sauveterre, Moncuc, Cahors, Caylus, Monpezat, Montalsac. En l'an 1291 regnant Phelippe et seant a Caors Ramon (4) eut ses privileges de Ratier de Castelnau fils du noble baron Mons[r] Naymeric de Gordon, mary de contesse de Cazalbon. Cesty espousa..... de Belfort desquels vint Helène qui espousa Jan d'Arpajon puis Arnaud seigneur de Roquefeuil (5).

Rocamadour. (Voir pl. n° 26).

Sept-fons.

---

(1) Borniquel pour Bruniquel. E.

(2) Caiarc pour Cajarc. E.

(3) Mons Lanards, aujourd'hui Montdenard. E.

(4) Raymond de Cornil, évêque de Cahors. E.

(5) Nous empruntons à l'ouvrage de notre compatriote, M. Léopold Limayrac, si justement couronné par l'Académie française, *Histoire d'une commune et d'une baronnie du Quercy, Castelnau-de-Montratier,* des renseignements propres à éclaircir la note un peu confuse de Maleville. Aymeric II de Gourdon eut pour fils Ratier II de Castelnau qui octroya aux habitants de Castelnau de concert avec sa femme, comtesse de Casaubon, des libertés et des privilèges. A Ratier II succédèrent successivement Ratier III et Ratier IV. Ce dernier laissa deux enfants mineurs Ratier V et une fille Hélène qui fut enlevée à l'âge de six ans par Jean d'Arpajon, vicomte de Lautrec qui l'épousa plus tard. Etant devenue veuve elle se remaria avec Armand III de Roquefeuil qui fut la souche des barons de Castelnau de ce nom. E.

Vers.

Pechbru.

Molières. (Voir pl. nº 27).

Eust ses privilèges d'Alfons, conte de Tholose, ratiffiés par Jane sa femme en l'an 1270. En l'an 1344 Rogier Bernard estoit conte de Périgorc et seigneur de Molières. Dont au dit an estóit consul Guillaume de Merlanes.

Bretenous.

Le seigneur de Pompinhac conseiller du roy en la Cour de parlement de Toulouse dit avoir veu un seau ancien des consuls de Bretenous ou se voiaient cinq homes vestus de longs habillemens assis com' en un parquet en cet ordre (1).

Fons.

La Francèse.

Souillac.

Le dernier de chasque estat fust receu en ce Corps en l'Assemblee tenue à Caylus lan mil six cens un.

Tout ce corps ne s'assemble qu'une fois en lannee et par expresse lettre du Roy. Mays lors levesque de Caors président nay dycelluy corps choisist deux ecclesiastiques et deux des nobles lesquels avec les consuls des huict premieres villes sassemblent sur tout' occasion survenante durant lannée mandés par ledict evesque ou par le governeur du pays.

Lassemblee generale se tient tousiours en l'une des huict susdittes premieres villes par ordre et tour à laquelle ville est tousiours donne quelqu'argent pour frays des collations dragées et quelque disner quelle donne. Aussi aux convens et hospitaux et a un trompette dicelle ville est donne quelqu'argent.

Le pays a ses sindics asseieurs, receveurs et secretaires

---

(1) Voir dans la note qui se trouve en tête de la troisième partie de ces *Esbats* la lettre adressée à Maleville par M. de Pompinhac. E. — Holande de Holtzland d'autant qu'au commencement cestoit forets et boys espays. Munster, page 570. — Hohebrette id est edita et montana planities. Mélant. in *Chron.* p. 463. Unde Bretenols, planities silvatica. Breta terra cantabrensis. Bodinus, *In Methodo historica.*

gagés; donne argent aux officiers du roy qui assistent en lassemblée, et paye les docteurs régens de l'université de Caors; ayde lentretien de plusieurs colleges; paye les gages du viceneschal et sa famille; faict estat au governeur du pays, estat annuel de cent escus à levesque de Caors president pour ses frays, et donne quelque argent pour défray tant aux susdits douze deputes pour tout lan et auditeurs des contes des receveurs quaux autres qui se sont treuvés en lassemblée chefs ou procureurs.

Au sacre et coronnement des empereurs les premiers lieux appartienent aux electeurs; mays ez assemblées générales de la Chrétieneté, le duc de Bourgogne est le premier prince après les roys par l'ordonnance du concile de Basle. Autheur Saint-Julien en sa Borgogne (1). Aussi èz assemblées eclesiastiques autre considération donne les rangs qu'ailleurs. Cest pour voir si cest ordre des Estats serait pour faire loy ailleurs. Et Loys onziesme art 16 donne rang a ses chevaliers selon lordre de leur réception sans prérogative de roy n'y dempereur. Les enfants des seigneurs des Estats peuvent assister aux délibérations mays non avoir voix qu'ils n'ayent aage et experience.

Il importe que lassemblée des Estats soyt composée non seulement de gens de suffisance, mays aussi d'estoffe et pouvoir ayant peuple sous eux. Ce furent les grands lesquels ez Estats de Borgogne respondirent à Charles dernier duc par la bouche des sieurs de Charny et de Mirebeaut soubs tous respects, en tels mots : *Cela ne se fist jamais ne se peut faire et ne se fera pas*. Quelle gentillesse de meurs qui puisse estre ez roturiers, la confusion des Estats n'est permise et faut tenir l'ordre et moyen legitimes qui veut entrer en novelle vocation et estat.

---

(1) Saint-Julien (Pierre de) né au château de Balleure, diocése de Châlons-sur-Saone, 1520, mort en 1593. L'ouvrage cité par Maleville est intitulé : *De l'origine des Bourguignons, et Antiquités des Etats de Bourgogne*. E.

Le 5 novembre 1592, la cour des Aydes de Monpellier jugeant un procès dentre le sindic des Cevenes et les sindics de Mendes et pays de Gevaudan ordona qu'en suivant l'article 135 ou 36 de l'ordonnance d'Orléans de l'an 1560 ez assemblées et assiettes de diocèse dudit Mende ez cas d'imposition de deniers esquels le tiers Estat seul auroit interest, le clergé et la noblesse n'auroint opinion pour faire la plus grande voix. Au livre des Arrets de conséquence de la dite court des Aydes fait par M. Jean Philippi (1).

---

(1) Jean Philippi, conseiller du roi et président de la Cour des Aides de Montpellier. Son ouvrage est intitulé : *Edicts et ordonnances du roy, concernans l'authorité et iuridiction des cours des aides de France, sous le nom de celle de Montpellier. Ensemble autres Ordonnances dudit Seigneur, touchant le faict et Règlement des tailles, Aides, Gabelles, et autres Finances, particulièrement pour les pays de Languedoc, Quercy et Guyenne, en tant qu'ils sont du ressort de ladite Cour, avec un Recueil des Arrests de conséquence de ladite Cour.* E.

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES

DE LA SOCIÉTÉ DES ÉTUDES DU LOT

PENDANT LE 1er TRIMESTRE DE 1898

Séance du 3 Janvier

Présidence de M. GREIL, président semestriel

Etaient présents : MM. Daymard, Bonnard, Depeyre, Delpérier, l'abbé Gary, l'abbé Larnaudie, Calvet, Girma.

M. le Secrétaire général dépose les publications reçues.

Il signale dans le « Recueil de l'académie de Montauban », année 1896, la mention d'un second prix obtenu par un membre de la Société, M. de Laroussilhe, dans le concours de poésie ouvert par cette Académie.

M. Coueslant, imprimeur, membre de la Société des Etudes, fait hommage d'un exemplaire de « l'Annuaire officiel du département du Lot », pour 1898, dans lequel est publié un travail fort intéressant de notre collègue M. L. Combarieu, « Les Fêtes républicaines dans le département du Lot pendant la Révolution ».

La Société remercie M. Coueslant de son envoi.

M. l'abbé Gary commence la lecture d'un travail adressé par notre collègue M. l'abbé Filsac, curé de Peyrilles : « Notes historiques sur Peyrilles ».

M. Greil lit ensuite la première partie d'un manuscrit : « Verbaux dressés par l'official grand vicaire de Cahors, concernant la remise des Estats des monastères des filles religieuses du présent diocèse ». Il commence par le couvent de « La Dourade de Cahors, ordre de Saint-Benoist ».

M. l'abbé Larnaudie lit une analyse du dernier volume de M. l'abbé Gary : « Le Clergé de Cahors pendant la Révolution ».

Séance du 10 Janvier

Présidence de M. GREIL, président semestriel

Etaient présents : MM. Daymard, Bonnard, Depeyre, Delpérier, Girma, Greil, Calvet, Larnaudie, Viguié.

Le Secrétaire général dépose les publications reçues.

MM. Combarieu et Dupuy présentent comme membre résident M. Toulouse, architecte. Il sera procédé à son admission dans la prochaine séance.

M. Depeyre donne lecture du portrait humoristique de Cyrano de Bergerac, par Théophile Gauthier, qui se trouve dans son volume *Les Grotesques.*

M. Greil continue la lecture du manuscrit *La Remise des Estats des monastères des filles religieuses du diocèse de Cahors (Le couvent de sainte Claire).*

M. l'abbé Gary continue également la lecture du travail de M. l'abbé Filsac, *Notes sur Peyrilles.*

La séance est levée à 10 heures.

Séance du 17 Janvier

Présidence de M. GREIL, président semestriel

Assistaient à la séance : MM. Combes, Depeyre, Esquieu, Gary, Girma, Greil, Larnaudie, Viguié.

M. Toulouse, architecte, est admis à faire partie de la Société à titre de membre résidant.

Au nom de M. l'abbé Taillefer, M. Greil lit le récit de l'installation mouvementée de M. l'abbé Gratacap, gradué en théologie, ancien vicaire de Montredon, comme curé de Saint-Matré, au mois de mars de l'année 1691.

M. Greil continue la lecture du manuscrit intitulé : « *La remise des Estats des monastères de filles religieuses du diocèse de Cahors* ». Il s'agit aujourd'hui du couvent de Sainte-Ursule de Cahors.

M. l'abbé Gary termine la lecture du travail de M. l'abbé Filsac : *Notes sur Peyrilles.*

Séance du 24 Janvier

Présidence de M. GREIL, président semestriel

Assistaient à la séance : MM. Bonnard, Paulin Calvet, Daymard, Depeyre, Esquieu, Girma, Viguié.

M. le Secrétaire général dépose les publications reçues. Il signale divers documents qui ont trait à l'histoire du Quercy :

1° Dans le Bulletin de la *Société archéologique* de Brive (octobre-décembre 1897) : une charte de Guillaume II de Caumont, évêque de Cahors, datée du 27 septembre 1113, confirmant la cession des trois églises de Vayrac faite à l'abbaye de Tulle par Géraud de Cardaillac, son prédécesseur ; un hommage de Bertrand de Turenne, à l'abbé de Tulle, pour la vicomté de Brassac (Montvalent), fait à Roc-Amadour le 26 octobre 1308 ; et de nombreuses notes ou indications de textes qui font partie, ainsi que les deux actes que nous venons d'analyser, du Cartulaire de l'abbaye de Tulle publié par M. Champeval.

2° Dans le *Bulletin archéologique du Midi de la France* (mars-juillet 1897), la description et la reproduction d'un sceau très curieux de Bertrand de Cardaillac, qui vivait au commencement du xv^e^ siècle.

M. Bonnard donne lecture de deux notes descriptives et historiques de M. Béchade. — 1° Sur un quart d'écu d'argent de Henri II de Navarre (Henri IV de France), trouvé dans un champ près d'Esclauzels, canton de Saint-Géry. Cette monnaie, très rare, a cela de particulier qu'elle porte, au revers, dix armoiries de familles auxquelles les rois de Navarre étaient alliés, ou de fiefs qui dépendaient ou avaient dépendu d'eux. Ces armes sont celles de Navarre, Bourbon, Béarn, Armagnac, Albret, Bigorre, Evreux, Aragon, Castille et Léon. — 2° Sur une monnaie de bronze d'Epasnactus, le chef Arverne qui livra aux Romains notre compatriote Luctérius, le dernier défenseur des libertés gauloises : au droit, on lit le nom abrégé *Epad.* autour d'un buste jeune, imberbe, casqué à droite, le casque lauré et surmonté d'une crista (panache) ; au revers, on voit un guerrier debout, tenant de la main une enseigne militaire. Ce petit bronze a été trouvé à Gergovie.

M. Greil continue la lecture du manuscrit : *La remise des Estats des monastères de filles religieuses du diocèse de Cahors. Couvent des Junies.*

A cette occasion, M. le Secrétaire général lit de larges extraits d'une

notice historique écrite par M. Aillet, directeur de l'école publique de Luzech, sur la commune des Junies.

La séance est levée à 10 heures.

Séance du 31 Janvier

Présidence de M. DAYMARD, doyen d'âge

Assistaient à la séance : MM. Bonnard, Gary, Girma, Paulin Calvet, Toulouse, Viguié.

M. le Secrétaire général dépose les publications reçues :

Il signale : 1° dans la *Revue des langues romanes* (sept. oct. 1897), une série de contes populaires du Languedoc qui offrent de grandes analogies avec divers contes populaires du Quercy.

2° Dans la *Revue des travaux scientifiques* (T XVII) une note de M. Marcelin Boule sur le *Cadurcotherium*. Tel est le nom donné, en 1873, par M. P. Gervais, à un genre de fossiles, appartenant à la faune oligocène, dont il avait découvert des fragments incomplets dans les phosphorites du Quercy. Jusqu'ici, on n'en avait pas trouvé de traces ailleurs. Dernièrement, un spécimen du genre a été mis à jour près de Brioude (Haute-Loire). C'est une machoire assez bien conservée qui accuse un animal de la taille d'un petit rhinocéros dont il n'y a pas lieu, cependant, de le rapprocher. Pour lui trouver des ressemblances, il faut aller en Patagonie, à l'extrême sud de l'Amérique, où l'*Astrapotherium* présente certaines affinités avec le *Cadurcotherium* qui forme ainsi un trait d'union entre la faune oligocène d'Europe et la faune américaine de la même époque.

M. Larroumet fait hommage à la Société de l'étude sur *Racine* qu'il vient de publier dans la collection des grands écrivains français. La Société offre à M. Larroumet ses remerciements.

M. Bonnard présente à la Société une médaille de bronze, grand module, de François de Maynard, gravée par S. Curé, en 1718. Au droit, on voit le buste du poète, vêtu à la mode de son temps. En haut est inscrit son nom : François Maynard. Au bas est le nom du graveur : S. Curé, F.

Au revers, le poète est représenté nu, assis au pied d'un chêne, dans une vallée qu'une rivière arrose et que borde une ligne de collines offrant de vagues ressemblances avec les collines qui entourent Saint-Céré et la vallée de la Bave où François de Meynard vint terminer ses jours. Il tient

un rameau de la main droite sur laquelle il appuie sa tête, dans une pose empreinte de nonchalance et de rêverie. On lit autour ce vers de Maynard : « Las du monde, Apollon remplit tous mes loisirs ».

M. Daymard lit divers documents extraits de l'Histoire de la baronnie de Gramat, par M. Balaguayrie. « Contestation entre la communauté de Gramat et les Templiers du Bastid, en 1271 ». — « Différends survenus entre les seigneurs de Gramat et les religieux de Carennac depuis le moyen-âge jusqu'à la Révolution.

La séance est levée à 10 heures.

Séance du 14 Février

Présidence de M. GREIL, président semestriel

Assistaient à la séance : MM. Daymard, Esquieu, Girma, Greil, Viguié.

M. le Secrétaire général dépose les publications reçues.

Il signale dans le *Bulletin héraldique de France* (juillet 1897), une note sur la famille de Grézel, aujourd'hui établie en Périgord, mais qui tire son nom du château de Grézel, près de Puy-l'Evêque, et dont la filiation est établie depuis Pierre de Grézel, avocat au Parlement de Bordeaux en 1540.

M. l'abbé Viguié lit deux poésies inédites du troubadour quercynois Hugues de Saint-Cyr, tirées par M. Carl. Appel des manuscrits d'Italie et publiées par la *Revue des langues romanes* dans son numéro de septembre-octobre 1897. Ces poésies sont deux fragments, l'un d'une pièce sans forme bien définie, l'autre d'une *tenson* où le poète et un vicomte, son ancien protecteur — peut-être le vicomte de Turenne — s'adressent mutuellement d'amers reproches.

Hugues de Saint-Cyr naquit à Thégra, non loin de Gramat, vers la fin du XII^e^ siècle. Une irrésistible vocation, servie par un talent incontestable, le poussa à s'enrôler dans la glorieuse phalange des troubadours. Parmi les nombreux poètes que les pays de Langue d'Oc virent éclore à cette époque de gay-savoir, il fut un des plus illustres et peut-être le plus fécond. Après avoir parcouru la Gascogne, le Poitou, l'Espagne et la Provence qui se le disputaient, il alla se fixer en Italie où il mourut vers le milieu du XIII^e^ siècle.

M. Greil continue la lecture du manuscrit : *Estat des monastères de filles du diocèse de Cahors en 1668*. Il s'agit aujourd'hui du monastère des Clarisses de Gourdon.

Séance du 21 Février

Présidence de M. GREIL, président semestriel

Assistaient à la séance : MM. Paulin Calvet, Bonnard, Combes, Daymard, Gary, Girma, de Roumejoux, Viguié.

M. Gustave Larroumet, président d'honneur de la Société des Etudes, a été élu, à l'unanimité, secrétaire perpétuel de l'Académie des Beaux-Arts. La Société des Etudes offre à M. Larroumet ses respectueuses félicitations.

A cette occasion, M. l'abbé Gary lit un arlicle très élogieux et très juste publié sur M. Larroumet par le *Messager de Toulouse*.

La Société félicite également M. Paul Bladier, un de ses membres, qui a été nommé récemment officier d'Académie.

M. de Roumejoux fait hommage à la Société de deux plaquettes qu'il vient de publier sous ces titres : « Excursions archéologique de la Société historique du Périgord les 23 et 29 juin 1897 ». — « L'église de Sergeac ».

M. Chaigne, procureur de la République près le Tribunal de Cahors, fait hommage à la Société de l'ouvrage qu'il a récemment publié, sous le pseudonyme de G. Marès, sur *le Pays de Lourdes et ses environs*. La Société offre à M. Chaigne ses remerciements.

M. le Secrétaire général dépose les publications reçues. Il signale :

1° Parmi les Extraits de Registres de notaires au pays albigeois du XIV^e^ au XVI^e^ siècles, publiés par la Revue historique du Tarn, dans son numéro de novembre-décembre 1897, la mention faite d'un inventaire du château de Campagnac en Quercy en 1491 et quelques notes sur divers membres de la famille de Cazillac et de Béral de Cessac aux XIV^e^ XV^e^ XVI^e^ siècles.

2° Dans la Revue *Spelunca*, numéro d'octobre-décembre 1897, un article de notre confrère M. l'abbé Albe intitulé : « Glanures spéléologiques sur le Causse de Gramat ».

M. de Roumejoux raconte à la Société une intéressante découverte faite aux abords du Puy-d'Issolud, il y a quelques années, par M. Pirat, agent de la compagnie d'Orléans. M. Pirat était employé, vers 1890, à la construction de la ligne de Saint-Denis-Martel à Aurillac. Ayant besoin de sable, il en fit extraire au pied de la montagne, entre le Puy-d'Issolud et la Sourdoire. Au cours des fouilles qui furent pratiquées à cet effet, les

ouvriers trouvèrent, à une certaine profondeur, et en deux endroits distants de 150 mètres l'un de l'autre, plusieurs pièces de bois équarries et mortaisées, ayant évidemment servi à la construction de quelque ouvrage militaire. L'emplacement sur lequel ont été trouvés ces débris correspondrait assez exactement à celui que durent occuper, d'après Hirtius, les tours de bois construites par César pour empêcher les défenseurs d'Uxellodunum d'aller puiser de l'eau à la rivière qui baignait le pied de l'oppidum gaulois. Il pourrait être utile, pendant que les témoins de cette découverte existent encore, de faire, aux mêmes endroits, de nouvelles fouilles qui aboutiraient, peut-être, à d'heureux résultats.

M. Bonnard signale des ruines gallo-romaines et mérovingiennes qu'il a vues et dessinées sur les hauteurs du mont Saint-Cyr, près de Cahors, et dont il fait à la Société une intéressante description. Ces ruines sont connues depuis longtemps des archéologues, mais elles mériteraient, semble-t-il, une étude plus approfondie.

M. Greil donne lecture de la partie du manuscrit : *Estats des monastères de filles religieuses du diocèse de Cahors* qui a trait à la maison des Dames Maltaises de l'Hôpital-Beaulieu (Issendolus).

La séance est levée à 10 heures.

Séance du 7 Mars

Présidence de M. GREIL, président semestriel

Assistaient à la séance : MM. Paulin Calvet, Daymard, Gary, Girma, Larnaudie, Valette, Viguié.

M. Dubert, propriétaire des houillères du Lot, présenté par MM. Greil et Daymard et M. l'abbé Faret, vicaire de Saint-Urcisse à Cahors, présenté par MM. Valette et Larnaudie, demandent à faire partie de la Société, le premier à titre de membre correspondant, le second comme membre résidant. Aux termes des statuts, leur élection est renvoyée à la prochaine séance.

M. le Secrétaire général dépose les publications reçues. Il signale dans le dernier Bulletin de la Société archéologique du Périgord, une notice nécrologique sur M. le chanoine Pergot, né à Prayssac (Lot) en 1811 et mort récemment curé-doyen de Terrasson, au diocèse de Périgueux. M. Perrot avait traduit du latin le *Transitus animæ* (Passage de l'âme), de notre compatriote M. de Besombes de Saint-Geniez et publié de

nombreux ouvrages dont quelques-uns ont trait à l'histoire du Quercy.

Au nom de M. Taillefer, M. Greil donne lecture d'une *Note pour l'histoire de Rhodez, de l'Université de Cahors*. C'est le compte rendu d'une assemblée tenue le 6 juin 1684, sous la présidence de M. Jean-Pierre de Roaldès, prieur, par un certain nombre « d'anciens collégiats dudit collège », pour nommer des délégués chargés « d'affermer les fruits décimaux de Saint-Pierre d'Almayrac et les autres rentes que ledit collège jouit dans Lauzerte, Montcuq et Saint-Pantaléon. » M. Jean-Pierre de Roaldès, prieur. et M. Jean Perboyre, collégiat, furent délégués à cet effet.

M. l'abbé Gary lit un article publié par M. Maratuech dans l'*Express du Midi* sous ce titre : « Champollion inconnu ». L'auteur de cet article s'est inspiré d'un ouvrage récent de M. de la Brière qui a révélé au public, entre autres documents inédits sur la jeunesse de notre illustre compatriote, une série de lettres du plus haut intérêt écrites, à l'âge de 13 ans, par Jean-François Champollion-Figeac à son frère aîné Jacques-Joseph.

M. Greil lit la partie du manuscrit : *Estats des monastères de filles religieuses du diocese de Cahors* qui concerne le couvent d'Espagnac.

La séance est levée à 10 heures.

Séance du 14 Mars

Présidence de M. GREIL, président semestriel

Assistaient à la séance : MM. Bonnard, Combes, Daymard, Gary, Girma, Valette, Viguié.

MM. Dubert et Faret sont admis à faire partie de la Société, le premier comme membre correspondant, le second à titre de membre résidant.

M. Greil fait hommage à la Société, au nom de M. Barrère Flavy, d'une brochure intitulée : *Censier du pays de Foix à la fin du XIVe siècle*. La Société offre à M. Barrère ses remerciements.

M. le Secrétaire général dépose les publications reçues. Il signale dans les *Mémoires de l'Académie des sciences, inscriptions et belles-lettres de Toulouse* (t. IXe) une appréciation très flatteuse du poème historique en prose : *les Kadourques*, présenté par notre compatriote, M. Francis Maratuech, au concours annuel de l'Académie et qui a obtenu une médaille de vermeil.

M. Bonnard présente à la Société une collection de photographies très intéressantes prises par lui au cours de ses voyages dans le dépar-

tement et qui reproduisent divers monuments et paysages du Quercy.

Un membre sigale les détériorations de toute sorte qu'on fait subir à la barbacane de Labarre. La Société proteste contre les actes de vandalisme dont ce monument historique est l'objet et prie les autorités compétentes de prendre les mesures nécessaires pour parer à sa conservation.

M. l'abbé Gary donne lecture d'un travail de M. l'abbé Galabert, curé d'Aucamville (T.-et-G.) sur *Quelques gentils hommes du Quercy à la fin du XV^e siècle et au commencement eu XVI^e*. C'est la reproduction, précédée d'un savant commentaire, de deux fragments importants d'une enquête qui eut lieu vers le milieu du XVI^e siècle et semble avoir eu pour cause l'usurpation de la Seigneurie de Saint-Projet, près Gourdon, commise par Jean de Ricard de Ginolhac-Vaillac sur les Salnihac (?) anciens seigneurs.

Les témoins dont ce document reproduit les dépositions sont Guillaume de Touchebœuf, seigneur de Clairmont, Jean de Vernays (Verneilh?) écuyer, seigneur de Masclat et deux laboureurs.

La séance est levée à 10 heures.

Séance du 21 Mars

Présidence de M. GREIL, président semestriel

Assistaient à la séance : MM. Bonnard, Daymard, Depeyre, Girma, Viguié.

M. le Secrétaire général dépose les publications reçues.

M. le président annonce la mort de M. Valat, percepteur à Montcuq, membre correspondont de la Société.

M. Depeyre fait hommage à la Société d'un exemplaire de l'intéressante étude qu'il a publiée dans le dernier Bulletin, sous ce titre : *Les Quercynois en Portugal au Moyen Age* et qu'il vient de faire tirer à part. La Société offre à M. Depeyre ses remerciements.

M. l'abbé de Laroussilhe, curé de Padirac, membre correspondant de la Société des Etudes, communique à la Société, par l'intermédiaire de M. Viguié, une lettre qu'il a reçue de M. Armand Viré, président de la Société nouvellement formé en vue de l'aménagement du puits de Padirac. Cette lettre indique les diverses mesures qui vont être prises, à bref délai pour rendre accessibles à tous les merveilles que recèle le célèbre gouffre quercynois.

M. de Laroussilhe, prévoyant que la Société enverra un certain nombre de ses membres assister à l'inauguration, leur fait les offres les plus gracieuses. La Société remercie M. le Curé de Padirac.

M. Greil lit la partie du manuscrit des *Estats des filles religieuses du diocèse de Cahors* qui a trait au monastère de Bénédictines de Vic, près Capdenac.

La séance est levée à 10 heures.

Séance du 28 Mars

Présidence de M. GREIL, président semestriel

M. le Secrétaire général dépose les publications reçues. Il signale dans le *Bulletin de la Société archéologiques de Tarn-et-Garonne* (T. XXV, 1897) plusieurs travaux historiques qui intéressent à divers titres notre département. Ce sont :

1° Une étude sur la Confrérie des Pélerins de Mgr Saint-Jacques de Moissac en Quercy, par M. l'abbé Camille Daux ;

2° Une analyse par M. Sénézies, de l'ouvrage de M. le baron Ruble : « Jeanne d'Albret et la guerre civile » ;

3° Une série de notices sur les « Principaux Capitaines du Montalbanais durant les troubles du XVI^e^ siècle », par M. l'abbé Galabert ;

4° Une note de notre confrère, M. de Roumejoux, sur « deux églises du diocèse de Montauban antérieures à l'an 1000 ». Ces deux églises sont celle de Bourbon, dont il ne reste plus qu'un pan de mur, et celle de Saint-Benoit-de-Castres encore debout. Elles sont situées aux environs de Montricoux, dans les paroisses de Ladevèze et de Septfonds ;

5° Un extrait de « l'Histoire de Lauzerte » par notre confrère M. l'abbé Taillefer, intitulé : « Lauzerte et les Protestants : Première période des Guerres de Religion » (1560-1578) ;

6° Quatre notes du même sur : (I, « le Carnaval à Lauzerte en 1774) ; (II, un « sous arrentement » des droits de directe de l'abbé de Moissac en 1564. Cet abbé n'était autre que Louis de Lorraine, cardinal de Guise) ; (III, un projet d'établissement d'un Présidial à Moissac en 1788) ; (IV, la chapellenie de Cardaillac fondée en 1691, dans l'église de Castelferrus, diocèse de Montauban, par Henriette Coratte de Cardaillac) ;

7° La description donnée par notre confrère, M. J. Momméja, de quelques « Habitations troglodytiques et silos » situés en Quercy ;

8° Une intéressante analyse, faite par M. Sémézies, de l'ouvrage où notre confrère, M. Ed. Forestié, raconte la curieuse histoire du mestre de camp Corbeyran de Cardaillac-Sarlabous (1515-1585), un des vaillants capitaines du XVIe siècle, si fertile en héros. Les Cardaillac-Sarlabous étaient une branche de nos Cardaillac transplantée au pays de Comminges, à la fin du XIe siècle.

M. de Lamaze, conseiller général, fait hommage à la Société d'un exemplaire du discours qu'il prononça, le 3 octobre 1897, à l'inauguration du Monument Canrobert à Saint-Céré. La Société offre à M. de Lamaze ses remerciements.

M. l'abbé Gary commence la lecture d'un *Essai d'épigraphie Quercynoise* ou *Recueil d'inscriptions intéressant le Quercy*, par M. Paul de Fontenilles. Nous n'analyserons pas cet important travail qui doit paraître en son entier dans le *Bulletin* de la Société.

La séance est levée à 10 heures.

835

QUELQUES GENTILSHOMMES DU QUERCI

A LA FIN DU XVe SIÈCLE ET AU COMMENCEMENT DU XVIe

Le fragment d'enquête que nous reproduisons ci-après, nous fait connaître quelques gentilshommes du Quercy qui prirent part aux guerres de la fin du quinzième siècle et du commencement du seizième ; il n'est malheureusement pas daté. Toutefois nous allons tâcher de remédier à ce défaut. Le document est évidemmeni postérieur à l'ordonnance de 1532, par laquelle François Ier obligea les notaires à rédiger les actes en français ; il y est mentionné les faits passés depuis quelque temps, puisque les déposants reportent leurs souvenirs aux années déjà lointaines ; et il y est mentionné dans la première et la dernière déposition un notaire de Gourdon, Jean Raynal, lequel *ne sceut parle, ne scripre francois.*

Précisant davantage, nous croyons pouvoir assigner à l'enquête la date de 1516 à 1517. Nous croyons en effet, par la déposition de Guillaume de Toucheboeuf et celle de Jean de Vernays, que Jean de Ricard, dit de Gourdon, conduisit, il y avait treize ou quatorze ans, le ban et arrière ban à Bayonne et que la campagne ne dura guère que quatre ou six mois. Louis XII, vaincu à Cérisoles, en 1503, par Gonzalve de Cordoue, le pape et les Vénitiens confédérés, attaqua l'Espagne à la fois de trois côtés, par le Roussillon, la Navarre et l'Italie ; cette triple tentative échoua d'abord sur les Pyrénées, ce qui confirme le court séjour des chevaliers à Bayonne.

Puisque nous reculons ainsi la date de cette enquête, nous n'osons pas attribuer à Galiot de Ginolhac, neveu, célèbre grand-maître de l'artillerie, le portrait peu flatteur fait par les laboureurs Bertrand Tocqueven et Jean Doumergue ; nous avions estimé d'abord qu'il s'agissait bien du seigneur d'Assier, et l'attitude fière et hautaine de ce personnage, telle qu'on la voit dans le bas-relief funéraire de l'église du lieu n'était pas faite pour nous détromper (1). Mais puisque les faits mentionnés dans l'enquête sont antérieurs à la date où il fut fait d'abord commissaire de l'artillerie 1512, et ensuite grand-maître, et aussi par respect pour cette

(1) Moréri, et après lui Bouillet font mourir ce grand-maître en 1545 ; or voici l'inscription du tombeau d'Assier qui leur donne tort :

illustration de notre pays, nous aimons mieux voir dans le Galiot de la présente enquête, son oncle, qui porta comme lui les nom et surnoms de Jacques dit Galiot de Ginolhac (2).

Calligraphié sur parchemin, le document que nous publions, provient des archives du château de Larra (Haute-Garonne), où le portèrent les d'Antin de Vaillac ; il nous paraît avoir eu pour cause l'usurpation de la seigneurie de Saint-Projet, près de Gourdon, usurpation commise par Galiot sur les Salanhac, anciens seigneurs.

Jean de Ricard, dit de Ginolhac, frère du premier grand-maître, seigneur d'Assier, père du second grand-maître, nous y est dépeint comme un vaillant chevalier qu'on avait vu *hanter les guerres tant en l'estat d'homme d'armes que comme ung des cent gentilz hommes de la maison du roy..., aller anx guerres et conquestes de Bretaigne, de Naples, de Millan, de Bourgoigne et ailleurs..., pourter la hache d'armes,* et *le faisoit beau veoir* et *estoit toujours bien monté et avoit bon bruit d'estre hardi* et *vaillant chevalier.* De plus il avait conduit le ban et arrière-ban de la province à Bayonne et à Fontarabie. Tels sont les états de service du seigneur de Vaillac.

Les témoins cités nous apprennent de plus que à la guerre de Bretagne, il se trouva à la bataille de Saint-Aubin (1488), où fut pris le duc d'Orléans, depuis Louis XII, et qu'il y combattit dans les rangs de la compagnie de la Trémoille. Au retour de Naples il faisait partie de l'armée de Charles VIII qui, forte de 9,000 hommes seulement, lutta victorieusement à Fornoue, 6 juillet 1495, contre 36,000 alliés. Dans la campagne de Bourgogne il combattit à Guinegate, 4 août 1479 ; il prit part à la conquête du Milanais sous Louis XII. Enfin il conduisit la noblesse du Querci en Navarre, en 1503, sous le commandement d'Alain d'Albret ; mais par la faute de ce général qui était père du roi de Navarre, l'expédition ne produisit aucun résultat, et les troupes se dispersèrent au bout de six mois.

Ci dort celui qui
n'eut jamais propos
de reposer en la vie
mortelle.
Les longs travaux
lui ont donné repos Par
ces faictz sa vie
est immortelle. 1549.

(2) Moréri, art. *Gourdon.*

Comme témoins, nous voyons comparaître Guillaume Touchebeuf (en roman Tocquebuo), âgé de quarante-cinq ans, écuyer, seigneur de Clermont, dont la famille allait fournir deux abbés au Mas-Grenier (1). Son père avait fait, avec Jean de Ricard, la guerre de Bretagne ; lui-même, malade et ne pouvant monter à cheval, avait du fournir un remplaçant pour l'expédition de Bayonne.

Vient ensuite Jean de Vernays, écuyer, seigneur de Masclat, âgé de soixante-six ans. Avec deux de ses frères il avait fait la campagne de Naples dans la compagnie du sieur de Mauléon, frère de La Trémoille ; il s'était aussi trouvé à la bataille de Saint-Aubin.

Voici maintenant deux laboureurs qui vont nous édifier sur les faits et gestes seigneuriaux de Galiot, un des deux grands maîtres de l'artillerie, cet homme *craint plus que le roy*, auquel nul n'osait *deplaire en rien*, qui faisait enlever les gerbes des dîmes, et qui emprisonnait sans forme de procès les tenanciers, lorsque ils lui refusaient les reconnaissances déjà consenties aux légitimes seigneurs... Celui qui bâtit une tour à Saint-Projet, est-il le même que celui qui eut le goût assez fin, la bourse assez garnie, et la volonté assez ferme, pour construire les églises et châteaux d'Assier et de Langeac, dans le style le plus pur de la Renaissance ? Est-ce l'oncle ou le neveu ? Le doute plane toujours là-dessus.

La première déposition, quoique tronquée, et la dernière nous montrent l'ignorance profonde que les hommes du midi, même cultivés, avaient du français, ou du moins le peu de cas qu'ils faisaient de cette langue ; aussi les ordonnances de François Ier mentionnées plus haut, produisirent-elles ce résultat étrange, que pendant vingt et quarante ans, les notaires, du moins dans les campagnes, redigèrent les actes en termes romans dont les finales étaient simplement francisées.

Disons pour finir que si les deux témoins roturiers déclarèrent ne pas savoir signer, il n'en fut pas de même des deux nobles.

Voici maintenant le texte de l'enquête :

... fage et de lad. maison dud. Albentia ou temps qu'estoient ensemble avecques lesd. places, terres et seigneuries de Ginolhac, Soucirac et autres dessusd., et que led. seigneur de Vaillac le tenoit avant led. bailh, faysoient et font de present plus que de la quarte partie et presque de la tierce de tous et chacuns lesd. terres, places et seigneuries et biens des

(1) F. Moulenq, *Documents hist. sur le Tarn-et-Garonne*, I.

susd. comme dessus a dit. Enquis sur lesd. cinquante-deuxiesme et cinquante-quatriesme articles, dit tant seulement savoir qu'il a cogneu maistre Jehan Reynaldi, en son vivant notaire de Gourdon, lequel a plusieurs foys veu et hanté, et jamais n'a veu ne cogneu ne sceu qu'il sceut parler ne scripre françoys, car estoit natif de Limosin et parloit son langaige, et il qui deppose ne lui en oyst jamais parler d'autre. Enquis sur le dit soixante-dixiesme article, dit que depuis le temps de sa mémoire il qui deppose a cogneu led. seigneur de Vaillac, lequel a veu continuellement hanter les guerres tant en l'estat d'homme d'armes que comme ung des cent gentilz hommes de la maison du roy, et l'a veu aller aux guerres et conqueste de Bretaigne, de Naples, de Millan, de Bourgoigne et ailleurs au service du roy devant et aupres duquel il qui deppose a veu pourter la ache d'armes, et le faisoit beau veoir et estoit tousjours bien monté et avoit bon bruit d'estre hardi et vaillant chevalier, sinon depuis seze ou dix-sept ans en ça que s'est retiré en sa maison avecques madame sa femme. Toutesfois dit que depuis en ça l'a veu mener et conduire par deux foys et en diverses années le ban et arrière-ban des gentilz hommes de Querci, comme ayant charge, tant à Bayonne que à Font Arrabie et luy a veu recevoir les monstres du ban et arrière-ban des d. gentilz hommes ou d. pays de Querci par plusieurs et diverses fois. Plus n'en dit. Reppeté a persevéré et signée sa depposition : B. Combet tesmoing susd.

Dud. jour.

Guillaume Tochebeuf, escuier, seigneur de Clermont, aigé comme il dit de quarante-cinq ans et plus, tesmoing comme les precedans produit, receu, juré, oy et examiné de et sur les articles mencionnés en l'atiquete à nous baillée de teneur que s'ensuit : Plaise à vous, Monsieur mon tres redoubté seigneur, ensemble vostre adjoinct, oyr et examiner le noble Guillaume Tocquebuo, seigneur de Clermont, sur le intendit baillé par noble Jean de Ginolhac dit de Ricard, contre nobles Pierre et Jehan de Salanhac frères et chacun d'eulx tant que leur toche, et ce sur les articles soixante-septiesme, soixante-huictiesme, soixante-neufiesme, les autres delaissez de consentement du produisant Jehan de Valle, pour et au nom du sus d. de Ginolhac. Et enquis sur les d. soixante-septiesme, soixante-huictiesme et soixante-neufiesme articles, dit que quant le roy Charles retournoit avecques son armée de la conqueste de Naples, et après la journée de Fournouve, il qui deppose estant au lieu de Verseil, deça Novarre six lieues, trouva au d. Verseil messire Jehan de Ricard dit de

Ginolhac, chevalier, seigneur de Vaillac, lequel estoit ung des cent gentilz hommes de la maison du roy et venoit alors dud. Naples avecques le d. roy Charles, et oyst dire à plusieurs gentilz hommes, hommes d'armes de par deça, que le d. seigneur de Vaillac avoit esté aud. Naples à la conqueste et y avoit demeuré au service du roy tant que lad. conqueste dura. Dit que le roy Charles tant allant aud. Naples que demeurant par delà et en s'en retournant, demeura plus de ung an. Dit que quant le feu roy Loys douziesme alla à la première conqueste de Millan, il qui deppose trouva le d. seigneur de Vaillac qui pour lors estoit ung des cent gentilz hommes de la maison du Roy, au lieu d'Ucel, pays de Limosin, que s'en alloit delà les mons à lad. conqueste avec le roy ; et a oy dire à plusieurs gentilz hommes et gens d'armes que le d. seigneur de Vaillac estoit à la d. conqueste de Millan, et y avoit demeuré jusques que le roy s'en retourna en France. Et dit que ne sauroit dire combien de temps le roy demeura en la d. duché et conqueste de Millan. Dit qu'il a oy dire à monsieur son feu père et à plusieurs gentilz hommes du pays de Querci qu'ils avoient veu led. seigneur de Vaillac à la conqueste de la duché de Bretaigne au service du roy. Dit aussi qu'il a environ treze ou quatorze ans que led. seigneur de Vaillac mena et conduict le ban et arrière-ban des gentilz hommes du pays de Querci à Bayonne au service du roy, et il qui deppose y estoit comme les autres gentilz hommes, et demeura led. seigneur de Vaillac avecques les d. gentilz hommes du d. ban et arrière-ban par delà six mois ou environ. Dit aussi qu'il a quatre ou cinq ans ou environ que le d. seigneur de Vaillac mena autrefois le ban et riereban des d. gentilz hommes au d. Bayonne au service du roy et receust ung homme pour luy qui parle, pource qu'estoit malade et ne se pouvoit trouver, et demeurarent environ trois moys par delà à son advis. Plus n'en dit ; reppeté a perseveré et a signée sa depposition : Clermon.

Dud. jour.

Jehan de Vernays, escuier, seigneur de Masclat, aigé comme il dit de soixante-six ans ou environ, tesmoing comme les precedans produit, receu, juré, oy et examiné de et sur le contenu des articles mencionnez en l'atiquete à vous baillée, de teneur que s'ensuit : Plaise à vous, monsieur mon très redoubté seigneur, ensemble votre adjoinct, oyr et examiner noble Jehan de Vernays, seigneur de Masclat, sur le intendit baillé par noble Jehan de Ginolhac, dit de Ricard, contre nobles Pierre et Jehan de Salauhac frères et chacun d'eulx tant que leur toche, et ce sur

les articles soixante-septiesme, soixante-huictiesme, les autres delayssez du consentement du produisant Jehan de Valle, pour et au nom du sus d. de Ginolhac. Et enquis sur les d. soixante-septiesme et soixante-huictiesme articles, dit que quand le roy partist pour aller à la conqueste du royaulme de Naples, il qui deppose y estoit, et estoit homme d'armes et de la compaigne de seigneur de Mauleon, frère du seigneur de la Tremoille, et veist aud. Lion messire Jehan de Ricard, dit de Ginolhac, chevalier seigneur de Vaillac, qui pour lors estoit ung des cent gentilz hommes de la maison du roy, lequel seigneur de Vaillac partist avecques le roy Charles à son service, et alla à lad. conqueste de Naples, et aussi y allarent deux freres de il qui deppose, de la compaigne du d. seigneur de Mauleon, lesquelz après que furent retournez de la d. conqueste luy dirent que le d. seigneur de Vaillac avoit esté au d. Naples et à toute la d. conqueste ; et que s'en retourna en France avecques le d. roy Charles, et le seigneur de Vaillac et autres de l'armée demeurarent à la d. conqueste plus de ung an. Dit que, par avant la d. conqueste de Naples, le d. seigneur de Vaillac fust à la guerre et conqueste de la duché de Bretaigne homme d'armes, soubz la charge dud. seigneur de La Tremoille ; et aussi il qui deppose y estoit soubz la charge du d. seigneur de Mauleon comme homme d'armes, et presque tous les jours il veoit led. seigneur de Vaillac et se hantoient bien souvent pource qu'estoint tous d'ung pays, et parla avec luy le jour de la journée de Saint-Aulbin, quant monsieur d'Orléans fust prins, et plusieurs autres foys tant que lad. guerre dura. Dit que led. seigneur de Vaillac continua au service du roy à lad. guerre cinq ou six ans environ, où il qui deppose et led. seigneur de Vaillac demeurarent et continuarent jusques à la fin. Dit aussi qu'il a oy dire, après le trespas du roy Charles, à plusieurs gens d'armes et gentilz hommes, que quant le roys Loys XII^me^ alla à la conqueste de la duché de Millan pour faire son voyage et la conquester, led. seigneur de Vaillac y alla et y demeura jusques au retour dud. roy Loys. Dit aussi qu'il a oy dire à plusieurs gentilz hommes que quant le seigneur Du Vergier, comme lieutenant du roy des Romains et de l'archiduc, faisoit la guerre au duché de Bourgoigne contre led. roy Loys, led. seigneur de Vaillac y alla avecques l'armée du roy, et pour lors estoit ung des cent gentilz hommes de la maison du roy, jusques à ce que la guerre fust finie. Dit qu'il a environ treze ou quatorze ans à son advis, car parfaitement n'est records du temps, led. seigneur de Vaillac ayant charge mena et conduict le ban et arrière-ban des gentilz hommes du pays de Querci, pour servir le roy, à Bayonne contre ses

ennemis, et il qui deppose estoit soubz sa charge, où led. seigneur de Vaillaé demeura oud. ban et riereban avecques les d. gentilz hommes l'espace de quatre mois ou environ. Dit aussi qu'il a environ quatre ou cinq ans que led. seigneur de Vaillac eust la charge de amener le ban et riereban desd. gentilz hommes du pays de Querci, et n'est records si mena led. ban et riereban à Bayonne. Dit aussi que depuis qu'il a cognoissance et depuis lad. guerre de Bretaigne il a veu led. seigneur de Vaillac hanter, frequenter et se nourrir et entretenir au fait des guerres et service du roy, tant en l'estat de homme d'armes que ung des cent gentilz hommes de la maison du roy, et aussi menant, conduisant et ayant la charge du ban et riereban desd. gentilz hommes du pays de Querci, comme dessus a dit. Et plus n'en dit. Reppeté a perseveré et signée sa depposition : J. de Vernays.

Dud. jour.

Bertrand Tocqueven, laboureur, natif et habitant du Vigan, aigé comme il dit de soixante ans ou environ, tesmoing comme les precedans produict, receu, juré, oy et examiné de et sur le contenu des articles mencionnez en la ticquete à nous baillée, de tel teneur : Plaise à vous, monsieur mon très redoubté seigneur, ensemble vostre adjoinct oyr et examiner Bertrand Tocqueven, laboureur du Vigan, sur le intendit baillé par noble Jehan de Ginolhac dit de Ricard, contre nobles Pierre et Jehan de Salanhac frères et chacun d'eulx tant que leur toche, et ce sur les articles vingt-sixiesme, vingt-septiesme et vingt-huictiesme, les autres delaissez du consentement du produisant Jehan de Valle pour et au nom du susd. de Ginolhac. Enquis sur lesd. vingt-sixiesme, vingt-septiesme et vingt-huicticsme articles, dit qu'il a environ quarante ans, car parfaictement du temps n'est records, et ou temps que messire Galiot, en son vivant maistre de l'artillerie du roy, tenoit et possedoit la place et seigneurie de Saint-Progect, et ung jour duquel il qui deppose n'est records, ung nommé Pierre, ung autre Cardin et l'autre Ramonet, charratiers et serviteurs du d. messire Galiot, menans et conduisans une grand charrete avecques trois chevaux vindrent à une terre de ung nommé Guillaume de Cathin, où avoit de blé faulché et mis en gerbiers, laquelle terre estoit assize dans la juridiction du Vigan, lesquelz de leur auctorité privée chargearent lad. charrete des d. gerbes, tant du dixme que autres, sans rien regarder et espargner, et il qui deppose y estoit present et voyant. Dit aussi qu'il a oy dire à plusieurs de ses voysins que les d. charratiers avoient chargées, prinses et emportées plusieurs char-

retées de leurs gerbes aud. Saint-Progect. Dit oultre que oud. temps il oyst dire que led. messire Galiot avecques quelque commissaire que avoit mené, avoit fait planter quelques boules et limites près le lieu dud. Vigan, qu'estoient de piarre. Et entre lesd. limites et led. lieu de Saint-Progect il avoit mis et comprins les villaiges de Beluguier, de Cases, de Boysson, de Casaton, duquel il qui deppose est habitant, et de Lacourtade, et plusieurs autres terres et mecteries du lieu et juridiction dud. Vigan et aussi ung boys du seigneur du Vigan, comme estans des appartenances du lieu et seigneurie de Sainct-Progect, lesquelles boules et limites il qui deppose a veues plantées esd. lieux. tant que led. messire Galiot vesquist, et n'y avoit homme qui les osast arracher, car led. messire Galiot estoit crainct oud. pays plus que le roy, et n'y avoit gentilhomme oud. pays de Querci ny autre que osast luy desplaire en rien. Dit qu'il a plusieurs foys oy dire que led. messire Galiot ou son juge faysoit adjourner les habitans desd. villaiges devant luy..et quant ne vouloient venir et comparoir ne recognoistre à tenir de luy, leurs terres et professions les faysoit mestre en prison ou les condamnoit à quelques amendes pour lesquelles les faysoit executer par son baille nommé Bernon. Dit que led. messire Galiot enveoit sercher par ses serviteurs les habitans des d. villaiges pour faire la maneuvre oud. temps, et il qui deppose en y a veu aucuns faire la maneuvre, et lui mesmes y a esté et pourté de piarre avecques ses beufz et charrete pour bastir une tour aud. Saint-Progect, et luy souvient d'ung journal tant seulement. Et pour ses poynes et travaulx led. messire Galiot ne ses officiers ne luy donnarent rien, et croit aussi que n'en donnarent aux autres. Plus n'en dit, reppeté a perseveré et n'a signée sa depposition pour ce que ne scait escripre.

Dud. jour.

Jehan Domergue, laboureur, natif et habitant du Vigan, aigé comme il dit de cinquante ans au plus, tesmoing comme les precedans produict, receu, juré, oy et examiné de et sur les articles mencionnez en la tiquete à nous baillée de tel teneur : Plaise à vous, monsieur mon tres redoubté seigneur oyr et examiner, ensemble vostre adjoinct, Jehan Domergue, laboureur du Vigan sur le intendit baillé par noble Jehan de Ginolhac dit de Ricard, contre nobles Pierre et Jehan de Salanhac freres et chacun d'eulx tant que leur toche, sur l'article vingt-septiesme, les autres delayssez du consentement du produisant Jehan de Valle pour et au nom du susd. de Ginolhac. Et enquis sur led. vingt-septiesme article, dit qu'il a quarante-deux ans ou environ qu'il a veu messire Galiot, en son vivant

maistre de l'artillerie du roy tenir et posseder la place et seigneurie de Saint-Progect, et quelque temps après il qui deppose a veu certaines boules de piarres plantées à deux traictz d'arbaleste et plus du lieu du Vigan ; et entre lesd. boules et limites et led. lieu de Saint-Progect estoient comprins les villaiges de Beluguier, Casaton, Las Cases, Le Bouysson, La Courtade, le boys du seigneur du Vigan et plusieurs autres terres et mecteries estans de la juridiction dud. Vigan, comme si les d. villaiges, boys, terres et mecteries estoient des appartenances et juridiction dud. Sainct-Progect ; et oud temps il qui deppose oyst dire que led. messire Galiot avoit mené quelque commissaire et avoit fait planter lesd. boules et limites es d. lieux, lesquelles boules et limites demeurarent là plantées longtemps. Dit aussi qu'il a veu maistre Bernard Lacoste comme juge dud. messire Galiot oud. lieu de Sainct-Progect tenir les assizes oud. temps oud villaige du Boysson et y estoient plusieurs gentilz hommes et autres. Dit oultre que led. de Costa, juge, feist adjourner les habitans desd. villaiges ou aucuns d'eulx à comparoir devant luy ou led. messire Galiot, pour recognoistre tenir d'icellui messire Galiot comme seigneur dud. Sainct-Progect leurs terres et professions, et il qui deppose y feust adjourné et y alla avecques cinq ou six habitans desd. villaiges aud. Sainct-Progect, devant led. messire Galiot que trouvarent au chasteau, ausquelz led. messire Galiot deist qu'il falloit que recogneussent à tenir de lui leurs terres et possessions, auquel les d. habitans respondirent qu'ilz avoient recogneues leurs d. terres des seigneurs du Vigan et que ne les recognoistroient à tenir de lui. Et adonc led. messire Galiot les appela villains et commanda à ses serviteurs de les mectre en prison, lesquelz misrent deux freres de la compaigne nommez Mondin et Gillet Mocquet en prison et les pieds ès ceps, comme il qui parle veist, et donnarent congié à il qui deppose pource que n'avoit aucunes terres par delà, ains estoit serviteur d'un nommé Guillaume Massault. Plus n'en dit, reppeté a perseveré, et n'a signée sa depposition pource que ne scait escripre.

Dud. jour.

Maistre Jehan Fayolis, notaire, natif et habitant du lieu de Gourdon, aigé comme il dit de soixante ans et plus, tesmoing comme les precedans produict, receu, juré, oy et examiné de et sur le contenu des articles mencionnez en la ticquete à nous baillée de teneur semblable : Plaise à vous, monsieur mon très redoubté seigneur, ensemble vostre adjoinct, oyr et examiner maistre Jehan Fayolis, notaire royal de Gourdon, sur le

intendit baillé par noble Jehan de Ginolhac dit de Ricard, contre nobles Pierre et Jehan de Salanhac frères et chacun d'eulx tant que leur toche. Et ce sur le article cinquante-quatriesme, les autres delayssez du consentement du produisant Jehan de Valle, pour et ou nom dud. de Ginolhac. Et enquis sur led. cinquante-quatriesme article, dit qu'il a quarante ans ou environ qu'il a cogneu maistre Jehan Reynal, en son vivant notaire de Gourdon, et a demeuré deux ans clerc avecques lui, durant lequel temps et depuis qu'il a eu la cognoissance dud. Reynal, lui qui parle n'a jamais veu ne oy parler ne scripre françoys aud. Reynal, et n'a jamais oy dire qu'il sceust parler ne scripre un seul mot de françoys, ains parloit son langaige de Limosin, pource qu'estoit natif du pays de Limosin, et n'a veu il qui deppose es prothocolles dud. Reynal aucun instrument ne autre escripture escripte en françoys qu'il qui parle scaipche ne ait souvenance. Plus n'en dit, reppeté a perseveré et signée sa depposition. J. de Fayolis, notaire predict, *qui sic depposui.*

En tesmoing de quoy nous sommes soubsignez et avons fait soubsigner led. Rastelli, notaire et adjoinct. J. de Baulat, G. Rastelli, *licenciatus et adjunctus.*

J. DE BAULAT.

ESBATS DE GUYON DE MALEVILLE *(Suite)*

L'ORTOGRAPHIE (1) DE LA VILLE DE CAOURS.

CHAPITRE XVIII.

La ville de Caours ramplissait ancienement l'entière chersonèse (2) en l'une des espondes (3) de laquelle se treuve restraint et serré le Caours de maintenant et que tout ce que le Lot y enceint ayt esté j'adys peuplé et corps de ville les très gros fondemens qui par tout le vuyde d'au dehors les murs se rencontrent pas à pas, les exquis pavés à la mosaïque qui très entiers en leurs ouvrages et coleurs s'y sont découvers en divers lieux mesmes celluy du jardin de Mre Pierre de Ragagnac en son vivant doyen du barreau présidial et sindic du pays de Quercy, et cest autre de ce grand jardin posé sur l'entrée du pont de Valandre lequel feu Monsieur l'Evesque de Caours de Sain-Suplice destinoit pour ayre à un convent de Capuchins et de la fréquence desquels fondemens et pavés on voyt qu'en peu d'endroits les arbres y peuvent estre nourris pour attaindre et venir à leur juste croyssance, les reliques aussi et fragments de marbres et de toute diversité de pierres, de briques de cânaux à toict à l'antique qui y couvrent et randent infames (4) les champs, jardins et chenevièrs en font très pleine foy.

Ce grand portail posé près de l'abbaye Ste Claire (5) et cest

---

(1) Terme de géométrie descriptive. Art de représenter un objet sur un plan en projetant tous ses points perpendiculairement sur ce plan. Terme d'architecture. Elévation géométrale d'un bâtiment où toutes les proportions sont observées dans leur naturel, sans avoir égard aux diminutions de la perspective. Littré. *Dictionnaire de la langue française.* E.

(2) Presqu'île. E.

(3) Côté. E.

(4) Vilains, malpropres ou plutôt impropres à la culture. E.

(5) Ce grand portail qui existe encore faisait partie d'un ancien édifice affecté à des thermes ou bains publics, à l'époque Gallo-romaine. Cette

ancien théâtre non loin d'ycelluy et dans le quartier vide qu'on y nomme les Cadourques capable (1) d'un très grand peuple qui conserve encore entiers et en nombres les caveaux desquels sortoint les bestes estranges, les gladiateurs et ce qui devoit donner espectacle, sont en leur structure et estoffe tels bastimens qu'il n'y a apparance qu'ils fussent construits, n'y hors une ville n'y mesmes en quelques endroict infrequent d'audedans d'icelle (2). Mays, par dessus tout ce riche aqueduct qui venoit verser ses eaux près le dict Théâtre et en l'endroict qui non seulement est deprésent inhabité, mays qui encore seroit très lointain et incommode pour la ville de maintenant et dans laquelle non moins facilement qu'ailleurs on luy pouvoit dresser son cours monstre que tout estoit ville, voire que le quartier plus habité estoit ez terres lesquelles en ce temps se layssent tous les jours mouvoir aux houes des jardiniers et charrues des laboreurs (3). Ledict aqueduc prenoit ses eaux de celle riche source qui sortant d'un des

---

opinion, accréditée auprès des meilleurs archéologues, se trouve justifiée par toutes les découvertes qui ont été faites après Maleville. E.

(1) Qui peut contenir en soi. E.

(2) Cet édifice était plutôt un théâtre qu'un cirque. Les descriptions qui en ont été faites par d'anciens historiens locaux font supposer qu'il était destiné à des représentations scéniques et non à des courses de chars et de chevaux, à des combats de gladiateurs et de bêtes féroces. Il y a 40 ans on pouvait encore voir des pans de murs, des voûtes et des arcades de cet édifice. E.

(3) Le Cahors gallo-romain occupait en effet cette partie de la péninsule qui de la hauteur, où s'établit la ville du Moyen âge, s'étend en plaine vers le Lot, au sud et à l'ouest. On y trouve encore, dans une foule d'endroits, des restes de murs, des fragments de mosaïques et de colonnes, qui indiquent par leurs formes et leurs richesses qu'il devait y avoir de vastes et somptueux édifices. Leur disparition est due aux nombreuses invasions du commencement du Moyen âge et surtout à Théodebert, fils de Chilpérie, qui, en 574, détruisit presque entièrement la ville primitive. E.

rochers de Vialolles fournit seule à plusieurs moulins distante de troys grandes lieues dudit Caours; mays l'aqueduct par ses contours suivoit bien autant de pays qu'un bonhomme de pied pourroit faire de chemin en tout un jour, se treuvant le canal d'icelluy conduict par pantes et enceintes des costeaux et souvent autravers de très grands et très durs rochers par passages y faits à pointe de marteau et quelquefois pour la traverse des fondrières sur des arceaux si merveilleux qu'un très ancien château et un gros bourg pour y avoir été construits près, en ont prins et en portent leur nom des Arcs (1).

Ladite fontaine est sur les lieux nommée Pompolemie, nom (à l'avis des meilleurs experits) corrompu de font-Polemie. Et come ce Polemie est un nom du tout romain on accordera bien que quelqu'un dudict nom et romain de nation ou quelque gauloys portant le dict nom, (come plusieurs seigneurs gauloys après leur liberté et gloire de leurs armes perdues et faits senateurs romains en prindrent de tels) peuvent avoir restably et refait le dict aqueduct et avoir désiré sur ouvrage si grand laysser mémoire de leur nom. Mays que le dict aqueduct n'eust esté premièrement faict que nul nom latin eust été ouys ez Gaules, que les Cœsars n'eussent empiété l'empire romain n'y que par advanture le Romulus eust jetté les fondements de sa fatale ville, ce nom de Diuonne, Duyonne ou Duconne donné par Ptolomée géographe et par

---

(1) D'après les auteurs quercynois qui se sont occupés de cet aqueduc les eaux qu'il conduisait à Cahors provenait du ruisseau de Vers et non de la fontaine Polémie, à 200 mètres au-dessus de cette fontaine. — Les arcades de l'aqueduc au village de Larroque-des-Arcs, qu'on suppose avoir été à triple rang et d'une grande hauteur, furent détruites en 1370 par les consuls de Cahors qui, pendant la guerre de Cent ans, voulurent empêcher les Anglais de les convertir en poste redoutable pour la ville et les villages voisins.

Consulter à ce sujet G. Lacoste et R. Périé, dans leurs Histoires du Quercy et E. Dufour dans sa *Commune de Cahors au Moyen-âge*. E.

le Stephanus (1) à la ville de Caours samble le devoir obtenir d'un chacun non moins (à mon avys) de necessité que d'apparante apparance. L'Ausone duquel le consulat romain par l'opinion des plus hupés chronologistes merque l'année troys cens soixante et dix et neuf sur la description et louanges de son Bordeaux y magnifie de plusieurs respects d'une fontaine qu'il nomme Duyone ou Divone, selon le Vinet qui se contante de dire que tel nom prent son ethimologie ou composition de cest autre Dieu ou Dieux ; mays soubz la bonne paix d'icelluy Vinet l'Ausone interpretant le nom d'icelle fontaine dict qu'en celtique il signifie fontaine-dieu ou déesse. Car c'en sont ses mots : *Duiona Celtarum lingua fons addite divis* (2) ; Estant notoire que l'Hercules et autres mortels déifiés ne furent pas plutost aioutés aux Dieux qu'en mesme temps ils ne fussent dits Dieux tout à faict. D'où comme ie donoy nom consignificatif à chasque partie de celluy de Diuone ou

---

(1) Stephanus byzantinus. Etienne de Byzana, géographe grec qui vivait, à ce qu'on croit, dans le vie siècle de notre ère. Il avait composé, sous le titre *d'Ethnica*, un célèbre lexique géographique dont il ne nous reste malheureusement que de courts fragments et un abrégé fait par le grammairien Hermolaüs sous le règne de l'Empereur Justinien. E.

(2) Ausone, Decimus Magnus Ausonius, poète latin, né vers 309 à Bordeaux, mort vers 394. Il professa la rhétorique dans sa ville natale, fut chargé de l'éducation du jeune Gratien, depuis empereur, et fut élevé aux plus hautes dignités. On a de lui des épigrammes, des idylles et des églogues. Un des exemplaires dans lequel ces différentes pièces de poésies ont été rassemblées et que certainement Maleville avait eu sous les yeux est intitulé : *Ausoni burdigalensis, viri consularis, omnia, quæ adhuc in veteribus bibliothecis inveniri potuerunt, Opera, etc., cuncta ad varia, vetera, novaque exemplaria, emendata, commentariisque illustrata per Eliam Vinetum, Santonem. Burdigala, apud Simonem Millangium typographum regium (1580), in-4.* — Vinet, Elie, savant du xvie siècle, né près de Barbezieux vers 1519, mort en 1587, fut régent d'humanités à Bordeaux sous André Govea, et remplaça ce savant comme principal du collège de Bordeaux en 1558. On lui doit des éditions estimées de divers auteurs latins et des recherches sur l'antiquité des villes de Bordeaux,

ou Duyone j'en attribuoy la première syllabe à la signification de mot Dieu estant elle presque pareille ez mots Dijone et Diance et one les deux dernières je les raportoy à fontaine, eau, source ou chose semblable et ce d'autant plus volentiers que je voioy plusieurs noms de rivières come Garone, Saone, Dordone, Ione et semblables finir en one. Il m'est toutesfoys avenu de cognoistre que je departoy mal ce dit nom en l'assemblage que j'en faisoy aux deux qu'il signifie, que aussi ce dict nom nous éstoit mal baillé en Diuone ou Duyone, car le vray est Doutz-one qu'on prononce Doucone et de plus que le dit nom Doucone estoit le nom de nostre aqueduct par luy, par après, communiqué à nostre ville capitale qu'icelly decoroit. En quoy m'a confirmé l'autorité du sieur La Coste, docteur régent et l'un des honeurs dudict Caours, sa ville (1), qui dict avoir leu en vieil glosaire Ducona Cadurcus. En ces miennes secondes opinions n'ont trainné les discours et raisons du sieur de saint Julien autr-honeur de son Balleure sur sa Bourgogne où il conte qu'Humbert de Villeneuve, baron de Jou, premier président de Dijon, se trouvant prisonier en Suisse (daventure ostager du traitté de la Trimouille avec les Cantons) et y demandant quelque livre pour s'occuper, on lui présenta

---

Saintes, Barbezieux, etc. — Voici les vers d'Ausone tels qu'ils se trouvent dans une édition de 1580 :

Salve, fons ignote ortu, sacer, alme, perennis,
Vitree, glauce, profonde, sonore, illimis, opace.
Salve urbis genius, medico potabilis haustu
Divona, Celtarum lingua fons addite divis.
Non Aponus potu, vitrea non luce Nemausus
Purior : œquoreo non plenior amne Timavus. E.

(1) Jean de Lacoste naquit à Cahors vers le milieu du XVIe siècle. Il étudia à Bourges, à Toulouse et vers 1593 fut nommé à une chaire de droit dans l'Université de Cahors. Il enseigna ensuite à Toulouse, jusqu'au jour de sa retraite, malgré les offres brillantes que lui faisaient, pour l'avoir, Bourges, Avignon et Bologne. Il mourut dans sa ville natale en 1637. E.

com'en dérision une très vieillie chronique dans laquelle entr'autres raretés (ainsi que par après le dict président en faisoit le conte) estoit contenu que long temps avant l'entrée des Romains en Gaule, les Heduoys estans déscendus à bataille contre les Senonoys (1) leurs ennemys s'y trouverent en peu d'heure si mal ménés qu'ils en estoient sur le point de tourner leurs espaules et souffrire une grande desconfiture; mays qu'un fort secours sur cest instant leur estoit survenu ab habitatoribus Burgi deorum (l'une de leurs dependances) qui donnèrent si vertement et à propos au dos des Senonoys desja vainqueurs qu'iceux en furent forcés de quicter la place et la victoire aux Heduoys. De laquelle méritoirement la cause et la gloire furent attribuées audits habitants du Bourg des Dieùx qu'on nomme encore de présent Bourgognons. Chasseneus (2) en ses coutumes de Bourgogne faict cette mesme narration après ledict président Villeneuve; il y ajoute du sien que ce secours fust donné aux Heduoys par les habitans de Dijon. Mays d'autant qu'on tient que Dijon n'estoit que peu voire qu'il n'estoit du tout avant l'empereur Aurelian, ce ne peut estre ce Bourg des Dieux qui estoit si peuplé avant liberté des Gaules perdue; et le nom Dijon qui est le corrompu de Divorum ou Divûm faict équivoquer le Chasseneus. Dict ensuitte ledict de Saint Julien, que peu après la susditte victoire obtenue par les Heduoys yceux considerans que le tour observé entre les provinces Gauloyses vouloit que ce fust en bref aux Senonoys de donner à toutes icelles provinces le sur-souverain magistrat (ou selon la signification du nom d'icelle magistra-

(1) Eduens, habitants d'Autun et de ses environs. — Sénonais, habitants de Sens. E.

(2) Chassenen ou Chasseneng (Barthélemy), jurisconsulte et magistrat français, né près d'Autun en 1480, mort en 1541. Avocat en Bourgogne, conseiller au Parlement de Paris, premier président de celui de Provence. Auteur de différents ouvrages sur le droit et les rois de France. Le meilleur est son commentaire sur la Coutume de Bourgogne. E.

ture le grand-pardessus), furent bien aises de faire paix avec yceux Senonoys de laquelle ils laisserent exclus les susdits habitant, du Bourg de Dieux dits encore Bourgognons, dequoy yceux Bourgognons indignés pour éviter la vengeance que les Senonoys vouloient prandre sur eux, contre lesquels ainsi abandonés des Heduyos ils n'estoient assez forts et pour tout ensamble (quoyque cedans pour tout autre chose à la malignité de leur fortune) conserver leur liberté, ils raserent leur Bourg des Dieux brulerent ce qu'ils n'en pourroint emporter et avec leurs armes vieillards femmes et enfans passèrent au delà du Rhin y conquesterent pays dans lequel une partie d'eux s'arresta, l'autre devint Wandels ou Coreurs. La postérité desquels sous le nom de Bourgognons vint par traict de temps regagner et habiter son ancien pays qui en fust dict Bourgogne. Ajoute le dict de Saint Julien qu'au diocèse de Langres à quatre lieues de Dijon entre les segneuries de Luz et Trichateau il y ha une fertille plaine apellée le Val d'Ogne, en certain endroict de laquelle on trouve tant et de tels fondemens d'édifices, statues, pièces d'antique monoye et pierres exquises et singulières qu'on ne peut doubter qu'il y ayt là heu anciennement ou ville ou bourg notables, et qu'èstans les habitans du Bourg des Dieux, ceux là que maintenant on dict Bourgognons, ce bourg ruiné et perdu planté en terroir qui s'apelle Ogne doit avoir esté le nommé jadis Bourg-ogne et de là venir le nom de Bourgognons par conséquent que ce Bourg Ogne estoit le Bourg des Dieux d'où sortirent ces braves combatans. Et au dit conte Ogne en vieil celtique doit signifier Dieu, ou Dieux, Déesse ou Déesses, (Estant d'avanture Ogn pour le premier et Oyne pour le second). Et samble y avoir encore autre argument de telle signiffication dudit Ogne, qu'est le nom d'Ogmion donné par les anciens Gauloys à Hercules, lequel nom estoit vraysemblablement Ognion ou Ognon (1); mays

(1) Le Guiribizze sur Landegeste est ici à voir cy dessoubz.

qui fust mal prins et entandu par le grec Lucian, ou mal transcript du despuys par ceux qui nous en ont donné son dialogue. Et comme verg signiffie craint, vergogne samble estre crainte de Dieu et de là Saint Paul veut que la femme ayt la teste voilée non de honte ou pour autre décence que de la crainte ou révérences des anges.

De tout ce discours faict sur ce nom célèbre de Bourgognon et de ce qu'en dict très-expressement l'Ausone sur le nom de la fontaine de son Bordeaux, il se voit clair que la deiteté (s'il faut parler ainsi), qui est au nom de Duyone ou Ducone est ez deux dernières syllabes d'icelluy. Car quoy qu'au nom Bourgogne la penultièsme ne soict samblable à la penultièsme de Ducone, si est ce que un.... devant.... est prononce pour N, et si la ditte penultièsme de Bourgogne est plus plaine ou prononcée de plus d'haleine et come de plus bas, telle prononciation tient du septentrion d'ou le peuple Bourgognon revint en sa Bourgogne, de sorte que Duyonne ou Ducone signifiant fontaine Dieu ou Déesse ainsi que le veult l'Ausone et les deux dernières syllabes estant celles par le discours que dessus qui signifie la Déesse ou le Dieu, il fault que la précedente et première dudict nom signifie en celtique fontaine (1). Or comme nous raportons voleutiers au vieil langage Gaulois, les mots desquels nous n'en voyons correspondance avec le latin ou autre langage voisin en la première syllabe de Ducone, qui au grec d'où nous a esté donné cognoissance de ce nom est Douyone ou Doucone, nous avons ce de quoy nous sommes enqueste, car Doutz nous est encore en nostre Quercynois fontaine ou source d'eau. Fontaine appellons nous proprement un petit amas ou retention faitte au devant la naissance, source veine ou issuë de l'eau. Mais icelle veine ou source, savoir l'eau qui flue sans cesse dez son issuë au jour et encore au

(1) Divona deorum fons. Anglis Diw Deus et fons vonan dicitur. *Camden, In Britan.*

dedans de terres mesmes tandant d'aller au dehors en propre terme nous l'appellons Doutz. D'une fontaine qui donera peu ou beaucoup d'eau d'un puys qu'on aura vuidé ou qu'on faira à neuf duquel on rencontrera l'eau y naissant de quelqu'un des costés, on dict la Doutz es grande ou es petite, selon qu'elle s'y voyt (1). Tout ce dessus me faict dire premièrement, que nostre Caours estoit nommé Doucone ou Doutz-one et non Divone (comme aussi le sieur de Lescale sur l'Ausone treuve plus du ramage Gauloys en Douyone qu'en Divone), que aussi la fontaine Bourdeloise se nommoit de mesme Doutz-one. En après que comme la ditte fontaine de Bordeaux n'estoit qu'un aqueduct non plus que le nostre et nullement toutes foys à comparer au nostre ny en richesse d'eau ny en magnificence d'ouvrage estant cest autre prins de plus près et conduict par par pays très plain, nostre aqueduct ne devoit non moins estre déifié que celui de Bordeaux ains devoit aussi porter le mesme nom d'Outz-one et que d'icelluy nom la ville que si rare aqueduct embelissoit et servoit fust aussi nommée, ainsi qu'on a nommé Mauberct fontaine bell-eau, Ayguesparses, Entraygues, Ayguesmontes et semblables esquels encore il n'y avoit que de la nature là ou ny il y avoit de l'art beaucop. Car tout ainsi que sur la création du monde c'est fust l'une des merveilleuses œuvres de la sapience divine que la disposition des eaux en leur niveau, ce fust aussi icy un chef d'œuvre d'une main mortelle, non tant de conduire cest eau de si loin et tousiours par pays rompu et raboteux que dentretenir le cours d'icelle en telle justesse d'hauteur par chemin si long et difficile qu'elle peut estre randue et venir en part de non guère moindre élevation. Ceste considération aussi et par avanture tout ensemble la Déiteté qui est au nom de Doutz-one ont faict

(1) Ce mot se retrouve dans le vieux français, prononcé de différentes manières : *doit, duit, doys, duix*. Encore de nos jours, en patois, on désigne par le mot *doat* et *douet* toute conduite d'eau, canal ou aqueduc. E.

que sur le canal dudict aqueduct a environ un quart de lieue de son principe en la combe ou rivière qu'on y nomme de Saint Julien à travers laquelle se voyt quelque pièce dudit canal, savoir un mur de la hauteur encore de deux canes d'espoisseur d'autant composé de pierre taillée non plus grande que de demy pied en tous sens et d'un mortier qui esgalle icelle en durté. Les habitans voisins y disent tenir de tradition que tel bastiment est ouvrage du Diances et est ce nom Ances (qui à tous les septentrionaux est un dieu ou dœmon rouge) ordinaire en la bouche du commun peuple de Quercy, mesmes ez admiration ou exécrations.

Cest aqueduct donc ne peut estre que de tres grande antiquité, puisque notre ville capitalle en avoit prins et portoit il y a plus de quatorze cens ans son nom.

Mays pour revenir à l'ancienne amplitude et grandeur d'icelle, le nombre de seitze consuls, qu'il y a tousiours heu jusques en l'an mil cinq cens trente et quatre qu'ils furent reduits à doutze et par après à huict en est bonne merque (1) et plus grande encore le nombre de dix paroisses qui se treuvent dez tout temps en son enceinte savoir : Saint André qui est le premier archipretré du diocèse, la paroisse Saint

(1) Nous n'avons trouvé aucun acte mentionnant l'existence de seize consuls à Cahors. On pourrait croire cependant qu'ils ont existé puisque dans les coutumes de cette ville rédigées en 1260, sous l'épiscopat de Guillaume IV de Cardaillac, à l'article XLIV, les habitants pouvaient élire douze consuls *ou plus*. Ce chiffre de douze paraît être celui qui a été le plus souvent adopté. On le trouve dans des actes de 1338, 1340 et le 18 mars 1419 (1420), Charles, fils du roi de France Charles VI, régent du royaume, autorisa les habitants de Cahors *à réduire, pour dix ans, à six le nombre des Consuls qui avaient toujours été et étaient encore de douze* En 1529, François I, dans un édit, confirma le droit qu'avait la commune d'élire douze consuls, ce qui fait supposer qu'elle était revenue à l'ancienne coutume ; et plus tard le même roi, sur la demande des Cadurciens faite le 30 avril 1526, les autorisa à n'en élire plus que huit. Enfin, par son ordonnance du 10 février 1668, Louis XIV les réduisit à quatre. E.

Urcisse, celles de Saint Pierre, de Saint Maurice, de Notre Dame Sobirous, de Saint Barthelemy, de Saint Laurens, de Saint Dieri, de la Daurade et de Saint Jamme (1). Outre lesquelles y sont les quatre mandians desquels les Augustins qui furent tout premièrement logés hors et joignant la première porte de la Barre ; par apres furent establis où ils se treuvent maintenant et ce par la gent Dauriolle de laquelle telles se voyent les armoiries au-dit convent (2). La gent de Montamel prétend aussi y avoir aydé.

Les Jacobins tiennent ceux de Gordon pour leurs fondateurs ou principaux bienfacteurs.

Les Cordeliers ont reçu des biens des Luzech, mays plus des Cardaillacs Brengues desquels ils ont en vieillie tapisserie, telles les armoiries (3) et ne savent auxquels de deux ils doyvent leur fondation. Bien recoynoissent ils que Guyon S^r^ de Maleville les Cazals les myt à couvert et logea en leur convent après la ruyne faitte d'icelluy en l'an mil cinq cens quatre vints.

Les Carmes sont de la fondation de la gent de Jean sur laquelle le père de Ecclesia religieux dudit ordre, grand prédicateur, disoit en l'an mil six cens en sa grand vieillesse, qu'avant que son convent dudict Caours eust été sacagé et ruyné, qui fust au mesme temps que le susdit des Cordeliers et lors de la prinse de la ville de Caours faitte par les Huguenots il se treuvoit par les tiltres dudit convent que la fondation d'icelluy estoit (si sa mémoire n'erroit) de l'an mil deux cens

---

(1) Des dites paroisses mentionnées par Maleville, il n'existe plus maintenant que celles de Saint-Urcisse et de Saint-Barthélemy ; auxquelles il faut ajouter celles de la Cathédrale dans l'intérieur de la ville, de Notre-Dame de Cabessut et de Saint-Georges à l'extérieur, qui furent postérieurement créées. E.

(2) Voir pl. n° 20. E.

(3) Voir pl. n° 35. E.

soixante deux, faitte par un Eugène de Jean lequel de filz d'un tailleur qu'il estoit s'estoit ennobly et, devenu escuyer du roy Saint Louys, l'avoyt suivi en la terre sainte et après son retour en France obtenu d'icelluy un frère Brocard religieux des six que ledit seigneur roy avoit prins au mont Carmel et menés avecques soy par deça et avoit icelluy Eugène logé ledict frère Brocard en sa metterie de Sibueiols dicte de Glandières où encore se voyent les reliques du bastiment dudit temps et estoit avenu qu'ayant ledict Eugène passé dix ans en son mariage sans avoir enfans, il s'en estoit recomandé aux prières dudict Brocard et avoyt faict vœu de construire un convent de Carmes dans l'enceinte de la ville de Caours et en son cloz s'il plaisoit à Dieu lui donner lignée et pour ce que peu après il eust enfans il s'estoit acquitté du vœu et avoyt faict le dict convent où il est de présent. Puys transporté dayse de ses dits enfans d'une curiosité importune il avoyt souvent solicité ledit Brocard de prier Dieu pour la durée et prosperité d'iceux enfans et qu'enfin ledict Brocard (qu'on tenoit avoir le don de profetie) luy avoyt respondu : « *Tua posteritas durabit annos trecentos et ultra sed postea magnam eclypsim patietur.* »

Ajoutoit le dict pere de Ecclesia que bien quarante ans avant qu'il fist ces contes, il avoit été souvent en propos de ceste durée de race (come de chose ou narration notoire) avec le S^r^ de Saint Projet qui estoit pour lors lequel S^r^ lui disoit qu'il estoit sur le temps dudict eclipse ; que toutes fois il esperoit en Dieu qu'il n'aviendroit de son vivant, car il avoit nombre d'enfans tous hommes et en toute sorte grands hommes. Suyvoit ledict de Ecclesia, qu'il en estoit avenu tout ainsi. Mays que peu après le deces dudit S^r^ de S^t^ Projet et tous ses dits hommes d'enfans éstoient aussi décédés sans qu'il restast plus aucun masle des descendans dudit Eugène et qu'encore estant l'héritage de la maison de Jean avenu à un de Fenayrolz filz d'une sœur des derniers décédés d'icelle maison de Jean ou de Projet icelluy en son meilleur âge avoyt esté tué dans la Dordogne sous Dome y combatant pour la Ligue en l'an mil

cinq cens quatre vints onze. D'icelle gent de Jean ou de Saint Projet se voyent au dict convent des Carmes telles les armoyries (1).

Encores estoit icelle gent de Jean fondatrice conjointement avec les Cazeles autres bourgeois nobles de Caours d'un hopital ez faubours Saint George du dit Caours, lequel hospital en l'an mil quatre cens vingt et neuf fust par les dittes deux famillies soubz la reservation de leur commun patronage converty en convent de Notre Dame de la Mercy ou de Sainte Aulalie tel qu'on l'y voit aujourd'hui et dans lequel sont les marques desdits Cazelles cy apposées (2).

Davantage y ha audict Caors un convent de Chartreux en part qui apartenoit premierement aux Templiers puis vynt aux chevaliers de Saint Jean et d'iceux au pape Jean vingt et deuxiesme qui lachata et y mist lesdicts Chartreux en l'an mil troys cens vingt et huict duquel pape sy voyent telles les armoiries (3).

Il y ha encore audict Caours un' abbaye de religieuses de Sainte Claire et le prieuré aussi des dames de la Daurade. I sont de plus les chapelles de Saint Jean près l'Officialat, du pont Vieux, du pont Neuf, du pont de Valandre, de Pélegri, de Rodez, de Saint Michel, celle des Povres qu'on affette maintenant aux pères jésuites (4). Et par surtout y est

---

(1) Voir pl. nº 29. E.

(2) Voir pl. nº 32. — Cette cession fut faite le 8 octobre par Antoine Jean, Bernard et Antoine de Cazelles. E.

(3) Voir pl. nº 30. — Les quatre ordres religieux ci-dessus mentionnés n'existent plus. Ils ont disparu à l'époque de la Révolution et les bâtiments qu'ils occupaient ont été transformés par les nouveaux propriétaires. Il n'en reste que quelques vestiges. Le couvent des Cordeliers, le plus intact de tous ces anciens édifices il y a encore quelques années, transformé d'abord en Ecole centrale et Collège a été entièrement démoli de nos jours pour faire place à un nouveau lycée. E.

(4) De ces chapelles il n'existe plus que la chapelle du Pont-Vieux, qui

l'église Cathédralle un' antique masse de pierre, partie de laquelle fust en l'estat quelle est encore temple au paganisme. Son devant et clocher sont œuvre de l'évesque saint Dieri qui vivoit vers l'an six cens quarante (1). En icelle église y ha deux archidiacres l'un nommé de Caours ou mage l'autre de Tornes (2), un chantre, un chancellier et neuf chanoynes simples. L'évêque y faict le quatorzième. Plus il y ha quatre hebdomadiers, doutze prebendiers, un évangelistier ou épistolier, huict chantres, six enfans de chœur, un sacrestain, deux chapelains nommés des casettes, deux portiers, un verguier, un secrétaire, un trésorier. Le chapitre est tenu des riches de Guyenne (3).

Pour austres bastimens de pieté en ladite ville y sont encore

---

sous le vocable de Notre Dame de Saint-Georges est affectée au service de cette paroisse et celle des Pauvres que les Jésuites transformèrent et agrandirent. La mention des Jésuites faite par notre auteur donne approximativement la date de cette partie du manuscrit : Les Jésuites furent établis à Cahors, par Henri IV, en 1604. E.

(1) Les anciens auteurs quercynois, qui se sont occupés de la Cathédrale de Cahors, la font remonter à une haute antiquité. Ces appréciations ont été critiquées, et les archéologues les plus autorisés de notre époque indiquent pour les différentes parties de cet édifice les XIe, XIIIe et XIVe siècles. E.

(2) Ou de Turenne. E.

(3) Le chapitre a une seule terre nommée Montat. Munster en la page 516 dict que le roy Dagobert fondant l'abbaye de Wissembourg jadys nommée Sebusium luy donna un grand terroir nommé en la fondation Munusdatum, lequel est nommé Mondat. Je panceroy que ce nom de Montat a pareille origine. — En 1790, le Chapitre cathédral se composait de : 14 chanoines, 4 hebdomadiers, 14 prébendiers, 13 chapelains, 8 musiciens, 10 enfants de chœur, 1 maître et 1 sous-maître de musique, 1 organiste. Les revenus du Chapitre provenaient de dîmes, rentes, location, etc., et s'élevaient à cette époque à 48,777 livres argent, 3,820 quartes de blé et 217 barriques de vin. Les charges étaient nombreuses et absorbaient tous les revenus qui, même en 1790, se trouvaient insuffisants pour faire face aux dépenses. — L. Combarieu, *Bulletin de la Société des Etudes du Lot*, Tome III. E.

les hospitaux de la Barre cestuy apartient a levesque de Sainct Etienne cestuy est au chapitre de Saint Jaques cestuy recognoit les consuls lhospital de Gramon pres la Mercy lhospital des ladres et lhospital Saint Mari pour les pestiférés cloz dun rocher et de la riviere de Lot (1).

Il y ha en la ditte ville université en toutes facultés érigée par le susdict pape Jean vingt et deuxième. Les sales pour laquelle sont hors les murs d'icelle en endroit destourné et très propre. Le collége nommé de Quercy pour les arts et jeunesse y est aussi. Plus y est le collége de Pelegri fondation de la gent de Pelegri s^rs du Vigan et duquel nom est la dame du dict lieu mariée de Saint Suplice. D'icelle gent telles se voyent audit collége les armoiries (2). La gent noble de Saint Clair fust aussi bienfactrice audict collége et de laquelle sont à ceste occasion au dict collége ces autres leurs armoiries (3) lesquelles se voyent aussi en la maison du Vigan, mais avec un chef et quelques coquilles de plus. Ledict collége est abondamment dotté pour trois chapelains et dix et sept escoliers capables lors de leur reception à l'estude des droits. Ladicte maison du Vigan pourvoit à quelques places; la maison de Saint Suplice à quelques autres. Les restantes sont à la disposition de ceux qui les detiennent pour en icelles nommer leur successeurs et doivent les tous être Quercynois.

Autre collége y nommé de Rodez est dotté pour troys chapelains et doutze escoliers desquelles quinze places les consuls de la ville de Caours pourvoyent comme patrons aux huict; les autres sont libres (4). Ce collége recognoict pour ses fonda-

(1) Ces hôpitaux n'existent plus.

(2) Voir pl. n° 31.

(3) Voir pl. n° 33.

(4) Le 13 avril 1371, Bernard de Ruthena fit une donation entre vifs de tous les biens meubles et immeubles qu'il possédait dans le diocèse de Cahors pour la création dans cette ville d'un collège où l'on enseigne-

teurs un de Rutena, autre de Castronovo, autre de de Valle : desquels selon cest ordre ils en montrent telles les armoiries (1).

Autre collége nommé de Saint Michel y est encore fondé en lan mil quattre cens septante et trois par noble Mre Jean Rubei archidiacre de Tornès natif d'Albigeois dotté pour deux chapelains instituables par les parens du fondateur et pour six escoliers libres de leurs places ; quelqu'uns doivent être prins dudit Albigeois ; et telles sont au collége les armoyries de Rubei fondateur (2).

Le logis de l'Evesque est très beau ayant esté grandement accru et agencé par le sr evesque qui fust de Saint Suplice et nest tel logis que de deux cens ans, auparavant lesquels lEvesché estoit près Saint Urcisse et vers l'officialat. Pour autres bastimens publicques, le chateau du Roy qu'on y appelle, sert pour siège de justice aux courtz du seneschal siège principal et presidiable. La maison de ville y est belle. Autre nommée la Rode a jadis servy aux seneschaux pour tenir leurs assises. Il y ha prisons en divers lieux comme audict chateau du Roy en l'officialat et en la viguerie. Trois boucheries publicques et une merlusserie (3). Trois ponts sur le Lot nommés le vieux, le noveau et de valandre (4).

---

rait la grammaire et la logique. — Archives municipales. *Livre nouveau*, T. II, p. 458. E.

(1) Voir pl. nos 34, 38, 36.

(2) Voir pl. no 37.

(3) Local pour le dépôt et la vente de la morue. E.

(4) Le pont-vieux, construit à l'époque gallo-romaine, peut-être sous Auguste, est entièrement démoli. Le pont-neuf élevé au milieu du xiiie siècle existe encore mais a subi de nombreuses transformations. Le pont de Valandre ou Valentré, bâti en 1308, remarquable monument d'architecture, existe encore presque en son entier, et fait l'admiration de tous ceux qui le voient, grâce à la savante restauration de l'architecte M. Gout. E.

FLEURS DU SOUVENIR

Sur le mont Saint-Cyr.
Souvenir de décembre 1851.

LE 2 AVRIL

C'est l'heure où Divona célèbre ta naissance,
Avril de ses trésors est fier de t'embellir,
Et, sur ma lyre en deuil, plein de reconnaissance,
J'évoque en ton honneur un touchant souvenir :

Il m'en souvient encor. J'avais dix ans à peine,
L'âge où les jours riants ont de gais lendemains,
Nous étions quatre amis, et, les mains dans les mains
Nous allions folâtrer loin des bruits de la plaine.
Un beau soleil d'hiver excitait nos ébats,
Nous volions ; plus fougueux, tu dévançais nos pas
Et nous étions encor dans la sente pierreuse
Que déjà sur le mont ta course audacieuse
Provoqua dans le bourg de plaintives clameurs.
Des pâtres alarmés, sur le Lot des rameurs
Nous criaient d'éviter la pente dangereuse.
Troublé, chacun de nous, pris de folles terreurs,
Se croyant poursuivi se mit à ta poursuite ;
Mais, toi-même, effaré, tu redoublas ta fuite.
Emporté par l'élan je courais après toi.
Soudain, heurtant le roc, je roule, et dans le vide
Mon corps se balançait : « Léon ! criai-je, à moi ! »
Mes dix ongles sanglants rayaient le sol perfide.

Nos amis éperdus, frémissants de stupeur,
Me tendaient vainement sur la pente fatale
Leurs mains. J'allais périr ! Comme un mourant qui râle
Je t'appelais !... Tu vins. N'écoutant que ton cœur
Pour moi bravant la mort, tu te fis mon sauveur.
Sauvé ! Sauvé par toi !... Plein de reconnaissance,
J'aurais, depuis ce jour, donné mon existence
Pour conserver la tienne !... Et je t'ai vu mourir !...
Mais mon deuil fait germer une tâche bien douce,
Comme dans le passé, j'espère à l'avenir
Pouvoir t'offrir, longtemps, la fleur qui naît et pousse
En mon âme fidèle à ton cher souvenir !

LE 2 NOVEMBRE

Cahors pleure ses fils !... Bronze à la pose altière,
Toi, dont le bras d'airain nous montre la frontière,
Anime-toi, de grâce, en ce jour solennel.
Devant ton monument, patriotique autel,
La foule recueillie avec amour t'honore.
Regarde, elle t'admire, oh ! parle, parle encore
Comme aux jours du danger ton langage immortel !
Autour du long cortège, émue, elle se masse ;
Et pendant qu'avec feu de fervents orateurs
Retracent ton passé, le socle entier s'efface
Sous les dons entassés de tes admirateurs,
Et tes nombreux amis cherchent en vain la place
Pour t'offrir à leur tour leurs couronnes de fleurs.

Que ne puis-je, comme eux, en mes strophes intimes
Redire, Grand Tribun, tes dévouements sublimes,
Ton courage indompté, tes vertus, ton grand cœur,
Ton amour à la France, et ta haine au vainqueur !

Mais la lyre est trop faible, et ma tâche est plus douce,
Car mon deuil l'alimente, et je veux revenir
T'offrir longtemps, Léon, la fleur qui naît et pousse
En mon âme fidèle à ton cher souvenir !

* * *

Et maintenant que tout repose
Daigne accueillir, mouillés de pleurs,
Ces humbles vers que je dépose
Sur ton socle jonché de fleurs.

J.-B. ROUQUET,
Félibre-Cigalier

Cahors, novembre 1887.

AUTOUR
DE
ROC-AMADOUR

EXCURSION DE CAPDENAC A BRIVE

« *En France le pays que l'on visite le moins c'est la France !* — *nous dit l'explorateur Martel dans un remarquable article :* La Grottologie. *Or, voici que depuis quelques années et grâce, il faut le reconnaître, à l'initiative* du clup Alpin, *les pauvres cantons du Lot, du Tarn, de la Lozère, de l'Aveyron, du Gard et de l'Hérault font parler d'eux avec insistance ; voici qu'ils se mettent, en dépit de la mode, à attirer les touristes par centaines dans des sites splendides inconnus hier et célèbres demain :* les Gorges du Tarn *les* Labyrinthes rocheux *et les* Arcades naturelles du Rajal, *de* Montpellier-le-Vieux, *les* Cascades souterraines de Bramabiau, *les* Grottes de Dargilan, *les* Gouffres *et les* ruisseaux souterrains des Causses du Lot. »

Martel a parcouru tout particulièrement et plusieurs fois les environs de Roc-Amadour *et de* Miers *où il a exploré, non loin de là, beaucoup d'abîmes et de gouffres, notamment le* Puits naturel de Padirac, *objet de terreur pour les paysans dont il « engloutit » souvent les bestiaux. C'est au fond de ce gouffre d'une profondeur de soixante-seize mètres et d'une circonférence de cent dix mètres, qu'il a découvert une* rivière souterraine *qui coule sous de géantes catacombes ornées de stalactites longues de trente mètres et qui traverse huit lacs et se brise en trente-trois cascades de cinquante centimètres à quatre mètres de hauteur.*

C'est en canot démontable (Le Crocodile) *que le vaillant explorateur a effectué sa navigacion souterraine. Un jour même sa frêle embarcation chavira et il ne put remonter à l'orifice qu'après sept heures de lutte et de danger.*

C'est vers ces régions du Lot : Les Causses *si pittoresque et si riches en souvenirs historiques que je tiens à conduire les touristes. Pour but*

de notre excursion, nous prendrons Roc-Amadour *célèbre par son pèlerinage, un des plus anciens du Monde, et* Miers, *renommé par la source Minérale de ses eaux sulfureuses. Puis, nous rayonnerons, de ci, de là, dans cette intéressante contrée.*

* * *

Notre illustre poète, François Coppée a consacré dans le « Journal » *quelques pages à* Miers. *Nous les publierons entièrement, mais au début de notre livre, nous n'en citerons qu'un court passage :*

« *Henri IV souhaitait que tous ses sujets missent, chaque dimanche, la poule au pot. A Alvignac (Miers) on la met tous les jours et son suave bouillon réchauffe, chaque matin, l'estomac du buveur d'eau. Les paysans cadurciens du vallon où je prends les eaux goûtent cette poule savoureuse, car c'est le plat du pays, et à l'hôtel où je loge on vous la cuisine supérieurement..... Il y a là dedans une certaine farce avec de la mie de pain, des œufs et un peu de lard que je vous recommande. Dame ! c'est rustique, mais ici tout est rustique ! Alvignac n'est pas une de ces stations thermales où l'orchestre, abrité par un kiosque, joue sans cesse l'ouverture de la* chasse du jeune Henri..... « *Point de médecins en redingote noire, cravate blanche et tuyau de poële, dès neuf heures du matin. Point de belles dames à trois toilettes et à deux maquillages par jour ; point de rastaquoères avec un chou de Bruxelles à la boutonnière, abattant au baccara à deux tableaux, des huit et des neuf comme s'il en pleuvait !*

« *Alvignac n'est qu'un village où sur le seuil des masures, les aïeules filent au fuseau, comme au temps de la reine Berthe... Voici conduit par une petite fillle, un troupeau d'oies, espoir des foies gras futurs, car le Périgord n'est pas loin, la Gascogne non plus ! (écoutez l'accent des gens du terroir). — Et l'Auvèrgne aussi laisse deviner son voisinage montagneux. ... Rien de Florian, vous dis-je ! La campagne profonde, un peu sauvage même. Un coin de la vieille France. Ah ! l'on respire ici ! L'air est pur et cela repose un peu des stations à la mode... Et puis, goutteux très-illustres et vous, arthritiques très précieux, sachez qu'elles sont excellentes ces eaux de Miers ! Elles n'ont qu'un tort, c'est d'être à votre portée. Et il sera toujours difficile de persuader à la plupart des citoyens français que pour atténuer leur gravelle ou leur gastrite, ils n'ont qu'à aller dans le département du Lot... Ah ! si c'était en Bohème !* »

Des « poules au pot » ! des « foies gras aux truffes ! Voilà encore de quoi tenter les touristes ! n'est-ce pas ?

CAPDENAC-LE-BAS (STATION)

Notre départ s'effectuera de la gare de Capdenac-le-Bas *et nous pénètrerons dons le Lot par celle monumentale porte (le tunnel) au-dessus de laquelle s'élève, en pentes très abruptes* Capdenac-le-Haut, *antique oppidum que certains historiens affirment être* Uxellodunum, *dernier rempart des Gaulois.*

* * *

L'aspect de Capdenac-le-Haut est vraiment imposant avec ses vieux remparts, la lourde tour crénelée de son antique château et son village aux maisons noirâtres, irrégulièrement bâties à la crête des rochers.

La montagne forme trois terrasses très abruptes : la première qui baigne le Lot est hérissée de rocailles et de chênes rabougris ; les deux autres, étayées de murtins de pierres, sont escaladées de vignes qui s'échelonnent jusqu'aux remparts.

Je suis de ceux qui pensent que les peintres français, avides chercheurs de pittoresque, ne doivent pas exiler leur art.

La France n'a-t-elle pas ses mers : la Manche, l'Océan Atlantique, la Méditerranée ; ses montagnes altières : les Alpes et les Pyrénées ? N'a-t-elle pas ses fleuves aux rives superbes, ses panoramas enchanteurs, ses ruines féodales et ses vastes forêts qui abritent les vieux dolmens ?

Le Lot fournit aux artistes les sites les plus curieux et les plus pittoresques. Pourquoi n'explorent-ils pas cette contrée si riche en tableaux et en souvenirs ?.

Si *Capdenac-le-Haut* offre une belle toile aux paysagistes, il donne aussi — selon quelques savants, notamment Champollion — une brillante page à l'histoire du Quercy.

Nous empruntons à l'*Histoire de la province du Quercy* de Guillaume Lacoste, mais en les abrégeant, les principaux passages de son récit sur la prise d'*Uxellodunum :*

UXELLODUNUM

« Après le siège d'Alésia qui fut l'événement le plus mémorable de toutes les guerres des Romains dans les Gaules, Vercingétorix vaincu dut se soumettre. Il fit harnacher son plus beau coursier, prit sa plus brillante armure et se rendit au camp des Romains. Il mit pied à terre, se dépouilla de ses armes et les déposa aux pieds de César.

« Cet acte chevaleresque de soumission n'attira pas au vaincu la clémence du vainqueur. César fut cruel. Il fit charger de fers son prisonnier, le réserva pour la pompe de son triomphe et le fit mettre à mort apres six ans d'esclavage.

« La défaite et la perte de Vercingétorix jetèrent la consternation et l'effroi parmi les Gaulois. — Ils se réfugièrent dans les lieux les plus escarpés et dans les grottes où ils se crurent en sûreté : sur les *Césarines,* sur le *Pech-de-Salut*, dans les caveaux de *Lolmie* et dans l'oppidum de *Murcens* (1).

« César ivre de succès, accourut devant Uxellodunum, sur les terres *des Cadurces,* pour assiéger cette ville où Luctérius général gaulois s'était porté avec ses troupes poursuivies par l'armée romaine.

« A la vue des travaux de « circonvallation », Luctérius qui avait assisté au siège d'Alise, redoute d'éprouver un blocus et un destin pareils ; aussi avertit-il les assiégés de penser aux vivres. Ceux-ci s'occupent aussitôt du ravitaillement et sous la conduite de leur chef et de Drapès, son lieutenant, ils font des sorties nocturnes pour aller ramasser du blé sur les terres des Cadurces.

« Mais Caninius, général romain, averti par ses éclaireurs, fait surveiller les passages détournés et tombe, à la pointe du jour, sur les équipages gaulois.

« Luctérius qui a failli être pris par ses ennemis, dans une lutte acharnée, ne peut rentrer dans la cité. Cette nouvelle consterne son armée.

(1) On a trouvé au *Roc d'Aucor* près Murcens, commune de Cras, de nombreuses médailles du Haut-Empire et des « moulins à bras » faits de pierre ou de grès : ce qui prouve que les Gaulois qui s'étaient réfugiés dans ces lieux escarpés, n'avaient aucune communication avec les « moulins à eau » de la vallée.

« Après ce succès, Caninius multiplie ses efforts et surveille activement les « coureurs gaulois » afin que la nouvelle ne parvienne pas à Drapès qui se trouve sur une autre point avec ses troupes. Mais bientôt ses éclaireurs lui apprennent que les gaulois, n'étant pas sur leur garde, ont été attaqués par sa cavalerie, dans le bas fond, au bord de la rivière.

« Caninius n'hésite pas. Il s'avance subitement à la tête de ses soldats, s'empare des ravitaillements, décime l'armée de Drapès et le fait lui-même prisonnier.

« ...Après cette victoire inespérée, les Romains continuent le siège d'Uxellodunum.

« César, qui pendant ce temps, guerroyait contre les Carnutes, reçoit des dépêches de Caninius l'informant de son triomphe et de l'inébranlable résolution des assiégés d'Uxellodunum de ne pas se rendre malgré leur petit nombre (2.000 hommes environ).

« Il part aussitôt, car il veut donner un exemple sévère aux Gaulois qui prétendent que son gouvernement ne doit plus durer qu'un été.

« Arrivé devant la place forte, il cherche à connaître la quantité de vivres dont elle dispose. Quelques déserteurs du dernier combat lui assurent qu'elle a des approvisionnements en abondance. »

Du reste — nous raconte une vieille tradition — les Gaulois, fort rusés, avaient eu soin, pour laisser croire aux Romains qu'ils étaient bien approvisionnés, de lancer par dessus les remparts un cochon qu'ils avaient préalablement gorgé de blé. Dans sa chute, la pauvre bête s'éventra et de ses intestins s'échappa la nourriture absorbée.

Ce stratagème, conçu pour éloigner les Romains d'une ville qu'ils voulaient prendre par la famine, ne déconcerta pas César qui résolut de s'en emparer en la privant d'eau.

Il plaça des postes d' « archers » et de « frondeurs » du côté de la rivière pour en défendre l'accès. Mais le siège se continua néanmoins à sa grande surprise.

« Un jour cependant il apprit que les assiégés avaient une fontaine abondante au pied des remparts et il chercha aussitôt à leur enlever cette suprême ressource. Il fit dresser des « mantelets » et élever une terrasse, au milieu de grands périls et le bouclier à la main, car les Gaulois abrités derrière leurs redoutables fortifications, faisaient de nombreuses victimes. — Au dessus de cette terrasse, les Romains

placèrent une *tour* (1) qui domina la fontaine où les assiégés ne purent plus aller puiser l'eau, sans risquer la mort.

« La défense devint alors désespérée.

« Les Gaulois dévorés par la soif, remplissent des tonneaux de bardeau, de poix, de suif, les lancent enflammés sur les ouvrages des Romains et font de vigoureuses sorties. L'incendie embrase bientôt les travaux des ennemis et les flammes roulantes se déchaînent le long de la montagne.

« Devant cet effroyable danger, César trouve un habile stratagème. Il fait un appel suprême au courage de ses soldats, et leur ordonne de gravir de tous côtés la montagne, comme s'ils allaient à l'assaut. — Le « barritus » cri de guerre des Romains dans les attaques s'élève alors comme une immense clameur d'effroi.

« Cette ruse alarme les assiégés qui cessent de lancer des projectiles enflammés et se portent aux postes de combat, sur les remparts. Cette alerte permet aux assiégeants d'éteindre le feu qui dévore leurs machines de guerre et de creuser des canaux pour détourner le cours de la fontaine.

Complètement privés d'eau, les Gaulois se rendent et leur malheur est si grand qu'ils se croient frappés par quelque vengeance des Dieux.

« Pour donner un exemple sévère aux autres cités de la Gaule qui tenteraient une révolte, César fit couper les mains à tous ceux qui avaient porté les armes contre lui.

« Pendant ce siège mémorable, Lucterius s'était réfugié dans la maison d'un Arverne, son ami. Celui-ci, homme lâche et traître, le fit enchaîner et conduire à César. — Drapès prisonnier se laissa mourir de faim. »

..... Depuis ce siège fameux bien des siècles se sont écoulés. Et si nous pouvions affirmer que *Capdenac-le-Haut* (2) est bien l'Uxellodunum dernier rempart des Gaules, quelles réflexions n'aurions nous pas à nous faire !

---

(1) Tour, machine de guerre construite en planches, souvent recouverte de peaux, montée sur deux roues et du haut de laquelle on cherchait à dominer les remparts attaqués.

(2) Capdenac a été successivement occupé par les Visigoths, par les Francs, par les Anglais et à plusieurs époques par des partisans qui désolaient la contrée.

La tradition nous montre ici les Romains se servant du « bélier » — poutre à tête de fer — pour ouvrir avec les plus grands efforts une brèche dans la citadelle.

Aujourd'hui grâce aux machines inventées par notre génie national, la main de l'homme a perforé, de part en part, la montagne et a troué un immense tunnel que parcourent à toute vitesse des locomotives mues par la vapeur — cette merveilleuse découverte des temps modernes.

* * *

Le tunnel de Capdenac que nous allons traverser, à son orifice non loin du pont métallique jeté sur le Lot et son issue à l'embranchement de la ligne de *Capdenac à Cahors*, en face de Lévignac-le-Bas.

Ici, nous retrouvons le Lot qui, après avoir dessiné la presqu'île de Capdenac-le-Haut, se déroule dans la petite et si charmante vallée de Lévignac, en resserrant les deux lignes de *Toulouse à Paris* et de *Capdenac à Cahors* contre d'énormes rochers, bases d'immenses coteaux recouverts de vignobles. — Puis, il suit son cours à travers cette contrée si accidentée et si variée en sites ravissants qui fait de la ligne de Capdenac à Cahors *une des plus pittoresques de France.*

Après un trajet de dix minutes environ, nous arrivons en gare de Figeac.

FIGEAC

Pendant l'arrêt du train, le bâtiment de la gare cache, au regard des voyageurs la ville qui s'étend dans un bas-fond, sur les bords du Célé et qui ne tarde pas à se montrer dès que la locomotive a sifflé le départ.

Elle occupe le milieu d'un riant bassin qu'entoure un amphithéâtre de collines couvertes de bois, de rochers abruptes, de vignobles d'un

---

C'était encore une ville importante sous le règne de Charles VIII. — Sully s'y retira après la mort d'Henri IV et l'on y voit encore le château qu'il habitait et qui a pris aujourd'hui une forme toute moderne. Les traces de fortifications que présente cette cité, disparaissent peu à peu ; la plus grande partie des remparts ont été détruits ; les fossés sont presque comblés. — Une seule tour de la citadelle et celles des portes sont restées debout.

effet très pittoresque. Les maisonnettes bâties au milieu des vignes, et les pavillons dont est parsemé le territoire brillent du reflet miroitant des ardoises, ou du rouge éclatant des tuiles qui les recouvrent. La ville placée au milieu de ce capricieux paysage, l'embellit encore par ses édifices et par les superbes promenades qui l'environnent.

Nous remarquons, tout d'abord, l'église de *Notre-Dame-du-Puy* (1) et le *Collège* récemment reconstruit et bâti dans la partie la plus élevée de la ville. — Dans le bas l'église de l'ancienne *Abbaye Saint-Sauveur* détache ses hautes flèches et son dôme sévère. — Plus loin en longeant les quais, nous voyons le *Tribunal et l'Hospice* (2).

Les historiens prétendent que Figeac doit son origine à son Abbaye de Bénédictins fondée par Pépin le Bref en 755, selon les uns — et par Pépin, roi d'Aquitaine, au IXe siècle, selon les autres. Une charte authentique conservée aux archives de Rodez donnerait raison à ces derniers.

« Toutefois, nous dit Me Combarieu, dans son intéressant *Dictionnaire des communes du Lot*, si l'abbaye ne remonte pas au VIIIe siècle, elle existait incontestablement au IXe siècle et c'est autour d'elle qu'un grand nombre d'habitants des provinces voisines vinrent s'établir et fonder une véritable ville que Guillaume Ier, abbé de Figeac (3) fit fortifier vers la fin du XIe siècle.

---

(1) Cette vieille église renferme un retable précieux, en chêne sculpté, remarquable par ses dimensions et le fini du travail, décoré de colonnes, de fruits, de feuillages et où se déroulent, dans une série de compartiments fouillés avec art des scènes religieuses.

(2) Le fils naturel d'un voleur qui, sous le nom de *Niate*, s'est rendu célèbre dans tout le département du Lot, fut déposé, âgé de moins de 3 ans, à l'hospice de Figeac — et par conséquent, avant que l'éducation ait pu agir sur lui. Il montra naturellement un penchant si décidé pour le vol qu'à cet âge il enlevait les bonnets et chapeaux de ses camarades. On chercha mais en vain à le corriger de ce vice. Enfin, une sœur de l'Hospice espéra qu'en ébranlant fortement son imagination, en lui inspirant une forte terreur, on pourrait arriver à un bon résultat. Un jour, on lui annonça qu'à la suite de ses vols, il venait d'être condamné à la pendaison et l'on dressa en sa présence les instruments du supplice. Il était déjà suspendu à la corde fatale, lorsqu'une religieuse vint implorer sa grâce. Cette scène produisit sur lui une telle sensation qu'il devint un exemple de probité et de bonne conduite.

DELPON (*statistique du Lot*).

(3) La première entrée d'un nouvel abbé dans la ville de Figeac donnait lieu à une curieuse cérémonie. Le seigneur baron de Montbrun (près Figeac) allait

« En 1309, Philippe-le-Bel établit à Figeac une viguerie royale. — A partir de cette époque, la ville eut le sort de la plupart des villes du Moyen-Age. Tour à tour saccagée par les Anglais et par les Huguenots, elle appartint tantôt aux rois de France, tantôt aux rois d'Angleterre, suivant les vicissitudes de la province de Quercy dont elle faisait partie. »

Après la prise de Limoges par les Anglais, le cardinal de cette ville qui se trouvait dans les environs de Martel, ayant été prevenu que Bernard de la Salle, capitaine anglais, se disposait avec ses troupes, à prendre Cajarc et Figeac se hâta d'en informer les consuls de ces deux villes. Il se servit d'une ruse qui nous dépeint bien l'esprit de stratégie de l'époque. Il fit appeler un paysan intelligent et courageux et remit au messager une lettre enfermée *dans un bâton de sureau dépouillé de sa moelle.* Mais cette habile précaution fut sans heureux résultat, car les Anglais arrivèrent aussitôt et prirent Figeac, par escalade, le 13 octobre 1371.

En 1372, le 21 septembre, les habitants de Figeac firent une trève de deux ans avec Bertrand de la Salle qui, moyennant une forte somme, s'obligea, en jurant sur l'Evangile et la Croix, de ne faire aucun mal ni à la Ville, ni à la Viguerie. Mais il oublia vite ses solennelles promesses et traita cruellement les vaincus. Le comte d Armagnac dut passer un traité définitif pour l'évacuation de Figeac. Il fit offrir 25,000 livres d'argent. Mais les Anglais en demandaient 120,000. Cette somme fut donnée car les femmes et les jeunes filles n'hésitèrent pas à vendre leurs bijoux et toutes leurs parures pour redevenir Françaises, et le Pape releva la ville du serment de fidélité fait au roi d'Angleterre.

Vers le commencement du XIV[e] siècle, Figeac et les villes voisines du Quercy furent si ruinées par la guerre qu'elles se virent obligées de

---

recevoir l'abbé aux portes de la ville. — Pour cette réception il devait s'habiller en arlequin et avoir une jambe nue. — Après les formalités du cérémonial, le baron prenait la bride de la monture du nouvel abbé qu'il conduisait à l'abbaye où, après avoir tenu l'étrier, il recevait la monture en retour de son acte de vasselage. Le même jour avait lieu le festin de réception pendant lequel le baron devait se tenir debout derrière le siège de l'abbé jusqu'au moment où celui-ci, après l'avoir invité à lui verser à boire et après avoir reçu de ses mains la coupe pleine, l'autorisait à s'asseoir, en lui disant : « *Tu peux présentement te mettre à table avec moi* ». Cette cérémonie, analogue du reste à celle qui était usitée à Cahors, lors de la première entrée d'un évêque, se *pratiquait encore en 1766.*

refuser tout paiement d'impôts à Charles VI. Elles implorèrent la bonté du Roi qui leur accorda les remises demandées en 1415. — Dans une lettre, datée de Paris et adressée au sénéchal de Quercy, ce prince s'exprime ainsi au sujet de l'état de misère du pays :

« Les habitants ont esté très gravement domaigés, assaillis, combattus, dérobés, pillés, emprisonnés, morts, tués et en maintes « manières maltraités par nos ennemis les Anglais et sujets du dict « roi d'Angleterre ; lesquels ennemis ont prins et occupés la plus « grande partie des belles villes et forteresses d'icelui pays ; pour « laquelle chose icelui pays de Quercy a depuis demouré en guerre « mourtelle contre nos dicts ennemis par l'espace de quarante et cinq « ans et oultre continuellement et fait encore sans ayde de nous et « d'aucune personne quelconque. Ce povre pays leur a résisté le mieux « qu'il a pu et fait encore ; tellement qu'il est et a esté longuement « tout environné de nos dicts ennemis et qu'il est comme détruit et « inhabitable et la plus grande partie des dites villes, chasteaux, lieux « et forteresses d'icelui pays est detout devenue déserte et sauvaige, « plaine de forests et de buissons où ne habitent que biches et bestes « sauvaiges, excepté qu'il a encore quelques povres villes, comme est « *Chaours, Figeac* et aultres, lesquelles sont très povres et misérables « et quoiqu'elles soient grandes, fortes et larges, sont si grandement « dépeuplées tant pour cause de la dite guerre, comme par les grandes « mortalités qui ont eu et ont encore cours au dict pays, qu'il n'y a « pas à peine la centième partie des gens et ceux qui y sont demeurés « ne sont communement aultres gens que povres laboureurs lesquels « fault encore nuyct et jour à garde et guet de toutes villes et chas- « teaux... etc... »

Pendant les guerres de religion, la ville de Figeac fut de nouveau assiégée en 1568, par une armée de 30.000 Calvinistes. Une héroïque résistance découragea les ennemis qui se retirèrent. Mais plus heureux en 1576, ils s'emparèrent de la cité, la pillèrent et en firent une de leurs places fortes.

En 1662, le duc de Sully, qui en était gouverneur, la remit sous l'obéissance de Louis XIII. Ce roi fit démolir la citadelle et raser les fortifications.

OBÉLISQUES D'HERBEMÒL ET DE CANTE-MERLE

Parmi les curiosités qui méritent l'attention des touristes, aux environs de Figeac, nous mentionnerons les obélisques d'*Herbemol* et de *Cante-Merle*. Ces monuments quadrangulaires, en forme d'aiguilles, auraient porté jadis à leur cime des fanaux qui éclairaient les pèlerins se rendant aux croisades ou à Roc-Amadour. D'après M. de Caumont, ces aiguilles ne seraient que de simples bornes indiquant les limites de l'ancienne « *Salvetat* » (1).

CHATEAU DE CARDAILLAC

Nous devons citer aussi aux archéologues les tours et ruines du château de Cardaillac, petit bourg situé à dix kilomètres environ et rendu célèbre par la famille des *de Cardaillac*, une des plus anciennes et des plus renommées du Quercy.

* * *

Après Figeac, nous nous dirigeons vers le village de *Saint-Dau*, situé dans une riante vallée où le *Celé* se déroule capricieusement parmi les touffes de vergnes et de frênes. Nous y remarquons un petit château moyen-âge modernement restauré.

VIADUC DU DRAUZOU

Nous arrivons bientôt au viaduc du *Drauzou*. Ce pont construit en belle pierre de taille, d'un style fort gracieux, est d'une longueur de 300 mètres et d'une hauteur de 25 mètres. De sa balustrade, nous

(1) Au XI et XII[e] siècles, la guerre était la passion farouche des grands seigneurs. Pour le moindre différent ils avaient recours aux armes. Ces combats continuels ruinaient et dépeuplaient le pays. Les évêques furent obligés de renouveler la *trève de Dieu*. Mais ces précautions ne produisant pas l'effet désiré, on établit des asiles de sureté aux environs des églises — avec limites déterminées — auxquels on donna le nom de « *Salvetat* ». Dès qu'on était dans ce refuge on devenait inviolable.

distinguons, à notre gauche, la commune de *Béduer* (altitude 329 mètres) que domine le *château de Lostanges*, qui était surmonté, avant la Révolution, d'un beffroi haut de plus de soixante mètres.

Ce château est l'ancienne demeure des *Barasc*, seigneurs de l'endroit. Cette famille, dont plusieurs membres ont joué un rôle important en Quercy, donna un évêque à Cahors dans la personne de Gérard IV (1237 à 1250). Vers 1660, la terre de Béduer fut érigée en vicomté en faveur de *François de Lostanges*, colonel d'artillerie, dont un descendant fut sénéchal de Quercy et présida en 1789 les assemblées des sénéchaussées de la Province, lors de l'élection des députés aux Etats généraux.

DOLMEN DE PIERRE MARTINE

Nous signalerons aux touristes le dolmen de *Pierre Martine*.

Plusieurs fouilles opérées sur le territoire de la commune de Béduer ont amené la découverte de nombreux fossiles et notamment les restes d'un *lémurien*, animal qui n'existe de nos jours que dans l'île de Madagascar.

De Béduer, nous pousserons une pointe sur *Espagnac-Sainte-Eulalie* et sur *Brengues*.

Ce premier village possédait au XIII^e^ siècle un couvent célèbre de chanoinesses régulières de Saint-Augustin, fondé par Aymeric d'Hébrard de Saint-Sulpice, évêque de Coïmbre en Portugal. Ce monastère était poétiquement appelé *Val de Paradis* d'Espagnac. L'ancienne chapelle du couvent, aujourd'hui l'église paroissiale, renferme les tombeaux de *Bertrand de Cardaillac*, évêque de Cahors, et de son frère *Marquès de Cardaillac*, illustres tous deux par l'énergique résistance qu'ils opposèrent aux Anglais pendant la guerre de Cent ans.

COSTELS DEIS ONGLES

La commune de *Brengues* nous offre comme curiosités de nombreuses cavernes où l'on a trouvé des ossements de rhinocéros, de rennes, et des constructions bâties, comme des nids d'aigle aux flancs des rochers, connues sous le nom patois et caractéristique de « *Costels deis Onglès* » (châteaux des Anglais).

(A suivre).

NOTICE SUR M. JACQUES MALINOWSKI

Notre Société des Etudes a perdu l'année dernière son fondateur (1) ; M. Jacques Malinowski, et elle a bien voulu nous désigner pour rédiger une notice biographique sur ce savant et aimé collègue.

Afin que cette notice soit aussi complète que possible, nous avons dû faire certaines recherches qui nous ont obligé d'en retarder la publication.

Nous prions la Société de nous excuser de ce retard, occasionné par notre désir de ne rien omettre d'important sur la vie et les œuvres de celui qui lui était si dévoué et dont elle regrette tant la perte.

* * *

M. Jacques Malinowski naquit le 1er septembre 1808 à Varsovie, alors capitale du grand duché de ce nom. Il était fils de François Malinowski secrétaire de la Préfecture et de Joséphine Rytelska son épouse (2).

Il a fait ses études d'abord au collège de Piaristes, ensuite à l'Université de sa ville natale, et après à l'école polytechnique qui y fut fondée en 1825.

Ayant obtenu le grade de maître-ès-arts architecture et géodosie, en mai 1827, il y fut nommé le 28 août suivant, par le Ministre de l'Intérieur du royaume de Pologne, professeur du Génie Rural à l'Institut agrono-

(1) M. Malinowski était bien le fondateur de la « Société des Etudes du Lot » attendu que c'est lui qui a eu l'idée de la créer. Pour ce faire il a recueilli l'adhésion de quelques érudits de notre ville qui se sont joint à lui pour mener à bien cette création ; mais comme nous venons de le dire c'est lui qui a eu l'idée de la fonder et il a fait le nécessaire pour réussir.

(2) Nous croyons interessant de donner son acte de naissance, que voici :

Anno millesimo octóngesimo octavo (1808) die vigésima secunda (22) mensis septembris. Ego Josephus Dobrowolski, vicarius baptizavi privatis in ædibus ex sola aqua infantem natum prima præsentis nominibus : Jacobum Josephum filium generosorum : Francisci Malinowski secretarii Præfecturæ legitimorum conjugum-Patrini fuere magnificus ac Gnosus Jacobus Pzerkowski Pocillator Prasnensis cum domina Francisca Markowska avia infantis-Ars : Dominus Joannes Peschke cum domina Thecla Zabtocka.

In quorum fidem has testimoniales litteras sigillo munitus manu propria subscribo.

Datum Vonoviæ die 18 septembris 1840 anno. Signé, Thomaz Kraszpulski-Vicarius metropolitanus Varsoviensis. — (Copie exacte de l'acte écrit en latin).

mique de Mariemond près de Varsovie. Il enseignait aussi à cette époque l'architecture et la topographie au collège noble qui se trouvait alors à l'endroit nommé Jolibord, dans l'enceinte même de la capitale.

Il remplit ces doubles fonctions jusqu'au 29 novembre 1830, jour mémorable du soulèvement patriotique de la Pologne, et dans le courant de l'année 1831, pendant la guerre de l'indépendance, il faisait partie de l'armée nationale, en qualité d'officier d'Etat-Major. Il avait perdu son père le 20 novembre 1829.

Après l'insuccès de la cause polonaise, Jacques Malinowski arriva en France avec plusieurs autres officiers polonais ses compagnons d'armes.

Il s'occupa d'abord de l'étude des langues des sciences, et fit quelques voyages géologiques en France, en Belgique et en Suisse.

Vers la fin de l'année 1834, il obtint du gouvernement Français, la permission de résider à Paris. Il l'avait demandée parce qu'il espérait, pouvoir mieux dans cette ville où résident les plus grands savants du monde, poursuivre ses études. Durant le temps qu'il y demeura il fréquentait avec assiduité les cours de la Sorbonne, du collège de France et surtout ceux de l'Ecole royale des Beaux-Arts, où après avoir subi avec succès les trois examens prescrits, il obtint, le 30 décembre 1836, le titre d'élève de cette école. Mais l'année suivante, la diminution de subsides accordés jusqu'alors aux réfugiés Polonais, l'obligea à chercher un emploi. Il demanda une place dans l'administration des Ponts et Chaussées, l'obtint, et le 3 mai 1837 fut nommé conducteur dans le département de la Côte-d'Or. Il se rendit à Dijon, et là il apprit qu'il serait chargé de la conduite des travaux de construction d'un quai sur les bords de la Saône, dans la ville de Saint-Jean de Losnes, située à 30 kilomètres du chef-lieu du département.

L'emploi de conducteur des ponts et chaussées ne donnant pas satisfaction à ses goûts, il fit des démarches pour être placé dans l'enseignement public, et comme il avait acquis le grade de bachelier ès-lettres le 27 janvier 1838 à la Faculté de Dijon, il sollicita une chaire dans un établissement de l'enseignement primaire. La demande fût agrée, et le 9 septembre 1839, on le nomma professeur d'Allemand et d'Anglais au collège communal de Semur (Côte-d'Or) (1).

---

(1) Avant de quitter Saint-Jean de Losnes, il s'y était marié le 6 février 1839, avec Mlle Françoise Cornillon, fille d'un propriétaire de cette ville, avec laquelle il a vécu jusqu'au 13 septembre 1887, époque où cette dame est décédée à Cahors,

Cette position quoique modeste permettait cependant à M. Malinowski grâce aux leçons particulières qu'il donnait dans les familles les plus distinguées de la ville, d'augmenter ses revenus ; de poursuivre ses études scientifiques et de prendre peu à peu des grades universitaires plus élevés ; le 16 juillet 1840, il fut reçu bachelier ès-sciences par la faculté de Dijon, et le 25 août 1842, il obtint le grade de licencié ès-sciences naturelles, avec une mention très flatteuse.

En 1843, il forma avec ses amis de Semur, une Société scientifique qui existe encore et avec laquelle la nôtre échange ses bulletins. Elle se nomme : *Société des sciences naturelles.*

Avec ses collègues de cette Société il fit plusieurs excursions géologiques dans les départements de la Côte-d'Or et de l'Yonne ainsi que dans les montagnes du Morvan. En 1848, il fut nommé régent de mathématiques et de physique au même collège de Semur tout en conservant son enseignement des langues vivantes. Le 7 février 1852, ayant été nommé chargé du cours d'Allemand au lycée de Dijon, il eut une grande satisfaction de cette nomination parce qu'elle le ramenait dans une ville où il y avait une faculté des sciences, et le rapprochait de deux professeurs distingués M. Jules Christol qui y enseignait la géologie et M. Brullé qui y enseignait la zoologie.

Entre 1853 et 1855, M. Malinowski publia à Dijon un tableau géologique du département de la Côte-d'Or ; plusieurs tableaux synoptiques de différentes parties de la grammaire allemande ; un dictionnaire comparatif des racines germaniques avec celles des autres langues anciennes et modernes. Outre ces travaux il rédigea une statistique générale des chemins de fer déjà existants et ouverts à la circulation en Europe et en Amérique. Le manuscrit de cette statistique fut adressé à l'Académie des sciences et des lettres de Dijon, qui l'a probablement conservé dans ses archives.

En 1865, il quitta Dijon pour aller à Macon comme chargé du cours d'Allemand au Lycée. Il présenta à l'Académie de cette ville une étude historique importante sur Casimir Ier roi de Pologne, qui a été quelques temps moine dans le célèbre monastère des Bénédictins de Cluny. L'Académie fit imprimer cette étude dans ses annales et nomma son auteur membre correspondant. Le même travail traduit en polonais fut présenté à la *Société littéraire de Cracovie*, qui, sur un rapport très favorable de M. le comte Alexandre Purdriecki, un des savants professeurs de ce temps là, le fit imprimer dans les mémoires qu'elle publie.

En 1867, il fut nommé professeur d'histoire naturelle et chargé en même temps de l'enseignement des langues vivantes, au collège de l'enseignement spécial, nouvellement créé à Alais (Gard). Dans cette ville comme à Semur, il fonda une Société scientifique et littéraire, avec laquelle la nôtre est aussi en correspondance. Elle tint sa première séance le 28 février 1868.

Pendant son séjour à Alais, M. Malinowski publia les travaux suivants :

1° De la nécessité de la création des comptoirs minéralogiques pour faciliter l'étude des sciences naturelles. — Cette publication a eu deux éditions : — la première imprimée à Alais, — la deuxième imprimée à Lyon, sous les auspices et aux frais de la Société impériale de l'Agriculture et de l'Industrie de cette ville ;

2° Essai historique de l'origine et du développement progressif de l'exploitation du charbon de terre dans le bassin du Gard, avec une carte géographique de ce bassin. Comme la précédente cette publication a eu deux éditions ;

3° Biographie du docteur J.-J. Paulet d'Anduse, auteur d'un ouvrage très estimé sur les champignons — cette biographie se trouve dans le bulletin de la Société d'Alais tome I, page 104 à 134 ;

4° Géraud-Soulavie (Jean) abbé naturaliste et homme de lettres très distingué du XVIII^e^ siècle. Cette étude se trouve dans le bulletin de la *Société des sciences naturelles de Privas (Ardèche)*, de l'année 1869. Il a été fait un tirage a part de cette biographie aux frais de l'auteur : la première feuille fut imprimée à Alais et la deuxième plus tard à Cahors ;

5° Un travail sur la géologie des Cévennes, qui fut envoyé vers la fin de l'année 1868 au Président du congrès scientifique, qui devait se tenir à Montpellier, au commencement de l'année suivante. A ce congrès en 1869, la publication de ce travail dans ses annales, fut ordonné. Pendant le temps de son professorat à Alais M. Malinowski fut nommé membre correspondant des Académies de Nîmes, d'Aix en provence, Stanislas de Nancy, et de la Société d'Agriculture et des Arts utiles de Lyon. Pour les remercier de l'honneur qu'elles lui faisaient, il envoya à chacune d'elles un travail spécial ayant un certain rapport avec les villes où résidaient ces compagnies savantes.

Au printemps de 1870, après la démission de M. Duruy, ministre de l'Instruction publique, l'annonce d'un changement de système dans l'enseignement secondaire paraissant menacer l'existence du collège de l'enseignement spécial d'Alais, M. Malinowski eût des craintes et il

demanda à être replacé comme professeur de langues vivantes dans un lycée. Sa demande fut accueillie favorablement et le 27 avril 1870 il était chargé des cours d'Allemand et d'Anglais au Lycée de Cahors, où il arriva peu de temps avant la cruelle et désastreuse guerre entre la France et l'Allemagne.

En 1871, il obtint du gouvernement de la Défense Nationale, le droit de domicile en France, qui doit précéder la naturalisation d'un étranger. Il obtint cette faveur, par la protection de M. Béral qui était alors Préfet du Lot et qui voulut en le protégeant, le remercier de la traduction qu'il lui avait faite d'une brochure en langue anglaise qui lui avait été envoyée avec les caisses contenant les fusils, provenant des Etats-Unis d'Amérique du Nord, destinés à l'armement de la garde Nationale mobilisée du département du Lot.

Aussitôt installé à Cahors, il commença de s'occuper avec zèle de toutes les questions scientifiques et historiques concernant l'ancienne province du Quercy, et il examina avec les plus grand soin, les anciens et précieux manuscrits, qui se trouvent dans la riche bibliothèque de la ville. Après les conclusions de la paix avec l'Allemagne, il conçut le projet de fonder à Cahors, ainsi qu'il l'avait fait à Semur et à Alais une Société scientifique et historique. Avec le concours de quelques écrivains de notre ville, aimant comme lui les choses locales, il chercha à mettre ce projet à exécution et le 27 mars 1872 il eut la satisfaction de voir le noyau de cette nouvelle Société réuni à la Mairie, sous la présidence du distingué poète Léon Valéry.

Notre Société fut ainsi fondée, elle prit le nom de *Société des Etudes littéraire scientifique et artistique du Lot*, et M. Malinowski n'a jamais cessé de s'intéresser et de travailler à son succès.

A cette époque il faisait deux cours publics à Cahors, l'un à la Mairie pour les jeunes gens de la ville, l'autre à la caserne pour MM. les officiers du 88e de ligne qui y était alors en garnison. La même année ayant étudié avec le plus grand soin les gisements de phosphate de chaux naturel nouvellement découverts dans le Lot, il a préparé un travail spécial sur cette matière fossile, si utile à l'agriculture, et pendant les vacances de Pâques, il est allé à Paris assister aux réunions du congrès des Sociétés savantes.

A la séance du 3 avril il a donné lecture des parties principales de ce travail et a fait examiner aux assistants des échantillons de phosphate recueillis dans nos contrées.

Après son retour à Cahors, ayant perfectionné son ouvrage autant que cela lui a été possible, il en a fait annoncer la publication, a trouvé 300 souscripteurs et l'a publié au commencement de 1873 — en plus de ces souscripteurs le Ministre de l'Instruction publique en fit acheter 100 exemplaires et le Ministre des travaux publics 25. L'ouvrage ayant été tiré à 500 exemplaires il n'en a été mis en vente que 175, qui ont été rapidement vendus. Voici le titre de ce volume qui est devenu très rare: *Traité spécial des Phosphates de chaux natifs en général et principalement l'étude des gisements de cette matière, qui ont été nouvellement découverts dans le Quercy.—par Jacques Malinowski.* Cahors, Laytou imprimeur 1873, in-12 de 223 pages, avec une carte et 4 planches hors texte.

L'année 1874 a été remarquable dans la vie de M. Malinowski, car c'est cette année qu'il a obtenu la naturalisation définitive et est devenu citoyen français.

Dans le courant de cette dite année il a publié, Jean XXII et la Pologne, étude historique du XIVe siècle ; et la biographie de Guillaume Lacoste, ancien proviseur du collège royal de Cahors, un des historiographes du Quercy, auteur d'une histoire de cette province, qui a été publiée par M. L. Combarieu archiviste et F. Cangardel bibliothécaire, en 4 volumes in-8° parus de 1883 à 1886. Il travaillait aussi à cette époque avec M. Joseph Baudel à une histoire de l'Université de Cahors, qui a été imprimée dans le bulletin de la *Société des Etudes* et dont il a été fait un tirage à part formant un volume de 208 pages in-8° portant la date de 1876.

En 1875, il a publié ce qui suit :

1° Notice sur les monnaies des Evêques Barons et Comtes de Cahors, frappées dans cette ville sous la troisième race des rois de France. — Imprimée dans la *Revue de l'Agenais* de cette année ;

2° Souvenir des grandes innondations du Lot. — Imprimé, même revue, même année ;

3° Monographie des bâtiments qui formaient alors le Lycée de Cahors, avec le fac-simile des anciennes inscriptions qui s'y trouvaient. — Imprimée dans notre bulletin et dont il a été fait un tirage à part.

En 1876, après le départ de M. Baudel, il remplit les fonctions de secrétaire général de notre *Société des Etudes* et fit le rapport annuel sur les travaux qui avaient été lus aux séances ou imprimés dans le bulletin.

En 1877, étant directeur trimestriel de la dite Société, il prononça un discours à la séance publique du 26 août.

Au mois de janvier 1878, il adressa onze ouvrages dont il était l'auteur, à l'exposition universelle de Paris qui eut lieu cette année. Ces ouvrages ont figuré dans la section des travaux universitaires. Au mois d'octobre, le 6, il fut admis à faire valoir ses droits à la retraite, après 42 ans de services, soit dans les ponts et chaussées,soit dans l'enseignement public.

Cette nouvelle situation ne changea pas ses goûts, au contraire, comme elle lui procurait plus de temps à consacrer aux études, il s'occupa avec plus d'activité d'achever les travaux qu'il avait commencés et d'en entreprendre d'autres.

Son mémoire sur l'histoire monétaire de l'ancienne province du Quercy, fut récompensé par l'Académie des Sciences, Inscription et Belles-lettres de Toulouse, qui lui décerna le 8 juin 1879, une médaille d'argent de 1re classe.

En 1880, il collabora à la confection du dictionnaire des communes du Lot, en rédigeant la partie géologique de cet important ouvrage publié en 1881 par son principal auteur M. Louis Combarieu archiviste. C'est un volume in-8° de 262 pages, avec une carte du département du Lot.

Cette année M. Malinowski fit un séjour de plusieurs mois à Agen, où il était occupé dans les bureaux de M. Jaille, qui avait dans cette ville, un grand entrepôt de phosphates. En 1881, en sa qualité de membre de la Commission de l'inventaire des richesses d'arts de notre département, il présenta au Congrès de la Sorbonne une notice sur les mosaïques anciennes trouvées à diverses époques dans la ville de Cahors. Cette notice a été imprimée dans le compte rendu de ce congrès, tome V, page 167 et suivantes. En 1882, il termina le classement des objets formant la partie minéralogique et géologique du musée de Cahors (voyez le catalogue de ce musée).

En 1883 il entra au collège des Petits-Carmes de Cahors, comme professeur de langues vivantes. Il occupa ces fonctions environ 4 ans.

Au commencement de cette année, le 15 janvier il fut nommé membre correspondant de l'Académie des Sciences, Inscriptions et belles-lettres de Toulouse.

En 1884, le 14 juillet il fut nommé officier d'Académie. A cette époque, il a commencé en collaboration avec M. François Cangardel, bibliothécaire de la ville, la publication, dans le bulletin de notre Société, des Esbats de Guyon de Maleville, seigneur de Cazals, publication qui a été poursuivie par M. Cangardel seul et continue de paraître dans le bulletin.

Dans les années 1884, 1885 et 1886, une série d'articles rédigés par

M. Malinowski ont été imprimés dans le *Journal d'histoire naturelle de Bordeaux et du Sud-Ouest*, les principaux sont :

1° L'importance des contre-courants polaires sur l'Océan Atlantique (n° du 31 mars 1884) ;

2° Quelques mots sur les turquoises (n° du 31 mai 1884) ;

3° Quelques observations sur l'enseignement des sciences naturelles dans les lycées et collèges de France (n° du 31 décembre 1885) ;

4° Des grottes et des cavernes en général et en particulier de celles du département du Lot (n° du 30 avril 1886) ;

5° Un travail sur la tourbe et sur son emploi dans l'agriculture, dans l'industrie et dans l'hygiène publique ; surtout depuis la découverte de l'emploi de la mousse tourbeuse comme désinfectant et comme matière première pour la confection d'étoffes et de bandages pour les blessures. Ce travail a été publié aussi dans le journal de la *Société de l'Agriculture et de l'Industrie du département du Lot*. Il a été fait un tirage à part de ce travail qui forme 23 pages in 8°, et il en a été publié un abrégé dans la *Nature*, journal scientifique de Paris.

En 1885, la 2e édition de la brochure que M. Malinowski avait publiée, sur la nouvelle méthode d'enseigner les langues vivantes, a obtenu un diplôme d'honneur à l'exposition scolaire de Toulouse.

La même année, M. Cazes, inspecteur d'Académie à Cahors, fit insérer dans le *Bulletin pédagogique du Lot*, une notice de M. Malinowski, sur les plus remarquables dolmens du département du Lot, devant être conservés comme monuments historiques de l'époque mégalithique.

Des éphémérides historiques du Quercy qu'il avait publiées dans le *Réformateur du Lot*, ont été reproduites dans l'Almanach-Annuaire édité par M. Girma, libraire à Cahors, année 1886 et année 1887.

En 1888, un rapport de la section archéologique de la Commission départementale du Lot pour l'exposition universelle, fut fait par M. Félix Bergougnoux et Jacques Malinowski. Ce dernier reçut du Gouvernement, un diplôme et une médaille de bronze, qui lui étaient accordés pour la part qu'il avait prise dans les travaux de la dite Commission départementale qui préparait l'envoi des objets du Lot pour cette exposition.

Le 3 mai 1890, à la réunion publique annuelle de la *Société littéraire et historique Polonaise de Paris*, M. Ludomir Gadon, conservateur de la bibliothèque polonaise de cette capitale, a fait l'éloge d'un travail très important sur la bibliographie de l'émigration polonaise de 1830 à 1890, dont M. Malinowski était l'auteur.

Au commencement de 1891, la *Société des Etudes du Lot* le nomma directeur honoraire.

A partir de cette date M. Malinowski s'est bien toujours intéressé aux travaux de notre Société, mais il y a peu collaboré. Sa vue avait beaucoup faibli et il ne s'occupa plus qu'à rédiger des articles qu'il envoyait à diverses publications scientifiques.

Malgré son grand âge il avait conservé son amour du travail, la lucidité de son esprit, sa prodigieuse mémoire et presque jusqu'à son dernier jour il a recueilli des notes pour des travaux scientifiques, ou concernant l'histoire de l'émigration polonaise, qu'il avait projeté de publier. Malheureusement il n'a pu le faire. — Dans les premiers jours du mois de septembre 1897 les forces commencèrent à lui manquer, elles diminuèrent chaque jour et le 24, il s'est éteint sans souffrance. Il a pu parler jusqu'à son dernier moment.

* * *

En plus des ouvrages que nous avons mentionnés dans les pages qui précèdent M. Malinowski en a publié beaucoup d'autres ; nous ne les connaissons pas tous, mais nous pouvons indiquer ceux qui suivent :

Nouvelle méthode pour apprendre les racines allemandes par la considération de l'origine de leur filiation et de leur ressemblance avec les mots français, latins, grecs, et par la comparaison avec certains mots très connus employés dans l'histoire, dans la géographie, dans les arts et dans les sciences — première partie, verbes, — par M. J. Malinowski, se vend chez l'auteur à Dijon : 25 pages in-8° s. date.

Essai de vers latins. — *Quintus Horatius Flaccus mortem publii Virgilii Maronis deflet.* — Dijon, s. date 4 pages in-8° de vers latins.

Oratio. — *ad Euripidem militis Atheniensis unius ex illis quorum capti vitas apud siculos carminibus Euripidus mitigeta-est,* in-16 de 7 pages. — Imprimé a Dijon, s. date.

Memento du cours élémentaire de physique, professé le premier semestre de l'année — 1852-1853 par M. Jacques Malinowski, dans les sections scientifiques réunies de troisième, de seconde et de rhétorique, au Lycée Impérial de Dijon. — 8 pages in-8°.

Memento du cours élémentaire de zoologie professé, etc., — comme ci-dessus. — 7 pages in-8°.

Souvenirs de la première excursion des étudiants dijonnois au Hâvre, dans les journées des 14, 15 et 16 mai 1853, sous la direction de M. le

docteur Lavalle, professeur d'histoire naturelle médicale de Dijon, directeur du jardin botanique de cette ville, par M. J. Malinowski. — Dijon, 1853, in-16 de 16 pages.

Considération sur le meilleur système à suivre dans le tracé des nouveaux chemins de fer en Russie, in-4° de 4 pages, — par Jérôme Zongollowier, chef de section du chemin de fer de Paris à Lyon — et par Jacques Malinowski licencié ès-science, ancien rédacteur du *Journal des chemins de fer* de Paris. — Imp. à Dijon en septembre 1857.

Ce titre de rédacteur de ce journal est un nouveau détail à ajouter à ceux que nous avons déjà donnés sur les divers emplois de M. Malinowski.

Pourquoi Lafontaine qui n'a point inventé le sujet de ses fables est-il le plus original des fabulistes, par M. Malinowski. — 4 pages in-4°, Dijon 1er juin 1857.

In Sabaudiana sua sponte cum Imperio Gallico junctam sumnis auspiciis Napoleon III^ii Cæsaris augusti — Anno domini MDCCCLIX. Pièce en vers latins par M. Malinowski datée de Dijon le 14 juin 1860. — 4 pages in-8°. Il y a eu une édition de ces vers imprimée à Paris, et un autre imprimée à Dijon. Dans cette dernière l'auteur a ajouté un strophe de 4 vers.

Une Province de Cluny en Pologne, ou descriptions de six abbayes de cet ordre qui existaient au moyen-âge daus ce royaume, mémoire faisant suite à celui de Casimir Ier, par Jacques Malinowski. — Mâcon 1869, 47 pages in-8°.

Rzecz o pobycie Kazimiérzo Igo Króla Polskiego, w Klasztorze benedyktynow w. Cluny, w koneu pierwszej polowy XI go wieki — Przez Jakoba Malinowskiego. W. Krakowie — 1869 — in-8° de 39 pages.

L'Ambassade de Ladislas Ier duc de Pologne, à l'abbaye de Saint-Gilles, et le pélèrinage de son filsBoleslas III, au tombeau de ce saint.— Etude historique de la fin du XIe et du commencement du XIIe siècle, par M. Jacques Malinowski, extrait d'un ouvrage et paginé 241 à 272, sans non de lieu, ni date.

Cours d'Allemand fait à la Mairie de Cahors, pendant le premier trimestre de l'année 1872 — exposition de son système d'enseignement, par M. Malinowski. — 1 page, in-4°.

Nouvelle méthode de l'enseignement des langues vivantes par M. Malinowski. — Cahors, 1877, in-8° de 24 pages.

Il a paru en 1884 une 2e édition de cet ouvrage. — 16 pages in-8°.

Petit guide du voyageur et du touriste dans Cahors et ses environs, par M. Jacques Malinowski. Cahors 1880, in-16 de 62 pages.

Quelques fredaines de l'Estudiantina de l'Ancienne Université de Cahors. — Cahors 1882, 12 pages in-8°.

Nowe Dziady czyli Rewja umarlych pod Warszawa w 51 sza rocznice 29 go listopadu 1881 roku, pièce en vers Polonais de 4 pages s. ind. d'impri.

Seconde pièce même titre — 1882 — deux pages.

Troisième pièce même titre — 1882 — 4 pages.

Quatrième pièce même titre — 1883 — 3 pages in-8°.

Nouvelle classification des verbes irréguliers Anglais, par J. Malinowski Cahors 1885, in-8° de 16 pages.

Nous allons maintenant donner le titre des travaux de M. Malinowski indiqués dans le catalogue général des travaux contenus dans les dix premiers volumes du bulletin de la *Société des Etudes du Lot*, rédigé par M. Malinowski; et dans celui des travaux contenus dans les tomes 12 à 20, rédigé par M. Combes.

1er CATALOGUE

Ouvrages de Malinowski, Jacques :

1° Découvertes archéologiques à Cahors dans le courant de l'année 1872 — tome I, page 49 et suivantes ;

2° Jaan XXII et la Pologne, étude historique du XIVe siècle — tome I, page 251. (Il y a eu un tirage à part) ;

3° Histoire de l'ancienne Université de Cahors, avec la collaboration de M. Baudel — tome II, III, IV. (Il y a eu un tirage à part) ;

4° Monographie des bâtimenis composant actuellement le Lycée de Cahors — tome III, page 142, avec une planche lithographiée. (Il y a eu un tirage à part) ;

5° Discours prononcé à l'occasion de la séance publique du concours de l'année 1877, en qualité de directeur trimestriel en exercice — tome III, page 161 ;

6° Nécrologie de M. le docteur J.-B. Vidaillet — tome IV, page 31 ;

7° Prodrome de l'histoire monétaire du Quercy — tome V, page 93 ;

8° Dormunda, dame quercinoise. poète du XIIIe siècle — tome VI, page 5 ;

9° Testament d'Antoine de Saint-Sulpice, évêque de Cahors au XVIe siècle — tome VI, page 93 ;

10° Consoude hirissée *(symphitum asperrimum)* plante fourragère, originaire du Caucase — tome IV, page 201 ;

11° Testament de Jacques de Genouillac, dit Galliot, grand maître de l'artillerie française sous Louis XII et sous François Ier — tome VII, page 156 ;

12° Esbats de Guyon de Maleville sur le pays du Quercy, manuscrit de la bibliothèque de la ville de Cahors, transcriptions et annotations, par MM. F. Cangardel et J. Malinowski — tomes VII, VIII, IX et X ;

13° Appel aux amis de la science — tome VII, page 204 ;

14° Explication du tableau synoptique représentant l'organisation de l'Université de Cahors au XVIIIe siècle — tome VIII, page 225 ;

15° Vers authentiques de la reine Marie-Stuart — tome IX, page 129. (Il y a eu un tirage à part) ;

16° Notice biographique sur M. l'abbé Adolphe Guilhou — tome X, page 276 ;

17° Catalogue général des travaux contenus dans les dix premiers tomes du *Bulletin de la Société des Etudes du Lot* — tome X, page 311. (Il y a eu un tirage *d* part.

2e CATALOGUE

1° Esbats de Guyon de Maleville sur le pays du Quercy, manuscrit de la bibliothèque de la ville de Cahors, transcrit et annoté (en collaboration avec M. F. Cangardel) — tome XI ;

2° Les Grands hivers en Quercy — tome XI, page 67 ;

3° Notice sur la pierre dite Constantine, du musée lapidaire de Cahors — tome XI, page 148 ;

4° Coup d'œil sur la géologie et l'archéologie du département du Lot — tome XI, page 209 ;

5° Biographie de Pierre Pélissier, poète et pédagogue sourd-muet — tome XIII, page 92 ;

6° L'Oiseau de Pallas, article extrait du Cosmos — tome XIV, page 85.

* * *

Nous citerons aussi quelques articles de M. Malinowski, concernant notre histoire locale, insérés dans des journaux de Cahors.

Dans le *Courrier du Lot*, nos de la fin de l'année 1876 : Recherches sur le véritable emplacement de l'Uxellodunum de Jules César.

Dans l'*Annuaire du Lot* de 1880 : Catalogue général des matières scientifiques, historique et littéraire contenues dans les cinquante volumes de cet annuaire (tirage à part).

Dans le *Réformateur du Lot*, nos des 18, 25 et 28 juin 1885 : Un Arbalétrier quercynois du XVIIIe siècle, qui est une suite de l'ouvrage du même auteur : les Fredaines de l'Estudiantina, que nous avons déjà mentionné.

Dans le même journal nos des 28 et 31 décembre 1886, se trouve une succinte appréciation des conférences qui ont été faites sur divers sujets et à diverses époques à Cahors et dans d'autres localités du département du Lot.

Il a été publié encore dans divers numéros de la *Revue Franciscaine de Bordeaux* année 1895 et 1896, une Vie du bienheureux Jean Dukla (franciscain), patron de la ville de Lamberg (Pologne-Autrichienne), traduite par M. Malinowski.

Et dans le *Cosmos*, Revue des sciences et de leurs applications, un grand nombre d'articles dont nous regrettons de n'avoir pas les titres.

Nous regrettons également de n'avoir pas ceux de divers travaux publiés dans d'autres Bulletins, journaux, revues etc.

Nous terminerons l'énumération des travaux que nous connaissons de M. Malinowski en disant qu'il a laissé un manuscrit très important dont nous sommes possesseur qui a ce titre : Répertoire minéralogique et géologique du département du Lot, ou liste alphabétique des matières minérales, des roches et des formations qui se trouvent dans ce pays. Ce répertoire forme 10 gros cahier cartonnés de format in-4°.

Il a laissé aussi manuscrits :

Un travail sur la vraie position d'Uxellodunum, du VIIIe livre des commentaires de César.

Un travail sur l'origine des noms propres des localités de la province du Quercy.

Et plusieurs autres travaux scientifiques et littéraires encore inédits.

Cahors, 31 août 1898.

Louis GREIL.

M. L'ABBÉ CUQUEL

Un des membres les plus anciens de la *Société des Etudes* a disparu cette année en la personne de M. l'abbé Jean Cuquel, curé de Francoulès, mort le 29 mai 1898 dans sa 77e année.

Il était né à Sérignac le 4 décembre 1821 et, après de bonnes études au collège de Prayssac et aux séminaires de Montfaucon et de Cahors, il avait reçu la prêtrise en 1848. Nommé successivement vicaire de Saint-Cirgues et de Mayrinhac-Lentour, il fut, en 1853, nommé curé des Arques et, la même année, curé de Francoulès où il devait, pendant 45 ans exercer un ministère des plus fructueux.

« Sous une rude écorce, lisons-nous dans la *Revue Religieuse de Cahors et de Roc-Amadour*, M. l'abbé Cuquel cachait un esprit cultivé. Il se passionnait pour les questions théologiques, historiques et autres. »

Lorsque fut créée la *Société des Etudes* en 1872, M. Cuquel fut un des premiers à solliciter l'honneur d'être admis dans ses rangs à titre de membre correspondant, et il n'a jamais cessé de l'être. S'il a peu participé aux travaux la Société, c'est par une modestie excessive. La lecture du Bulletin l'a toujours, nous le savons, vivement intéressé.

Quelques années après son arrivée à Francoulès, M. Cuquel entendit un jour M. Mejecaze, curé de Nadillac, émettre l'idée que le plateau de Murcens pourrait bien avoir été la fameuse cité gauloise connue sous le nom d'Uxellodunum.

En ce temps là, l'empereur Napoléon III, voulant élucider la question de l'emplacement d'Uxellodunum, avait envoyé dans le Lot le général Creuly et quelques autres savants qui arrêtèrent leur choix d'abord sur Luzech, puis sur le Puy-d'Issolud. Ces opinions successives laissaient assez entrevoir que des doutes persistaient dans l'esprit de ces explorateurs. M. Cuquel crut avoir découvert à Murcens le véritable emplacement d'Uxellodunum. Aucune autre localité, à ses yeux, ne remplissait comme celle-là les conditions consignées dans les commentaires de César. Des objections ne manquèrent pas de se produire; il essaya de les réfuter dans deux ou trois brochures. L'annuaire officiel du Lot de 1874, contient son premier travail, qui est plutôt une ébauche qu'une étude approfondie.

Quoiqu'il en soit, il revient à M. Cuquel l'honneur d'avoir attiré sur Murcens l'attention des savants et d'avoir provoqué les fouilles que fit

M. Castagné et qui permirent de reconstituer exactement les fortifications gauloises. Nous croyons savoir que nulle part en France ces fortifications n'ont été aussi bien conservées.

Lorsqu'en 1896 la *Société des Etudes* fit une excursion au plateau de Murcens, M. l'abbé Cuquel se trouva là, le texte d'Hirtius à la main, démontrant avec une conviction entière que la terre que nous foulions, encore couverte de poteries gauloises, était bien celle d'Uxellodunum. Rien n'y manquait, pas même le bassin de la fontaine tarie et dont les bords sont encore corrodés par les cordes qui servaient à y puiser de l'eau. S'il ne parvint pas à faire partager ses convictions à tous les membres présents, ce ne fut pas sa faute.

Les brochures sur Murcens ne sont pas les seules que M. Cuquel ait écrites. Il publiait naguère chez Téqui, à Paris, d'intéressantes considérations sur les cloches, leur origine, leur destination, leurs effets surtout au point de vue des orages.

Mais il laisse un ouvrage bien plus considérable en train de paraître également chez Téqui, en deux volumes. Son manuscrit, s'il était publié en entier, fournirait, dit-on, la matière de quatre volumes. Nous n'avons que de vagues données pour parler de ce que contient l'ouvrage sous presse. Ce sont, paraît-il, des visions et des révélations écrites sous la dictée d'une voyante qui, à un moment donné, préoccupa l'opinion du monde religieux dans tout le diocèse de Cahors. On trouvera là, disent ceux qui ont lu le manuscrit, des choses fort curieuses ; elles feront peut-être sourire l'incrédule, mais édifieront le vrai croyant.

Ces divers travaux prouvent abondamment que notre confrère n'était ni des moins érudits ni des moins travailleurs de notre Société.

Il était aussi épris de l'art musical, jouait de plusieurs instruments et se faisait remarquer par sa voix de stentor dans les cérémonies religieuses et les pélerinages où on le rencontrait souvent.

Il était de plus très bon pour les pauvres et donnait sans compter. Aussi est-il mort ne laissant à ses héritiers que le souvenir de ses vertus sacerdotales.

Avec lui disparaît un des beaux types du curé de campagne, de ceux qu'on n'oublie pas quand on les a vus une seule fois.

La *Société des Etudes* a voulu que la biographie de M. Cuquel fut conservée dans ses annales, elle a bien fait. Nous regrettons seulement d'avoir si mal rendu l'originale physionomie de notre regretté confrère.

J. GARY.

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES

DE LA SOCIÉTÉ DES ÉTUDES DU LOT

PENDANT LE 2e TRIMESTRE DE 1898

Séance du 4 Avril

Présidence de M. GREIL, président semestriel

Assistaient à la séance : MM. Daymard, Depeyre, Dupuy, Farel, Gary, Girma, Larnaudie, Rouquet, Viguié.

M. le Secrétaire général dépose les publications reçues.

M. Gustave Larroumet fait hommage à la Société d'un exemplaire de son dernier ouvrage : *Vers Athènes et Jérusalem*. La Société offre à M. Larroumet ses remerciements.

M. Greil signale, d'après les journaux, la disparition du « tilleul de Murat » qu'on voyait, il y a peu de temps encore, sur le champ de bataille de Leipzich et qu'un coup de vent vient de renverser. C'est du pied de cet arbre que notre célèbre compatriote, pendant le combat du 18 octobre 1813, surveilla les troupes alliées et dirigea les mouvements de la cavalerie française.

M. l'abbé Gary présente à la Société deux vieilles gravures de Tortorel et Perrissin représentant le massacre des Protestants à Cahors, dans l'ancien Hôtel de Cabrerets (aujourd'hui Couvent des dames de Gramat), le 19 novembre 1561.

Au nom de M. l'abbé Taillefer, M. Greil donne lecture d'une requête imprimée adressée, en l'an 3 de la République, au Ministre de la police générale, par MM. Thouron, Laméloni e et Galtié, administrateurs destitués du département du Lot.

M. Rouquet annonce à la Société qu'au concours international ouvert, par la « Lyre d'or », au mois de janvier dernier, il obtenu une mention d'honneur, dans la section de poésie française, pou une pièce intitulée :

La Mendiante, et dans la section des Langues Romanes, un 1er prix avec médaille d'or pour son poème : *Mourira pas !*

La Société offre à M. Ronquet ses félicitations.

Un membre de la Société continue la lecture de l'*Epigraphee Quercynoise* de M. Paul de Fontenilles.

La séance est levée à 10 heures.

Séance du 18 Avril

Présidence de M. GREIL, président semestriel

Assistaient à la séance : MM. Paulin Calvet, Combes, Faret, Gary, Larnaudie.

M. le Président dépose les publications reçues.

Il signale dans le *Bulletin historique et archéologique de Brive :* 1° Une note supplémentaire de M. Paul Bial sur les fouilles exécutées récemment dans un tumulus gaulois situé au Puy-d'Issolud ; 2° La description d'une gouache du XVIIe siècle, tableau de profession religieuse de Marie-Guyonne de Gourdon de Vaillac, qui fut d'abord prieure du monastère d'Espagnac en Quercy, et entra ensuite au Couvent des Filles-Dieu de Rouen ; 3° Des Noëls du Bas-Limousin publiés par M. E. Rupin et mis en musique par M. Frédéric Noulet. Quelques-uns de ces cantiques ont été publiés dans les recueils de M. Daymard et de M. l'abbé Gary.

Le *Touring-Club* de France demande à la Société une liste des hommes remarquables du département, des lieux célèbres et des faits mémorables qui s'y sont passés pour les signaler aux touristes au moyen de plaques commémoratives.

M. le Secrétaire général sera invité à dresser cette liste.

M. l'abbé Gary continue la lecture du Recueil d'inscriptions intéressant le Quercy, par M. Paul de Fontenilles.

M. Combes lit une poésie intitulée : *La mort du Christ,* qu'un auteur anonyme a envoyée à la Société.

Un membre signale un travail intitulé : *Une charte familiale de libertés,* lu par M. l'abbé Galabert, de la Société archéologique de Tarn-et-Garonne, au dernier congrès des Sociétés savantes. Cette charte fut octroyée le 8 mars 1289, par Fortanier de Gourdon, aux trois frères Hugues, Arnaud et Raymond Dayssac, habitants de Saint-Projet, en reconnaissance de services rendus. Les privilèges dont il les gratifia et qui étaient trans-

noissibles à leurs descendants, furent : Exemption de tailles, quête et journées de manœuvre, liberté du four et du moulin et même exemption d'emprisonnement moyennant caution, sauf pour le crime de mort.

Le même membre signale également une *Etude sur le patois de Gourdon,* lue par notre confrère M. Fourès au Congrès bibliographique.

La séance est levée à 10 heures.

Séance du 25 Avril

Présidence de M. GREIL, président semestriel

Les procès-verbaux des séances des 4 et 18 avril sont lus et adoptés.

M. le secrrtaire général dépose les publications reçues et signale : 1° dans le dernier numéro du *Bulletin héraldique de France* (septembre 1897) l'analyse d'un ouvrage intitulé : Raymond de Durfort, évêque d'Avranches, de Montpellier, archevêque de Besançon (1725-1792) par le chanoine Samel. Ce prélat était né le 10 août 1725 au château de La Roque, diocèse de Cahors ; 2° dans la *Revue Africaine*, numéro 228, un travail intitulé : Soumission des Béni-Yalo et opérations du colonel Canrobert (1849).

M. Valette offre à la Société, au nom de son fils Jacques Valette, la collection du *Journal Officiel* consacrée au dernier Congrès des Sociétés savantes à la Sorbonne. La *Société des Etudes* remercie M. Jacques Valette.

M. Greil lit dans son manuscrit : *Estat des filles religieuses du diocèse de Cahors,* ce qui a trait au couvent de Sainte-Claire de Figeac.

M. l'abbé Gary continue la lecture du travail de M. de Fontenille sur l'Epigraphie quercynoise.

La séance est levée à 10 heures.

Séance du 9 Mai

Présidence de M. GREIL, président semestriel

Etaient présents : MM. Gary, Depeyre, Faret, Calvet, Dupuy et Girma.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. le Président, en l'absence de M. le Secrétair général, dépose les publications reçues.

M. Greil lit une communication de M. l'abbé Tallefer sur l'abbaye de

Marcilhac (Lot), c'est un acte en date du 18 mai 1699, faisant connaître le personnel de cette abbaye. Cette pièce est tirée des archives de l'étude de Me Bordenès, notaire à Lauzerte, liasse n° 31.

M. l'abbé Gary continue la lecture de l'*Epigraphie Quercynoise,* de M. Paul de Fontenilles.

Séance du 16 Mai

Présidence de M. GREIL, président semestriel

M. le Secrétaire général dépose les publications reçues. Il signale, dans le Bulletin de Tulle, fascicule I, 1898, un travail de M. Clément Simon, « La rupture du traité de Brétigny et ses conséquences en Limouzin » où il est question de la prise de Martel et de Figeac par les Anglais.

M. le Secrétaire général continue la lecture de l'*Epigraphie Quercynoise,* de M. de Fontenilles.

L'Académie Française vient de décerner à M. le Comte Murat, membre résidant de la Société des Etudes, une partie du grand prix Thiers pour son ouvrage : *Murat, lieutenant de l'Empereur em Espagne.* La Société offre à M. le Comte Murat ses félicitations.

La Société apprend, avec regret, la mort de M. Capmas, recteur honoraire de l'Académie de Toulouse, qui fut longtemps l'un de ses membres.

La séance est levée à 10 heures.

Séance du 23 Mai

Présidence de M. GREIL, président semestriel

M. le Secrétaire général dépose les publications reçues. Il signale dans le *Bulletin* de la Société des Lettres, Sciences et Arts de l'Aveyron, t. XVIIe, un article élogieux de M. Edmond Reilhac sur un volume de poésies de M. le Comte d'Armagnac, membre de la Société.

M. Valette offre à la Société, au nom de son neveu, M. Joseph Blanc, un exemplaire de la thèse qu'il vient de soutenir pour son doctorat en droit. Ce volume a pour titre : *Histoire des principis de la répartition et de la quotité dans l'impôt direct.* La Société félicite M. Blanc de son succès et le remercie de son envoi.

M. l'abbé Gary continue la lecture du travail de M. Léopold Barra : « Autour de Rocamadour » (de Capdenac à Brive).

La séance est levée à 10 heures.

Séance du 6 Juin

Présidence de M. GREIL, président semestriel

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. le président annonce la mort de M. l'abbé Cuquel, curé de Francoulès, membre correspondant de la Société, et de M. Phillippe Tamizey de Larroque qui honora souvent notre Compagnie de savantes communications.

Le secrétaire général dépose les publications reçues. Il signale dans le Bulletin de la Société archéologique du Périgord (tome XV, page 86), une communication de M. Paul Huet, donnant le nom d'un nouveau sénéchal du Périgord et Quercy, *Dominus Brunus de Sayanus*, inconnu jusqu'ici, dont il place l'existence à l'année 1310.

Il donne communication d'une lettre du président du Comité du centenaire de Jasmin à Agen, invitant la Société des Etudes du Lot à se faire représenter aux fêtes qui auront lieu les 6 et 7 août prochain. Ces fêtes ont été organisées par la Société d'agriculture, des sciences et arts d'Agen. Il dépose aussi un exemplaire du programme du Congrès archéologique qui sera tenu à Bourges (Cher), du 6 au 12 juillet par la Société française d'archéologie.

M. d'Armagnac donne lecture d'un arrêt du Conseil d'Etat du Roi portant « établissement d'un conseil politique pour l'administration des affaires de la ville de Cahors en date du 17 février 1758 » (extrait des registres du Conseil d'Etat). Il offre ce document à la Société qui remercie M. d'Armagnac.

M. l'abbé Gary donne lecture d'un article intitulé *Un Cadet de Gascogne* de M. Gustave Larroumet, notre compatriote et confrère, secrétaire perpétuel de l'Académie des beaux-arts. Cet article, publié dans le *Figaro*, est consacré au maréchal Canrobert et il y est aussi question de M. de Cardaillac, un autre compatriote, que le duc d'Aumale remplaça à l'Académie des beaux-arts.

M. Depeyre communique à la Société un acte de l'année 1279, relatif à une reconnaissance de fief, moyennant dix deniers d'ocapte, dix deniers caorsins de cens et une quarte de froment de rente, sur une pièce de terre sise dans la paroisse de Saint-Etienne (actuellement commune de Saint-Paul-Labouffie) au terroir de Rouayresque. Cet acte est sur parche-

min, en écriture gothique parfaitement lisible et d'une netteté absolue ; vieux de plus de 600 ans il semble écrit d'hier. Il peut servir de preuve à la persistance des noms de lieux : le terroir qu'il indique étant encore aujourd'hui désigné sous la même dénomination.

M. Depeyre communique en outre à la Société, d'après un document de la bibliothèque de l'Ecole des Chartes publié par M. Marcel Fournier, une donation de manuscrits faite le 22 août 1393, au collège Pélegry, par Guillaume, évêque de Bazas. L'acte de cette donation, passé à Avignon, indique nominativement les vingt-six volumes dont elle se compose, avec la description de leur reliure, et la détermination de leur valeur. L'un deux, intitulé collectarius, est estimé quatre-vingts florins. Le mobile de cette libéralité a été le désir du donateur de mettre à la disposition des élèves pauvres du collège Pélegry les livres nécessaires à leurs études. Le collège est représenté à l'acte par Guillaume de Saint-Clair, chanoine de Cahors et d'Albi, recteur du dit collège. Le texte est à la collection Doat, à la Bibliothèque nationale, 1.122 folio 88.

La séance est levée à 10 heures.

Séance du 13 Juin

Présidence de M. GREIL, président semestriel

M. le Secrétaire-archiviste donne lecture du procès-verbal de la séance précédente qui est adopté.

M. le secrétaire général dépose les publications reçues.

M. Depeyre présente à la Société trois diplômes de bachelier, licencié et docteur en médecine, délivrés par l'Université de Cahors à son arrière grand-père, Jean-Baptiste Depeyre-Montpezat. Ces trois pièces, écrites sur parchemin, sont datées de 1714 et 1715 et portent la signature du Chanoine P. Pariel, Chancelier, ainsi que son sceau imprimé sur cire rouge et enfermé dans une boîte de fer blanc.

M. Daymard donne lecture de *Quelques notes généalogiques* envoyées par M. l'abbé Taillefer, pour faire suite à son travail sur les *Tribulations de Pierre de Rampoux après la guerre de Cent ans*, lu en séance extraordinaire le jour des noces d'argent de la Société. Ces notes renferment quelques détails intéressants sur les familles de Rampoux, de Fénelon, de Gourdon, Ythier de Saint-Aubin, etc.

M. Greil lit dans son manuscrit « Estat des monastères des filles reli-

gieuses du diocèse de Cahors.», ce qui a trait au couvent du Lundieu, à Figeac.

La séance est levée à 10 heures.

Séance du 20 Juin

Présidence de M. GREIL, président semestriel

Assistaient à la séance : MM. Calvet, Combes, Daymard, Faret, Girma, Larnaudie, Viguié.

M. le Secrétaire général dépose les publications reçues. Il signale dans le Bulletin historique et philologique du ministère de l'Instruction publique (année 1897, nos 1 et 2) : 1° Le contrat de mariage de Constant d'Aubigné et de Jeanne de Cardaillac, passé à Bordeaux le 27 décembre 1627, dont le texte a été retrouvé par notre confrère M. Edouard Forestié, dans les archives du château de Latrayne. De cette union naquit Françoise d'Aubigné, plus tard marquise de Maintenon ; 2° Un travail de M. l'abbé Douais sur les Messageries Toulousaines pour Paris, Bordeaux, Lyon et Marseille, de 1588 à 1629. Les messageries pour Paris traversaient le Quercy où elles avaient plusieurs relais, notamment à Montauban, Cahors, Payrac, Souillac et Cressensac ; 3° Les Coutumes de Lacapelle-Livron, octroyées le 16 novembre 1268, par Jean de Boisse, commandeur des Templiers et recueillies par M. l'abbé Galabert. Au cours de ce document écrit en langue romane nous trouvons, entre autres choses intéressantes, le nom de plusieurs chevaliers de l'Ordre du Temple originaires du Quercy : Bernat Yzarn, Hat de Salvanhac, Peyre d'Assier, Estève de Pern, Huc de Valon, etc., etc.; 4° Un travail sur la grand'peur de 1789 dans le Var, qui confirme le travail écrit sur le même sujet par notre confrère M. Combarieu.

Un membre lit, au nom de M. l'abbé Taillefer, une « Copie des lettres royaux » adressés à noble Pierre de Rampoux, le 11 février 1462, par le roi de France Louis XI, pour le remettre en possession du château de Laval, près Salviac, dont il avait été dépossédé pendant la guerre de Cent ans.

M. Greil lit dans son manuscrit « Estats des monastères de filles religieuses du diocèse de Cahors », ce qui a trait au Couvent des Ursulines de Montpezat.

La séance est levée à 10 heures.

Séance du 27 Juin

Présidence de M. GREIL, président semestriel

Etaient présents : MM. Calvet, Combes, Daymard, Depeyre, Faret, Girma, Gary, Viguié.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. le Secrétaire général dépose les publications reçues, parmi lesquelles un exemplaire du Bulletin de la Société Neuchâteloise de géographie, tome X, 1898. Cette Société demande à faire l'échange de son Bulletin contre celui de la Société des Etudes du Lot. Adopté.

M. l'abbé Gary donne lecture d'une lettre de M. l'abbé Galabert relative à un document communiqué par lui naguère à la Société. M. Galabert confirme que la déposition de Bertrand Tocquaven vise bien Galiot de Genouilhac, grand-maître de l'Artillerie. Cette déposition montre avec quel sans-gêne notre illustre compatriote s'y prenait pour faire bâtir à peu de frais ses châteaux et ses églises. Elle fait voir aussi comment il tournait les procès en faisant poser lui-même les bornes des terres contestées. Aussi était-il « craint dans le pays plus que le roi », selon l'expression du témoin.

M. l'abbé Gary continue la lecture de l'*Epigraphie Quercynoise*, de M. Paul de Fontenilles.

La séance est levée à 10 heures.

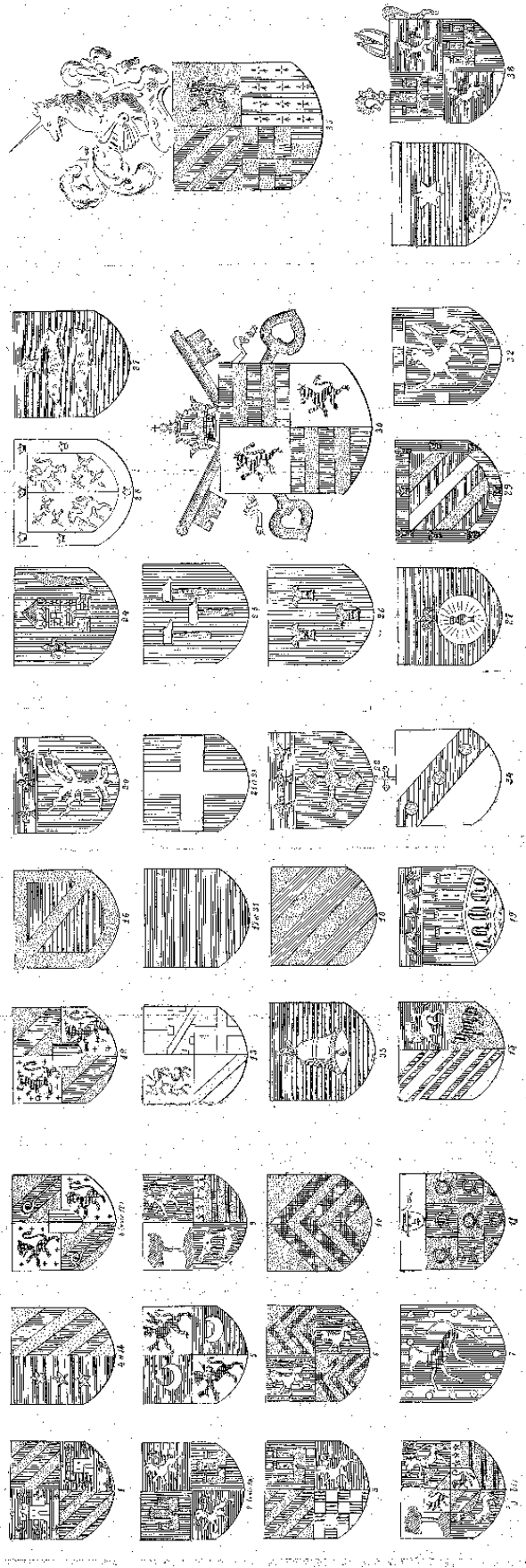

835

A PROPOS D'UNE CROIX PROCESSIONNELLE

QUELQUES MOTS SUR L'HISTOIRE DE GRAMAT

AU COMMENCEMENT DU XVI^{e} SIÈCLE

Le 6 août 1507, Jean d'Oriole, évêque de Montauban ; Aymard, son frère, seigneur de Roussillon, Gironde et Peyrilles, conseiller au Parlement de Toulouse et Antoine son neveu, chanoine de la Cathédrale de Cahors, achetaient à Béraud de Barbazan, baron de Faudoas en Gascogne, la baronnie de Gramat avec tous ses droits et toutes ses dépendances. La même année, ils en firent hommage au vicomte de Turenne qui en était le suzerain (1).

De toutes les villes du Haut-Quercy, Gramat avait été une des plus éprouvées par la guerre de Cent-Ans. Prise, reprise, pillée par les Grandes Compagnies anglaises, elle avait vu ses habitants massacrés ou obligés, le pays ne leur fournissant plus de quoi vivre, d'émigrer en Espagne. En 1460, il n'en restait plus que cinq dans ses murs et on n'y pouvait trouver, selon l'expression pittoresque employée par un scribe contemporain, « un bâton pour lier une botte de foin » (2). Elle fut repeuplée par des familles venues en grande partie du Bas-Limousin, et retrouva bientôt sa prospérité passée.

Nous n'en voulons pour preuve que la situation florissante de l'Eglise Saint-Pierre de Gramat cinquante ans plus tard (3). Cette Eglise était

(1) G. Lacoste, *Histoire de la Province de Quercy* T. IV. p. 28, d'après les Archives de la baronnie de Gramat.

Jean d'Oriole était évêque de Montauban depuis 1492. Il appartenait à une noble et vieille famille de Cahors et était chanoine de la Cathédrale avant son élévation à l'épiscopat.

(2) G. Lacoste, *op. cit.* T. III, p. 402, en note. Ces renseignements ont été tirés par l'historien du Quercy du compte-rendu d'une enquête faite, en 1460, par un notaire de Gramat nommé Orliac. Notons, en passant, que ce nom est porté aujourd'hui par un grand nombre de familles de la ville.

(3) L'église Saint-Pierre de Gramat appartenait au Chapitre de Cahors à qui elle avait été donnée, en 1041, par l'évêque Bernard III de Castelnau-Gramat, en échange de l'Eglise Saint-Sernin de Carennac.

Lot I

alors desservie par un recteur, plusieurs chapelains et dix-neuf prêtres obituaires auxquels Jean d'Oriole, fils d'Aymard et neveu de l'Evêque de Montauban, paya, en 1510, un legs très considérable qu'Hugues d'Aigrefeuille leur avait fait, par son testament du 25 avril 1476, et que ses héritiers avaient jusque-là négligé d'acquitter. Il leur assura, de plus, une rente en blé sur la paroisse de Gramat (1).

Pour nourrir un aussi grand nombre de « fils » — c'est ainsi qu'on appelait les obituaires en ce temps-là — (2) il fallait que l'Eglise Saint-Pierre possédât des ressources exceptionnelles. Ce qui le montre mieux encore, c'est qu'elle pouvait,en même temps, dépenser des sommes considérables pour ajouter au luxe de son ornementation. Ce détail nous est révélé par un curieux document découvert naguère dans les registres des notaires de Toulouse et que nous allons analyser et commenter brièvement (3).

Au commencement du mois de janvier 1508, alors que la peste qui avait ravagé le Quercy pendant cinq ans commençait à disparaître, Messire de Saint-Médard, recteur de l'église de Gramat, Me Jacques Archimbal, consul de Gramat et Me Pierre de Font, ou plutôt de Lafont, notaire dudit lieu, se trouvaient à Toulouse où ils étaient venus traiter une affaire importante. Il ne s'agissait de rien moins que de commander, en leur nom et au nom des consuls de leur ville natale, une grande croix processionnelle en argent doré, ornée de figures ciselées.

Cette luxueuse acquisition avait elle quelque rapport avec l'achat de la baronnie de Gramat fait, quelques mois plus tôt, par l'évêque de Montauban ? Etait-elle dûe à la munificence du prélat ou bien les autorités religieuse et civile de Gramat se préparaient-elles, en s'imposant cette dépense extraordinaire, à recevoir le plus pompeusement possible, leur nouveau seigneur lorsqu'il viendrait prendre possession de sa baronnie ? Nous l'ignorons absolument et l'acte dont nous avons le résumé sous les yeux reste muet à ce sujet.

Toujours est-il qu'aussitôt arrivés à Toulouse, les trois notables

---

(1) G. Lacoste, *op. cit.* T. IV. p. 30.

(2) « Lés fils dé la Gleyza ». Manuscrit de Jean Tremeilles, prestre (XVIe siècle) aux archives de l'Hôtel de ville de Saint-Céré.

(3) Registres du notaire Dupuy, année 1508, f° CXX verso. Cet acte signalé par M. Macary a été résumé par M. de Lahondès dans le *Bulletin de la Société archéologique du Midi de la France*, série in-8, n° 22 (1898) p. 160.

Gramatois se mirent en quête d'un orfèvre en renom auquel ils pussent confier l'exécution de leur commande. Leur choix s'arrêta sur l'argentier Nicolas Bloteau — un des maîtres ciseleurs chargés de modeler les fleurs données aux poètes par la compagnie du Gai-Savoir (1).

Voici quelles furent les conditions débattues et consenties de part et d'autre :

La croix devait être d'argent, du poids de dix marcs d'argent, ce qui équivaut à cinq livres, ou, pour parler comme aujourd'hui, à 2 kilos 500 grammes. Sans être excessif, le poids était raisonnable et nous pouvons en conclure, faute d'autre indication, que la croix devait avoir d'assez grandes dimensions.

Mais la valeur de la matière employée n'était rien à côté de la richesse de l'ornementation. L'acte notarié nous en donne tout le détail.

Tout autour de la croix devait courir une torsade. Au centre de la face antérieure le Christ se détachait dans cette pose douloureuse si bien rendue, d'ordinaire, par les artistes du seizième siècle. A ses côtés, debout comme au Calvaire, la Vierge et Saint Jean — la Mère et le Disciple bien aimé. Au dessus et au dessous du Christ, le pélican, cet oiseau mystique qui, d'après la légende, nourrit ses petits de son propre sang (2) et dont l'antiquité chrétienne avait fait, à cause de cela, le symbole de l'Amour divin s'immolant pour les hommes sur la Croix et se donnant à eux en nourriture dans la sainte Eucharistie.

---

(1) M. de Lahondès, *loco citato.*

(2) Cette légende a inspiré à Alfred de Musset quelques uns de ses vers les plus beaux. On nous permettra de les reproduire ici :

Lorsque le pélican, lassé d'un long voyage,
Dans les brouillards du soir retourne à ses roseaux,
Ses petits affamés courent sur le rivage
En le voyant de loin s'abattre sur les eaux.
Déjà, croyant saisir et partager leur proie,
Ils courent à leur père avec des cris de joie
En secouant leurs becs sur leurs goitres hideux.
Lui, gagnant à pas lents une roche élevée,
De son aile pendante abritant sa couvée,
Pêcheur mélancolique, il regarde les cieux.
Le sang coule à longs flots de sa poitrine ouverte ;
En vain il a des mers fouillé la profondeur :
L'Océan était vide et la plage déserte ;
Pour toute nourriture il apporte son cœur.

C'est, sans doute, à ce double titre que le recteur et les consuls de Gramat voulurent le voir figurer deux fois, à la tête et aux pieds du divin Crucifié. Il y fut représenté évidemment, selon les règles traditionnelles de l'iconographie, dressé sur son nid, le bec plongé dans sa poitrine entr'ouverte, entouré de ses petits qui tendent le cou et boivent le sang paternel avec une cruelle et inconsciente avidité.

Le revers n'était pas moins ornementé que la face antérieure, ce qui suffirait à prouver que la croix destinée à l'église de Gramat n'était pas une croix d'autel, mais bien une croix processionnelle (1). Les quatre évangélistes devaient y figurer avec leurs emblèmes qui sont, comme chacun le sait, un ange pour Saint Mathieu ; un lion pour Saint Marc ; un bœuf pour Saint Luc ; un aigle pour Saint Jean. Ces figurines étaient placées, d'ordinaire, une sur chaque branche de la croix.

L'acte ne nous dit pas si le plat de ces branches était uni, guilloché ou ajouré, ce qui nous permet de conclure qu'il était uni tout simplement, sans quoi il eût été fait mention du travail supplémentaire demandé.

Comme on le voit, dans cette croix, la richesse du travail s'harmonisait parfaitement avec celle de la matière. Le recteur et les consuls de Gramat ne la trouvèrent pourtant pas assez riche encore et ils demandèrent à l'orfèvre de la dorer, en s'engageant à lui fournir, par dessus le marché, l'or nécessaire pour la dorure. Ils voulaient décidément que

---

Sombre et silencieux, étendu sur la pierre,
Partageant à ses fils ses entrailles de père,
Dans son amour sublime il berce sa douleur,
Et, regardant couler sa sanglante mamelle;
Sur son festin de mort il s'affaisse et chancelle,
Ivre de volupté, de tendresse et d'horreur.
Mais parfois, au milieu du divin sacrifice,
Fatigué de mourir dans un trop long supplice,
Il craint que ses enfants ne le laissent vivant.
Alors, il se soulève, ouvre son aile au vent,
Et se frappant le cœur avec un cri sauvage,
Il pousse dans la nuit un si funèbre adieu
Que les oiseaux des mers désertent le rivage,
Et que le voyageur attardé sur la plage,
Sentant passer la mort se recommande à Dieu.

A. DE MUSSET. *La Nuit de Mai.*

(1) Dans un acte similaire passé, l'année suivante, devant le même notaire, il est fait mention de la fourniture du bois pour l'armature de la croix. Il n'en est pas question dans celui-ci.

leur croix fut digne de la capitale du Causse et que les habitants de Gramat pussent en être fiers à juste titre.

Pour ce chef-d'œuvre d'art et de foi, les notables Gramatois s'engagèrent à payer à l'orfèvre, tant pour la fourniture de la matière précieuse que pour la façon, treize livres dix sols tournois pour chaque marc d'argent. Le poids de la croix étant de dix marcs, c'était donc une somme totale de 135 livres que le recteur et les consuls devaient à Me Nicolas Bloteau.

A première vue cette somme paraît bien mesquine si on la met en regard du travail qu'elle est destinée à payer et on serait tenté de croire que les orfèvres d'autrefois étaient bien moins exigeants que ceux d'aujourd'hui. En réalité le prix de cette croix fut assez élevé.

Au commencement du seizième siècle, ce qu'on appelle le *pouvoir* de l'argent était au moins cinq fois plus fort qu'il ne l'est maintenant (1). D'après cela et en prenant la livre pour notre franc actuel, la croix de Gramat représentait une valeur de 675 francs en monnaie d'aujourd'hui.

Les trois délégués remirent à Nicolas Bloteau, en avance de cette somme, soixante-dix-sept livres tournoises en monnaie d'or (2). C'était à peu près la moitié du prix total. Ils promirent de verser le reste lorsque la croix serait terminée. Elle devait être livrée deux mois plus tard, environ, à la mi-carême. L'acte ne dit pas si elle devait être expédiée à Gramat par l'orfèvre, ou si ses clients devaient en faire prendre livraison à Toulouse par commissionnaire. C'est probablement ce dernier mode qui fut adopté. Le chef-d'œuvre de Nicolas Bloteau dût être porté en Quercy par un de ces marchands gramatois qui, comme nous le verrons tout à l'heure, venaient s'approvisionner dans la capitale du Languedoc.

Le pacte conclu entre l'argentier Nicolas Bloteau, le recteur Pierre de Saint-Médard, le consul Jacques Archimbal et le notaire Pierre de Lafont, agissant tant en leur nom qu'au nom des consuls de Gramat, fut écrit en bonne et dûe forme par Me Dupuy, notaire à Toulouse, et contresigné par quatre témoins.

Le premier de ces témoins est un marchand de Gramat dont M. de

---

(1) On calcule généralement le pouvoir de l'argent d'après le prix des denrées aux diverses époques.

(2) La livre tournoise valait vingt sous, tandis que la livre parisis en valait vingt-cinq. Le sou tournois valait douze deniers et le sol parisis en valait quinze. Ces monnaies tiraient leur nom de la ville de Tours et de celle de Paris où on les frappait.

Lahondès a malheureusement négligé de transcrire le nom. Il était sans doute venu à Toulouse pour ses affaires et il dût se trouver très honoré d'avoir été appelé à apposer sa signature au bas d'un acte qui allait enrichir sa ville natale d'une magnifique œuvre d'art. Les autres témoins sont : un maçon de Toulouse, Louis Colin, dont le frère Michel a construit le portail et achevé l'église de la Dalbade, vers le milieu du seizième siècle (1) ; Etienne David, marchand de Toulouse, et Jean Bigot de Fenouillet.

Quelques-uns pourraient être surpris en voyant les consuls de Gramat commander, de compte et demi avec le recteur de Saint-Pierre, une croix processionnelle pour l'église paroissiale. Cela prouve tout simplement que la guerre absurde entre le pouvoir civil et l'autorité religieuse dont nous sommes trop souvent les témoins aujourd'hui n'existait pas à cette époque et que le curé travaillait de concert avec les magistrats à l'embellissement de l'église qui était alors la maison commune, la maison du peuple en même temps que la maison de Dieu (2).

Mais les consuls de Gramat avaient d'autres motifs pour s'occuper de leur église et contribuer à son ornementation. Ils étaient les patrons officiels de deux chapellenies qui y avaient été fondées, au 15e siècle, l'une, vers 1410, par Raymond de Saint-Aignan, recteur de Saint-Pierre ; l'autre, cinquante ans plus tard, par Jean de Lafont, recteur de Carlucet, originaire de Gramat. En cette qualité, ils jouissaient du privilège de présenter à l'Evêque le titulaire de ces deux bénéfices, réunis plus tard en un seul (3). S'ils exerçaient des droits sur l'église, ils avaient aussi envers elle des devoirs à remplir. Nous avons vu comment ils s'en acquittaient.

* * *

La belle croix que nous venons de décrire, ce chef-d'œuvre de l'argentier toulousain Nicolas Bioteau, n'existe plus maintenant. Après avoir fait pendant plusieurs années l'orgueil des habitants de Gramat et brillé

(1) M. de Lahondès, *loc. cit.*

(2) C'était généralement dans l'église que se tenaient les assemblées électorales.

(3) G. Lacoste, *op. cit.* T. III, p. 340.

à la tête de leurs processions, sous les rayons du soleil du Causse qui se brisaient en éclairs d'or sur ses riches orfèvreries, elle disparut tout à coup. L'histoire de la ville n'a pas gardé, que nous sachions, le souvenir de cet objet d'art et de même qu'elle ignorait jusqu'ici son origine et son existence, de même elle ne nous dit rien de sa destruction. Nous en sommes donc réduit aux conjectures.

Nous savons seulement qu'au cours des guerres de Religion, dans les premiers jours du mois de septembre 1562, l'église de Gramat fût pillée par une bande de protestants ayant à sa tête les célèbres capitaines huguenots Bessonias et Marchastel. Voici comment un contemporain, le prêtre Jean Trémeilles, de Saint-Céré, raconte cet événement dans sa naïve langue maternelle :

« L'an 1562 et lou troisième, quatrième et cinquième jour del més de settembre las gleysas que se ensegou fourou vouladas per les ygounaux : Gramat, Roquemadour et Gourdou ; en sorta qué nou laïsserou degun autar ni imatgé en las susditas gleysas qué nou rembercessou, qué ero un grand doumatgé ; et davantatgé quand troubaban acun capela lous métiant à mort et lous capelas del pays érou fugitifs, lous uns per bos et per vinhas, d'autres per vilas fortolissas et d'autres per lous castels... » (1).

Tout nous porte à penser que la croix processionnelle de Gramat dont nous avons essayé de décrire les beautés artistiques fut brisée, emportée et fondue par les rapaces soldats de Bessonias. Ainsi périt, victime des haines religieuses, ce chef-d'œuvre d'orfèvrerie. Tous les amis des arts reconnaîtront avec le bon Jean Tremeilles « *qué era un grand doumatgé !* »

Cahors, 21 novembre 1898.

Abbé J.-C. VIGUIÉ.

---

(1) Archives de l'Hôtel de Ville de Saint-Céré : *Manuscrit de Jean Tremeilles, prestre.*

LES TARD-AVISÉS

— 1707 —

NOUVEAUX DOCUMENTS

Si la campagne de 1707 (Flandre et Espagne) n'avait pas entièrement répondu aux espérances de Louis XIV, elle avait surtout trompé l'attente de ses ennemis, et, à coup sûr, elle n'avait point été mauvaise pour la France. La gloire de nos armes avait été maintenue sur le Rhin et par delà les Pyrénées ; aucun nouveau revers n'avait été infligé à la France dans les Pays-Bas ; les deux puissances maritimes venaient d'échouer en Provence, en Aragon, en Portugal, et le parti de la paix commençait à faire entendre de vifs murmures dans les cités commerçantes de Hollande et d'Angleterre (1).

Cependant les souffrances du royaume s'aggravaient dans une progression rapide. On avait prodigué le sang et les trésors des Français pour maintenir, en Espagne, une dynastie capétienne, et, en vue d'un pareil résultat, les sacrifices auraient dû paraître peu de chose.

Les populations ne raisonnaient pas ainsi ; impatientes de la guerre, elles déploraient chaque jour davantage la nécessité de combattre ; le peuple était à bout de ressources ; il ne savait comment suffire à la taille, aux gabelles, aux aides, à la capitation, à l'impôt du dixième, etc... La nécessité des affaires avait fait embrasser toutes sortes de moyens pour avoir de l'argent. On en vint jusqu'à établir un impôt sur les baptêmes et les mariages. Cet édit fut extrêmement onéreux et odieux. « Les suites, et promptes, produisirent une étrange confusion. Les pauvres et beaucoup d'autres petites gens baptisaient eux-mêmes leurs enfants sans les porter à l'église, et se marièrent sous la cheminée par le consentement

(1) Gabourg, *Hist. de France*, t. XV, p. 477.

réciproque devant témoins, lorsqu'ils ne trouvaient point de prêtre qui voulut les marier chez eux et sans formalité » (1).

Ce fut l'excès de ces taxes et de ces impôts sans nombre et surtout le mode violent et vexatoire de perception qui exaspérèrent, en particulier, les habitants du Quercy. Si cet édit de juin 1705 avait été présenté en temps ordinaire et sans caractère fiscal, dans le seul but de donner aux registres de l'état civil plus de garantie et d'authenticité, la mesure eut été favorablement accueillie; mais, étant donné l'état déplorable des finances et la misère qui régnait un peu partout, ce dernier coup excita la révolte.

Nous ne voulons pas retracer le tableau de ces temps malheureux ; on le trouvera dans des ouvrages spéciaux ; nous nous bornerons, comme nous l'avons déjà fait au Congrès de Montpellier, à résumer ce qui s'est passé en y ajoutant plusieurs documents nouveaux (2).

Troubles du Quercy, mars et avril 1707

Le nouvel impôt, avons-nous dit, causa du scandale et amena des protestations affligeantes. Dans le Quercy, plus particulièrement, les habitants des campagnes refusèrent de s'y soumettre. « Il y eut même, d'après le Journal du marquis de Dangeau, une petite sédition dans l'évêché de Cahors ; beaucoup de paysans armés se voulurent emparer de la ville et cité de Cahors » (3).

D'autre part, un mémoire du temps ajoute : « On ne doit pas omettre un évènement très singulier et qui marque bien l'autorité souveraine de la religion, lorsqu'elle s'explique par l'organe d'un homme de bien. En mil sept cent six (4), deux mille hommes armés de la paroisse de Moncabrié ou des lieux les plus voisins, furent trouver M. de la Serre. Ils luy

---

(1) *Mémoires de Saint-Simon*, t. III, p. 389.

(2) *Histoire des Paysans*, par E. Bonnemère. — *Histoire financière de la France*, par A. Bailly. — *Etudes sur le régime financier de la France*, par M. Vintry. — *Mémoires de Saint-Simon*, t. III, p. 389-390. — *Les Tard-avisés, ou récolte des paysans, dans le Quercy*, par F. Cangardel. (Ce dernier ouvrage nous a fourni des notes précieuses). — Congrès provincial de la Société bibliographique à Montpellier, 1895, p. 821-828.

(3) Journal du marquis de Dangeau, t. XI, 1706-1707, p. 322.

(4) Il faut lire nécessairement 1707.

dirent qu'ils alloient joindre une grande troupe qui étoit déjà en chemin pour aller demander à l'intendant de la Province la décharge des subsides, dont le peuple étoit accablé, mais qu'avant de partir, ils venoient prendre la bénédiction de leur Pasteur. (On appelait alors ce grand attroupement les *Tard-avisés).* M. de la Serre leur répondit qu'il alloit dire la messe et qu'il leur ordonnoit de venir l'entendre. Tous y furent sans résister. Après la messe, le Pasteur monta en chaire, représenta avec vivacité que les attroupements étoient défendus, et finit en leur disant qu'ils étoient venus pour lui demander sa bénédiction ; qu'il donoit au contraire sa malédiction à tous ceux qui ne quitteroient pas les armes et qui ne retourneroient pas à leur maison. Toute la troupe interdite obéit sur le champ » (1).

D'après cette note, le mouvement de révolte aurait subitement cessé sur un point. Mais il n'en était pas ainsi partout. Le secrétaire de l'évêque de Sarlat écrivait, le 16 avril, qu'en se rendant à Cahors, au mois de mars précédent, il avait trouvé que « les paysans armés avaient brûlé et démoli les maisons des contrôleurs des bans de mariage ; qu'il avait été obligé de passer parmi quatre compagnies de ces mutins, et qu'à Uzech, on sonnait les cloches pour les rassemblements ; que les hommes criaient comme des enragés et les femmes comme des diablesses ; enfin, que le but était d'arriver jusqu'à Cahors et de s'emparer de la ville, s'il n'était pas fait droit à leurs requêtes » (2).

L'intendant de Montauban, prévenu, confirme lui-même ces bruits et explique ce mouvement dans son ordonnance du 16 mars. Avant de faire appel au dévouement de certains seigneurs qu'il juge plus aptes à assurer le repos public, il s'adresse d'abord à la Province en général. Une délibération municipale de Lauzerte, en date du 18 mars, donne la vraie physionomie de l'ordonnance et des faits à réprimer. Voici ce que nous y lisons : « Le sieur Pierre Mommayou, praticien, deuxième consul, a représenté que plusieurs habitants de quelques communautés de Quercy s'étant soulevés et ayant pris les armes pour s'opposer à l'exécution des ordres du Roi, et ayant envoyé des billets séditieux de communauté en

(1) Mémoires pour servir à la vie de M. de la Serre, prieur, seigneur de Pommeric, archiprêtré de Moncabrié et vicaire général d'Agen, mort le 25 avril 1743, à l'âge de 80 ans. (Communiqué par M. L. Greil, de Cahors).

(2) Cette lettre était adressée à M. de Suduirant, premier président de la Cour des aides de Guyenne.

communauté pour engager les autres habitants à prendre leur parti, Monseigneur l'Intendant avait rendu une ordonnance le seizième du courant, par laquelle il est enjoint aux maires et consuls des villes et communautés du Quercy et autres de son département d'assembler incessamment tous les habitants des dites communautés en état de porter les armes pour en former des compagnies, établir des corps de garde et faire des patrouilles toutes les nuits pour se mettre à couvert des insultes des dits malintentionnés, avec inhibitions et défenses aux dits habitants des dites villes et susdites communautés de s'attrouper pour les joindre, ni de leur donner aucune aide, ni secours, à peine d'être punis comme rebelles, les biens confisqués et leurs maisons rasées, et avec injonction aux dits maires et consuls et susdits habitants d'arrêter les porteurs des dits billets, et, en cas d'attroupement des dits gens malintentionnés, de leur courre sus et en faire main basse sous les mêmes peines » (1).

La ville de Lauzerte, fière de son passé, voulut encore une fois donner l'exemple de la fidélité au service du Roi. En conséquence « il fut unanimement conclu et arrêté que la dite ordonnance du dit seigneur Intendant serait exécutée suivant sa forme et teneur ; et, ce faisant, qu'on fournirait quatre compagnies des dites compagnies, sans à ce comprendre celle de MM. les officiers, advocats, procureurs, notaires et huissiers du Sénéchal dudit Lazerte, savoir *une*, des bourgeois et marchands, *une autre* des caddets ou leurs garsons, *une autre* des artisans de la ville, et *la dernière* des artisans des faubourgs. Et il a été nommé pour capitaine-lieutenant des dites compagnies, savoir de celle des *caddets*, les sieurs Rainal et Lapasse, anciens et lieutenants d'infanterie ; de celle des *bourgeois et marchands*, les sieurs Dussel, père et fils, anciens lieutenants d'infanterie ; de celle des *artisans de la ville*, le sieur d'Haumont, ancien lieutenant d'infanterie, et le sieur de Séré, ancien cavalier ; et de celle des dits *artisans des faubourgs*, le sieur de Séré, ancien lieutenant d'infanterie, et Boissière ; qu'il sera établi des corps de garde à toutes les portes de la présente ville, et fait des patrouilles toutes les nuits, et qu'en cas les dits malintentionnés et révoltés envoyeront des billets, on arrêtera les porteurs et qu'on leur courra sus ; il sera fait main basse de tous ceux qu'on trouvera attroupés pour s'opposer à l'exécution des ordres du Roi ; et qu'au surplus, afin de pouvoir se mettre à couvert des insultes des dits

(1) Arch. de l'hôtel de ville de Lauzerte, B B 3, 1700-1714.

révoltés, les dits sieurs consuls feront barricader toutes les avenues de la présente ville, et faire tels retranchements qu'eux et les dits capitaines trouveront à propos, et feront aussi porter la poudre et le plomb nécessaires pour fournir aux dits habitants qui doivent servir dans les dites compagnies, et qu'enfin les dits habitants emploieront leurs biens et exposeront leurs vies pour témoigner à sa Majesté leur zèle et leur fidélité ».

« En exécution de cette délibération, le 30 mars suivant, le sieur David Moly, premier consul, représente à l'assemblée que les sieurs consuls auraient acheté la poudre, balles et plomb nécessaires, qu'ils auraient distribué aux dites compagnies et fourni chaque soir le bois et chandelles nécessaires aux trois corps de garde establis à la dite ville et faubourgs ; qu'ils auraient aussi fait barricader les dites portes, et qu'au surplus, suivant l'avis des dits principaux habitants et susdits capitaines, afin de pouvoir mieux se mettre à couvert, les consuls auraient achevé de faire rebâtir les murailles qui avaient été démolies autour de la plate-forme joignant la porte de la Barbacane, ensemble celle qui était à côté de la porte du Château, et que quelques personnes du voisinage étant plusieurs fois venues pour offrir leurs services à la communauté, les habitants avaient trouvé à propos que les sieurs consuls leur donnassent un repas aussi bien qu'aux dits capitaines ; ce que les sieurs consuls auraient fait ».

Entre temps les consuls Moly et Mommayou étaient députés vers le maréchal de Montrevel pour l'assurer de la fidélité des habitants, tandis que d'autres se rendaient à Montauban auprès de l'Intendant dans la même intention. Lorsque la révolte fut apaisée, les habitants de Lauzerte durent, avec l'autorisation de l'Intendant, s'imposer extraordinairement pour payer les frais occasionnés, c'est-à-dire 440 livres, 6 sols, 1 denier (1).

Le rôle joué par les habitants de Lauzerte durant cette émeute populaire nous donne une idée exacte de ce qui fut fait dans la plupart des communautés du Quercy.

L'Intendant, avons-nous dit, s'adressa d'abord, par son ordonnance, à toutes les villes et communautés du Quercy ; mais, comme il s'agissait de réprimer au plus tôt ce soulèvement des campagnes, il donna également des instructions particulières à certains seigneurs qu'il jugeait plus influents et par suite plus aptes à rétablir la paix publique. Ainsi il

(1) Archives de Lauzerte : Ibid.

écri, à noble Jacques d'Escayrac, seigneur de Lavernède et Labastide (1) : « Plusieurs communautés du Quercy se sont révoltées et mises sous les armes pour s'opposer à l'exécution des ordres du Roy. Les principaux des habitants envoient même, pour fomenter la révolte, des billets de communauté en communauté, et cela pour engager les autres habitants à se ranger dans leur parti » (2).

Cet appel n'était que trop bien entendu. Nous savons, en effet, que les groupes se formaient, mal armés sans doute, car « les uns avaient des pioches, les autres de hallebardes, d'autres des faux manchées à l'envers et autres instruments semblables, avec deux tambours et deux drapeaux, l'un noir, l'autre blanc » ; mais ils ne s'organisaient pas moins pour la résistance. Aussi l'Intendant ajoutait-il dans sa lettre au seigneur de Lavernède : « il est important, pour le service du roi et la tranquillité publique, d'arrêter les désordres que causent ces malintentionnés ». Et il le priait, « dans le cas où ses gens auraient fait cause commune avec les révoltés, de les contenir dans le devoir, et même de se mettre à leur tête pour dissiper les séditieux et empêcher qu'ils ne fassent aucun désordre ». Il voulait bien espérer que dans son zèle pour le service du Roi, il ne manquerait pas de « donner de si bons ordres dans ses terres que ses habitants seraient détournés de si mauvais exemples, et qu'au contraire ils s'opposeraient aux entreprises de tous ces malheureux ».

Jacques d'Escayrac comprit la mission qui lui était confiée. De concert avec M. de Belleud, seigneur de Batenq, son voisin, il sut contenir ses vasseaux dans le devoir. Mais c'était là un effort isolé (3).

Entre temps une émeute éclatait à Catus, à deux lieues de Cahors. Il fallut trente grenadiers du régiment de Normandie, commandés par un officier sage et prudent, pour s'assurer des coupables et intimider cette troupe mutine (4). Elle l'était, en effet, et tous les moyens lui étaient bons

---

(1) Lavernède, château dans la commune de Sauveterre. N. Jean d'Escayrac est le dernier représentant mâle de la branche cadette de la maison d'Escayrac. Sa fille Marie apporta cette seigneurie à la branche aînée établie alors à Lauture, par son mariage avec N. Henri d'Escayrac, 10 novembre 1713.

(2) Lettre de Mgr l'intendant Legendre, 17 mars 1717. — (Archives du château de Lauture, 44).

(3) Batenq, petite seigneurie directe dans l'ancienne paroisse de Saint-Sernin, près Castelnau-de-Montratier.

(4) Lettre de l'Intendant au Contrôleur général, 9 mars 1707.

pour recruter le plus de partisans possible ; et là où la persuasion ne suffisait pas, ils employaient volontiers la menace. Témoin ce billet adressé aux consuls de Montcuq : « Ce 14 mars 1707, Messieurs de Montcuq, vous êtes avertis que, si vous ne faites pas cinquante hommes demain matin, et remis à Mercués, vous serez brûlés » (1).

Ils descendaient d'ailleurs du Haut-Quercy, ces malintentionnés. Cinq à six mille étaient réunis, le 6 mars, au village de Mercuès, où l'Intendant se rendit avec l'espoir de tout pacifier (2). Il épuisa toutes les voies de douceur et dut revenir à Montauban. Mais il était à peine sorti de Cahors, que cette ville fut investie par une troupe de huit mille rebelles. La nouvelle que deux bataillons s'y étaient enfermés et s'apprêtaient à soutenir leur choc parut d'abord les faire hésiter. Ils n'en donnèrent pas moins l'assaut et furent repoussés.

Dans l'intervalle, M. de Savignac, envoyé par l'Intendant, pour juger par lui-même de la gravité du soulèvement, lui témoignait « de la bonne volonté de M. de Belleud à faire exécuter les ordres du Roy ». Il écrivait encore, à son retour, à M. d'Escayrac, qu'il avait été très satisfait de constater « qu'il avait toute sorte d'attention sur la conduite de ses paysans » ; et, très heureux d'en instruire l'Intendant, il l'assurait que ce dernier « lui donnait toute sa confiance et espérait qu'il voudrait bien lui continuer ses services pour le Roy et le bien public ». Mais, ajoutait-il : « M. le Maréchal (3) a écrit à toutes les communautés où il y a des rebelles, pour qu'on luy envoie des députés. Il se rassemble ici beaucoup de troupes ; Dieu veuille qu'il n'y ait pas lieu à les retenir et que nous vivions dans une paix profonde » (4).

En effet, une partie des troupes qui se rendaient en Espagne reçurent l'ordre de se diriger sur Cahors.

En outre, le roi avait envoyé à l'intendant Legendre l'ordre de suspendre l'exécution de l'édit en question. Celui-ci l'avait immédiatement transmis à ses officiers. Cette « marche en arrière » n'arrêta pas les révoltés, qui craignaient trop une plus grande tromperie. Aussi le duc d'Orléans, qui se disposait à partir pour l'Espagne, dût-il attendre, durant

(1) Archives nationales G 2, 396.

(2) Fragment d'une lettre de M. le Franc au Contrôleur, 16 mars.

(3) M. le maréchal de Montrevel.

(4) Lettre du 26 mars, archives de Lauture, ibid.

huit jours, que ses troupes fussent revenues de Cahors, où elles avaient été envoyées pour dissiper les séditieux (1).

D'ailleurs le Roi venait de confier la mission de tout pacifier à un homme du pays, qu'il combla par ce fait des plus grandes faveurs. C'était un choix vraiment heureux. Par sa naissance, en effet, M. de Durfort, comte de Boissières, avait dans la province une grande autorité. Après s'être employé à dégager les soixante grenadiers du régiment de Normandie bloqués dans le château de Mercuès (2), il fit arrêter la multitude des gens armés, leur parla avec calme mais sans courir de risques, et leur promit de s'en aller à Montauban, pour entretenir l'Intendant en leur faveur. Il revint ensuite leur rendre compte de sa mission, « leur parla fortement et leur lut la lettre qu'il avait reçue de l'Intendant, par laquelle il leur promettait de les mettre à couvert des injustices des gens d'affaires et leur faisait espérer toute sorte de bons traitements s'ils rentraient dans leur devoir ». Les négociations n'aboutirent pas immédiatement ; il y eut une escarmouche dans un faubourg de Cahors, pendant toute la nuit, avec les sentinelles. Le lendemain, sur la proposition de M. de Boissières, les rebelles nommèrent huit députés chargés de les représenter auprès de l'Intendant, alors à Cabrerets.

Mais, entre temps, « tout le monde avait mis armes bas au bruit de la marche du seigneur Maréchal et les députés des paroisses avaient fait leur soumission pour l'avenir d'être bons et fidèles serviteurs du Roi ; sur quoi, le dit seigneur leur aurait fait espérer grâce » (3). La paix se rétablit promptement, et, le 3 avril, parvenait à Paris, la nouvelle que les troubles du Quercy étaient terminés ; les paysans qui s'étaient attroupés avaient insensiblement regagné leurs villages (4).

Mais, si le Quercy rentrait sous l'obéissance du Roi, il n'en était pas de même dans le voisinage. Le lieutenant-général de Sarlat écrivait, en effet, que l'émotion causée par les rebelles dans les environs de Gourdon s'était étendue en dehors de la province, notamment à Daglan et à Saint-Martial (5). Ainsi, après le Quercy, le Périgord était le théâtre des mêmes

---

(1) Journal du marquis de Dangeau, mardi, 22 mars, p. 323, *loc. cit.*

(2) Lettre de M. de Fouilhac.

(3) Extrait du cahier journal de M. Cazes. *Les Tard avisés*, p. 82.

(4) Journal du marquis de Dangeau, loc. cit. p. 334.

(5) Journal du marquis de Dangeau, loc. cit. p. 334.

désordres. Les paysans avaient pillé quelques bureaux de contrôleurs et s'étaient rendus maîtres de quelques châteaux. Ils s'étaient même emparés d'une petite ville où ils s'étaient installés, et avaient déclaré qu'ils étaient prêts à payer la taille et la capitation, la dîme à leurs curés et les redevances à leurs seigneurs ; qu'ils étaient fidèles sujets du Roi ; mais qu'ils ne pouvaient et ne voulaient point entendre parler d'autres impositions (1).

Il semble, ajoute le même journal (2), « qu'il n'y eut point de nouveaux convertis parmi eux, ni qu'il se soit agi de religion. Ils ont forcé deux ou trois gentilshommes de se mettre à leur tête, et sont mal armés et presque tous pieds nus, mais en assez grand nombre ».

En effet, le maréchal de Montrevel, ayant annoncé qu'il se dirigeait de ce côté, se rendit « à un lieu qu'on appelle Castelnau, auprès d'un autre qu'on appelle Campagniac, où la révolte avait été la plus générale (3). A cette nouvelle, tous ceux qui avaient pris les armes les mettent bas, mais toutefois sans vouloir les déposer dans le château, ainsi que cela venait d'être convenu. Ordre est alors donné de mettre le feu à toutes leurs maisons. Ce que voyant, les habitants vinrent crier miséricorde et rendre aussitôt les armes. Il leur fut pardonné ; et, le lendemain, la soumission continua ; sept ou huit autres paroisses rendirent les leurs » (4).

Il y eut aussi « un commencement d'émotion en Agenais. Le maréchal de Montrevel s'avança jusqu'à Villeneuve, où il resta trois ou quatre jours, et cela suffit pour maintenir dans le devoir tous les malintentionnés » (5).

Enfin, « le dimanche, 10 avril, le Roi reçut, à Versailles, un courrier du maréchal de Montrevel apportant la nouvelle que le soulèvement du Périgord était fini sans aucune effusion de sang. Ce courrier, neveu du comte de Boissières, ajoutait que le maréchal avait laissé en ce pays quelques bataillons destinés à ôter à tous ces malins-là l'envie de recommencer » (6).

---

(1) Journal du Mis de Dangeau, loc. cit. p. 334.

(2) Ibid. p. 342.

(3) Lettre de M. de Fouilhac.

(4) Lettre de M. de Fouilhac. Ibid.

(5) Autre lettre de M. de Fouilhac.

(6) Journal du marquis de Dangeau, loc. cit. p. 342.

Le comte de Boissières, dont le rôle fut si prépondérant dans cette circonstance, et qui avait montré, au milieu de ces troubles, tant d'énergie, de présence d'esprit et de générosité, rendu de si grands services au roi, à la province et même aux révoltés, fut nommé par le Roi commandant de Cahors et du Quercy (1).

Ainsi finit cette révolte, qui pouvait avoir pour la France, dans les circonstances fâcheuses où elle se trouvait, les plus graves conséquences. Quelques personnes périrent ; d'autres, en plus grand nombre, furent ruinées (2). Quant à l'édit, après en avoir suspendu l'exécution, il fallut le laisser tomber en désuétude, « au grand regret des traitants qui, par la multitude et bien autant par les vexations, les recherches inutiles et les friponneries, s'y enrichissaient cruellement » (3).

L'abbé TAILLEFER.

(1) *Les Tard-avisés*, par M. Cangardel, p. 49.

(2) Ibid. p. 52.

(3) *Mémoires de Saint-Simon*, loc. cit. p. 390.

NOTES HISTORIQUES

LES

TEMPLIERS DE CAHORS

PREMIÈRE PARTIE

GÉNÉRALITÉS

L'histoire des Chevaliers du Temple a toujours occupé les esprits : elle offre en effet l'exemple le plus frappant des caprices de la Fortune ; et aussi, tout en démontrant que rien n'est stable en ce monde, elle donne la preuve que rien n'est plus difficile que de se faire une opinion juste sur un fait historique.

Puisque l'on conteste des événements de notre siècle, qui se sont, pour ainsi dire, déroulés sous nos yeux, il devrait paraître moins étonnant que la lumière ne soit pas encore faite sur le procès qui entraîna la ruine du Temple.

Mais, si l'on veut bien réfléchir que ce Temple a sans cesse attiré l'attention sur lui; que sa prospérité, comme ses malheurs, ont provoqué les commentaires de maint écrivain ; si l'on veut bien considérer que sa suppression surtout fut un acte d'une gravité capitale et que son procès eut un retentissement considérable, l'étonnement

aura lieu en sens inverse. Il faudra se demander, et ce sera presque avec inquiétude, comment il arrive que des faits si éclatants, si connus, soient en même temps si obscurs, si mystérieux ?.....

Ce problème, nous ne tenterons pas de le résoudre, non plus que de mettre d'accord les apologistes et les détracteurs des Templiers qui se sont succédés depuis 1128 jusqu'à nos jours. Notre rôle, plus modeste, se bornera à essayer de réunir ce qui nous reste de documents sur ceux de ces Chevaliers établis dans le pays de Cahors.

* * *

Mais, avant d'aborder cette étude, il ne sera peut-être pas inutile de retracer, à grands traits, les trois phases de l'existence du célèbre Ordre de chevalerie.

Après la conquête de la Terre-Sainte, il y eut un tel élan vers cette contrée qui avait reçu le meilleur du sang de France, que, selon l'expression du chartreux D. Bruno Malvesin, « il semblait que tout l'Occident dût devenir un désert ». Les pèlerins, que nul obstacle n'arrêtait, se trouvaient en butte aux attaques des Sarrazins, heureux de prendre sur des caravanes de religieux et de femmes, une sanglante revanche des défaites infligées par les hommes d'armes.

Leurs atroces cruautés émurent profondément le cœur généreux de l'un des chevaliers restés près de Baudouin II, 3e roi de Jérusalem. Ce chevalier, nommé Hugues de Payan (1) réunit huit de ses compagnons et leur fit part de son projet de défendre contre les Infidèles, les pieux pèlerins d'Europe. Leurs noms méritent de ne pas tomber dans l'oubli, c'étaient : Archambault de Saint-Aignan; Nivard, surnommé Pagan de Montdidier (2); Geoffroy Bisol de Saint-

(1) L'acte de naissance de Hugues de Payan (et non *des Payens*) vient d'être retrouvé. Le premier Maître de l'Ordre du Temple est né le 9 février 1070, au château de Mahun, que possédait sa famille. Les ruines de ce château existent encore dans la commune de Saint-Symphorien-de-Mahun, canton de Satillieu, près Annonay (Ardèche). — Jusqu'ici, l'opinion générale était que Hugues naquit à Payns, arrondissement de Troyes (Aube). L'heureuse découverte d'un document précis confirme donc l'opinion soutenue depuis longtemps par l'abbé Filhol, le savant historien du Haut-Vivarais, que notre chevalier était d'origine Vivaraise et non Champenoise.

(2) Le Vasseur. *Ann. de l'Egl. Cath. de Noyon*. T. III, p. 377.

Omer (ou de Saint-Aldemar); André de Montbard ou Montbarry, oncle maternel de Saint-Bernard; Gondemar, Rossal, Roral ou Eral, et, croit-on, Hugues Ier, comte de Champagne (1), fondateur de l'Ordre de Citeaux.

En 1118, cette poignée de braves inaugura sa glorieuse mission, et, dix ans après, le roi de Jérusalem lui donna une partie de son palais pour s'y installer et s'y reposer de ses fatigues. Ce palais s'appelait le Temple de Salomon, d'où le nom de Chevaliers du Temple.

En 1128, Hugues de Payan et Pagan de Montdidier, appelés au Concile de Troyes, reçurent une règle spéciale, rédigée par Saint-Bernard, sur l'ordre du pape Honorius II (2). A cette époque, les Templiers n'étaient encore que neuf, et ne possédaient rien, mais dans les six années qui suivirent, l'Europe fit assaut de générosité, et à tel point que Louis VII jugea bon, en 1139, de limiter quelque peu des libéralités excessives (3).

Lors de leur premier chapitre, tenu à Jérusalem, ils se trouvèrent près de 300, avec un plus grand nombre de frères sergents *(fratres servientes)* et ils adoptèrent un étendard qu'ils appelèrent *beaucéan* ou *boucéan* (4).

Par la suite, leur nombre devint considérable, ils se virent en possession de nombreux domaines, tant en France qu'à l'Etranger et parvinrent à un degré de puissance qui semble les avoir éblouis.

La Cour de France et la Cour Romaine en prirent ombrage et supportèrent avec impatience des sujets qui traitaient avec elles d'égal à égal.

Les quelques lettrés de l'Ordre avaient, dés le début, étudié avec intérêt le monde oriental avec lequel ils se trouvaient en contact permanent; ils empruntèrent aux sociétés philosophiques des idées, des symboles et des formes initiatiques qu'ils transportèrent chez eux. Mais, avec le temps, l'ignorance des personnes qu'ils admirent sans

---

(1) Mansouët : *Hist. des Templiers*. T. 1, p. 4.

(2) Prologue de la *Règle du Temple*, publiée par H. de Curzon, p. 19.

(3) Mansouët : *Hist. des Templiers*. T. 1.

(4) L'étendard de l'Ordre était *d'argent à la croix palée en 4 triangles de gueules*. — Le fanion de combat était *mi-parti sable et argent* : le sable à la hampe.

trop de discernement corrompit des usages dont on ne saisissait plus le sens et les transforma en un grossier rituel qui épouvantait les nouveaux reçus (1).

Des dénonciations parvinrent à Philippe-le-Bel qui fit arrêter le même jour (12 octobre 1307), tous les Templiers alors en France, et des instructions du Saint-Siège firent que la même mesure fut appliquée par les autres chefs d'Etats. Peut-être l'un et l'autre ne furent-ils pas fâchés de trouver un prétexte à un acte préparé de longue main, mais ce sont là considérations dans lesquelles nous n'avons pas à entrer.

Le procès des Templiers fut instruit, et dans des formes d'une régularité souvent discutable. Cinquante-quatre d'entre eux furent brûlés le 12 mai 1310 : le Concile œcuménique de Vienne (Dauphiné), prononça l'abolition de l'Ordre et la confiscation de ses biens au profit des Chevaliers Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem (2). Enfin, le dernier Grand-Maître, Jacques de Molay fut brûlé à Paris avec plusieurs de ses compagnons d'infortune le 18 mars 1314.

Il faut le répéter, la Fortune a de terribles caprices.....

CHEVALIERS ET MAISONS DU TEMPLE

Pour la clarté du sujet, nous donnerons encore, à l'exemple de M. Trudon des Ormes, l'érudit sociétaire des *Antiquaires de Picardie* (3), quelques aperçus du fonctionnement des Maisons ou Commanderies du Temple.

Dans le début, on n'admettait dans l'Ordre que des hommes nobles, qui portaient le manteau blanc et la croix rouge ; ensuite, on leur adjoignit des bourgeois et même des vilains, qui avaient un manteau brun et recevaient le nom de frères sergents *(fratres servientes)*. Ces derniers étaient plus que de simples serviteurs, et cependant, moins que les Chevaliers, titre que leur origine roturière les empêchait, d'après les *Statuts*, de jamais obtenir. Au temps du plus grand relâ-

(1) Voir les Dépositions.

(2) Bulle du 2 mars 1312.

(3) Trudon des Ormes : *Possessions du Temple en Picardie*. in-8° 1894.

chement de la Règle, au temps où l'on admettait pour ainsi dire « n'importe qui, » il n'y a que de rares exemples de roturiers reçus chevaliers, par contre, on rencontre des nobles qualifiés *sergents* ; mais les sergents pouvaient recevoir des charges dans les Maisons.

Les Templiers d'Occident, qui ne faisaient pas d'expéditions guerrières (1), devaient néanmoins se rendre utiles, ils travaillaient pour la Maison à laquelle ils étaient attachés, les uns étaient Précepteurs (Commandeurs), Sénéchaux, Trésoriers, etc., les autres bergers, laboureurs, boulangers, charpentiers, etc. (2).

On admettait aussi le clergé, et le membre tonsuré de l'Ordre pouvait être en même temps curé de paroisse, témoin P. Mariani, *Curatus de Chanaco (Caniac ?)*, arrêté à Périgueux. Ces prêtres étaient attachés aux Maisons comme prieurs ou chapelains, et c'était à eux que se confessaient les frères, à moins qu'une autorisation *spéciale* ne leur permît de s'adresser à des prêtres séculiers.

Les Templiers ne séjournaient pas nécessairement dans l'une ou l'autre commanderie de leur diocèse natal. Cela se comprendrait assez, puisque les Statuts destinent tout frère, chevalier ou sergent, à la défense de la Terre-Sainte. Mais, sans cette condition même de voyage outre-mer, les Templiers étaient fort nomades : on les envoyait ici et là, et ils ne restaient généralement pas longtemps dans chaque résidence. On trouve plusieurs Quercynois hors de leur province, comme aussi la plupart des frères que l'on rencontre dans les documents relatifs au Quercy sont étrangers à ce pays.

L'Ordre admettait encore des *convers* et des *converses*. Dès le XII^e^ siècle, on voit des époux solliciter la confraternité du Temple, ce n'est qu'au XIII^e^ qu'il est question de femmes seules. Dans le Procès que nous verrons plus loin, on parle également de « *Donnés au Temple* » *(Donati)*.

HIÉRARCHIE ET FONCTIONS DANS LES MAISONS

Le chef suprême du Temple était le *Grand-Maître*. Il avait sous ses ordres le *Grand-Visiteur* ou *Visiteur Général*, les *Maîtres* ou *Précep-*

(1) Cependant on les vit prendre part à la croisade contre les Albigeois.

(2) Ces qualifications se trouvent au cours du Procès.

teurs ou *Grands-Prieurs de Provinces* (1), les *Maîtres de Baillies*, les *Précepteurs* ou *Commandeurs* de Maisons.

La Règle de l'Ordre, qui mentionne les hauts dignitaires, se tait sur les dignités subalternes, ce qui fait que la hiérarchie d'une Maison Templière est généralement peu connue. Les renseignements que nous possédons sur ce sujet sont épars dans le Procès, nous allons les grouper, afin que l'on se rende bien compte de l'organisation de la Commanderie de Cahors qui devait être semblable à toutes les autres.

Le chef de la Maison, s'appelait Précepteur, Commandeur, Maître, Procureur (2) : *Preceptor, Magister, Procurator*.

Il dépendait du Précepteur de Baillie : *Preceptor Ballive*.

Pour remplacer le *Preceptor*, il y avait le *subpreceptor* (3), appelé aussi : « *Custos domus, vicarius preceptoris, locum tenens preceptoris* (4) *custos domus loco preceptoris.* »

Le Maréchal, *Marescalcus* (5), s'occupait des chevaux, des équipements, des armes, des harnais. Dans des Maisons plus importantes que celle de Cahors, son rôle était très étendu.

Le *Claviger* ou *Clavigerius* (6) avait la garde des chefs de la Commanderie.

Le Trésorier se nommait *elemosinarius-camerarius* (7).

Le *Dispensator Domus* (8) devait être une sorte d'économe, de dépensier.

Toute Commanderie avait une chapelle et un chapelain. Celui-ci est appelé dans les actes : *capellanus, presbyter*, et *curatus*, quand il a la cure d'une paroisse (voir plus haut *P. Mariani curatus de Canaco*), *presbyter seu capellanus, capellanus capellæ domus* (9).

---

(1) On comptait en France trois grands Prieurés ou Provinces : France, Normandie, Aquitaine.

(2) Dans les actes en Français, on n'emploie jamais que le nom de Commandeur.

(3) Michelet : *Pr. des Temp.* I. p. 418.

(4) Id. II. pp. 280, 395, 413, 416.

(5) Curzon : *Règle du Temp.* pp. 89, 90. — Michelet : *Pr. des Temp.* II. p. 327.

(6) Michelet : *Pr. des Temp.* II. pp. 43 et 172.

(7) Id. I. p. 465.

(8) Id. I. p. 509. — II. pp. 288, 381, 415.

(9) Id. II. pp. 428, 442.

Les frères étaient chargés de diverses fonctions dans l'intérieur. Puis il y avait des laboureurs : « *frater serviens agricultor* ou « *agricola domus* », ou « *curam gerens aratrorum, laborator agrorum* » ; des bergers : « *bergerius, frater magister bergerius domus* » (1) ; des vignerons : « *frater vineator domus* » (2) ; des maçons : « *fr. lathomus* » ; des charretiers : « *fr. serviens carrugarius* » ; des gardiens d'animaux . « *custos animalium, pastor porcorum* » ; des gardiens du cellier : « *fr. serviens cellarius* » ; des surveillants des granges : « *grangiarii* » ; des voyageurs chargés des commissions de la Maison : « *viator domus* » (3) puis, parfois des bateliers : « *fr. portonarius* ».

L'énumération de tous les métiers signalés au cours du Procès deviendrait fastidieuse. Un grand nombre des malheureux qui tenaient les bas emplois déposèrent devant la Commission d'enquête !...

On ne peut dire que la Commanderie de Cahors possédait un aussi nombreux personnel, car le testament de l'évêque Raymond de Cornil, daté de Mercuès, l'an 1289, ne mentionne que dix hommes, et il semble, en effet, que cet établissement n'eut pas une très grande importance.

LES MAISONS OU COMMANDERIES DU TEMPLE DANS LE QUERCY

Dans l'explosion de générosité qui poussa les seigneurs féodaux à faire de riches dons aux Templiers, le Midi ne fut pas le moins enthousiaste ; en 1136, le Languedoc, en 1139 le Périgord, en 1158 le Rouergue virent s'installer de puissantes Commanderies ; notre région eut d'ailleurs un excellent stimulant en la personne de Bertrand de Blanquefort ou Blancafort, qui, issu d'une grande famille de Guienne occupa dès 1154 et pendant 14 ans la Grande-Maîtrise.

Le Quercy eut donc ses établissements à son tour, et bien que la légende en place en des lieux où il n'y en eut jamais, des documents, malheureusement trop rares, permettent de fixer avec certitude la situation de quelques-uns.

---

(1) Michelet : *Pr. des Temp.* II. passim.

(2) Id. p. 38.

(3) Id. I. p. 549.

MONTRICOUX (1181)

Les chanoines réguliers de Saint-Anthony ou Antonin (Rouergue) fondèrent la première templerie du Quercy. En 1181 Etienne, leur prieur, donna au Maître (1) Forsenetius, qui en prit possession au nom du Grand-Maître Arnaud de Toroge ou Tour-Rouge (Arnaldus de Turri Rubra) (2) les biens que possédaient les chanoines à Montricoux (où était l'ancien monastère de Saint-Pierre de Mormac), Saint-Benoît de Castres, Saint-Laurent de Marsa (ou Mauressac), près Beauregard.

Les conditions de cette donation portaient que les Templiers prendraient l'engagement de faire célébrer l'office divin dans les églises de ces trois paroisses. Les bénéficiaires s'empressèrent d'entourer leurs nouvelles propriétés de solides murailles que l'on voyait encore vers 1678 (3).

M. Dumège, de l'Aveyron, a trouvé des documents, cités par M. Belhomme (4), relatifs au Temple de Montricoux et datés de 1276. M. Belhomme, d'après un acte découvert dans les archives de la seigneurie, écrit que « l'an 1313, les consuls de Montricoux remettent la décision d'un Procès qu'ils ont avec Guillaume Marcoyran, de Caussade, à Squin de Florian, *balet du roi et seigneur audit Montricoux*. L'on voit que les Hospitaliers n'héritèrent pas de tous les biens des Templiers, mais que peu de temps après la condamnation de l'Ordre, l'un des dénonciateurs possédait l'une des neuf mille seigneuries qui avaient appartenu à cette milice célèbre » (5).

Pour la clarté de cette dernière phrase, il faut se reporter à la déclaration du Templier Raoul de Gisiac, qui accusa nettement le comprieur de Montfaucon Esquius de Floyrac, de Bèziers, d'être l'un des dénonciateurs de l'Ordre et l'un de ses ennemis acharnés (6).

---

(1) De la Province, sans doute.

(2) Originaire de l'Arragon.

(3) Abbé de Fouilhac : *Chron. du Quercy*, 1208 à 1560 (mnsc.)

(4) *Revue Archéologique de Toulouse*, T. V. p. 193.

(5) De Barrau : *Documents sur les Ordres du Temple et de Saint-Jean de Jérusalem dans le Rouergue*, p. 99.

(6) Michelet : *Procès des Templiers*, I. p. 36.

En novembre 1268, le commandeur de Montricoux était Sancelin de Céricys.

CAHORS (1196)

Les Templiers s'installèrent à Cahors en 1196, sous l'épiscopat de Géraud Hector IV (1).

(La seconde partie de ce travail sera consacrée tout spécialement à l'étude de cet établissement).

GENEBRÈDE (2). — AUDUBRAND (3). — LA TOUR-ETIENNE (4). — LABOUFFIE (5). — (1209)

Le comte de Toulouse donna aux Templiers, vers 1209, la terre allodiale de Genebrède, dans la baronie de Castelnau. Pons Ier, de Gourdon, leur inféoda à la même époque les fiefs d'Audubrand, de la Tour-Etienne et de Labouffie où ils construisirent des châteaux fortifiés servant d'hospices (6).

LE BASTIT (FIN DU XIIe SIÈCLE)

Il est difficile de préciser la date de fondation de la Maison du Bastit, il est certain toutefois qu'elle fut établie vers la fin du XIIe siècle. Au commencement du XIIIe elle était en pleine activité (7).

Les seigneurs de Béduer, Gramat et Gourdon la dotèrent à l'envi et il ne serait sans doute pas impossible de retrouver des actes relatifs à ces libéralités.

---

(1) Abbé de Fouilhac : *Chron. du Quercy*, qui renvoie à un manuscrit de la Bibliothèque des Dominicains de Cahors.

(2) Genibrède.

(3) Audebrane.

(4) Tour d'Etienne.

(5) Saint-Paul-Labouffie.

(6) Limayrac : *Etudes sur le Moyen-âge. Monog. de Castelnau-Monratier.* p. 100.

(7) Lacoste : *Hist. du Quercy.* II. p. 128.

Le Procès que nous verrons ci-après nous révèle les noms de quelques Templiers attachés à cette Commanderie :

1298. Raymond Robert, commandeur, *preceptor ;*

1305. Gérard de Caus, de Rodez, commandeur de la Baillie ; *preceptor ballive del Bastre.*

1305. Guillaume Fabre ou Fabry, *presbyter domus.*

1305. Guillaume Labbé, camérier, *camerarius domus.*

1305. Gaucelin de Sancto-Jorio, chevalier, *miles.*

1305. Raymond Bornarel, de Gourdon, sergent, *serviens.*

En 1275, les Templiers du Bastit eurent une contestation avec les habitants de Gramat au sujet d'une question de pâturages ; le frère Pierre Geoffroy fut pris comme arbitre ainsi qu'un seigneur étranger à l'Ordre ; à cette époque le commandeur du Bastit se nommait Rodulphe (1).

En 1282, l'affaire prit fin et Pons de Brohet, qui s'intitule Grand-Maître des Templiers accepta un arrangement qui règla tout (2). — Pons de Brohet n'était en réalité que Maître Provincial, car le Grand-Maître de ce temps était Guillaume de Beaujeu (1273-1291).

LA CAPELLE-LIVRON (FIN DU XII^e^ SIÈCLE)

A quelle date précise fut fondée cette Commanderie ? et par qui ? La question est toujours sans réponse. On pense qu'elle fut créée vers le même temps que celle du Bastit, mais c'est là pure conjecture (3).

Il existe aux archives communales de La Capelle-Livron une charte portant confirmation en novembre 1268 des coutumes non écrites octroyées aux habitants de La Capelle du Temple par Rosselin de Fos, maître de la langue de Provence (4). Nous y trouvons la composition de cette Commanderie à cette époque :

---

(1) Lacoste : *Histoire du Quercy*. II. p. 335.

(2) Registres de la Commune de Gramat, cités par M. Balaguayrie dans sa *Monographie de la Seigneurie de Gramat* (mnsc.)

(3) Lacoste : *Hist. du Quercy*. II. p. 128.

(4) Abbé Galabert : *Les Coutumes de La Capelle-Livron*. (Bull. Hist. et Philolog. 1897).

Boysso (Ramon del), comandador de la Capella de la Cavaleria del Temple.

Castilho (Guilhem de), cambrier.

Corregier (Ramon)
Columba (Bernat)
Girbert ( ) } capelas (prêtres).

Yzarn (Benat)
Calmon (Arnaud del)
Salvanhac (Hat. de) } cavaliers (chevaliers).

Bonet (Peyre), sindic.

Bertholomieu ( ), celarier.

Castanet (Guilhem de)
Valelhas (Huc de)
Dacier (Peyre)
Pers (Estève de)
Valo (Huc de)
Artal (Peyre) } servientes ?

Raos (Hug.) et Cericys (Sans. de) « Comandayre de Vaor (1) et de Monricos (2) » s'y trouvaient de passage et prirent part à la délibération du chapitre.

La Commanderie avait comme dépendances quelques terres en Rouergue : les domaines de Ginouillac (paroisse de Marin) près de Villefranche, de Lespinassière, du Juge et de Bramalou, avec leurs grands bois (3).

FIGEAC (FIN DU XII[e] SIÈCLE)

D'après la tradition, les Templiers occupèrent à Figeac, vers la fin du XII[e] siècle, un emplacement situé au N.-O. de la ville. Cet endroit est connu sous le nom de *la Curie* et se trouve près du ruisseau des Carmes (4).

---

(1) Vaours dans le Tarn.

(2) Montricoux.

(3) De Barrau : *Documents sur les Ordres du Temple et de Saint-Jean de Jérusalem en Rouergue*. p. 16.

(4) Debons : *Annales ecclésiastiques et politiques de Figeac*. p. 100.

MOISSAC

Cette ville posséda également une Templerie d'une certaine importance, car dans le catalogue donné plus loin des Templiers qui furent conduits à Paris, on en trouve plusieurs amenés de Moissac.

* * *

On signale encore des vestiges de constructions templières à Martel, à l'Hôpital Saint-Jean près Sarrazac, au Montat, à Pinsac, à Saint-Martin-de-Vers (1), etc.

(1) L. Combarieu : *Dictionnaire des Communes du Lot.*

DEUXIÈME PARTIE

LE TEMPLE DE CAHORS

Ses Origines. — Nous avons vu tout à l'heure que le Quercy avait été favorisé dans la distribution de domaines féodaux faits aux Chevaliers Templiers. Cependant Cahors ne fut que la deuxième ville dans l'ordre des fondations de Commanderies Quercynoises.

Les puissants seigneurs de Vayrols, admirateurs des beaux faits d'armes des Templiers, firent don à leur Ordre (1194 ou 1196) de plusieurs maisons qu'ils possédaient à Cahors dans une petite rue portant le nom de Rue de Vayrols. (Ce berceau du Temple de Cahors existe encore dans le quartier dit *des Badernes* et porte le nom de *Rue du Temple*).

Les frères de la Sainte-Milice vinrent s'installer dans notre ville et reçurent chez eux, selon les obligations de leur règle, des voyageurs, des pèlerins, des émigrants. En ces temps de troubles, de guerres, d'épidémies, les gens qui couraient les grands chemins étaient au point de vue sanitaire, quelque peu suspects. Un assez grand nombre des hospitalisés du Temple mouraient, et beaucoup par maladies contagieuses.

On se représente assez facilement les conditions antihygiéniques dans lesquelles pouvait être établi un hôpital situé au cœur de la ville dans une rue étroite.

Pour éviter une infection qui aurait pu être fatale à la population, les autorités invitèrent les Templiers à transporter hors ville leur dangereux établissement.

Ils allèrent alors occuper l'emplacement appelé aujourd'hui *la Chartreuse*. Qui leur donna ces vastes terrains ? l'histoire ne le dit pas ; mais on sait qu'ils avaient jadis été couverts d'établissement religieux, ruinés lors des incursions sarrazines, et dont les ruines étaient abandonnées depuis le VIe siècle. Il est permis de conjecturer que ces

immeubles, autrefois monastiques, appartenaient à la mense épiscopale et que ce fut Géraud Hector IV, évêque de Cahors (1148-1199), qui les remit aux Templiers (1).

On évalue à 5 hectares au moins l'étendue de terres qu'ils eurent ainsi (2). En la comparant au plan actuel de Cahors, on voit qu'elle serait bornée approximativement : au Nord, par les rues des Augustins et des Cadourques, au Sud par la rue du Lycée, à l'Est par la rue Sainte-Claire, à l'Ouest par l'avenue de la Gare.

Ils déblayèrent une partie de ces terrains et y construisirent tout d'abord une chapelle, ensuite une église, puis des bâtiments d'habitation. Le tout fut protégé par un mur d'enceinte d'une telle solidité que plus tard, pendant l'occupation par les Chartreux, il arrêta durant trois jours les soldats d'Henri de Navarre qui furent obligés de faire un siège en règle (3), (29 mai 1580).

Plusieurs anciens actes font mention de ces terrains. Le nom de « *Terroir des Cadourques* » (1374, 1452, 1502) est donné plus spécialement aux terres situées près le monastère des Minorettes (Sainte-Claire) ; celui de « *Rivière du Pal* » (1371) à celles plus rapprochées de l'eau ; on trouve aussi le nom d' « *Ories de Valentré* », cette partie occupe le même emplacement qu'au Moyen Age (4).

« Les Templiers possédaient la majeure partie de ces terrains, et ceux qui les avoisinaient, et qu'on nomme Sainte-Croix, comme le prouvent 37 reconnaissances en faveur des Chartreux du XIV^e^ et du XV^e^ siècles. Ces religieux avaient, spécialement, encore au XVII^e^ siècle, la terre où sont les ruines de l'amphithéâtre. (Cadastre de 1650). » (5).

A côté de ces quelques lignes de notre érudit compatriote, Emile Dufour, nous devons placer une citation de l'Histoire manuscrite de la Chartreuse :

« Les curieux seront bien ayses de savoir que tout cet espace de

---

(1) Géraud Hector IV, évêque de Cahors de 1148 à 1199, suivant l'abbé de Fouilhac *(Chron. du Quercy*, mnsc.) ; Géraud Hector III, évêque de Cahors de 1150 à 1201, suivant Guillaume Lacroix *(Hist. des Evêques de Cahors*. Trad. Ayma).

(2) Em. Dufour : *Bull. de la Soc. des Etudes du Lot*. I. 1875.

(3) D. Bruno Malvesin : *Histoire de la Chartreuse* (mnsc.)

(4) Em. Dufour : *Bull. de la Soc. des Etudes du Lot*. I. 1875.

(5) Em. Dufour : *Bull. de la Soc, des Etudes du Lot*. I. 1875.

terre qui est au-dessus du couvent des religieuses de Sainte-Claire, et dont nous avons en partie la directe, est appelée dans les titres le « *Terroir du Temple* », non pas qu'il ait jamais appartenu aux Templiers mais par ce que, du tems des paiens, il y avoit un temple dédié à la déesse Diane, qui selon leur sentiment présidoit aux fontaines, et comme celle de Polemius venoit se rendre en cet endroit, on y éleva cet édifice à l'honneur de cette divinité » (1).

* * *

Description du Temple de Cahors. — A défaut de documents descriptifs de l'époque, peut-on, par déduction, se représenter ainsi la Commanderie de Cahors, dite de Sainte-Marie du Temple ? — Une enceinte de hautes et fortes murailles flanquées de tours de distance en distance. Au milieu de cette enceinte : la chapelle mortuaire contenant les sépultures des Templiers et les caveaux de famille des seigneurs de Vayrols et des autres bienfaiteurs de l'Ordre. L'église avec ses vitraux armoriés, ses riches ornements et ses stalles sculptées. Le cloître avec ses galeries, son dortoir, son réfectoire, la salle capitulaire. Les dépendances : celliers, écuries, étables, granges. La tour où se trouvaient le trésor, les archives et l'arsenal. Les jardins et les promenoirs où les Chevaliers prenaient quelques distractions.

Mais laissons la parole à Dom Bruno Malvesin qui vit au xvii[e] siècle quelques vestiges de l'ancienne Templerie, nous n'osons dire quelques restes de son ancienne splendeur :

« ..... Ces Chevaliers ayant d'abord bâti une petite église, et ensuite une plus grande, pour reconnoître les biens faits de leurs fondateurs, leur accordèrent le droit de sépulture dans l'une et l'autre de ces églises, comme il paroît par deux épitaphes qui restent encore, dont l'une faite auparavant que les Chartreux fussent établis dans Caors est devant la chapelle des morts, qui est la première église des Templiers, laquelle épitaphe est gravée sur un marbre en lettre gothique et en langage partie latin et partie vulguaire, ce qui fait voir la rudesse et l'ignorance de ce tems-là :

✠ ANNO DNI M.C.C.LXXXVI. MORI GAVFRE DE VAYROLS EL MES DE JVLLO JOR DE SANTA MARGVERITA CVJVS ANIMA REQVIESCAT IN PACE. AMEN.

(1) D. Bruno Malvesin : *Histoire de la Chartreuse* (mnse.)

« On voit encore aux vitres de cette chapelle les armes de la maison de Vayrols qui sont : *d'azur à une aigle éployée d'or, membrée et becquée de mesme, parti d'or à quatre bandes ou cottices de gueules.*

.....

« Dans la chapelle qui est vis-à-vis la partie de l'église où il y a un tableau de Saint-Bruno, mais qui est dédiée aux Saints-Anges, il y a un autre tableau dont le dedans est entouré de grandes pierres bien ciselées, où il y a en bas-relief diverses figures à la gothique ; à costé il y a une petite porte qui va vers la chapelle de l'*Ecce-Homo ;* c'est là sans doute le sépulcre de celuy qui fit bastir cette chapelle, dont les armes sont à la clef de la voute, lesquelles sont : *d'azur au lion d'or accompagné d'un trécheur fleuré de mesme.* J'appréhende pourtant que le peintre en grisaillant cette chapelle ait mis les émaux à sa fantaisie. Par la figure de l'écu de ces armes lequel est presque un triangle, on peut assurer qu'il est fort ancien.

« On voyoit autrefois dans notre église d'autres épitaphes gravées sur des grands marbres ou belles pierres, lesquelles étoient en partie du tems des Templiers.

« Il y a encore trois sépulcres dans le chœur, entre le lutrin et la corde de la cloche. On les ouvrit depuis peu en faisant racommoder le pavé de l'église. J'y descendis dedans et je trouvay que c'étoit comme trois petites chambres bien carrelées, et que par le moyen de deux portes qui sont aux costés de celuy du milieu on entre dans les autres. Je n'y vis que deux ou trois grands os de quelque mort, avec quelque fragment d'une pierre sur laquelle restoit encore la moitié de quelques lettres gothiques d'une épitaphe, mais il étoit impossible d'y pouvoir déchiffrer un seul mot.

« Quelle diligence que j'aye apporté pour tâcher de découvrir s'il ne restoit point dans notre Chartreuse d'autres monumens du tems des Templiers, je n'ay peu trouver que quelques armes qui sont peintes sur la muraille, autour d'une salle basse, à demy efacées qui sont sans doute celles des Grands-Maitres de ces Chevaliers ou bien celles des Commandeurs de cette maison, lesquelles on peut blasonner comme il suit (1) :

---

(1) Comme l'armorial du Quercy est encore (chose incroyable) un ouvrage..... à faire, je me suis adressé à deux héraldistes parisiens qui ont bien voulu rechercher les noms des familles portant des armes semblables à celles que

1° d'or à deux léopards de gueules (1) ;

2° de gueules à..... ;

3° d'or avec lion de gueules brisé d'un bâton de sable (2) ;

4° partie emmenché de quatre pièces d'or et d'azur (3) ;

5° d'or avec lion de sable entouré de billètes de mesme mise en orle (4) ;

6° d'azur avec croissant montant d'argent (5) ;

7° d'azur semé de fleurs de lys d'argent en chef ; il y a quelque pièce d'or, mais comme elle est un peu efacée, on ne peut pas bien juger si c'est un lambel (6) ;

8° d'azur avec lion d'or accompagné d'une bordure de mesme chargée de palmes de sable ;

9° bandé de gueules et d'hermines de six pièces (7) ;

10° écartelé en sautoir : au 1er d'or chargé de gueules, à la bordure de gueules, aux trois autres quartiers d'argent à 7 roses de gueules ;

11° d'argent à la croix bourdonnée de gueules (8) ;

D. B. Malvesin a décrites d'une façon si sommaire. Je tiens à remercier ici ces deux aimables collaborateurs : MM. Chardin et Jousset.

(1) Mussigny (Ile de France). — Painel-Mercy (Prov. inc.) — Quincarnon (Normandie). — Goncou (Bretagne). — M. J*** l'attribue d'une façon presque certaine à la famille de Blanchefort ; Or Bertrand de Blanchefort ou Blanquefort (Bertrandus de Alboforti) fut Grand-maître du Temple de 1154 à 1169.

(2) Le bâton de sable est une brisure de brauche cadette. — Saint-Exupéry (Limousin). — Rouffignac (id.). — Belvezer (Auvergne). — Beauvoir (id.). — Boffinac (Limousin et Nivernais). — Dupuy-Melgueil (Prov. inc.). — Du Puy (Dauphiné). — Pclafol (Dauphiné). — Thier (Auvergne). — Barrau (Guyenne et Saintonge). — Vivans (Ile de France). — Entraigues (Forez, Lyonnais). — Kerpoisson (Bretagne). — Miramont (Guyenne, Gascogne).

(3) Parti *émanché*, etc. Quiqueran de Beaujeu (Languedoc). — A noter que Guillaume de Beaujeu (Guillelmus de Bellojoco) fut Grand-Maître de 1274 à 1291.

(4) M. J*** attribue ces armoiries aux Beaujeu. — Le Guillaume de Beaujeu, dont il est question à la noté (3) était originaire de Bourgogne. (Voir Mansuet).

(5) Kéranger (Bretagne). — Rancé (??)

(6) Saint-Gilles (Bretagne). — Foucault (id.).

(7) M. J*** attribue presque sûrement ces armoiries à la famille de Montaigu. (Pierre de Montaigu (Petrus de Monte Acuto) fut Grand-Maître de 1218 à 1229.

(8) D'après M. J*** ces armes pourraient bien être celles du premier Grand-Maître du Temple (1118-1136).

12° à une aigle éployée (les émaux sont éfacés) (1) ;

13° écartelé au 1 et 4 à deux bandes (les émaux sont éfacés) au 2 et 3 d'azur au château d'or (2) ;

14° d'azur à trois bandes d'or (3) ;

15° d'azur à une croix d'argent dont les extrémités sont terminées en fer de flèche (4) ;

« Toutes les autres armes sont éfacées à cause qu'on a retranché une partie de la sale ; il y a apparance quelle servoit de réfectoire ou de chapitre aux Templiers, car il paraît qu'il y avoit au tour des bancs dossiers..... »

Voilà tout ce qui reste de la description du Temple de Cahors ; cette insuffisance de détails fait bien vivement désirer autre chose et Dom Bruno Malvesin, si prolixe sur des sujets peu intéressants, se montre vraiment trop succinct sur un point si important pour nous. Il se perd en renseignements inutiles sur l'incurie des Abbés de la Chartreuse qui n'ont pas su et ne savent pas substituer des bâtiments commodes aux rudes constructions des Templiers. Il a un plan excellent, du moins il l'affirme, mais il ne décrit pas les bâtiments qu'il faudrait jeter bas pour en édifier d'autres plus..... *modernes*.....

Prenons ce qu'il nous donne, et, comme le Sage, contentons-nous de peu.

---

(1) D'après M. J*** pourrait être Pruin (actuellement Pruynes), nom célèbre dans le Temple.

(2) Il a fallu rechercher ici, séparément, d'abord les familles portant deux bandes (en ignorant les émaux), ensuite celles portant d'azur au château d'or, ce qui donne : 1° Guilbert (Normandie). — Provost (Bretagne). — Coussin (id). — Dubois (Bourgogne). — Barville (Maine). — Gaubert (Provence). — Lannoi (Picardie). — 2° Gourfaleur du Mesnil (Normandie). — Coëtquenon (Bretagne). — Tyvarlan (id.).

(3) Lupé (Gascogne). — Laroche de Lupy (Nivernais). — Barthelemy (Auvergne). — Vitasse (Picardie). — La Prunarède (Languedoc). — Barthelemy de Gramont (Auvergne). — Thaunois (Champagne). — Gain (Limousin). — Scorailles (Auvergne). — La Roche (id.). — des Aimars (Dauphiné). — Gaiguon (Normandie). — C'est aussi Budos de Portes ou bien d'Escorailles.

(4) M. J*** pense que ce pourrait être des Barres. — Evrard des Barres, (Eberhardus de Barris) fut Grand-Maître du Temple de 1147 à 1151.

* * *

Les Templiers ne paraissent pas avoir eu une bien grande reconnaissance pour l'évêque de Cahors qui avait facilité leur installation définitive en cette ville. En effet, peu après leur arrivée (dès 1198) ils s'attirèrent la lettre suivante d'un ami de Géraud Hector :

« Au Maître de la Milice du Temple et à ses Frères qui demeurent en Provence, Hugues le Brun, comte de Lusignan et de la Marche, Salut :

« Le seigneur Géraud Hector, Evêque de Cahors, nous a fait ses plaintes de vous, en ce que vous refusez de lui payer ce que vous lui devez et retenez avec violence; de sorte que, comme j'ai appris, vous avez encouru excommunication pour cet attentat. D'où vient que, comme j'ai beaucoup de compassion pour sa pauvreté, et que je ne saurais lui refuser mon secours pour le zèle de la Justice qui m'y oblige ; et encore ayant égard à la pauvre maison de Grandmont qui est en nos terres, et que ce prélat est contraint de manger le pain des autres, je vous mande et avertis de composer en telle sorte avec lui qu'il n'ait plus aucun sujet de se plaindre de vous ; autrement, je serai obligé de poursuivre et de venger ses injures. J'exigerai en cette conjoncture et de vous et des vôtres jusqu'à la dernière maille. » (1)

* * *

Que devint le Temple de Cahors ? — On voit par ce qui précède que les Chartreux possédèrent le Temple de Cahors, voici comment ils en devinrent propriétaires.

Après l'abolition de l'Ordre par le Concile de Vienne en Dauphiné, l'an 1311, ses biens furent morcelés. Néanmoins ce fut l'Ordre des Chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem qui en reçut la majeure partie (2). Mais, pour entrer en jouissance, ces derniers durent verser au roi d'assez fortes sommes, et il leur fallut aliéner aussitôt plusieurs des domaines qui leur avaient été attribués.

---

(1) Salvat : anno 1198. A. — Guillaume Lacroix : *Histoire des Evêques de Cahors*, traduction Ayma, p. 281.

(2) Bulle du 2 mars 1312.

Le Pape Jean XXII, désirant doter d'une Chartreuse sa ville natale, entra en pourparlers avec Elie de Villeneuve, Grand-Maître de l'Ordre des Hospitaliers et lui acheta pour la somme de 2500 florins « de vray or de France » tout ce qui, à Cahors et environs, avait appartenu aux Templiers : « une maison, jardin, verger, cloître, chapelle pour enterrer les morts et une église dédiée à la Sainte-Vierge, avec quelques autres fonds et droits seigneuriaux » (1).

La vente fut conclue à Avignon au Palais d'Arnaud de Via, évêque de cette ville et cardinal du titre de Saint-Eustache, le 26 octobre 1320.

* * *

Disons, à titre de curiosité, que les témoins de cet acte étaient tous ou de Cahors ou parents de Jean XXII : 1° Arnaud de Via, cardinal-évêque d'Avignon était de Cahors et neveu du pape ; 2° Pierre, archevêque d'Aix, était Pierre Després, de la maison de Montpezat, parent ou au moins allié de Jean XXII. Il devint cardinal-évêque de Palestrina quelques mois après ; 3° Géraud, évêque de Limoges s'appelait Rotgier ou Rotquier et était natif de Cahors et parent de Jean XXII ; 4° Pierre, abbé de Saint-Cernin de Toulouse était Pierre Le Teissier ou Textoris, natif de Cahors ; Jean XXII le créa peu de temps après cardinal-prêtre du titre de Saint-Etienne au mont Celicy ; 5° Pierre Duèze était le frère de Jean XXII ; 6° Pierre de Via, natif de Cahors était beau-frère du même pape ; 7° Arnaud de Trian, originaire de Cahors avait épousé une nièce de Jean XXII ; le notaire même qui passa le contrat, Pierre Marini, était de Cahors (2).

* * *

Le 25 novembre 1320, la vente fut ratifiée à Arles, en chapitre général des Chevaliers Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem. Gasbert de Bella Via, évêque de Marseille et Camérier du Pape, et Pierre Marini, notaire apostolique stipulèrent au nom du Souverain-Pontife.

---

(1) D. B. Malvesin : *Hist. de la Chartreuse* (mnsc.)

(2) D. B. Malvesin : *Hist. de la Chartreuse* (mnsc.)

Laissons la parole à l'Historien de la Chartreuse :

« Quand Jean XXII eut acheté les biens qui avoient été autrefois aux Templiers dans Caors, avant que de les donner aux Chartreux pour ne se mettre pas en danger de ne leur faire présent que de peu de chose (parceque les Templiers étant arrêtés prisonniers, leur maison fut en quelque sorte mise au pillage, chacun en prit ce qui l'acomodoit, et il y eut des habitans qui ne manquèrent pas de se saisir de leurs titres ou au moins d'une partie sur tous ceux qui leur devoient des rentes), Jean XXII donna le soin à Pierre de Carriol et à Bernard du Pariage, chapelain et vicaire perpétuel de l'Eglise de Notre-Dame de la Daurade, de s'en informer et de tâcher d'en faire durant quelques années les reconnaissances pour voir en quoy le revenu de ses biens pouvoit présentement consister » (1).

La municipalité de Cahors avait donné le signal des spoliations auxquelles il est fait allusion plus haut : « Ces Chevaliers (Templiers) avoient une place, joignant leur maison, où l'on tenoit le marché aux bêtes, laquelle leur portoit un certain revenu. Mais, lorsqu'ils furent arrêtés, les Consuls s'en emparèrent. Le Pape Jean XXII, quelques années après notre fondation, en ayant été informé, les obligea de rendre ce qui ne leur appartenoit pas » (2).

* * *

Ce ne fut que le 11 janvier 1328 que Guillaume de la Chapelle, Grand-vicaire de Bertrand de Cardaillac, évêque de Cahors, mit les Chartreux en possession de l'ancien domaine Templier.

Pour avoir été longue, l'enquête de Pierre de Carriol et de Bernard du Pariage ne paraît pas avoir donné des résultats bien brillants, en effet, Malvesin ajoute plus loin : « Ce n'étoit pas le tout de loger les Chartreux, il falloit leur donner de quoy pouvoir subsister. Jean XXII n'avoit eu rien de revenant de ce qui avoit esté aux Templiers que quelques droits seigneuriaux sur quelques maisons de la ville et quelques petits fonds de terre aux environs, ce qui n'étoit pas sufisant pour cela » (3).

---

(1) D. B. Malvesin : *Hist. de la Chartreuse* (mnsc.)

(2) D. B. Malvesin : *Hist. de la Chartreuse* (mnsc.)

(3) D. B. Malvesin ; *Hist. de la Chartreuse* (mnsc.)

* * *

De nos jours, il ne reste aucun vestige de la Maison du Temple de Cahors.

Nous avons déjà relaté les projets de travaux à exécuter par les Chartreux; dans la préface de son manuscrit, leur Historien laisse entendre que ces travaux devaient entraîner la démolition de tous les anciens bâtiments : « Quand le pape Jean XXII fit bastir la Chartreuse de Caors, il ne fit faire rien de superbe. Il voulut que tout fut selon la simplicité des Chartreux, néanmoins solide et régulier autant que le lieu le pouvoit permettre, mais, comme dans l'espace de quatre cens ans cette maison s'est ressentie des injures du tems, on a souvent projetté de la renouveller tout à neuf. » Ce que le temps avait commencé, les guerres et les révolutions l'achevèrent, il s'ensuit que, moins heureuse que beaucoup d'autres villes, la nôtre n'a pu conserver que le souvenir du séjour de la puissante Milice du Temple.

L'ARRESTATION DES TEMPLIERS

Il ne rentre pas dans le cadre de cette étude de rechercher les causes de l'acharnement soulevé contre les Templiers, ce que nous en avons dit plus haut suffit ici, et de nombreux ouvrages généraux sont à la disposition de quiconque voudra reprendre cette mystérieuse affaire.

Un précieux registre, dit le *Te Igitur* (1), déposé à la Bibliothèque de la ville de Cahors fait mention en ces termes de la retentissante arrestation des Chevaliers du Temple :

« Les Templiers furent arrêtés. — Sachez qu'en l'an du Seigneur 1307, le vendredi avant la fête de Saint Luc l'Evangéliste, sous le règne de l'excellent prince sire Philippe, par la grâce de Dieu roi des Français, Monseigneur Bertrand Delgot, Souverain-Pontife sous le vocable de Pape Clément, furent saisis et emprisonnés dans tout le Monde tous les Templiers, et leurs biens sequestrés, et spécialement Messire Atho de Salvanhac, Chevalier du Temple, commandeur de

(1) Le *Te Igitur* a été publié par les soins de MM. Lacombe et Combarieu, d'abord dans le *Bulletin de la Société des Etudes du Lot*, puis en un vol. in-8° (M. Girma, éditeur).

la maison de Lacapelle, avec ses confrères des maisons du diocèse de Cahors » (1).

Comme le dit le *Te Igitur,* la mesure fut générale, et, en suivant avec attention la procédure des Commissaires enquêteurs de Paris et de la Province, nous avons relevé les noms de beaucoup de nos compatriotes arrêtés dans les maisons où ils résidaient, hors du Quercy ; comme aussi d'autres noms de Templiers saisis et interrogés dans ce pays et appartenant ainsi à son histoire.

Nous avons groupé ces noms et les renseignements que nous avons pu recueillir sur chacun de leurs titulaires, dans une sorte de catalogue que l'on trouvera à la suite de ce travail.

PROCÈS DES TEMPLIERS DE CAHORS

On a vu plus haut que l'évêque Raymond de Cornil (1280-1294) prenant des dispositions testamentaires en son château de Mercuès, en 1289 (2), avait compris dans ses libéralités la Maison du Temple de Cahors où résidaient à cette époque dix frères ; or, le Procès de 1307 dont il va être question, n'en mentionne que sept. Faut-il conclure que la Commanderie avait réduit son effectif, ou bien que plusieurs frères étaient en voyage ou en fuite ?

Cela n'a d'ailleurs pas une bien grande importance et par bonheur la procédure instruite à Cahors nous a été conservée. L'original, consistant en un rouleau de parchemin de près de 2 mètres de longueur sur $0^{m},23$ de largeur, en parfait état, est déposé aux Archives Nationales.

On lira tout à l'heure la traduction de cet important document, encore inédit, croyons-nous, et dont nous donnerons également le texte ; voici les noms des sept Templiers arrêtés :

1° Renaud de Teyac (Raynaldus de Teyaco) (3) ;

2° Pierre de Teyac (Petrus de Teyaco), frère du précédent (4) ;

---

(1) Pour se reporter au texte latin, voir la note 1 page précédente.

(2) Le Mercredi de la fête de Saint-Mathieu.

(3) Raynouard : *Monumens historiques*, p. 224, le nomme Raymond.

(4) « Il y avait en Quercy une maison du nom de Tayac qui avait son domaine principal vers Cazals, Concorets et Peyrilles. Il est fait mention d'un Pierre de

3° Bernard de Cazals (1) ;
4° Etienne Gaucelino, dit Riota (2) ;
5° Guy Cocha ;
6° Bernard de Belafatz ;
7° Guillaume Arnaud.

* * *

CONFESSIONES QUORUMDAM TEMPLARIORUM

In nomine Domini amen. Anno ejusdem millesimo ccc° septimo, secunda die mensis januarii, indiccione sexta, Pontificatus sanctissimi patris domini Clementis, divina providencia pape quinti anno tercio, in mei notarii et testium infra scriptorum presencia constituti fratres Raynaldus et Petrus de Teyaco, fratres, filii quondam Bertrandi de Teyaco, de Calviaco, diocesis Caturcensis, deffuncti, fratres domus milicie Templi, ut dixerunt, dixerunt et confessi fuerunt sponte et provide, ut dixerunt, singulariter et sigillatim quilibet per se ad partem coram nobili

« AVEUX DE PLUSIEURS TEMPLIERS (3)

« Au nom de Dieu, ainsi soit-il. L'an du Seigneur mil trois-cent-sept, le second jour du mois de janvier, indiction sixième, la troisième année du pontificat de notre très saint Père et seigneur Clément par la divine Providence Pape 5e (du nom), en présence de moi, notaire et des témoins soussignés, ont été amenés les Frères (Templiers) Renaud et Pierre de Teyac, frères, fils de feu Bertrand de Teyac, de Calviac, diocèse de Cahors, se disant Frères de l'Ordre de la Milice du Temple. Et ils ont avoué spontanément et sans détours, à leur dire, un par un et séparément devant noble homme

---

Tayac, damoiseau, dans le testament d'Amalvin de Poudens ». (Lacoste : *Hist. du Quercy*. II. p. 440.

(1) « Bernard de Cazals était sans doute de la maison de Viel-Castel qui possédait la terre de Cazals et celle de Marminhac en partie. » (Lacoste : *Hist. du Quercy*. II. p. 440.

(2) Dupuy : *Cond. des Templiers*. p. 84, l'appelle *Sancelino*, et l'Auteur anonyme de l'*Abol. des Templiers*. p. 99, *Sommelin*. Ce sont là des erreurs de lecture.

(3) Archives Nationales ; Trésor des Chartres : J. 413 *b*, n° 21.

viro Johanne de Arreblayo, milite domini nostri Francie Regis, ejusque senescallo Petragoricensi et Caturcensi, et coram discreto viro magistro Jacobo de Jasenis, ejusdem domini Regis clerico, in causa fidei, de se et aliis prout inferius in eorum dictis continetur.

Et primo dictus frater Raynaldus de Teyaco dixit et confessus fuit quod decem annis jam elapsis frater Petrus d'Albo, preceptor tunc domus Templi de Monte-Rubeo, diocesis Agennensis, recepit eum in quadam camera dicte domus, presentibus fratre Arnaldo de Monte-Rubeo, adhuc vivo, et quibusdam aliis dictis ordinis, jam deffunctis, et erat tunc etatis, ut dixit, viginti annorum vel circa, et post verba generalia dici consueta in receptionibus fratrum dicti ordinis, et post traditionem mantelli sibi factam, dictus preceptor et alii fratres tunc presentes osculati fuerunt eumdem in ore, et ipse receptus osculatus fuit eundem preceptorem in fine spine dorsi supra bracale et postea in ventre, tamen camisia erat supra ventrem dicti preceptoris. Postea ad jussum dicti preceptoris spuit se-

Jean d'Arreblay (1), chevalier de notre seigneur le Roi de France, et son sénéchal en Périgord et Quercy, et devant discret homme maître Jacques de Jasènes, clerc de notre même seigneur le Roi, inquisiteur de la foi, ce qui suit, tant pour eux que pour les autres.

« Et d'abord ledit Frère Renaud de Teyac déclara et avoua qu'il y avait dix ans, le Frère Pierre d'Albe, alors Commandeur de la Maison du Temple de Rougemont, diocèse d'Agen, le reçut dans une salle de cette Maison en présence du Frère Arnaud de Rougemont, encore vivant, et de plusieurs autres membres de l'Ordre, maintenant défunts. Et il avait alors, dit-il, 20 ans ou environ. Et après le discours généralement d'usage dans les réceptions des Frères dudit Ordre, et après la remise du manteau, ledit Commandeur et les autres Frères présents l'embrassèrent sur la bouche, et lui embrassa ledit Commandeur au bas de l'épine dorsale par dessus le caleçon, puis sur le ventre, par dessus la chemise. Ensuite sur l'ordre du Commandeur, il cracha une ou deux fois sur une croix

(1) L'Auteur anonyme de l'*Abol. des Templiers* (Paris, Belin, 1779) l'appelle par erreur le *chevalier d'Areillau*. p. 99. — « Si l'on en croit Belleforêt, ce Jean d'Arcblai était le frère de Pierre d'Areblai, chancelier de France, créé cardinal en 1316 par Jean XXII ». (Cathala-Coture : *Hist. du Quercy*. III. p. 225).

mel vel biscirca quamdam crucem depictam in quodam libro quem dictus preceptor tenebat in manibus apertum cum effigie crucifixi in dicta cruce. Quo facto dictus preceptor inibuit sibi quod ulterius non se comisceret carnaliter cum mulieribus, sed cum fratribus dicti ordinis si vellet et se cognosci permiteret ab eisdem si essent aliqui volentes. Et postea fuit sibi quedam cordula tradita quam supra camisian portaret sicut alii fratres dicti ordinis qui portant consimilem cordulam : nescit tamen ad quid nisi adeo quod, si stimuli carnis sibi acciderent, quod restringerent se cum dicta cordula.

figurée dans un livre que ledit Commandeur tenait ouvert dans ses mains. Il y avait un crucifix sur cette croix. Cela fait, ledit Commandeur lui enjoignit de garder la chasteté, mais de se montrer complaisant envers les autres Frères. Puis on lui donna une cordelette qu'il devait porter sur la chemise, comme tous ceux du même Ordre : il ne sait dans quel but, peut-être est-ce pour combattre les aiguillons de la chair.

Dixit eciam quod vidit recipi per eundem modum in fratres dicti ordinis fratrem Petrum de Teyaco fratrem suum, apud Templum sancti Michaelis, per fratrem Geraldum la Vernha, et fratrem Johannem de Bonafonte apud Andrivals per eundem fratrem Geraldum la Vernha, et fuerunt per eundem modum recepti, credens, ut dixit, quod modus similis in aliis receptionibus fratrum dicti ordinis haberetur.

« Il dit aussi qu'il vit recevoir de la même façon comme Frère dudit Ordre son propre frère Pierre de Teyac, au Temple de Saint-Michel, par le Frère Géraud La Vergne, et le Frère Jean de Bonnefont à Andrivals par le même La Vergne. Ils furent reçus comme lui, et il croit qu'un mode semblable est usité dans toutes les réceptions de Frères dudit Ordre.

Item, dixit quod non fuit inductus nec monitus per aliquem quod contra fratres seu personas dicti ordinis aliquam diceret falsitatem.

« Item, il dit qu'il n'a été prié, ni contraint par personne de dire quelque mensonge que ce soit contre les Frères ou quiconque dudit Ordre.

Frater Petrus de Teyaco antedictus dixit et confessus fuit quod a quatuor annis citra frater Geraldus la Vernha, preceptor tunc domus Templi d'Andrivals Petragoricencis diocesis, recepit eum in ecclesia domus Templi sancti Michaelis diocesis Burdegalensis, presentibus fratribus Petro Moreti, presbytero, Raynaldo et Amalvino de Teyaco, fratribus dicti recepti, Petro de Pena et Guillelmo de la Guilhalmia, Arnaldo de las Clocas, adhuc viventibus, et quibusdam aliis de quibus dixit se non recordari, et erat tunc etatis trigenti annorum vel circa, et post receptionem mantelli sibi per dictum preceptorem traditi, et post quedam verba que consueverunt in fratrum dicti ordinis receptionibus dici, idem receptus, ad jussum dicti preceptoris, osculatus fuit eundem preceptorem, primo in ore, secundo in fine spine dorsi inferius subtus bracale et tercio in umbilico. Et post hoc idem receptus, ad jussum predictum spuit ter supra quandam crucem in quodam libro, quem dictus frater Moreti, presbyter, tenebat in manibus suis apertum, depictam cum effigie crucifixi, tociens dicens quod hoc faciebat in dedecus Dei. Item dixit quod post ea idem preceptor inhibuit sibi ne ulterius comisseret se carnaliter cum mulieribus, sed

Le Frère Pierre de Teyac susdit, déclara et avoua qu'il y avait quatre ans, le Frère Géraud La Vergne, alors Commandeur de la Maison du Temple d'Andrivals, diocèse de Périgueux, le reçut dans la chapelle de la Maison du Temple de Saint-Michel, diocèse de Bordeaux, en présence des Frères Pierre Moret, prieur, Renaud et Amalvin de Teyac, ses propres frères, Pierre de Pène et Guillaume de la Guillaumie, Arnaud de las Clocas, tous vivants actuellement et quelques autres dont il ne se souvient pas. Il avait alors 30 ans ou environ.

« Après la remise du manteau que lui donna ledit Commandeur, et le discours d'usage, sur l'ordre dudit Commandeur, il embrassa celui-ci, primo sur la bouche, secundo, au bas de l'épine dorsale par dessus le caleçon, et tertio, sur l'ombilic. Puis, toujours sur l'ordre du Commandeur, il cracha trois fois sur une croix figurée dans un livre que le susdit Frère Moret, prieur, tenait ouvert dans ses mains, sur ladite croix était l'image du crucifix, et chaque fois, il disait qu'il faisait cela par mépris de Dieu.

« Item, il dit qu'ensuite, le même Commandeur lui enjoignit de garder la chasteté, mais de se montrer complaisant envers ses frères; et qu'une cordelette lui fut

cum hominibus si vellet ; et quod quedam cordula fuit sibi tradita, quam supra camisiam portaret, nescit tamen ad quid nec ex qua significacione. Dixit eciam se credere quod modus consimilis in recepcionibus aliorum fratrum dicti ordinis servaretur. Item dixit quod non fuit monitus, inductus vel compulsus per aliquem quod contra dictum ordinem seu ejus personas aliquam diceret falsitatem. Dixerunt etiam predicti fratres et quilibet eorumdem per se quod sponte et ex sua mera ac spontanea voluntate confessi fuerunt supradicta et quod, sicut superius continetur, in eorum dicti rei veritas se habebat. Suplicantes humiliter predictis domino Senescallo et magistro Jacobo, et quilibet per se, ut sibi impetrarent et procurarent super premissis quod cum ipsis misericorditer ageretur tam in remissione pene cujuslibet corporalis quam in penitencia salutari. Acta fuerunt hec Caturci in domo quam inhabitat Raymundus de la Barda, baiulus regius de Caturco, presentibus magistris Itherio de la Barda, Rioco de Lionia, Gualhardo de Cordua, clericis ; viris discretis magistris Hugone Morcelli, prioris Montis falconis, Petragoricencis diocesis, domino Petro dicto Magons, judice majore in senescallia Petragoricensi et Caturcenci,

donnée pour qu'il la portât sur sa chemise, il ne sait dans quel but.

« Il dit aussi qu'il croyait que l'on recevait les autres Frères de la même façon.

« Item, il dit que personne ne l'avait poussé, conseillé ou contraint de dire aucun mensonge contre l'Ordre ou ses membres.

« Les Frères susdits dirent aussi, et chacun à part, que c'était par pure et spontanée bonne volonté qu'ils avaient avoué ce que dessus, et que tout était bien l'expression de la vérité ; suppliant humblement tous les deux les susdits seigneur Sénéchal et Maître Jacques, de prier et obtenir qu'il en soit usé envers eux miséricordieusement tant pour la rémission de toute peine corporelle que pour une pénitence en vue de leur salut.

« Fait à Cahors, au domicile de Raymond de la Barde, bayle royal à Cahors, présents : Maître Ythier de la Barde, Rioc de Lionies, Gaillard de Cordoue, clercs ; discrets hommes Maître Hugo Morcel, prieur de Montfaucon, diocèse de Périgueux, Monseigneur Pierre dit Magons, juge-mage près la Sénéchaussée de Périgord et Quercy, Jean de l'Oratoire, Pierre Ballène et Maître Géraud du Pré, clerc, notaire

Johanne de Oratorio, Petro Ballene et magistro Geraldo de Prato, clerico auctoritate apostolica publico notario, testibus ad hec vocatis.

« Item, anno, die, mense, indictione, pontificatu et loco predictis, in mei notarii et testium infrascriptorum presencia coram dictis domino Senescallo et magistro Jacobo constitutus frater Bernardus de Casals, filius quondam Bertrandi de Casals, deffuncti, diocesis Convenarum, frater domus milicie Templi, ut dixit, et confessus fuit sponte et provide, sicut dixit, quod septem vel octo anni erunt die dominica ante festum Beate Marie Magdalene, pro ut melius recolit quod frater Guigo Ademari, magister tunc provincialis, recepit eum in quadam camera ubi jacebat dictus magister in domo Templi de de Villa Dei, diocesis Tholosane, presente tunc fratre Radulpho de Malo guastello, tunc preceptore dicte domus et quibusdam aliis de quibus dixit se non recordari, et erat tunc etatis viginti quinque annorum vel circa, et post traditionem mantelli et post verba quedam que consueverunt dici in receptionibus fratrum dicti ordinis, idem receptus osculatus fuit eundem magistrum primo in ore, secundo in ano et tercio in umbilico, et quod post hoc, aperto

public par l'autorité apostolique, témoins à ce requis.

« Item, les an, jour, mois, indiction, pontificat et lieux susdits, en présence de moi, notaire, et des témoins soussignés, devant lesdits seigneur Sénéchal et Maître Jacques, a été amené le Frère Bernard de Casals, fils de feu Bertrand de Casals, du diocèse de Comminges, se disant Frère de l'Ordre de la Milice du Temple, lequel a déclaré et avoué, spontanément et sans détours, à son dire, qu'il y avait sept à huit ans, le dimanche avant la fête de Sainte Marie Magdelcine, autant qu'il peut se le rappeler, le Frère Guy d'Adhémar, alors Maître-provincial, le reçut dans une salle où cedit Maître était couché, dans la Maison du Temple de Villedieu, diocèse de Toulouse, en présence du Frère Raoul de Mauguastel, alors Commandeur de la dite Maison, et d'autres personnes dont il ne se souvient pas. Il avait alors 25 ans ou environ. Après la remise du manteau et le discours d'usage, il embrassa le dit Maître primo, sur la bouche, secundo « in ano » et tertio sur l'ombilic ; puis, ledit Maître ayant ouvert un livre dans lequel était figurée une croix avec l'image du crucifix,

quodam libro in manibus dicti magistri in quo erat crux depicta cum effigie crucifixi annegavit Deum et crucem, supra dictam crucem manus suas ponendo. Precepitque dictus magister eidem quod abstineret ne comisceret se carnaliter cum mulieribus, sed cum hominibus si vellet; nunquam tamen, ut dixit, sibi accidit quod de hoc aliquem requireret nec fuit ab aliquo requisitus. Item, dixit quod fuit sibi tradita quedam cordula portanda semper per ipsum supra camisiam, nescit tamen ad quid. Dixitque quod nullum vidit recipi in fratrem dicti ordinis, nisi duos quos vidit recipi a festo nativitatis Beate Marie proximo elapso citra apud Montem ricosum palam et publice, non tamen per eundem modum quo ipse fuit receptus, et credit quod modus similis modo per quem ipse fuit receptus in aliis servaretur. Dixit etiam quod non fuit inductus, monitus nec compulsus quod contra suum ordinem seu personas ejusdem aliquam diceret falsitatem et quod sua mera ac spontanea voluntate dixerat et confessus fuerat supradicta et sicut dixerat est veritas; suplicans humiliter eisdem domino senescallo et magistro Jacobo ut sibi impetrarent et procurarent quod cum ipso misericorditer ageretur tam in indulgencia et penitencia salutari

il renia Dieu et la croix, posant la main sur cette image. Et ledit Maître lui prescrivit de garder la chasteté, mais de se montrer complaisant envers ses frères; cependant jamais, dit-il, il n'eut à user de cette latitude et personne ne lui en parla.

« Item, il dit qu'on lui donna une cordelette qu'il devait toujours porter sur sa chemise : il ignore dans quel but.

« Il dit encore qu'il ne vit recevoir comme Frères de l'Ordre que deux personnes, vers la fête de la Nativité de la Sainte Vierge Marie, à Montricoux. Ces réceptions eurent lieu publiquement, mais ne se firent pas comme la sienne, et il croit que le mode employé pour lui devait l'être pour les autres.

« Il dit aussi qu'il n'a été ni induit, ni conseillé, ni contraint de faire une fausse déposition contre l'Ordre ou ses membres et que c'était de sa pure et spontanée volonté qu'il avait fait les déclarations et aveux que dessus, et que c'était la vérité; suppliant humblement les mêmes seigneur Sénéchal et Maître Jacques de prier et obtenir qu'on en usât miséricordieusement à son égard, tant au sujet de son pardon et de la pénitence pour son salut, que pour la rémission de toute peine corporelle.

quam in remissione pene cujuslibet corporalis. Acta fuerunt hec Caturci anno, die, mense, indictione, pontificatus et loco predictis, presentibus dominis Guillelmo de Vassanhaco, preposito de Fagia, Lemovicensis diocesis et Petro dicto Magnous, judice majore in Senescallia Petragoricensi et Caturcensi et magistris Geraldo las Coutz et Audoyno Alberti, notariis regiis, Petro Ballene et discreto viro magistro Hugone Morcelli, priore Montis Falconis Petragorisensis diocesis et magistro Geraldo de Prato, clerico Caturcensis diocesis, auctoritate apostolica publico notario, testibus ad premissa vocatis.

« Fait à Cahors, les an, jour, mois, indiction, pontificat et lieux susdits, présents nosseigneurs Guillaume de Vassanhac, Prévôt de Fagie, diocèse de Limoges et Pierre, dit Magnous, juge-mage près la sénéchaussée du Périgord et Quercy, et Maîtres Géraud las Coutz et Audouin Albert, notaires royaux, Pierre Ballène et discret homme Maître Hugo Morcel, prieur de Montfaucon, diocèse de Périgueux et Maître Géraud du Pré, clerc du diocèse de Cahors, par l'autorité apostolique notaire public, témoins à ce requis.

« Anno, indictione, pontificatus et loco predictis, tercia die mensis januarii in mei notarii et testium infrascriptorum presencia constituti fratres Stephanus Gaucelino, alias dictus Riota, filius quondam Bernardi Gaucelino, Lemovicensis diocesis, et Guido Cocha, Bernardus de Belafatz et Guillelmus Arnaldi, filius quondam Guillelmi Arnaldi de Capella de Lhioro, diocesis Caturcensis, fratres domus milicie Templi, ut dixerunt, in causa fidei de se et aliis dixerunt et confessi fuerunt sponte et provide, ut dixerunt, singulariter et sigillatim et quilibet per se et ad partem coram nobili viro domino senescallo et coram magis-

« Les an, indiction, pontificat et lieu susdits, le troisième jour du mois de janvier, en présence de moi, notaire, et des témoins soussignés, ont été amenés les Frères : Etienne Gaucelino, dit Riota, fils de feu Bernard Gaucelino, du diocèse de Limoges, et Guy Cocha, Bernard de Belafatz et Guillaume Arnaud, fils de feu Guillaume Arnaud, de Lacapelle-Livron, diocèse de Cahors, se disant Frères de l'Ordre de la Milice du Temple, lesquels déclarèrent et avouèrent, spontanément et sans détour, à leur dire, un par un, séparément et chacun pour soi et à part, devant noble homme Monseigneur le Sénéchal

tro Jacobo supradictis, prout in eorum dictis seu confessionibus inferius continetur; et primo frater Stephanus Gaucelino, alias dictus Riota predictus, dixit et confessus fuit quod quinquagenta anni sunt elapsi quod frater Stephanus de Lolio deffunctus, preceptor tunc domorum milicie Templi Lemovicensis diocesis, recepit eum in ecclesia domus Templi de Montibus Lemovicensis diocesis, presentibus quibusdam fratribus jam deffunctis, et erat tunc etatis quindecim annorum vel circa, et recepto per ipsum mantello dicti ordinis et quibusdam aliis factis et dictis que consueverunt dici et fieri in receptionibus fratrum dicti ordinis, idem preceptor et alii fratres dicti ordinis tunc presentes osculati fuerunt eundem receptum in ore et ipse receptus osculatus fuit post ea dictum preceptorem in umbilico, et post ea in fine spine dorsi inferius. Post que fuit coram ipso quedam crux cum effigie crucifixi asportata et spuit bis vel ter supra faciem effigiei crucifixi dicte crucis in despectum crucifixi. Dixitque quod dictus preceptor inhibuit sibi quod ulterius non comisceret se carnaliter cum mulieribus, sed cum fratribus dicti ordinis, si vellet et se cognosci permiteret carnaliter ab eisdem fratribus, si vellent; nunquam tamen sibi accidit hoc peccatum.

et devant Maître Jacques susdits, comme il est relaté plus bas dans leurs déclarations ou aveux.

« Et d'abord, le Frère Etienne Gaucelino, autrement dit Riota, susdit, déclara et avoua qu'il y avait 50 ans que le Frère Etienne de Lolio, mort depuis, Commandeur alors des Maisons de la Milice du Temple du diocèse de Limoges, le reçut dans l'église de la Maison du Temple de Monts, diocèse de Limoges, en présence de plusieurs Frères maintenant défunts. Il avait alors 15 ans ou environ. Après avoir reçu le manteau dudit Ordre et après les autres cérémonies et discours usités dans les réceptions, le Commandeur et les autres Frères présents l'embrassèrent sur la bouche et ensuite lui-même embrassa ledit Commandeur sur l'ombilic puis au bas de l'épine dorsale. Après quoi on lui présenta une croix avec un crucifix sur la face duquel il cracha deux ou trois fois en signe de mépris.

« Et il dit que ledit Commandeur lui enjoignit de garder désormais la chasteté, tout en lui prescrivant de se montrer complaisant pour les autres Frères de l'Ordre; mais il ne tomba jamais dans ce péché.

(A suivre).

EXTRAIT DU LIVRE DES TAILLES DE LA VILLE DE CAHORS

— 1651 —

QUARTIER DE VALENTRÉ (PAGE 192)

Pierre Dalvy, marchand libraire, tient à la rue de Portail-Garrel une maison, confronte du devant la d. rue costé mayson de Me Bouissi, procureur du roi au sénéchal, d'autre, maison d'Arnauld Lorins, fonds le dit Bouissi, contient trois onces à livrer au cinquième degré, 4 livres seize souls, corrigé à 7 liv. dix souls.

— Plus, boutique soubs la maison de Mr Carcavi, conseiller, profondeur la rue du Portail-Garrel, des autres parts maison dudit sieur contient deux tiers onces, deuxième degré, 2 liv. 3 souls 4 deniers corrigé à 4 livres.

— Plus trois boutique sur la Grand'Rue, dessoubs le hault de la maison de Ville, confrontant du devant la dite rue, d'ung coté maison de Gabriel du Ver, d'autre et fonds la maison de Ville, contient 4 onces et demi à livrer au 2e degré, 18 livres, corrigé à 27 livres.

Le total des impôts payés par Pierre Dalvy pour les maisons et vignes s'élevait à 59 livres onze souls six deniers.

Pour retrouver plus facilement la boutique citée la première dans ce document nous avons copié l'article de Carcavi. — *Pont Valentré,* page 202.

— Monsieur maître Carcavi, Antoine, conseiller etc. tient maison à la Grand'Rue, confronte devant à icelle; coté, rue du Portail-Garrel, autre, l'Eglise Saint-Maurice, fonds, maison d'Arnauld Lorins.

***

EXTRAIT des registres de la paroisse Saint-Maurice, quartier Valentré.

Ces registres ne commencent qu'en 1620 — il y a une lacune de 1628 à 1666. — Dans ces conditions les recherches ne sont pas faciles on le comprendra.

— *14 novembre 1621.* Baptême de Pierre Dalvy fils de Jean Dalvy marchand libraire et à Peyronne de Capelle, parrain Pierre Molinié, marraine Marguerite de Capelle.

— *17 septembre 1623.* Baptême de Anthoine Dalvy fils à Jean Dalvy libraire et de Peyronne de Capelle, parrain Anthoine Dalvy, marraine Jehanne de Dalvy.

— *22 décembre 1624.* Baptême d'Ysabeau Dalvy fille à Jean Dalvy marchand libraire et à Peyronne de Capelle, parrain Pierre Lachèze m^d apoticaire, marraine Ysabeau de Monnier femme à Anthoine Capelle.

Nous trouvons dans le registre de 1683 la mention suivante :

— *12 mai 1683:* Enterrement de Pierre Dalvy, libraire décédé le 11 de ce mois, âgé d'environ 63 ans.

A partir de cette date nous ne voyons pas le nom de Dalvy sur les registres de Saint-Maurice.

En 1606, un Pierre Dalvy, imprime à Périgueux la *Chanson de la Saint-Jean* en langage périgourdin. — De Taillefer, *Antiquités de Vésone,* t. II p. 644.

Nous trouvons dans le Bulletin de la Société des lettres, sciences et arts de Tulle, 4^e^ livraison de 1895 p. 399, la mention suivante extraite d'un mémoire de M. René Fage insérée dans un article de M. Paul Ducourtieux :

« Un cinquième atelier s'ouvrit à Tulle vers 1639, mais celui-ci eut une longue durée. Jean Dalvy qui avait d'abord exercé à Cahors avec son père Pierre de 1614 à 1640 et avait fondé à Périgueux en 1629 une imprimerie qui existait encore en 1716, vint se fixer à Tulle. Il imprima en 1639 le Règlement pour la convocation de l'arrière-ban que le Roy veut estre faite en la présente année 1639, (in-8° de 29 p.). Sur le titre il se dit imprimeur de Monseigneur l'évêque. »

Il est assez difficile de démêler généalogiquement tous ces imprimeurs qui s'appellent Pierre ou Jean. Mais le Pierre Dalvy (1621-1683) n'a pas quitté Cahors. Il était donc fils de Jean et probablement neveu de cet autre Pierre établi à Périgueux.

Il fallait que Pierre Dalvy, l'imprimeur de la Grand'Rue de Cahors, eut un établissement important et un débit considérable pour avoir besoin

de quatre boutiques, et il n'était pas le seul à se livrer à ce commerce puisque nous trouvons dans la paroisse Saint-Maurice les noms d'Astorg, de Bonnet, sans parler de ceux qui étaient établis dans les autres quartiers de la ville, nos recherches n'ayant porté que sur cette paroisse de Saint-Maurice.

DE ROUMÉJOUX.

NOTA : M. de Rouméjoux vient de faire paraître dans le bulletin de la Société historique et archéologique du Périgord, un travail plus complet sur cette famille des Dalvy, qui furent imprimeur à Cahors, à Périgueux et à Tulle.

Nous publions, à titre de renseignement, la courte lettre suivante, relative à un autre imprimeur de Cahors :

« Sainte-Livrade (Lot-et-Garonne), ce 24 octobre 1898.

« Monsieur,

« Je suis heureux de vous communiquer la mention suivante que j'ai trouvée dans les registres paroissiaux de Sainte-Livrade d'Agenais, à la date du 11 mai 1659.

« Le 11 may 1659 André Rosseau imprimeur en livre de la ville de « Caors est mort aagé de 60 ans dans l'ospital de la ville de Sainte- « Livrade. Il a été ensepvely dans le cimetière des povres. »

« Recevez, Monsieur, l'assurance de mes sentiments les plus distingués.

« Dr LOUIS COUYBA,

« Ancien interne des hôpitaux de Paris. »

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES

DE LA SOCIÉTÉ DES ÉTUDES DU LOT

PENDANT LE 3e TRIMESTRE DE 1898

Séance du 4 Juillet

Présidence de M. COMBES, président semestriel

Assistaient à la séance : MM. P. Calvet, Daymard, Esquieu, Gary, Greil, Girma, Viguié.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. le Secrétaire général dépose les publications reçues. Il signale dans le Bulletin de la société historique et archéologique du Périgord, t. XXVI, 3e liv., un procès-verbal d'adjudication de rentes de l'abbaye de Chancelade consentie en 1584 en faveur du sieur de Sallegourde par l'abbé Arnaud de Solminihac, oncle du vénérable Alain de Solminihac, évêque de Cahors et son prédécesseur à la tête de l'abbaye poitevine.

M. G. Larroumet offre à la Société un exemplaire du discours qu'il a prononcé, le 19 juillet 1897, à l'inauguration du monument de Saint-Beuve. La Société exprime à M. Larroumet ses remerciements.

M. l'abbé Taillefer fait hommage à la Société d'une notice biographique qu'il vient de publier sur le marquis d'Escayrac de Lauture, colonel des grenadiers royaux de Guyenne (1748-1791). La Société remercie M. Taillefer.

M. l'abbé Gary donne lecture d'une « Minutte de délibération à prendre par messieurs les professeurs de l'Université de Cahors pour l'emprunt de 6,000 livres » destinées à acheter pour « les réunir au corps », les offices de greffier secrétaire et de garde des archives, créées dans chacune des Universitée du royaume par un édit de Louis XIV daté du mois de février 1704. Ce document, communiqué par M. l'abbé Galabert, nous donne les noms des professeurs de notre Université à cette époque. Les

voici : Me Pierre de Pariel, chanoine, chancelier ; Antoine Dupuy, professeur de droit et recteur ; fre Martial Ciron, carme ; Antoine Martiel, jésuite ; Delmont, cordelier et fre H. Gélas, de l'ordre des Frères prêcheurs, professeur de théologie ; Jean Lefranc de Caïx, doyen ; Arnaud Fouilhac, professeur de droit ; Jean Filhol, professeur de droit français ; Antoine Calvet et Jean Senaud, professeurs de médecine ; Jean Durrant, professeur des arts.

Sur l'invitation de la Société académique Indo-Chinoise de France, la Société des Etudes du Lot désigne sept de ses membres pour former un comité chargé d'assurer la participation du département du Lot aux fêtes, inaugurations, concours et congrès internationaux qui auront lieu à Lisbonne, aux mois de juillet et de septembre 1898, à l'occasion du quatrième centenaire de la découverte de la route maritime de l'Inde par Vasco de Gama. M. Combes est nommé président du comité et M. l'abbé Gary secrétaire.

M. l'abbé Gary lit un résumé du beau testament de Pierre de Castelnau-Bretenoux évêque de Rodez (1310-1334). Ce document découvert naguère à Rome, aux archives du Vatican, a été reproduit en entier dans les *Annales de Saint-Louis* publiées par les chapelains de Saint-Louis des Français.

M. Daymard continue la lecture de l'*Epigraphie Quercynoise* de M. Paul de Fontenille.

La séance est levée à 10 h. 1/4.

Séance du 11 Juillet

Présidence de M. COMBES, président semestriel

Assistaient à la séance : MM. Daymard, Viguié, Greil, Girma, Esquieu, Faret, Depeyre, Calvet.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. le Secrétaire général dépose les publications reçues. Il signale : 1° dans le Bulletin de la Société des amis des sciences et arts de Rochechouart, t. VIII, la description de trois statues préhistoriques en pierre sculptée, trouvées dans l'Aveyron, il y a quelques années ; 2° dans le *Journal d'Hygiène,* un article élogieux sur le nouveau volume que notre compatriote, le docteur Cabanès, vient d'ajouter à son curieux ouvrage : *Le Cabinet de l'Histoire.*

M. l'abbé Gary annonce à la Société la mort de M. l'abbé Tréneule, un de nos plus anciens confrères.

M. Greil lit dans son manuscrit : *Estats des monastères des filles religieuses du diocèse de Cahors*, ce qui concerne le couvent de Sainte-Claire du Pouget, près de Castelnau-Montratier.

M. l'abbé Gary continue la lecture de l'*Epigraphie Quercynoise* de M. de Fontenille.

La séance est levée à 10 heures.

Séance du 18 Juillet

Présidence de M. COMBES, président semestriel

Assistaient à la séance : MM. Daymard, Depeyre, Gary, Girma, Greil, Faret, Viguié.

M. le Secrétaire général dépose les publications reçues. Il signale : 1° dans le Bulletin de la Société archéologique de Brive (avril-juin 1898), diverses notes justificatives ajoutées par M. Champeval à son Cartulaire de l'abbaye de Saint-Martin de Tulle, où il est souvent question d'hommes et de choses intéressant le Quercy et Roc-Amadou en particulier ;

2° Dans le Bulletin héraldique de France (janvier 1898), la mention faite d'Armand de Gourdon, comte de Vaillac, premier baron de Guyenne et d'Armagnac reçu chevalier des ordres de Saint-Lazare et de N.-D. du Mont-Carmel le 17 septembre 1730. Ses armes étaient d'azur, à 3 étoiles d'or en pal ;

3° Dans la Revue de Saintonge et d'Aunis (juillet 1898) une intéressante notice sur Philippe Tamizey de Larroque, où sont relatés notamment des faits curieux se rapportant à son séjour au lycée de Cahors. Entre autres documents relatifs à l'histoire du Midi de la France, M. Tamizey de Larroque avait publié une étude sur l'*Emplacement d'Uxellodunum*.

M. le docteur Cayla fait hommage à la Société des Etudes d'une brochure intitulée : *Le Lot souterrain*, publiée par la Société amicale des originaires du Lot à Paris dont il est le président. La Société envoie ses remerciements à M. le docteur Cayla.

M. l'abbé Gary lit une généalogie manuscrite de la famille de Gourdon-Genouillac-Vaillac, de laquelle il résulte que Jean de Ricard de Genouillac, le héros du procès dont M. l'abbé Galabert nous a communiqué les pièces, n'est pas le fameux Galiot d'Assier, mais son oncle, seigneur de Vaillac

et de Saint-Projet, qui l'avait précédé dans la charge de Grand-Maître de l'artillerie de France.

M. l'abbé Viguié signale le passage à Cahors, vers la fin du xv^e^ siècle, du célèbre prédicateur Olivier Maillard et donne de curieux détails sur ses procédés oratoires.

M. l'abbé Gary continue la lecture de l'*Epigraphie Quercynoise* de M. Paul de Fontenille. La séance est levée à 10 heures.

Séance du 25 Juillet

Présidence de M. COMBES, président semestriel

Assistaient à la séance : MM. Daymard, Valette, Gary, Girma, Esquieu, Calvet, Greil.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. le Secrétaire général dépose les publications reçues.

Il signale : dans le *Journal d'Hygiène* (n° du jeudi 21 juillet) un article sous le nom du docteur Laborde, chef des travaux physiologiques à la Faculté de Paris, « la biographie psychologique de Léon Gambetta » et « l'examen du cerveau du grand tribun » qui avait été transporté par ses soins à l'école d'anthropologie.

M. l'abbé Gary donne lecture d'une communication de l'abbé Taillefer « Un Mot sur la famille de Mauroux au quinzième siècle ».

M. Girma fait part de la mort de M. Alazard, dit le Pape de Labéraudie, membre fondateur de la Société des Etudes. La Société charge M. Girma de faire l'article nécrologique pour le *Bulletin*.

Un membre signale dans un journal régional un entrefilet annonçant la mort d'un jeune poète, notre compatriote, M. Paul Froment, et l'appréciation de Mistral sur son talent.

M. le Secrétaire général communique une lettre de M. le Proviseur du Lycée Gambetta, remerciant la Société du prix d'honneur qu'elle a offert pour être décerné à l'élève de la classe de rhétorique qui s'est fait remarquer pendant l'année par sa conduite et son travail, et qui a obtenu le plus de succès en composition française, en histoire et géographie. M. le Proviseur fait, en outre, connaître que ce prix est destiné à Henri Cangardel, de Marminiac.

La Société délègue M. J.-B. Rouquet pour la représenter aux fêtes du centenaire de Jasmin.

M, l'abbé Gary continue la lecture de l'*Epigraphie Quercynoise* de M. de Fontenilles. La séance est levée à 10 heures.

Ce dernier pont portant le nom de son architecte duquel on lisoit l'epitaphe au cloistre des Cordeliers avant la ruyne dicelluy et est notable que pour la construction dudict pont le pape Alexandre..... donna deux cens marcs d'argent à prendre sur les amandes des usuriers qui prenoint au dessus d'un quart du sol. Et sont iceux troys ponts si superbes que la ville de Cahors en porte un pont en ses armoiries et à cinq tours. Le chapitre dudict Caours èz siennes en porte aussi un, mais à troys tours seulement. Aussi y tient on que la tour du mytant du pont vieux est œuvre dudict chapitre, com' encor un autre qui garde le gué de la rivière qui se trouve en lesté un peu au dessus le dict pont de Valandres.

En lenceinte de la ditte ville sur la rivière de Lot et dans la rive daudedans sont les moulins de Saint Jamme, le neuf et le moulin du chapitre; sur la rive d'en dehors les moulins de Quercy et del Coti. Le dernier de cinq meules les autres de quattre. Plus y est sur la ditte rive den dehors le moulin des Chartreux à troys meules, lequel quoyquil ne recoyve eau que d'une vive source dun rocher eslognée de trente pas seulement de sondict moulin qui faict chaussée entre icelle source et le Lot, il meult toutes foys de ses troys meulles au coup tout ainsi que les autres cinq susdits qui sont sur le Lot meulent à la foys de toutes les leurs. Outre lesquels six moulins estoit de septieme nommé de la cave assis soubz la grosse tour de la Barre qui s'y voit en ruyne. Il y ha dans la ditte ville deux puits publicques et plusieurs particuliers. Il y a nombre de fours desquels environ quinze chaufent jour et nuict. Y sont aussi les places de Saint Laurens, la grand place, la place du May, celles de Saint Jamme, de Saint Jean, de la petite boucherie et de Gaillard.

Pour sortir hors l'enceinte et la rivière il ny a que les troys ponts et la porte de la Barre. Mays pour aller à l'eau du Lot ou dans le vuyde d'icelle enceinte il y ha nombre de portes. Quant à la structure des maisons on dict en commun proverbe pour la forte assiette de Saint-Flour, que qui a maison au-

835
B. 23.

dedans a chateau en Auvernhe. Mais, cela se diroit plus à propos de Caors d'autant qu'outre son fort site les maisons y sont toutes basties en forme des chateaux ayant presque chascune une ou plusieurs grosses tours toutes de vive pierre taillée ou autre tres bonne étoffe ; maisons toutes très hautes et ou les vues sont estroittes, le tout ce semble a dessein contre le chaud tant hay des Gauloys. Le Lot y est navigable despuys trente lieues au-dessus, ce quil n'est au-dessoubz qu'en hyver son canal estant plein et tant à cause de quelques rochers que pour ce aussi que partie de l'eau se perd en quelques endroits. Le terroir des environs est passable et non plus fertille que pour suffire simplement à la nourriture des cytoiens lesquels ne se soucient guère de traficque aussi n'est la ville beaucop riche n'y gueres fréquentée que de ceux qui y demandent justice.

QUE L'EVESCHÉ DE CAOURS QUANT AU SPIRITUEL N'EST SUGET A REGALE

CHAPITRE XVIII [1].

Le droict pour cause de régale et noblesse de la couronne de France s'estend *ratione feudi seu protectionis ecclesiœ* sur le temporel généralement de tous eveschés du royaume et encor sur le spirituel de plusieurs d'yceux esquels dez l'ouverture d'ycelle regale (qui se prent au décès de l'evesque et soddaine succession à icelluy du Roy en qualité de bon et légitime aministrateur audict temporel) ledict seigneur Roy confère toutes chanoynies prébendes chapelles et autres tels bénéfices qui peuvent estre tenus avec simple ou seule tonsure et dure la regale une foys acquise sur un bénéfice et non exercée par trente ans aux bénéfices ayant charge d'ames. Le Roy n'y touche point pour ce que le proveu d'iceux, *debet habere institutionem autorisabilem ab episcopo quo ad curam populi et sacramentorum administrationem. Panorm. in cap. autoritas circa medium de Institu. per textum in cap. vnico de Prœbend. lib VI. Idem notat Joa. And. in cap. de monachis de prœbend. Et cum hœc institutio autorisabilis non possit ab alio dari quam ab episcopo non mirum si rex beneficia curata non conferat.* La régale une foys ouverte n'est close que par la reception faitte par le receveur royal comys en l'evesché des lettres de MM^rs^ des contes faisans main levée pour l'evesque noveau et déclaration de l'enregistration du serment de fidélité par icelluy presté et faict, lequel serment de fidélité est deu au Roy par tous evesques à cause du tiltre et dignité episcopale et en considération des sugets du Roy qu'ils doyvent gouverner et conduire en leurs diocèses et yceux garder et entretenir

(1) C'est par erreur que le chapitre précédent porte le numéro XVIII, c'est le numéro XVII qu'il aurait fallu lui donner. Le chiffre XVIII doit être appliqué à celui-ci.

dans l'obéissance et sugettion du Roy et en la foy catolique et apostolique receue en France éstant ce la cause pour laquelle il se nomme serment de fidélité et qui rend icelluy par tous evésques deu sans aucun ésgart de temporel lequel d'ailleurs est suivy de son homage. Or par les registres de la chambre des contes au livre cotté par ces mots *Qui es in cœlis,* il appert que le Roy n'a droit de régale pour le spirituel en l'evesché de Caours car il y est dict *Dum episcopus, etc. Dominus rex prout constat per antiqua scripta cameræ consuevit capere regaliam in tota provincia Bituricensi exceptis Lemovicensi Caturcensi Ruthenensi Abiensi Mimatensi.* Le sommaire cy dessus est tiré des décisions notables de feu messire Gilles Le Maistre, premier président en la court de parlement de Paris imprimées chez Galiot Bruon au Cloz Bruneau audict Paris l'an 1572. Anno domini IIII convenerant Urbanus secundus, P. P., et Henricus V. imperator ut hic investituras episcoporum et prœlatorum papœ relaxaret et e converso papa episcoporum omnia regalia imperatori dimitteret. Sed ille pontifex resistentibus episcopis implere non valuit *Id circo* illum cum cardinalibus imperator carceravit. Ad prostremum papa episcoporum investituras per anulum et baculum imperatori concessit qui id sibi deberi ex privilegio Caroli magni et successorum imperatorum jam ex CCC annis asserebat quo licite per investuturam anuli et virgœ episcopatus et abbatias conferebat imperator. — Ant. flo. tit. 17 cap. 1.

(1190). Par le testament du roy Phelippe Auguste estoit dict ainsi et s'il avient que quelque evesché ou abbaye de celles qui sont en régale viennent a vaquer il nous plaist que les chanoynes de l'eglise ou les moynes du monastère vacans viennent vers la reyne com' ils feroint vers nous si nous y estions luy demander licence de faire librement leur élection et qu'après ils eslisent un tel et si bon pasteur qu'il soyt agréable à Dieu et profitable au royaume et que cependant la reyne tienne en sa main le revenu et temporel des pièces tenues en régale jusqu'à ce que lesleu soyt benit et sacré et que lors on luy

rande sans contredict. Que si quelque prébende ou autre bénéfice vague tandys que la régale est en nos mains que la reyne en dispose le plus sincerement quelle pourra et les donne à homes vertueux et scavans suyvant le conseil de frère Bernard. — Grand. Ann. Le roy Phelippe Auguste quicta le droit de régale aux evesques dAuserre et voulut que l'evesque mourant le doyen et chap. tinssent le revenu de l'evesché en main pour le rendre fidelement au successeur evesque. — Grand. Ann.

DU NOM D'ARBALESTIER DONNÉ AUX QUERCYNOIS

CHAPITRE XIX

Cest dez tout temps que les cités villes bourgs les plus petits vilages et les mesmes nations par entier ont heu en leur particulier et propre quelque nom soubriquet. Les Quercynois ont le leur Arbalestiers pour avoir tousiours excellé au maniment de cell'arme antique et n'avoir affectionné exercisse que sur icelle. Plusieurs vivans sçavent qu'avant l'an mil cinq cens soixante et nos guerres civiles c'estoit chose ordinaire que les seigneurs de Quercy sassambloint les uns chez les autres par tour pour tirer à l'arbaleste tout le long de la journée au blanc par parties entr'eux faites, dans les quelles chascun faisoit entrer un nombre de paisans de son vilage qu'il faisoit par tout suivre à ceste fin chargés de toute sorte d'arbalestes bitegues et instruments divers servans a ce et en estoit comunement le prix un bonet rouge emplumé, quelques moutons quelque meuble d'éstaing ou choses semblables qui estoint sur la fin portées en trionfe par les paisans vainqueurs traittés en festin et accompagnés par les perdans et n'estoit l'honeur de la victoire donné à celluy qui avoit fait le meilleur coup, mays au vilage et lieu d'où il estoit, éstant icelles parties nommées du nom des lieux d'ou les tireurs venoint quoyque commandées par leurs gentis homes qui souvent portoint autre nom. Et en ce jeu se treuvoint nos Quercynois si excellens que celluy qui avoyt planté son traict contre et joingnant le clou du milieu du blanc par eux nommé *broukou* ne se pouvoit assurer davoir gagné tant qu'il restoit quelqun a tirer contre, car plusieurs faisoint mestier de donner dans la teste du dit broukou et de l'écraser, lequel toutes fois n'éstoit de la grosseur du petit doigt. D'autres pour rire et escorner leur partie portoint droit leur traict en lentre deux du dict broukou, et du traict de leur ditte partie quoy qu'ils se

joingnissent et quoy que pour ce faire ils eussent besoin de la véue d'autruy, la leur ne pouvant aller a discerner le dict entredeux, qu'est mieux tirer que de jetter quatre traits dans les quattre interstices des doigs d'une main esparpillée. En somme les Quercynois éstoint si notoirement bon arbalestiers que sur le reng des francs archers d'un grand nombre de provinces, ils sont nommés les premiers en des lettres patantes du roy Louis dotziesme dattées du tretziésme juillet mil quatre cent nonante huict, dressées à Jacques de Ginouillac dict Galiot séneschal d'Armagnac, esquelles il est dict ainsi les francs archers de nostre royaume et entr'autres ceux des pays et seneschaussées de Quercy, d'Agenoys Condomoys Armagnac Bordeloys Basadois les Lanes, et des bayliages de la Bourre jutgeries de Rivière et Verdun Cominge et Bigorre Astarac Aure Magurac, et la temporalité d'Aux dont vous avez la charge, etc. Et par convention éxpresse faitte en l'an mil troys cens trente, entre le roy Phelippe de Valoys et les députés de la noblesse du pays de Quercy et de quelques sénéschaucées voisines à ce (comme ils est vraysemblable) qui ceux Quercynois et leurs voisins continuassent tousiours au maniment de l'arbaleste, il fust arresté que quoy que tout homme de pied de quel harnoys et de quel quartier qu'il fust du royaume receust quinze deniers tournoys de solde par chacun jour, les Quercynois toutes fois et quelques leurs dits voisins n'en devoint recevoir que doutze s'ils portoint autres armes que l'arbaleste.

DES NOMS TECTOSAGES, RIGOSAGES, HEGOSAGES DONNÉS AUX ANCIENS CÉLÈBRES GAULOYS.

CHAPITRE XX

Entre les plus renommés Gauloys qui au tesmognage de l'ancienne histoire se sont par leurs guerriers exploitz merqués dans les pays estranges, les Tectosages sont les premiers, car bien que la gloire du sac de Rome soyt principalement donée aux Senonoys les conquestes toutes fois que ces premiers firent dans le cœur de la Germanie, puys dans l'Asie, leurs victoires sur les Macédoniens et sur l'Apollon des Delphes est quelque chose de plus grand, ne s'estant encore lors de la susdite prinse de Rome, les armes romaines faittes santir presque hors l'estendue de l'ombre de leur Capitolle, ou hors l'estendue de l'ombre de leur Capitolle, ou hors l'ouye de cry des oyes d'icelluy. Mays en quel endroit des Gaules habitoient ces braves Tectosages ? Et si ce nom illustre fust nom de pays de gent de nation ou nom de faction et de particulieres gens de guerre? Nul des anciens ny modernes l'a encore (que je sache) esclaircy. Le Pline met bien les Tectosages en la Gaule Narbonoise les faict voisins de l'Aquitaine et nomme Carcassonne pour une de leurs villes (1). Le Strabon les faict voisins des Pyrénées et approchant des Cevènes et tous deux en font des peuples des Volsces lesquels avoint pour metropolitaine Nismes et pour havre et port Narbonne ; et Justin fait Tholose le pays d'iceux Tectosages. Que toutes foys tel nom fust propre d'aucun quartier ou peuple dudict pays ou fust autre quun dénominatif spécifique de quelques Volsces soldats (comme nous disons) de fortune, il

(1) Rutheni in Narbonensi et Tholosani Tectosagum, Aquitaniæ contermini, Carcasum Volcarum Tectosagum, Agatha quondam Massiliensium et regio Volcarum Tectosagum. — *Plin. lib. 3. Cap. 4.*

ne se treuve point que je l'aye comme j'ay dict peu lire. La Celtopédie de Jean Picard tire le nom de Tectosages d'ethimologie grecque et l'interprète ouvrier de boucliers et d'armes d'où il samble que de mesme noms seroit-il grecs. Les autres noms susdits Rigosages, Hégosages qui sont come de composition pareille et données par Polybe à autres Gauloys rodans ainsi que les Tectosages le monde. Ce qui est passable pour le dict Picard en tant qu'il soutient que le langage grec fust le naturel ramage des anciens Gauloys et par iceux portés en l'Héllade; mays tell' etymologie se treuvant de peu de grace et n'estant dans le pays des Volsces nulle novelle dudict nom Tectosage non plus qu'en tout le dedans des Alpes audelà n'y au deça d'icelles des noms de Trogins et de Tolistobolts compagnons d'iceux ainsi que le dict Strabon en est éxpressement en esmoy et com' en queste. Il samble que nous devons croire que les dicts troys noms Tectosages Rigosages et Hegosages sont noms de factions noms de gens de guerre poussés hors de leurs pays et s'en alans à l'avanture ; noms selon l'inclination d'iceux et l'usage de la langue du pays d'encore formés des noms des chefs. Le susdict Strabon traittant si les Vénitiens logés sur l'Adriatique sont originaires de Vannes sur l'Océan en notre Bretagne ou de Paphlagonie soutient qu'a la décision de semblables antiquailles et questions la seule conjecture baste. Or en la recherche de ce nom Tectosage et des autres susdits nous en avons plusieurs : premièrement ce nom nous est donné diversement en tant que les uns (comme l'Ausonne) l'escrivent avec un U et non avec un C pour la troisiesme lettre et prononcent Teutosages ; d'autres en plus grand nombre disent Tectosages. Le Stephanus autheur grec varie èz dernières syllabes et escrit Teutosacs ; de laquelle diversité nous pouvons juger que le vray et propre nom n'a esté ancienement bien prins des estrangers et qu'icelluy nom estoit autrement prononcé des Gauloys qu'il ne le fust des Grecs ny des Latins comme le semblable presqu'en touts mots s'est faict et se faict encore en toutes langues et nations. Le turc appelle

les Françoys FRANGI; nous nommons Undervald le canton que les Suysses disent Untervalden en apres puysque dans la Franconie près le Neccar en l'Alemagne, le château et duché de Tect y sont pour relique du nom des Tectosages qui y ont anciennement habité come expressement le dict le Munster. Il est vraysemblable qu'icelluy nom Tect fust le nom du chef de la Gent et que tels hommes de guerre dudict nom de leur chef ou du diminutif d'iceluy Tettou furent nommés Los Tettousacs, que d'un Hugon furent nommés les Hugosacs et d'un Rigon les Rigosacs mentionnés par le Polybe. Et encore tel nom de Tetou et d'Hugon et Rigon sont parmi nous, comme il y a aussi des Becs et Begous, autres noms approchans desdits Tects et Tettous. En troisiesme lieu l'Ausonne nous signifie assez que le nom de Tectosage n'estoit le nom du peuple d'où les ainsi nommés estoient partys quand il dict en sa Narbonne : *Usque in Teutosagos primœvo nomine Belcas.* Y ayt-il Belcas pour Volcas ou soyt ledict Belcas le vray, d'ou en soyt restant Beaucaire. Et le susdit Strabon samble aussi monstrer apertement que tel nom de Tectosacs fust prins par une bande de Volsces jettée hors du pays par les voisins faisans party contraire. Et de plus en tant que le mesme Strabon dict que certaines bandes Gauloyses qui furent au sac des Delphes soubz un Prause estoint du nom d'iceluy apellées les Prausiennes. Cela monstre que comunement lors les gens de guerre de ceste nation prenoint nom de leur chef et que d'un Tettou chef de part chassé avec ses partisans iceux partisans furent dicts et nommés Los Tettousacs. Aussi les susdits noms de Trogins et Tolistobocs n'estoient que semblables noms de gens de guerre prins de ceux de leurs chefs au tesmognage expres pour ces deux du mesme Strabon, lequel ledict ainsi en son livre dotziésme. Ce qui a faict rever le susdict Picard et autres sur lesdits noms Tectosages, Rigosages, Hegosages est procédé des dernieres deux syllabes de tous les troys quils ont pancé siguifier quelque chose come nostre non assez loué Bodin après Berose a dérivé d'un Magus les noms que nous

avons finissant en magum comme Rotomagum et cent pareils. Mays a mon opinion les Grecs et Latins ont ainsi finy les noms que nous terminions en ac desquels encore nous avons très grand nombre et ont exprimé Tectosages pour nos Tectosacs et Rotomagum pour ce que nous disions Rotmac (1). Mays a ce que je dy des Tectosages ceste contradiction pourroit m'estre opposée, que quand bien ceux des Volsces qui du temps du premier Tarquin roy romain sallerent loger en la Germanie que fust six cens ans avant la naissance de Nôtre Sauveur, auroient du nom d'un Tettou leur chef ésté nommés les Tettosacs, pourquoy furent aussi du mesme Tectosacs nommés ces autres qui plus de troys cens ans apres saccagèrent les Delphes, sçavoir vers l'an de la construction de Rome quattre cens soixante et troys, ny ces autres qui furent vaincus en l'Asie leur pays, par les Romains l'an de la ditte construction cinq cens soixante et quattre qu'est cent ans après les secondes et plus de quatre cens après le dict nom Tettosacs porté en la Germanie temps plus long que de la vye de ce premier Tect ou Tettou que nous imaginons n'y que de la vye des soldats d'icelluy qui dudit nom peuvent estre nommés Los Tettosacs. A ce y peut avoir trois réponces l'une que ces premiers Tectosacs qui se logèrent en Germanie ayans vraysemblablement mené femmes et enfans donnerent au pays dans lequel ils s'arresterent sur le Neccar et a leur postérité leur nom come faict, nom de peuple ; la seconde que ceux des Volsces qui saccagèrent les Delphes pouvoint estre comandés par un autre Tectou, tout ainsi qu'en cette armée il y avoit un Brenne autre que celluy qui cent ans auparavant avoyt prins et bruslé Rome duquel Tectou ces segonds pouvoint estre dicts Tectosacs. La troisièsme que ceux cy des Delphes etoint davanture des descendans des Tectosacs germains et ceux de l'Asie de de mesmes ou descendans de ces autres des Delphes. Encor y peut-on ajouter une quattriesme que des nouveaux Volsces

(1) Bodingomagum : urbs profunda. — Plinio.

allant aux Delphes ou en l'Asie quelque fust le nom de leur chef avoint peu prandre le nom illustre de Tectosacs come auquel éstans de mesme nation ils pouvoint prétandre de droict. Ainsi du temps de nos bisayeuls, tous les Helvetiens ont prins le nom de Suits quoyque presque le moindre de leurs cantons pour ce qu'il avoyt ésté des premiers à combattre pour la liberté. Ainsi aussi en avoint faict long temps auparavant tout ce qui estoit du nom Arabe prenant le nom de Sarrazins faction ou bande des plus petites d'entr'eux et chose presque semblable est advenue de nos françoys ; car ayant vers l'an mil quatre cens quinze Bernard conte d'Armagnac conestable de France prins en sa main le service et (il faut dire) la protection de Charles septiesme lors et de la estant la faction dudict Dauphin nommée non les Dauphinoys mais les Armagnacs. Quand vingt et neuf ans après Louys fils dudict Charles qui fust par après Louys onziesme et qui lors éstoit Dauphin approcha avec armée d'environ trente mil homes, les peres du Concile à Basle, les gens d'ycelluy (quoy que le Belleforest y contredise) furent au tesmoignage des escrivains Alemans qui estoint du temps appellés les Armagnacs fussent en considération que c'estoint les trouppes d'un Dauphin le predécesseur duquel avoyt heu les siennes nommées de ce nom, ou par avanture pour ce qu'icelles estoint autant malfaisantes que d'autres Armagnacs qui soubz Jaques conte d'Armagnac alors en faveur des florentins contre Galeas Milanoys avoint très maltraitté le Piedmont et la lisière de la Lombardie.

GUIRIBIZZE SUR L'ORIGINE ET REFORMATION DE QUELQUES MOTS QUI SE TREUVENT DANS LE LANGAGE QUERCYNOIS.

Corps de cabal, faire les doux yeux. — Le livre des prières hébraïques intitulé : MAHZOR DE LA SAINTE SINAGOGUE ROMAINE en l'endroit où il est traitté de l'office pour les morts nous apprent que les Juifs nommoint HASCABA une leur oraison pour les défuncts qui éstoit de la teneur suivante :

Il vaut mieux aller en la maison de deuil qu'en celle de festin. Là est la fin de tous les hommes et que tout vivant retienne fermement en sa pensée. Oyons trestous le sommaire du verbe Crain Dieu et observe ses mandemens cela regarde toute personne perpétuel repos dans le haut manoir soubz les ailes de Dieu a costé des pures et saintes ames luisantes et resplandissantes à lesgal de l'esplendeur du firmement. Changement des os. Propitiation des péchés. Banissement de prevarication. Accours de salut par indulgence et miseration de la face de l'habitant le domicile celeste. En somme bonne part dans le siecle avenir. Et la portion toict et habitacle de l'ame celeste de ce sage proveu d'intelligence pour qui nous prions soyt là en la gloire du rabbin N. Que l'esperit du Seigneur le face reposer dans le jardin d'Eden. Que paix soyt sa compagnie com' est escrit en l'Esaye la paix viendra, réposera en ses licts marchera audevant de luy. A cestuy et a tous les autres defuncts d'Israël par la mesme propitiation et misericorde. Amen.

Cest Hascaba estoit dict par le HAZAN ministre de la Sinagogue non seulement sur le tombeau de celluy pour lequel l'hascaba avoyt été demandé; mays aussi dans les mesmes sinagogues ez jours de feste solennel de leur Loy, et principalement ez jours d'expiation esquels tout y bouilt de culte et religion pour la remission des péchés et estoit ledict hascaba souvent et tout autant de foys repeté que le voulait cil qui le faisoit dire et demandé l'hazan en la forme au plus près que noz demandons pour noz défuncts un requiem ou un libera me. (Ce dessus est au plus près mot à mot tourné du latin dudict livre Mahzor traduit de l'hebreu par Genebrard.

Les corps morts des personnes tant du bon que du pire sexe sont en Quercy divisés en corps grands qui avoint faict leur croist et en corps petits. Ces derniers on les y nomme Caucelles et les premiers Corps de Cabal, duquel nom nous parlons. J'ay en divers lieux dudict pays veu divers cayers de conventions faittes entre curés et leurs paroissiens sur les devoirs d'iceux paroissiens envers leurs dits curés entre autres un qui

en ses caractères et toute sa forme monstroit bien estre de quattre cens ans ou plus lequel (pour ce qui faict a ce Guiribizze) contenoit que les paroissiens de l'eglise y nommée devoient donner à leur curé pour son office en l'enterrage de chasque caucelle doutze deniers et pour chasque corps de cabal sept solz six deniers outre quelques chandelles ou dix deniers pour ycelles chandelles. J'y en ay veu un autre par lequel estoit deu au curé pour chaque corps d'un an et au dessoubz doutze deniers, pour chascun d'audessus un an jusqu'a sept deux sols, pour ceux de sept ans jusqu'à quatorze quattre sols, pour ceux de quinze ans et audessus doutze sols (en ce compricses l'offrande de la cire et los (las). En sommes les tous s'accordoint en ce qu'il y faloit plus de façon a loger en paradis un qui estoit sorty du monde après sa puberté et parfait aage et par ainsi habile à toute sorte de transgression et crime que non pas à l'impubere qui se treuvoit com' incapable de péché au moins de ceux qui selon ordre tirent après eux de plus grandes peines.

Mays à quoy tout ce dessus qui s'entretient si peu? C'est à ce qu'on puisse juger s'il est point vraysemblable que le corps que nous y nommons avec tout' absurdité Corps de Cabal éstoit jadis nommé *Corps d'Hascaba,* pour ce que l'ame que l'avoyt par longues années avivé avoyt peu durant les feux et témérité de l'adolescence et une longue vye cometre avecques luy tant de trangressions que pour la moindre du grand nombre d'hascaba (qui estoit tout ce de plus secourable qu'on pouvoit donner aux défunts) luy éstoit très nécessaires. Et qu'en traict de temps l'azerie de noz anciens hazans n'en entendant le mistere prononcerent corps de cabal. Le nom Cabal leur éstant cognu et qui despuys a samblé n'estre mal rapporté en endroit qui leur est devenu Cabal n'estant loisible, disoit le Socrates, *Athenis gratis mori.*

Mesme équivoque mays non ainsi a leur desceu myrent jadis noz courtisans en usage en ce que come en ces Gaules longtemps encore après que l'idolatrie en estoit banie, les demons

incubes (qu'on nommoit donsion) y furent autant fréquens insolens et fascheux que divers autres esprits se sont en noz jours en plusieurs sortes ez isles et terres des pays l'an mil quattre cens quattre vingts douze descouvertes et qu'à ceste cause, lorsqu'on y vouloit dire que quelqu'un avoyt bonne part en la grace de quelque dame d'une toute commune façon de parler on disoit : un tel faict les dousious a une telle. Ou raillant avec ycelle mesme on lui disoit : *un tel madame vous faict les dousious*. A ce qu'elle se tint hors d'offance si elle y cherchoit de l'explication et en roncoit le front il luy éstoit réspondu qu'elle avoit soubz sa paix mal entendu car il avoit ésté dict doux-yeux, non Dousions. Et ainsi encore dict on faire les doux yeux sans sçavoir la vraye origine de tel dire non plus que du susdit corps de Cabal.

Dubitandum non est Silvanos et faunos quos vulgo incubos vocant improbos soepe extitisse mulieribus et earum appetiisse ac percepisse concubitum et quosdam demones quos dusios Galli nuncupant hanc assidue immunditiam et tentare et efficere, etc. *August. de Civit. Dei*, lib. 15. Cap. 23.

AUER.

En l'endroict du pays de Quercy qui aboutist l'Auvernhe on y nomme un tropeau d'ouailles Auer. Pour demander si quelqu'un a nombre dudit bestial on y dict s'il a beaucop d'aver. Pour dire qu'on chasse les ouailles d'un bled on y crie vire l'auer. Et ainsi ce mot l'auer est autant que tropeau de bestes à laine ; et dudit nom d'Auer semble estre venu cest autre de Verguière pour ce qu'anciènement ce n'estoit autre chose qu'une constitution de tel bestail en dot. Or que ce nom Auer ayt prins son origine de l'hébreu Ader qui est de mesme signification selon S^t^ Hièrosme en l'Epitaphe de Saint Paule, la différence d'une seule lettre qu'il y a de l'un à l'autre ne m'en peut oster la vraysemblance (1).

(1) Have est peculium vetere lingua. — Junius in *Batavia*, p. 5.

AIO

L'exclamation comme Aïo, pourrait-elle pas venir de nom de Dieu EHIEH que quelques-uns escrivent EHEIE.

GABRE, ESSTRE.

Nous apelons en Quercy Gabres les masles d'entre les perdrix. L'hébreu et siriaque nomment ainsi tout masle et par exprès un coq. Et comme nous appelons Esstre la personne ou chose du nom de laquelle nous ne pouvons nous souvenir, l'hébreu apelle dudict nom ce qui aussi lui est occulte caché et comme de quoy il n'a peu se mettre en mémoire.

COMBE OU FON DE MANAIM.

J'ay dict quelque part en ces Mémoires (feuillet 22) que près S[t] Cere dans le Quercy il y a un veil camp inacessible de toutes parts que du midy duquel costé il éstoit fortifié d'une très grosse muraille et d'un fort bon fossé. Il y a dans ledict camp un valon et dans ycelluy une fontaine : l'un y est nommé la combe l'autre la fon de Mandaim et quelques-uns prononcent Mandine. Manaïm aux Hébreux est un camp et lieu fortifié pour logis d'armée. Or, qui diroit que c'estuy estoit nommé dudict nom Manain qui despuys a esté corrompu en Mandins et Mandine veu mesmes la grande antiquité du lieu qui vraysemblablement fust l'un des premiers logis du pays pres le déluge universel treuveroit sa conjecture appuyée de beaucop d'apparence (1).

(1) Mahaenaim vox est dualis numeri et significat duo castra seu turmas. (*Annotat. in Targum.* Onhelos ad Genese, cap. 32).

Et ce camp en comprend deux divisés d'un valon dans lequel est la fon de Manaim ou Mandin.

Genebrardus ad Psalmum 129, De Profundis, sic : Maamahim, loca

MESSOLE.

Ceux du bas Quercy qui apellent la plus belle sorte de froment qu'ils ayent d'un nom propre Messole peuvent aussi ce me samble rapporter ledict nom aux Hebreux auxquels il éstoit comandé d'offrir à Dieu en chasque feste de Pentecoste des pains faits de noveau pur froment qui éstoint éslevés par le sacrificateur avec un bouc et deux agneaux hosties de pacification, et leur éstant Messole pacification. Il samble que ce grain en aye prins le nom duquel estoint faits les pains qui accompagnoint icelles hosties de pacification. — Lévitique, chap. 23.—J'ajouteray que Genebrard en son Traité de la Liturgie ou Saincte Messe selon lusage et forme des Apostres dict qu'au Deuteronome, chap. 16, l'oblation de la pentecouste est nommée Missa Nedaba qu'il interprète messe de dévotion ou oblation volontaire.

MALIZE RIFLART NENET.

Le rabin Moses Egyptien filz de Mazemon dict que plusieurs Juifs escrivoint (le Meriza) sus ou contre les portes de leurs maisons et expliquant ce qu'il entend par ce Meriza, il ajoute que Meriza éstoit une peau sur laquelle éstoit escrit : écoute Israel (et ce qui s'en suit des dix commandemens). Meriza

---

profunda, valles profunditates. Itaque apte ab ecclesia in pie defunctaeorum persona usurpatur quod purgatorium sit locus profundus nempe unum ex inferni receptaculis itemque exilii regio.

Idem Genebrardus ad Versiculum dicti Psalmi 33, sic : Alludit ad custodiam angelorum quam cum circa se conspiceret Jacob locum ejus visionis vocavit Mahanaim id est duo castra.

Et icy se voyt que c'estoint deux camps entre lesquels en la dicte fontaine de Mahanaïm nom corrompu en Mandin et Mandine, Jacobo obviam fiumt Angeli Dei quos nominat Mahanaim, id est castra aut turmas. (Hœc in *Chronologia* Bucholceri, p. 147).

donc éstant une peau et nos Males et Malizes éstant comunement faittes de peau ny a il pas apparance que les noms tous tels sont d'origine Ebraique? Et si chez les Ebreux le mot Riphœi signifie Géans le Riflart commun à notre langue n'en viendra il pas aussi come nostre Nenet de Ninus qui leur est filz. — Mara amaritudo. Exod, cap. 15.

DU NOM D'ANDEGESTE DONNÉ EN PESSINUNTE DE PHRYGIE PAR LES QUERCYNOIS ASIATIQUES A CYBELLE LA GRAND MERE DES DIEUX ET DAUTRE VIEIL NOM SINOPIE.

Presque entous siecles et en divers endroits de chascune des troys partyes de la terre se sont treuvées des personnes pour le dire en un mot philosophantes des personnes qui ne travailloint qu'à cognoistre a quoy elles éstoint nées qu'estoyt ce de cest univers et de l'autheur dicelluy des personnes qui sentoint (comme lon dict) leur cœur ettant de l'image et semblance de Dieu immortel en leurs esprits qu'ils en tenoint jour et nuict leurs yeux tournés vers le ciel com' y prétendans part et ne les baissoint vers la terre que pour seulement y contempler aussi Dieu sur les merveilles d'icelle. En un temps il y a heu plus de telles gens en un autre moins en une part plus qu'en l'autre et les uns aussi se treuvoint plus que d'autres spéculatifs studieux et mieux rancontrans.

Avant le déluge Adam l'instruict de Dieu qui donna convenablement nom à toute sorte d'animaux en avoyt bien tant enseigné a ses descendans qu'a travers l'eau et le feu desquels ils entendoint que le monde serait par tour englouty : quelques uns d'ycceux voulurent bien comuniquer à ceux que rehabiteroient la terre renovelée leur haute science éscrivans icelle sur deux colomnes diverses incapables des efforts l'une du premier desdits deux elemens et l'autre du second, laquelle dernière se voioit encore après la redemption faitte par nostre Seigneur en la croix et environ deux mille quattre cens ans après ledict

déluge avenu, en certain endroit du pays de Syrie assez entiere (1).

Mays come ledict déluge avint sur la dixièsme génération dudict Adam, il samble bien que le nombre desdits philosophans et curieux sages se treuvoit fort petit vers la septièsme puisqu'en icelle Enoch fust seul ravy vivant au ciel come d'icelluy seul n'estant la terre digne jusqu'a Abraham (2) toutes fois dotziésme apres Nohe sur l'horreur par avanture de la submersion généralle avenue du monde s'éstoit coulée céste recherche de science en estant la société des rechercheurs dans Assirie et Mésopotamie pays dudict Abraham nommée des Chaldéens.

Les Perses avoient la leur nommée des Mages celle d'Ethiopie s'apeloit des Gimpnosophistes les Indiens en avoint une nommée des Bracmans. Celle d'Egypte fust elle dressée par ledict Abraham ou par autres avant luy ou fust elle branche et colonie de l'Ethiopienne fust dicte de Sacerdots (3).

Ainsy voilà l'Orient et le Midy fournys de sages. Pour l'Occident et Septentrion furent les Druydes, Savonides, Semnothées, Bardes et Eubages ez Gaules et en l'Angleterre et les Plistes en la Scythie ou Dace. La Judée longtemps par après eust ses enfans des Prophetes Pharisiens, Scribes, Essenes et Saduceens (4) et la Grèce l'Italie et autres pays eurent

---

(1) Joseph. *Antiq.* lib. primo, cap. 3.

(2) Abraham nati sunt filii duo quorum unus Ismael alius Heliodros appellati sunt ex alio Barbaræ gentes ex alio Persarum populi descendunt e quibus nonnulli Bracmanorum vitam et vicina instituta sectati sunt alii apud Arabiam consederunt ex quorum posteris nonuli etiam in Egyptum dispersi sunt, inde denique et Indorum quidam et Ægyptiorum circumcidi didicere ac purioris observantiae esse quam coeteri, etc. —. Recognit. D. Clem. lib. I°.

(3) Encor en Arsingue et Calecut on y nomme les Sacerdots Bramins. — *(Ludovici Romani patritii navigat.)*

(4) Homeri Galactophagos hoc est lactis comestores et Galatarum

leurs philosophes, nom que despuys a ésté communiqué et donné seul à toutes personnes de tous quartiers et terres qui soubz quelque sorte de secte que ce fust jusques aux canines se sont adonnés à la contemplation de la nature formation des moeurs ou reiglements de la police et estats du monde disans les autheurs dudit nom que le nom de Sage auparavant usurpé par plusieurs de telle profession n'estoit convenable et n'apartenoit qu'à un seul Dieu.

Or si les personnes studieuses que dessus furent différantes ez susdits noms qu'ils portoint et ez pays de leurs habitations, elles le furent ce samble d'avantage en primeurs de sugets à leurs recherches en leurs maximes et opinions. Les Chaldéens traittoint principalement de l'astrologie naturelle et judiciaire et du destin (1). Les Mages se persuadoint d'avoir des aparitions et revelations divines disputoint de la substance de Dieu tenoint icelluy incapable de sexe et de representation par statues et en communiquoint le nom au feu à l'eau et à la terre ordonoint de plus sur les veus prières sacrifices et culte divin traittoint d'avantage des loix humaines et de la justice n'avoint sur les mariages esgart aucun a proximité ny paranté disoint l'air estre ramply de dœmons aborroint toute magie divinatrice et croioint la résurection et l'immortalité ne se vestoint que de blanc et ne vouloint pour toute viande que pain herbes fromage et eau.

Dryades Getasque sapientissimas et vetustissimas asserit nationes Celsus de his affatim scripsisse qui Judaïcam linguam propinquitate contingerent quorum scripta an aliqua extente haut quaquam compertum sat habes. — Orig. lib. primo *Contra Celsum.*

(1) Chaldaei hominum genituras interpretebantur. — Orig. lib. primo *Contra Celsum.*

Les Gymnosophistes (1) tout ainsi que les Bracmans (2) éstoint censés descendans des Mages commandoint le culte de Dieu, de bien vivre avec le prochain d'estre corageux et ne faire cas de la mort et donoint à leurs disciples leur doctrine par sentances et problemes dificiles et obscurs. La science des Sacerdots egyptiens devoit bien estre de grand relief et estime puisque Moyse est loué d'avoir ésté bien instruit en icelle (3). Il fust temps toutes foys qu'iceux croioint deux principes Horosmades bon et Ariman mauvais et ce outre la matière mere des quattre elemens qu'ils tenoint le monde increé et devoir durer a toujours ; lesquelles opinions ils ont par temps retractées ; ils donoint à la Déité temples et statues puysque de Dieu disoint-ils la vraye figure estoit ignorée ; ils déifioint le Soleil et la Lune et randoint honeurs divins à tous animaux utiles au genre humain ; ils discouroint de la justice et tenoint que les ames alans d'un corps en l'autre estoint immortelles. Touchant aux Plistes sages septentrionaux Daciques, nous ne scavons d'eux que céstuy leur nom et qu'ils vivoint en comun sans femmes sans esclaves et service. Nous avons bien les vyes d'Anacharsis et Bion Boristhenite, Plistes, mays ils laisserent

(1) Indorum Gymnosophistæ qui nudi perhibentur philosophari in solitudinibus Indiae adhibito solis genitalibus tegumeto a generando se cohibent. — Aug. *de Civit. Dei.* lib. 14. cap. 17 et lib. 15. cap. 20. — Diod. sic. lib. I. cap. 4.

(2) Sunt apud Bactras in regionibus Indorum immensae multitudines Bracmanorum qui ex traditione majorum soli Indorum moribus legibusque concordibus neque homicidium neque adulterium committunt neque simulacra colunt neque animantia edere in non habent nunquam inebriantur nunquam malitiosa aliquid gerunt sed Deum semper timent. — D. Clem. *Recog.* lib. 9.

(3) Plato ubi in Ægyptum se contulisset aut in Genesin incidit aut cum Judaïcis rebus studentibus diversatus est ab hisque ubi plura didicisset ea partim servavit partim cum aliter ac se haberent accipisset denique depravavit cavens ne Graecos offenderet si omnino quae ad Judaeorum sapientiam faceret observasset. — Orig. *Contra Cels.* 4.

leur cabale pour prandre la philosophie grecque mesme le dernier l'athéisme.

Les enfans des prophetes chez les juifs ne travailloint qu'à la contemplation du ciel après ce Dieu a matter leur corps pour se randre plus propres et capables des revelations de l'advenir et a conoistre la nature des simples des pierres et métaux pour par les effets d'une diversité de naturelles facultés par eux cognues se randre autant admirables que secourables aux hommes.

Les Scribes suivoint l'escriture Sainte à la lettre. Les Pharisiens y cherchoint partout de la finesse, avoint leurs vieillards en telle reverance qu'ils ne respondoint rien aux amonestemens et discours d'iceux vivoint simplement et s'entr'aymoint bien fort entre eux (1). Les Saducéens nioint tout destin et attribuoint tout à nôtre libéral arbitre croioint un Dieu oysif et une mort totale en toutes noz partyes estoint de mauplaisante conversation très inhumains. Les Essenes soubmettoint tout au seul destin avoint une façon de culte divin séparée qu'ils tenoint plus pure que la comune observée par le peuple, ne se marioint jamais et ne tenoint aucuns valets disans que le mariage hurtoit la tranquilité de la vye et l'asservissement des uns éstoit une injure faitte a la commune nature de tous ; ils portoint le peu ou le beaucop de leurs biens au comun de leurs sociétés et creeoint d'entreux des officiers sur tout ce qu'éstoit a faire pour l'entretien de leur comunauté.

---

(1) Qui non recedunt a litera legis Scribae dicuntur. Qui autem majus aliquid profitentur dividunt se ipsos quasi meliores e multum secundum hoc Pharisaei dicuntur qui interpretantur divisi et segregati. — Orig. *in Math.* nº 25 f.

Pythagoricorum mandatum in aliquorum scriptis prædicari invenimus quod ille discipulos suos communem atque usitatam populo prohibuerit ingredi viam ; sed hoc unde assumpserit non est incognitum. Nam cum ex populo judaeorum (ut plaerique arbitrabantur) genus duxit legerit præceptum Moisi ut montem cum sacerdotibus ascenderet populus autem deorsum staret. — Ambrosius *ad Irenaeum*, lib. 1, Epist. 6.

Encor entre les Juifs y avoit il autre secte qui avoit cela de particulier de ne vouloir reconoistre prince ny mesme nommer seigneur autre que le seul Dieu. En somme lesdits Juifs pour le culte divin et cérémonies sur icelluy ont ésté en tout temps en question ou entr'eux ou entre leurs voisins et pourroit on convenablement ajouter a la plaisanterie d'un ancien que si les Juifs ne sacrifioint bien et en lieu convenable que les enfants des Spartiates fussent foettés comme quand les Dances des des Atheniens n'auroint ésté bien faittes.

Or pour les philosophes grecs italiens et autres la contrariété de leurs colleges ne fust jadys moindre entr'eux que la diversité des ordres et habits des mistes d'entrenous. Voire pour n'en venir aux particularités de chasque secte Potamon Alexandrin forma la sienne des pièces qui luy pleurent le plus et qu'il tria en chascune des autres tout ainsi que par grand nombre de siècles après nostre Godefroy de Bouillon neufiesme preux (1) eust formé son Estat royal des particularités qu'il jugeoit estre a ensuivre prinses des coutumes uz et droits de toutes autres coronnes chrestiennes desquelles de jour a jour toute sorte de pelerins venans a luy, lui pouvoint donner cognoissance s'il eust plus longuement vescu reconoissans le Potamon et le Hierosolimitain que grand et divers est l'examen de la bien-convenance et de la vérité et que les jardins des deux peuvent non moins que celluy d'Alcinoüs donner des fruits tous noveaux soddain apres les précédens cuillys sans attandre un automne ny craindre d'estre empechés de rigueur de ciel ou d'ordre par la nature étably sur tout' autre sorte de jardin ou verger et n'y apportast-on que la meslange et comme confusion d'une diversité de greffes ou les sauses et l'industrie d'un tel quel cuisinier a desguiser la chair de porc en divers meys et du despuys de la mesme hardiesse dudict Potamon (2) sur ledict examen de vérité plusieurs de tous

(1) Franc. patritius. *Dial 4. de historiâ.*

(2) Philosophi patriarchæ Hereticorum. — Hieron. *Adversus Pelagium.*

les susdits sectaires de toutes sortes et noms entrans par temps en la religion chrestienne affolés d'un particulier chascun de sa secte pour coudre à icelle le christianisme ou au christianisme icelle nous ont de siècle en siècle enfanté les hérésies lesquelles toutes foys d'ailleurs s'il m'estoit permis d'en parler ne me semblent estre moins delles mesmes du corps de la religion que l'est du pur fer la rouilleure.

Restent noz Bardes Eubages, Saronides, Semnotees ou Schamotes et celestes si nous voulons tirer le mot de l'hébreu et nos fameux Druydes, et pour venir auxquels seuls sont tous les propos que dessus. Ces derniers avoint ce semble en eux toutes les sciences de ces autres comme les médecins Levantins ordonnent et font la pharmacie et chirurgie. Les Bardes se mesloint seulement de l'histoire qu'ils mettoint en belles odes encore s'en trouve la guerre Albigotte en chanson en langage et caractères du temps qui est a environ quattre cens ans d'icy. Les Eubages, Saronides, Semnotees estudioint bien aux mesmes sciences presque que les Druydes ; mays ils n'y estoint que comme bacheliers au prix de ces autres rabins et n'avoint com'iceux magistrature et jurisdiction car les Druydes seuls rendans justice avec non moindre integrité que majesté tenoint une foys l'an le parlement ou les grands jours des Gaules en lieu consacré (1) dans le pays Chartrain choysi come au mytan d'entre le Rhin, Alpes, Pyrenées et deux mers bornes desdittes Gaules, là ils regloint les comunautés, Républiques, Princes, Particuliers grands et petits sur toutes question de limites, successions, conventions, héritages, meurtres, crimes, éxces, peines, et récompances et

(1) Erant apud Judaeos vel aequissimorum judicum judicaria loca qui vitae integerrimae diu specimen dederant cum esset his decernendi creditum mumus hi si quidem morum ob puritatem et quia humanam excedebant naturam Dii patriæ quadam Judaerum consuetudine ducebantur. — Origenes *Contra Cels.* lib. 4.

en somme sur tout plaid et controverse (1). Les jugemens d'iceux sortoint toujours effet de peur de l'excommunication ordonée contre les non obéissans peine non moindre que la mort car un chascun se détournoit non seulement de l'entretien mays encore de l'approche et rancontre de l'excommunié come d'une contagieuse peste et suitte de tout malheur estant ledict excommunié tant qu'il demeuroit en l'estat incapable d'honeur d'action et d'ester en jugement infame et exécrable et ne doit être teu que comme les dits Druydes se randoint de tous les quartiers des tites Gaules et venoint de leurs maisons en leur assemblée convocation ou parlement dans ledit pays Chartrain il avenoit qu'en un'année il s'y treuvoit d'accourus plus qu'en d'autre. Le peuple y prenoit garde et lors que l'Assemblée se treuvoit grosse et bien fournie il en prenoit ferme éspérance que l'année s'en treuveroit fertille de tous biens et plus heureuse et en icelle compagnie avoyt l'un des dits Druydes tant qu'il vivoit droit de préseance et très grande autorité après le décès duquel par suffrages comuns, le plus digne du corps estoit mys en la place et quelquefoys ne s'en accordans point, ils en venoint aux armes. Les dits Druydes jouissoint d'une pleniere immunité de toutes charges et leur estoit randu très grand honeur aussi de plus ne se faisoit il aucun sacrifice public ou privé que de l'intervant'on et par le ministère desdits Druydes ayant yceux persuadé au peuple que la divinité avoyt plus agréables les prières et culte, qui lui venoint par l'entremise de ceux qui avoint cognoissance d'elle et de sa volonté et l'aprochoint par dessus le comun et a l'ordre de telles gens estoit bien porté telle revenance par amys et par ennemys que si deux contraires armées se trouvoint marchantes prestes de joindre et du choc et quelques uns de

(1) *Com, Caes.* lib. 6. — Sic Caesar : Druidae de omnibus controversiis publicis privatisque constituunt et si quod est admissum facinus si credes facta si de hereditate de finibus controversio est iidem decernunt premia penasque constituunt.

ceux-ci mettans au devant d'eux quelques Bardes avec leurs lyres ou autres leurs instruments comme pour dire les voici venir se jettoint entre deux. Les deux armées come randues stupides et arrestées d'une force plus grande posoint tout ardeur et fougue et au premier et simple comandement d'iceux Druydes se tiroint arrière sans combattre; mays ce qui semble encore plus grand ezdits Druydes est qu'iceux de tout sexe avoint une grande cognoissance de l'avenir (1) de sorte qu'il n'est de merveille puisqu'ils estoint excellens en la jurisprudence excellens en toutes les parties de la philosophie et grands théologiens si on nous conte que les escoliers qui leur venoint de toute part en grand nombre pour estudier soubz eux emploioint souvent en leur aprentissage vingt années : Voire les uns passoint encore en Angleterre pour devenir meilleurs maistres : La science druydienne éstant du temps du grand Caesar, mieux ou entanduë ou enseignée en la ditte isle qu'en l'escolle des Gaules ; mays en particulier quelle fust la théologie, quelle la philosophie, quelles les loix et quel l'art de divination desdits Druydes on n'en scayt presque rien car ils soffroint un seul mot en estre éscrit craignant d'avanture qu'icelles sciences publiées et cognues n'en fussent come toutes autres en moindre credict (2) ou que leurs escoliers soubz éspérance de recours à leurs livres et escrits n'en esparnhassent leur mémoire et bailloint-ils leur doctrine en vers par tres grand nombre qu'iceux escoliers estoint tenus d'apprendre par cœur. Cela seul publioint ils pour randre tout chascun plus vaillans en la guerre et moins prisans sa vye que les ames estoint immortelles alant de l'un en l'autre corps. Et en ceste considération comme c'estoit la coutume des Gauloys de brusler les mors au lieu que nous les enterrons ils mettoint dans le mesme feu qui brusloit le corps d'un mort les obliga-

(1) Vopiscus in Aureliano et in Numeriano.

(2) Et quæ summa sunt silentio honorari volunt.—*Recogn.* D. Clementis, lib. Iº.

tions actives qu'icelluy mort avoyt laissé contre un autre décédé à ce qu'il s'en fist payer au pays des mors. Mettoint de plus dans le mesme feu, les esclaves, les vassaux, les chevaux, chiens, habits et meubles de quoy le mort qu'on brusloit s'estoit pleu le plus en ceste vye affin que dutout il peut encor se resiouir et servir en l'autre. D'entre leurs moyens de divination a ou sceu cestuicy qu'ils mettoint un home à mort d'un glaive et de la sorte delaquelle il s'abattoit et tomboit, des mouvemens qu'ils voioint èz membres d'icelluy ainsi qu'ils estoint par eux despécéz et de la fluxion du sang du meurtry par quelque leur certaine observation ancienne ils jugeoint de l'avenir sur choses très importantes. Ceci encore a on entendu de ceste non escrite science des Druydes qu'elle s'estandoit sur tout ce qu'est de l'astrologie qu'elle traitoit de de la terre grandeur figure composition et parties d'icelle de la nature aussi et propriété des choses et très amplement de la divinité, sur le propos de laquelle Caesar conte que les Gauloys de son temps reveroint Jupiter, Mars, Mercure, Apollon et Minerve (1) et parloint d'iceux come les autres payens que l'un présidoit es cieux l'autre regnoit sur les armes. Le troysiesme sur marchans et voyageurs ; Le quatriesme sur les maladies ; La derniere sur les mestiers et en leur langue Gauloise il se trouve qu'ils nommoint à dieux et déesse HEVS, HESVS, TARAN (2), TERAMIS, BELEN, ABELLION, ONVAVE, chascun desdits noms face il un des susdits ou autres dieux et déesses

(1) Joseph. — Scal. — Auson. — Lect. lib. I. Cap. 9.

(2) Taranis Gallis erat Jupiter (taran Anglis tonare et Germanis thonden et Jovis dies : thonderdach). — *(Candem in Brit.)* — Sic Vinetus, num. 317 : E Germanorum septimana : son-dach, maen-dach, dings-dach, goeds-dach, domen-dach, fri-dach, sahers-dach ; Britonorum hœc : dei suul, dei luun, dei meurs, dei mergher, dei Hion, dei guenet, dei sadom. — Heus forsan dictus Jupiter. Lingua enim Britonum Dies Jovis dicitur Deiffioni. — Junius in *Batavia :* Germanis Heztus quod Romanis Tellus, adhuc heert, focus est Tanfan, principium sonat. — Guodan Vandalis Mercurium hinc Wonens dach.

ou les uns d'iceux noms éstans ainsi diversement venus à nous ne servans d'eux qu'à un. De plus y éstoit la Peregordine WESVNE et l'éloquent OGMION du Lucian. Mays a bien considerer cepeu qui nous a ésté dict et laissé sur telle antiquité il samble que noz Druydes n'ont jamais déifié les cinq que dessus mays qu'ils soffroint bien au peuple de reconoittre (1) que très grand estoit le pouvoir des quattre premiers en qualité de planettes de mesmes noms et qu'ils fussent prins et tenus a messagers et truchemens du seul Dieu tout puissant principalement par tous ceux qui s'entendoint aux effets qui come naturellement entresuyent les divers movemens postures et coleurs desdits quattre grands astres et par Minerve déité cinquiesme ils entendoint l'air tenant lehaut de toute la masse come le cerveau dou on la dict née le tient au corps de Jupiter estant icelle nommée aux yeux bleus pour la couleur du ciel et triple pour les troys saisons de l'an printemps esté et hyver.

Il samble davantage voire se reconoit sans replique que la plus fine théologie desdits Druydes, avoint esté par eux puisée dans l'Egipte car la Metempsicosie sus mentionee ne pouvoit venir d'ailleurs Pythagoras mesme qui l'avoit avecques eux le plus esvantée par deça en avoyt fait la l'emplaite la distribution aussi par lesdits Druydes faitte de tout le nom Gaulois en troys ordres et sortes de gens sent tellement l'Egyptianisme que seule pareille considération fist jadys dire à quelques illustres Grecs (2) qu'ils estoint colonie Egiptienne et pour ne perdre plus de parolles noz Druydes accordoint avec Moyse

---

(1) Si nobiliores Philosophi reviviscerent et invenirent refertas ecclesias templaque deserta et a cupiditate bonorum temporalium et fluentium ad spem vitæ aeternae et bona spiritualia et intelligibilia vocari et curere humanum genus, dicerent fortasse, (si tales essent quales fuisse memorantur) hæc sunt quæ nos persuadere populis non ausi sumus et eorum potius consuetudini cessimus quam illos in nostram fidem volontatemque traducimus. — Aug. lib. *de Vera relig.* folio 220,

(2) *Diod. Sic.* lib. I. cap.3.

sur le nom et cognoissance du seul vray Dieu ayant yceux généralement imprimé à toute la Gauloisie que le vray nom de Dieu éstoit ON nom qui ne peût soffrir pluralité nom que Dieu cest donné lui mesme et que par faveur singulière il daigna descovrir à Moyse son mieux aymé. Sur icelluy nom Saint Augustin en ses méditations chapitre vingt huictiesme parle come s'ensuit à Dieu : Dieu qui véritablement es ce que tu es (1) qui n'es capable de changement auquel convient grandement ce nom grec ON pour ce que tu es toujours le mesme et tes ans ne défaudront point. Et au trientiesme chapitre il dict : O donant vye aux vivans un de toy un de l'un, un des deux ON de toy, ON de l'autre, ON de tous les deux véritable père, vérité fils, vérité Saint Esprit. Et au comencement du septiesme livre de ses confessions : Je ne te represantoy pas a mon imagination en figure humaine o mon Dieu. J'ay fouy telle pensée des puys que j'ay comancé d'ouyr parler de sapience ; Mays pourtant ne pouvoy-je pancer en qu'ell'autre imagination te devoy-je représenter à moi. Je m'efforçoy de t'imaginer ON et tel ON soverain et vray Dieu. Que si les povres Gauloys après estre si bien instruits se sont par temps escartés voire jusques a faire des Déesses a Dieu et des ONES à ON, ceulz qui n'estoint enseignés que par leurs dits Druydes n'ont pas encore tant failly que les mesmes Israelites esleus de Dieu qui avoint ouy parler icelluy en magesté a eux insuportable et si toutes foys peu après avoint faict pire. Mays qu'il soyt ainsi que ce tant-propre et vénèrable nom, ON, fust chez les dits druydes et Gauloys le comun et seul nom de Dieu et que d'icelluy come tout va par temps en abus ils eussent faict et deviné le nom ONE pour dèesse.

L'Ogmion duquel nom ils nommoint leurs Hercules gallique et qui leur voloit dire l'homme Dieu. Le monstre Abellion aussi

(1) Et censet Augustinus librorum Geneses expertem non fuisse Platonem eo quod vehementer Plato tenuit et diligentissime commendavit illud EGO SUM QUI SUM et qui est misit me. — Lib. 8. de *Civitate Dei*, cap. II.

qui signifie Belen le Dieu (1) et trés éxpressement la vieille chronique aleguée par le Saint Julian en sa Borgogne qui dict que le mot Bourguinhons signifioit en vieil celtique Bourg des dieux et hors de toute exception est le tésmoignage d'Ausone qui interprete Doux-one, le nom de sa belle fontainè de Bordeaux Fontaine-déesse et la Vesune des Peregordins nom qui se lict en Ptolomée continue encore en un très ancien temple au vieil Perigueux estoit Wisisone ou Isis déesse (2). Le double w qui precède n'estant dudict nom ains de la rude et forte respiration des anciens qui jusques à peu d'ans avant nous éscrivoint et prononçoint Willaume pour Guillaume et le nom Garonne signifie Eau déesse car Gua c'est eau en vieil Arabic cousin de l'Ebreu et Caldée desquelles langues nous avons en la notre les apparances de divers traicts et termes voire des mots tous nets (3).

Nos vieux Gauloys ainsi biens instruits par leurs Druydes du nom de Dieu ON et de la conséquance de l'unité de la majesté

---

(1) L'Onuave qu'Escaliger fait femelle et l'Ognon déifié en dérision de l'Egiptianisme qui ne veut dire autre chose qu'un Ail, Dieu. Notre Guyenne nommant l'un un Au, simplement,l'autre un Aunhon. Or, le mot Ail ne nous vient du Latin, mays bien du Grec, nostre premier jargon comme le veut le Celt-hellenisme du sieur de Bardis et que les Egiptiens fissent une petite Déité de l'ognon, fève, lentillie et fromage. Diodore Sicilien et autres divers le content.

(2) Lucian. — Suevi ex Tacito Isidi sacra factitarunt cujus signum in Liburnicæ modum figuratum peregrinae religionis documentum dabat. Luna duo in cornua sinuatur naviculae hinc in proram inde in pupim acclivis atque assurgens figuram non male metitur. — Junius, 229, et Tacit. lib. *de Mor. Germ.*

Scalig. *in Aus.* lib. 2, cap. 29, et Olivarius ad 6 cap. lib. Pomp. Melae.— Dous en vieil celtique et encor à l'Anglois est eau, de la notre Dourdonne. (Camdenus *in Britannia),* laquelle aux Latins est Duranius, Duranis ou Duranis vinetus. — Scalig. in Auson.

(3) Et Alirone nom ancien de nos sorcières, si Ali ou Hali veut dire sacré selon Junius en son Holande, n'auroit les deux dernières syllabes mal apropos du sens que nous les prenons et Harligen, sancti.

divine qui s'en prend rollans armés selon leur coutume par le monde ne firent scrupule d'assieger le Jupiter et ses Romains dans le Capitolle et de mettre à sac l'Apollon dans ses Delphes. Et (qu'est-ce où nous tandons) passés outre en l'Asie treuvant dans Pessinunte de Phrigie un superbe temple et au dedans d'icelluy une pierre informe par tous les Phrygiens et voisins grandement reverée et par eux appelée Cybele la Grand-Mere des Dieux (1) noz dits Gauloys assez informés de la vye et meurs de celle qui avoyt ésté ainsi jadys nommée, mesmes come de jalousie ell' avoyt fait chatrer Atys l'un de ses plus favorits mignons et encore en ses vieux ans devenue tout a fait forsenée d'amour avoyt ainsi insensée ses cheveux éspars batant un tambour suivie de plusieurs estalons, couru longuement diverses regions donans du nez à céste belle déesse l'apelerent DANDE EN GIEST. Sur quoy il sera dict ici qu'il demeure certain par toutes les histoires (2) grecques et latines que les Tectosacs Tolosains et leur voisins qui marchoint avec eux faisoint le tiers de l'armée gauloyse en la conqueste de la Phrygie Bithinie et autres pays de l'Asie joignans partie du despuys nommé Galatie et sur le partage de la dicte conqueste les dits Tectosacs et les leurs eurent le tiers des pays subjugués. Nos Coarcins ou Scordiscins y faisoint com' en tous autres voyages portion d'iceux Tectosacs voire s'estans retirés ez montagnes du Taur, lorsque quelques siècles après les Romains vindrent courre sus aux tous s'y maintindrent seuls invaincus d'où le nom des monts Scordiscins reste encore aujourd'huy es dites montagnes (3). D'où

(1) Et deum mater Phrigia est dicebat Antinstenes cum ei exprobaretur quod non esset Atheniensis. — Diog. Lacrt. p. 317.

(2) Le Strabon en faict le conte au livre 12 en la page 120 de la seconde partie ou sont ces mots dudict Strabon : Pisinus templum maximum habet magnae venerationis matris Deum quam ANDIGISTAM vocant. C'est après un long conte du département du pays entre les Gauloys.

(3) Joach. Vadianus, *in Epistrium terræ partium* et Paulus Jovius, lib. 17.

s'ensuyt puisque ledict nom Dandengiest est purement quercinois que se furent les seuls Coarcins et non autres Gauloys qui l'imposèrent à la Cybelle Phrigienne signifiant ledict mot (com' est notoire) une bonne comere qui est touiours damour et en rut : estre en giest signifiant estre en rut chaude ou d'amour, et dande signifiant feme sur laquelle il y a à soubconer, et quelque peu à reverer. En ceste signification on en use tout comunement encore auiourd'huy en Caors et de mesme pouvons nous dire le nom SENOPIE qui dans le Quercy noir est le propre et seul de la craye rouge (1) fust porté en laditte Asie et imposé et donné à la mesme craye qui s'y treuve excellente près la ville Sinope d'où icelle par après en a été ainsi nommée. Nos dits Quercynois asiatiques tout d'un train pour achever de peindre leur Dandengiest lui donnerent pour compagne des Pardes et des Lyones de pierre femelles accusées par dessus toutes autres d'aller au change de masles, voire de masles dautre espèce se disant cela d'exprès de la lyone qu'après s'estre abandonée à masles d'autre sorte elle se tient cachée plusieurs jours de crainte que son légitime n'en ayt par l'odeur cognoissance et ne l'en batte. Ils firent d'avantage car pour s'assurer que Dandengiest garderoit a l'avenir bonne chasteté ils ordonerent qu'elle n'auroit sacrificateur que chastré efemine (2) et le visage fardé de blanc ; et ne voulans par le nom de chapons acroistre l'honte de l'impuissance mollesse et vilté desdits ministres Dandegestiens, ils les nommerent tout au contraire de ce qu'ils se trouvoint coqs ou gals qui est le mesme (3). Et telle fust la religion et galantise de noz anciens Gaulois Coarcins. Autre fust celle des tant fameux Romains ;

---

(1) Vitruve, liv. 7, chap. 7.

(2) D. Aug. lib 7 *de civit Dei,* cap. 24, etc.

(3) Sacra sunt matris Deum ubi Atys pulcher adolescens ab ea dilectus et muliebri zelo abscisus etiam hominorum abscissorum quos Gallos vocant infelicitate deploratur. — Aug. *de civ. Dei,* lib. 6, cap. 7. — *Civ. Dei,* 3e, lib. 9.

car ils envoyerent enlever en grand honeur laditte Dandengiest dudict Pessinunte avec ses Lyones Pardes et Gals, la firent porter à Rome. Toute la ville lui alla audevant tout y fumoit d'encens bruslé en tous lieux, ils la nommerent la mère idée et la logerent au Temple de Victoire (1) et lui ordonerent du public des jeux et sacrifices anniversaires. Un phrygien et une phrygienne qui suivys d'autres de mesme pays avec tambours et autres instrumens chantans les loanges de la déesse en vers aloint par les rues questans pour icelle des images sur leur pys (ce dernier suivy encor aujourd'huy par quelques impudens Monserratistes).

DU RENG DEU AU PAYS DE QUERCY ENTRE LES AUTRES DES GAULES

Le S^r^ de la Coste docteur regent en l'Université de Tolose l'un des honeurs de son Caors en l'un des divers traités qui lui echapent en parle comme s'en suyt.

Cahors en la vieillie description des provinces de la Gaule tient des premiers rengs, In Aquitania prima post Arvernos et Ruthenos, d'où sepeut tirer un puissant argument pour luy randre l'honeur qui lui a ésté ravy en quelques séances des Estats généraux de France car il se treuve que ce grand Fulbert evesque de Chartres ne s'est point servy d'autre pour montrer que l'èglise de Chalons devoit estre après celle de Rheins. Il parloit ainsi en l'une de ses epistres « Sedne civitati vel ecclesiæ Catalaunorum suum derogetis honorem meminisse vos decet quod in antiqua descriptine provinciæ Belgicæ secundum ipsa a Remensi locum habet. » Et son successeur Yves se sert de la mesme vieillie description de la Gaule quant il escrit ces mots à l'archevesque de Sens touchant la primace de Lyon qu'il semble accorder par la mesme raison. « Primatum

(1) Diony. Halic. *Antiq.* lib. 2.

Lugdunensis ecclesiæ quem aliquando ex catalogis civitatum conjicimus extitisse. » Et un archevesque de Lyon escrivant au mesme Yves s'en rapporte à ceste première division ou la Lyonoise se treuve divisée en la première seconde troysiesme et cest pourtant com' il mesme conclud une mesme province. Donc Lyon est nécessairement le chef : Si quidem (dict-il) cum prima Lugdunensis provinciæ sit nihilominus secunda et tertia Lugdunensis provincia est. Et à la fin de la mesme epistre : Primæ sedis pontifex secundam vel tertiam vel forte quartam progrediens provinciam non excedit. Vetus descriptio Galliæ Aquitaniæ, I. Metropolis civitas Biturigum vel Betorigum civitas Avernorum civitas Ruth. Civitas cadurc.

ENSUITE DU GUIRIBIZZE DU FEUILL. 492 DU NOM BARBACANE

Barbacane tout comunement nous est un bastiment jetté hors le mur contre ou devant une porte le plus souvent.

L'hébreu apelle un avant-mur ACAN et BARA veut dire en la construction ou bastiment. Le deux joins BARA ACAN dou s'est faict barbacan signifient en la construction avant-paroy.

Campdenus en sa Bretagne page 333 en parle ainsi : Magna subsunt Londino suburbia speculaque fuit olim sive militaris prætentura vnde loco nomen ex Arabico vocabulo Barbacane autore Galeoto Martio.

GÉNÉALOGIE DES S[t] OURS DE CUNHIAC

Vers l'an mil troys cens et auparavant il y avoit en S[t] Avit une famille noble surnommée de Biron domiciliée aussi en Bellue et une demoyselle nommée Grande de la Perarede, fillie de Breton de Serval èstoit en l'an 1309 mariée avec Gaillard de Biron au dit S[t] Avit.

Il y avoit aussi en mesme temps une famillie noble surnommée de Cunhiac en laquelle et avec un Bernard du Cunhac damoyseau se treuvoyt remariée la susdite Grande de la

Pararede qui se disoit dame de Bouillac sur l'an 1358. Et du despuy il y eust par un longtemps d'iceux Cunhacs au dit S[t] Avit com'en l'an mil troys cens soixante sept un Pierre de Cunhac damoyseau et en l'an 1380 un Bernard et un Jean en l'an 1480. Com'aussi encore en l'an 1360 il y avoit un Gaillard de Biron autre que le premier mary de la susdite (Grande) et en l'an 1367 un Jean de Biron habitant d'Urval.

Encor vers le mesme temps de l'an 1300 un autre famillie susnommée aussi de Cunhac seigneuriet au chateau de Cunhiac paroisse de Cabans et se treuve tiltres d'un Bernard de Cunhiac damoyseau seigneur du dit Cunhiac en l'an 1381.

En l'an 1435, Jean de Cunhiac par un testament faict son héritière Loyse sa fillie faict certains légats a Isabeau et Peyronne ses autres fillies la dit Isabeau mariée à noble Pierre de Boyredon, l'autre à noble Gadifier de Careyres de Moliéres.

Quelques ans après la susdite Loyse héritière de Cunhiac fust mariée avec Arnaud Raymon de S[t] Ours filz de Jean de S[t] Ours escuyer. Lequel Jean aussi espousa Jane de Comarque mere de la dite Loyse.

La dite Loyse eust à enfant Pierre de S[t] Ours qui fust son héritier Marie qui fust femme de M[re] Jean de Plamon de Sarlat : Jane qui fust mariée a noble Gaston de Serval conseigneur de Civrac : Une Loyse qui fust mariée à noble Arnaud de Serval de Marnac; autre Jeane quit fust mariée avec Robert, lequel Borgeoys d'Agen Toynette qui fust mariée à Antoyne Constans dict Pojolie de Salanhac et Marguerite qui fust mariée a noble Olivier de S[t] Léger S[r].

Pierre de S[t] Ours filz des susdits Arnaud Raymon et Loyse fust seigneur de Cunhiac et èspousa Marguerite de Lagut en Massidam, d'où vint Jean de S[t] Ours.

Jean de S[t] Ours seig[r] de Cugnhiac filz des susdits espousa par contrat de l'an 1515, Marie de Cassanhe d'où vindrent Denys, Francoys, Marguerite qui fust mariée à noble Bertrand de Lusies procureur du Roy en la sénéchaussée de Guyenne. Anne qui fust mariée à Mareil, Marie qui fust mariée à Cardou.

Loyse mariée à S[t] Sevrin et Peyronne et de celle qui alla à Lusies vindrent quattre fillies, la première desquelles fust mariée au cros de Villade pres Potensac; la seconde à la Faurie; la troysièsme à Terrou de Bigaroque et la quattrièsme a Grimart, laquelle après le décès du sien frere a acques la part de Lusies des autres seurs.

Denys de S[t] Ours fust longuement governeur du chateau duha en Bordeaux. Sous le S[r] Descars fut chevalier de l'ordre de S[t] Michel éspousa Anne de Maquenam, de Salegourde veufve de.....

Françoys de S[t] Ours marié à Helys Viguier de Segouzac succeda a son frère decedé sans enfans et delui sont Bertrand S[r] de Cunhiac, Anne Toynete Caterine et Margueritte. Le dict Bertrand fust tué le jeudy quattriesme d'aoust de l'an mil six cens cinq.

DES ONDRADIAUS (1).

Vers l'an 1470 vivoient noble Bertrand de Gaulejac. S[r] de de Piac et conseigneur de Frayssinet en Quercy, et Bertrande de Gaulejac dame des Cazettes.

Du dict Bertrand fust, filz Maturin et Jane de Gaulejac.

La dite Jane fust mariée à Pierre Dondradiau bourges de la ville de Moyssac, et en faveur d'icelluy mariage ja consommé le dit Bertrand avoit donné tous ses biens a icelle Jane par donation recue par M[re] Atoyne Vernassal de Salviac, vers l'an 1484 qu'il révoqua en février de l'an 1486 a Frayssinet et donna au dit Maturin.

Des dits Pierre et Jane vint Merigou, duquel et de Claire del Serex vint Jean murtry à Caors en juin 1443.

En l'an 1505, 17 septembre à Salviac dans la salle de las Cazettes noble Bertrande de Gaulejac, par son testament receu

(1) Ecrit sur la marge d'une autre main : — Peut-être de Donadieu — et de l'autre côté : — Notice sur la Maison de Gaulejac.

par Antoyne Vernassal voulut estre enterrée en la chapelle S[t] Pierre et S[t] Pol de Salviac, tombeau de feu Bertran de Cardaillac son second mari. Legue a noble Jane de Gaulejac sa niepce à nobles Aymery Maturin et Jean Dodridiu, dict qu'elle avoyt donné à Jane de Gaulejac sa niepce le repaire de Peyrusse.

Veut que certains biens assis deça Lot à elle legués, par feu noble Jean de Roquette son premier mary et substitués allent à noble Jean de Gaulejac son neveu filz de feu Bertran son frere. Sauf si de droit noble Jean de Gaulejac filz de feu autre Jean S[r] de Peccaluel, Besse et Lunegarde y devoit estre preferé.

JOURS D'ASSEMBLÉE ET CONCOURS DE PEUPLE POUR FOIRES OU VOTES EN DIVERS LIEUX DU PAYS DU QUERCY, DURANT L'ANNÉE.

Janvier.

Le premier à Gannhac à Ginhac.
Le 6 jour des Roys à Acier.
Le 15 jour de Saint Maur à Martel.
Le 17 jour de S[t] Antoyne à Caors à Temines à Nègrepelisse.
Le 20 jour des S.S. Fabian et Sébastian à Castelnau de Monratier.
Le 22 jour de S[t] Vincent à Marminhac.
Le 25 jour de Saint Pol à Moncuq.

Fevrier.

Le 3 jour Saint Blaise à Lalbenque et à Puy l'Eveque.
Le 22 jour Saint Pierre à Lauserte à Fons à Mirabel.

Mars.

Le 19 jour de Saint Joseph à Montauban à Cathus.

Avril.

Le 23 jour Saint George à la Francese à Rudelle à Cazalz.
Le 25 jour Saint Marc à Gramat à Moncuq.
Le dernier S^t^ Eutrope à Caussade et Temines et aux Calmels pour valets et chambrieres.

May.

Le 3 S^te^ Croix à Tégra à Lalbenque.
Le 6 S^t^ Jean à Saint Cere a Lauserte.
Le 8 S^t^ Michel à Pexlaroque.
Le 21 Saint-Loup à L'hospital Saint Jean.
Le 22 S^te^ Quitterie à Castelnau de Monratier.

Juïng.

Le premier jour de S^t^ Clair à Souillac à Vayrac à S^t^ Salvadou, pour toute sorte de valets.
Le second à Monpesat.
Le 11 S^t^ Barnabé à Beauregard à Pexbru à Catus à Mirabel.
Le 19 S^t^ Gervais à l'abbaye Novelle pour cerveaux imbecilles.
Le 24 S^t^ Jean à la Capelle Marival à Canhac à Moyssac à Ginhac.
Le 30 S^t^ Martial à Gramat à Moncuq.

Juillet.

Le 22 de la Madeleine à Gordon.

Le 25e St Jaques à Boneviolle à Montauban.
Le 26 Ste Anne à Bretenous.

Aoust.

Le premier St Pierre à Vayrac.
Le 3 St Estienne à Martel.
Le 10 St Laurent à Trega.
Le... St Rolz à Souillac à Anglars du Causse.
Le 24 St Bertelemy à Saint Cere Lauserte et Gindou à Mirabel.
Le 26 St Ginies à Aynac.
Le... St Julian à Cardaillac à Castelnau de Monratier.
Le 29 jour de St Jean à l'Hospital St Jean.

Septembre.

Le 9 lendemain de Notre Dame a la Bastide dau mon.
Le 14 jour de Ste Croix à Acier à Caussade.
Le 21 St Mathieu à la Capelle Marlival.
Le 27 St Cosme à Cazalz.
Le 29 jour de St Michel à Gramat à la Francese à Belregard à Salviac.

Octobre.

Le 4 St Francoys à Fons Castelfranc.
Le 9 St Denys à Pexbru.
Le 11 octave de St Françoys à l'Hospital St Jean.
Le 13 St Géraud à Montauban.
Le 18 St Luc à Moncuq à Temines.
Le 20 à St Caprasi.
Le 21 St Hilarion à Duravel.
Le 28 St Simon à Caors à Mirabel.

Novembre.

Le 1er à Lauserte.
Le 3 lendemain du jour des morts à Martel.
Le 5 à Souillac.
Le 11 St Martin à Soceyrac à Monfaucon à Amier à Castelnau de Monratier à Caylus à Moyssac.
Le 23 St Clement à Figeac à Catus.
Le 25 Ste Caterine à Belaic, Lauserte, Cardaillac Bastide Fortonière Rocamadou.
Le 30 St André Saint Ceré St Germain.

Décembre.

Le 6 St Nicolas à Gramat.
Le 13 Ste Lucie à la Vercantiére.
Le 21 St Thomas à Caors à Figeac à l'Hospital St Jean à Lauserte.
Le 28 les Innocens à Cazalz.

FOIRES DES JOURS ERRATIQUES

Le lundy avant le mardy gras à Amier.
Le premier jour de caresme à Salviac à Soceyrac.
Le premier vendredy de caresme à Gordon.
Le premier lundy de caresme à St Cere à Souillac.
En la my caresme à l'Hospital St Jehan.
Le lendemain des Rameaux à Moyssac.
Le Mercredy St à Lauserte.
Le Jeudy St à Souillac.
Le lendemain de Pasques à Soceyrac.
Le lendemain mardy à Mirabel.
Le jour d'Ames d'après Quasimodo à Martel.
Le lundy d'après les Rogaisons à Martel.

Le jour de lascention à S^t^ Roma.

Le lendemain de Lascention à la Bastide Daumon et à Gordon.

Le lendemain de Pentecouste à Fons à Mompesat.

Le mardy d'après Pentecouste à Caors à Bretenous.

DE QUELQUES VÉNÉRABLES RELIQUES ET LIEUX DE DÉVOTION QUI SONT EN QUERCY.

Entre les saintes reliques qui sont dans le pays de Quercy, voire dans l'univers la prérogative peut estre donnée au Saint Suaire de Nostre Sauveur qui est conservé et se monstre ez principalles festes et lendemain d'icelles de l'annee en l'église Cathedralle de Caors soulz tel concours de peuple pour iceux lendemains qu'ils y tiennent lieu de foires. Ce Saint Suaire servist dans le tombeau au benoit chef de nostre Redempteur. Sa forme est come d'une grande calotte ou plutost d'un grand bonet de nuict des bonnes gens à l'antique fait au mestier qui qui se vient attacher soubz le menton; et telle au plus près ayant chascune des deux lozanges qui covrans les oreilles descendoint bas environ un empan le long despuys l'eschancreure jusques è leur bout. Il est de deux pièces esgalles ajoutées d'une couture au haut par le milieu de la teste despuys le front jusqu'au dernier ainsi que va la souldure et assemblage des deux moitiés d'un casque. Il est double le dedans plus delié que le dessus. L'estoffe en est incognue : voire la matière ne pouvans les esclesiastiqus qui l'ont curieusement recognue, juger que ce soyt, leine cotton ny soye et tiennent que c'est quelque espece de lin Egyptiaque ou autre à nous incognu. La couleur rapporte à celle d'une soye crue usée et fort maniée. On y voit comme deux taches de la grandeur d'un denier chascune qu'on tient estre du très prétieux sang de nostre Dieu et ne se treuve mémoire de quel temps ny par qui ceste sainte pièce est en icelle église. Les uns pancent que cest un don du pape Jehan vingt et deuxiesme Caorcin; dautres des

contes de Tholose dez leurs voyages et conquestes d'Asie et et Terre Sainte ; les troysiesmes jugent que le Quercy en est possesseur dez plus de temps que ce dessus mesmes attandu l'oraison solemne en tout le diocése qui dict Seigneur Dieu qui de la presance du Saint Suaire du chef de nostre seigneur Jesus Crist as orné l'eglise de Caors de miracles innombrables etc. desquels miracles, le temps nous a layssé merque ou mémoire de bien peu et encor ceux la assez récens. Avant la prinse de la ville de Caors faitte par les Huguenots le dict Saint Suaire estoit conservé com' il l'est bien encore en une particuliére chapelle qui est a droitte du maistre autel et laquelle en porte le nom. Et estant sur la ditte prinse icelle eglise saccagée la caysse d'argent dans laquelle le dit Saint Suaire estoit tenu fust close et entiere enlevée par un soldat de peu, lequel aussi tost qu'il se vist un peu à l'escart voulant voir de son butin ouvrist la ditte caysse et retenant en sa main un pied d'argent en forme de cil d'un calice une pomme au dessus sur laquelle estoit le dit Saint Suaire il jetta icelluy S^t^ Suaire au loing et passa outre pour à son loisir voir à son loyer les dittes caysse et pied d'argent ; lequel Saint Suaire fust soddain par une povre femme qui suyvoit qui y avoit l'œil et qui en éstoit en plus grand soucy que de sa maison, relevé recélé et aprés la ville randue restitué au chapitre duquel ell' eust une pension de bled tous les ans restans dans sa vye et fust le dict Saint Suaire peu aprés par le dict Chapitre remys en autre neuve caysse d'argent au devant de laquelle est gravé ce que s'ensuyt : Sanctum capitis domini nostri Jesu Christi Sudarium urbe ab hugnosticis capta et ecclesiæ ceimilio direpto 4 cal. Junii 1580 divinitus conservatum antistite Antonio Sansulpitio et comite Cadurcensi canonici arcula condebant argentea 1585. A la ditte caysse est lié un veu d'une lame d'argent ou se list S. S. X Sud. Dilectis suis bon. valetudini redditis O. F. vota DD 1599.

Ceux de Figeac avant le sacagement et ruyne de leur abbaye se vantoint d'y avoir le corps de saint Sigismon Borguignon

et de deux de ses enfans cil de S^t^ Vincens martirisé à Agen cil de S^t^ Juvenal evesque cil de S^t^ Vivian evesque de Saintes et de S^t^ Marcel le maistre d'icelluy et le corps de Boece Romain.

En l'église collégialle du Vigan ont des reliques des Saintes Foy, Espérance et Charité.

En l'eglise de Canhac ont quelque portion du corps de Saint Naufaire qu'ils avoint jadys tout entier y ont aussi des reliques de Saint Jean Baptiste pour lesquelles on vient au dict lieu au 24 juin d'audedans les Espanhes.

A Creysse ont quelque chose de la coronne d'éspines de Nostre Seigneur.

A Goionac ont des reliques de S^t^ Maturin ou sen rend un grand peuple le.....

Et les deux dimanches precédent et le subséquent.

A Saint Progect pres Gordon y a aussi grand concours de peuple pour les reliques de Saint Bonaventure le.....

Aux Cazalz en l'an 1588 perdirent leurs reliques des Saints Come et Damian, pour lesquelles on y venoit aussi des Espagnhes.

En Duravel petit lieu cloz du bas Quercy y ha troys corps assez entiers qu'on y nomme les corps saints tenus tous troys en un seul tombeau d'une pierre grisastre aprochante de marbre fort long large en haut pose au dernier du maistre autel covert d'une pareillie pierre et s'en leve le covercle en chasque septièsme année le 21 d'octobre et lors voyt on les dits trois corps a travers une vitre enchassée peu au dessoubz le fond dudict covercle et estoient iceux corps cy devant couverts de quelque fort desliée et claire estoffe entretissue de quelque filet d'or, atravers laquelle et la ditte vitre se voyoint les dits corps. Mays une partie d'icelle se brusla par l'indiscretion de quelques curieux lesquels après avoir fait lever la vitre en approcherent trop leurs bougies. On y nomme les dits Saints Hilarion Piemon, Agaton et y disent les uns qu'iceux corps furent ainsi treuvés il y ha plusieurs siècles dans une

chapelle sou-pavé qu'il y ha en l'eglise du dict Duravel d'au dedans laquelle on peut aller soubz terre de deux diverses parts a fort loing de là. En la ditte eglise y avoyt d'iceux une legende fort ancienne qui s'est perdue en ces guerres civiles et tout mémoire de ce quelle contenoit.

Quant aux lieux de dévotion Rocamadour précede en antiquité tous autres de l'Europe. La Sainte chapelle de Lorette selon le Villamont estoit encore en Nasaret après l'an mil deux cens septante sept soubz Nicolas troisiésme ne fust transportée en l'Esclavonie qu'en l'an mil deux cens nonante un. De la le dixiesme de décembre mil deux cens nonante quattre elle fust veue dans un boys de Recanati ou lui fust donné le nom de Lorette. Pour un troisiésme changement elle fust tirée hors du dict boys et posée au haut d'une montagne la proche et finalement question s'estant meue pour icelle entre deux freres propriétaires du dict haut de montagne elle fust treuvée remuée ou elle est maintenant dans une place appartenant au publiq du dict Recanati de sorte que tel lieu n'est que de troys cens ans. Monserrat autre lieu trés célèbre ne tient indulgence de Papes plus anciens que Jean vingt et deuxiesme Caorcin. Ce fust icelluy le premier qui par ses bulles mist le dict lieu de Monserrat en quelque crédict et ce vers l'an mil trois cens vingt et cinq et qui d'ailleurs mist Rocamadour en dèclin lui ostant l'œil et le soing de son particulier abbé l'unissant à Tulle autre abbaye qu'il érigea en Evesché.

Il se treuve bulle de Celestin trôysiesme qui estoit pape vers lan mil cent quattre vints onze par laquelle il confirme en faveur de Géraud evesque de Caors et des successeurs dicelluy audict evesché les droits et devoirs esquels l'abbé de Rocamadour estoit dez tout temps tenu envers l'Evesque de Caors et par exprès qu'il et sa famille devoint estre défrayés par le dict abbé quand il viendroit en devotion au dict Rocamadour et que pour tout voyage que l'Evesque de Caors fairoit à Rome ou ailleurs pour les affaires de son Evesché le dict abbé lui devoit fournir chevaux. La Bulle est dattée du pre-

mier février an sixiesme du Pontificat du dict Célestin en Lateran.

Et en une chronique manuscrite de Gaufredus moyne se lict que s'éstant rancontrés en Rocamadour le susdict Géraud Evesque de Caors et l'abbé de Dalou sur les festes de Pentecoste de l'an mil cent quattre vints troys, ils partirent de la tous deux pour visiter en Martel chez Estienne Fabri Henry filz d'Henry second et d'Eléonor Roy et Reyne d'Angleterre qui décéda là en mesme temps.

Il se treuve aussi un hommage de quelque particulier fief randu par un Viconte de Turenne à un Evesque de Caors dans le monastere de Saint Sauveur de Rocamadou vers le dict temps mil cent quattre vints dix les ditz Evesque et viconte s'estans là rencontrés en dévotion.

Et Vincens de Beauvays qui escrivoit avant les troys cens soixant'ans derniers escrit de quelques miracles et de Confreres de nostre dame de Rocamadour vers l'an mil cent soixante.

Ce peu de tesmognages et cil qui se peut prandre de l'antiquité des ruynes des hospitaux et divers bastimens de piété dudit Rocamadour, font foy que despuys le cristianisme receu, il y a heu grand abord et dévotion au dit Rocamadour.

Le grand pardon qui y est lorsque les festes du Saint Sacrement et de Saint Jean Baptiste se rancontrent en mesme jour et qui escheut en l'an mil cinq cent quarante et six fust donné au tesmognage de Nicolas Bertrandi pur Martin cinquiesme qui estoit Pape vers l'an mil quattre cens dix huict et qui en ceste concession de pardon suyvist le dessein qu'en avoyt faict Clément cinquiesme lors qu'au Concile de Vienne en l'an mil troys cens onze y institua la ditte feste du Saint Sacrement.

CONTINUATION DU GURIBIZZE POUR LE MOT « ORYX » QUI FINISSOIT JADIS LA PLUS PART DES NOMS DES ROYS GAULOYS.

CHAPITRE XXIV

Entre les divers arguments qui font dire a quelques curieux Esprits de noz jours que noz anciens druydes tenoint en leur doctrine beaucop de celle des sacerdotz Egyptiens et de la théologie judaïque tout ensemble et qu'ils avoint leu ezlivres de ceste dernière ce mot *Oryx* qui faict les deux dernieres syllabes d'un grand nombre des noms des anciens Princes Gauloys samble devoir particulièrement faire juger qu'y ceux Druydes avoint leu la Prophetie de Daniel et que de la ainsi que nous esperons que les noms des Saints qu'on nous impose ez Batesmes ayderont en quelque sorte a dresser noz pas à la suitte de leurs bonnes vyes, Et ceux de ces fameux capitaines Hector Scipion Annibal Alexandre et semblables a nous faire part de leurs corages et gloire, de mesmes noz dits Druydes avec le nom du masle des fiéres chevres sauvage (Oryx) qu'ils affecterent a leurs Roys espérerent de pouvoir attirer sur quelqu'un d'yceux qui en seroit nommé l'avantage que chez le dit Daniel un tel animal ravist et gagne sur un belier redoutable et le destin ordoné pour un chevetaine Gregeoys (et des Gregeoys se disoint les Gauloys peuplade) signifié par l'Oryx sur le Monarque Medoys et Persan signifié par le dict rude Belier. Et ainsi Diocletian qui simple lors et povre soldat Bargimant sur escot entendant de son hostesse Druydesse malcontante que pour une personne destinée a parvenir à l'Empire Romain des qu'il auroyt occys le sanglier, il estoit bien eschars et mesquin treuva que celle tant grande prédiction Druydienne n'avoyt fondement que du seul nom. Car quoyque des ce jour il s'adonnast à la chasse des sangliers et durant les Regnes d'Aurelian Tacite Probe Car et Numerian le temps d'environ quinze ans il en eust mys à mort et

mangé un très grand nombre, l'empire promys toutesfoys ne lui vint qu'alors qu'il vengeant la mort du dict Numérian sur le Proefect du Pretoire d'icelluy nommé sanglier et le tuant d'un coup d'espée il souyt en mesme instant proclamer Auguste par l'Armée présante et eust cause de s'escrier de son costé qu'il avoyt donc enfin rancontré le sanglier fatal. Et les anciens Romains ont creu qu'il y avoit secret ou finesse pour oster à leur grand Ville son Empire et fortune si seulement le vray nom d'icelle (qui estoit autre que celluy Rome) eust esté sceu et cognu et la discipline Etrusque jadys tant estimée tenoit que les simples interrogations et responces pouvoint entre les demandeurs et respondans destourner et transporter le destin de l'une en lautre part. Je ne veux pourtant dire que plusieurs de noz Princes Gauloys n'ayent heu autres noms que finissans en Orix, car il y a eu des Menicapts, Cavismars, Epossignats, Matalins, Bolanons, Cincibils, Gaulots, Brennes, Lomors, Carmels, Luittars, Combolomars, Orgiagons, Cavars, Solovets, Cassignats, Copils, Ares, Galats, Branchons et autres semblables tres divers. Mays aussi les Adiatorix, Teporix, Orgetorix, Boiorix, Ambiorix, Vercingentorix, Dumnorix, Eporedorix, Cæsorix, Deudorix, Vindorix, Malorix et autres tels finissans en Oryx se treuveut en tel nombres qu'on y doit croire du dessein et Mistere. Le Docte Bodin n'a esgard qu'à la derniere syllabe Rix, qu'il dict signifier Roy. Le Janius hollandois, sen mocque et dict quicelle signifie riche seulement. Mays pour moy il me samble que puys que presque en tous les noms finissant en Rix, on y voyt Orix pour les deux dernieres syllabes qu'icelles deux se treuvans ainsi partout ensemble doivent estre considérées ensemble et si ne peut on dire qu'icelles deux syllabes fassent le nom de la dignité et soint come Cæsar ou Auguste aux Romains Pharaon et Ptolomée aux Egyptiens Hendinon aux..... Abimelech aux Palestins, car le Pere de Vercingintorix n'eust moindre pouvoir ez Gavles en son vivant qu'eust par après son dict filz. Il estoit

néanmoins nommé Celtouille. Adiatorix Tétrarque des Galates éstoit filz de Mellie aussi Tétrarque avant luy et plusieurs autres Princes n'eurent ces deux syllabes en la composition de leurs noms comme c'est dict dessus. Bien samble il que dans la domination Romaine et despuys ont ayt voulu tirer les noms ainsi finissans en mépris et loger soubz y ceux une particulière petite dignité, car il se treuve des terres, mays peu, les Seigneurs desquelles s'en disent contors qu'est a mon avys un Contorix syncope et abregé. L'Illustre Seigneur de Roquefeuil se dict contor de Nantes au bas Languedoc, et l'ancienne Villanelle qu'on chante partout, par de ça samble apparier le nom d'Orix a cil de Reyne en ce qu'il y est dict :

Diu bous ajut la Royne
Et Orix bion
Diu lous ajut la Royne
Que tam be me conpion.

Et l'oriflames n'est d'avantures censé l'Estendart Royal qu'en tant qu'il est Flaminula seu velum (nous disons encor volet d'une cornete de paisante) Dorix. Est soubz leur certaine signification éstoint ancienement les noms propres des hommes composés de deux ou troys Suden-baud, Zuente-baud, Gonde-baud, Archam-baud, Thi-baud, Salagast, Wesogast (ou Gastal), Wyndegast, Bosogusttald, etc., Heligast Hildegast Waldetrude Aldegonde : plus encore des dames Hil-trude Ro-trude Hirmen-trude. Augil-trude Ingel-trude Lutrude; Thiet-berge Augil-berge, Ber-berge Hilde-garde, Lut-garde Hermin-garde, Anse-garde Nathal-garde.

SUR CES MOTS CROK ET CROQUE DESQUELS ON USE EN GUYENNE POUR UN ÉSPESSE D'ADMIRATION ET APLAUDISSEMENT TOUT ENSEMBLE.

CHAPITRE XXV

Ez années de nostre Salut quattre cens huict, quattre cens neuf et quattre cens dix, le pays des Gaules se treuvoit non seulement saccagé, ains come submerge soubz les ondes d'une mer de diverses armées et nations conjurées a le devorer pied à pied, Alains, Suaves, Vandels, Bourguignons Francs et la mesme garnison Romaine d'Angleterre laquelle soubz un Constantin (par elle pour la seule speciosité de ce nom apellé à l'Empire) y'estoit aussi passée pour avecques ces autres y jouer mesmes jeux. Des Vandels list on cecy de particulier qu'ils estoint comandés par un leur Roy nommé Caroc. Qu'icelluy encor de là le Rhin entrant en ce voiage prenant congé de sa vieillie sorciere de mere, fust éxorté par elle d'abatre tous superbes bastimens et mettre a mort tous hommes auxquels les chefs d'armée qui avoint esté avant luy avoint pardonné car, luy dist-elle, si tu t'adonnays, mon fils, pour par la graver ton nom dans les siècles a venir a eslever quelques grands bastimens si n'esgaleroys tu jamais les Babilones, Romes, Alexandries non les Pyramides Egyptienes et ne scaroys donner de plus utiles noveaux canaux au Nil que ceux desquels par tant de siècles il rend fertil l'Egypte et va se perdant en la mer Et quand aussi d'une plus qu'humaine clémence, tu mettroys en part de ton Empire tes vaincus tu ne fayrois en cela rien qui n'ayt ésté fait par d'autres avant toy. Mays bouleversant et destruisant tout et tuant tout les inscriptions du nom d'autruy se perdront avec ces tels leurs tableaux et les ruines et la solitude que tu fairas seront des durables Epigrammes et monumens au tien. Caroc ne recoyt ce dernier avys maternel d'une oreille sourde Mayence,

Vormes, Spire, Treves, Metz les premières villes rancontrées sont par luy destruites d'habitans et de constructions et come une espoisse multitude de sauterelles ne change de terre tant quelle y treuve de vert cest armée aussi séjournant tant qu'elle treuvoit que consumer et ou mal faire met troys ans a se couler du Rhin au Rosne ne layssant autres brisées après soy que d'un vray desert come toutes foys un tropeau se perd d'estre longuement dans un fertile pastis, cest'armée Vandalique print tant d'insolance des despouilles desquelles elle se treuvoit chargée d'une si longue continuelle abondance de vivres et acoutumance despandre sang qu'un chascun y voulut trancher du Maistre. Tout respect et obeissance deubs aux chefs vindrent a s'y perdre ; dequoy sapercevant Caroc qui tenoit lors assiegé dans Arles un Martian capitaine Romain (l'histoire ne dict point s'il tenoit pour l'Empereur Honoré ou pour le Constantin) et voulant remettre son armée en devoir, il ne se donne garde qu'il la voyt se mutiner et aller la chose si avant quil se treuve saisy au corps par icelle et presquaussitost vandu et mys es mains du Martian. Les mutins soddain levent le siege se rompent une partie se tient ensemble, l'autre se meslé dans les autres armées des susdites nations. Ceux d'Arles mettent en délibération ce qu'ils feroint de Caroc : Enfin ils le donnent com'en trofee à la commune joye et vengeance de ce peu de personnes qui estoint restées ez pays ou il avoit passé et avec escorte, le font conduire ignominieux de lieu en lieu l'abandonnans aux petis enfants qui le mordans pinsans et luy dansans au tour chantoint ses opprobres et vraysemblablement le sus dict diabolique conseil à luy donné par sa mere qu'ils y devoint du nom de Croc nommer la croque n'estoit oblié es dites chansons. Ains en forme peut estre de dialogisme y avoit quelque fréquent refrain de croc et croque, le quel devint si agréable et comun qu'encore nous en restent et en disons souvent iceux mots croc et croque sans autrement en scavoir l'origine.

Tritemius sic : Anno domini quadringentesimo decimo

Carocus rex Wandalorum Galliam intravit matrem habuit cujus nutu pendebat quæ dixit ad eum si nomen quæris æternum audi et sequere concilium meum, omnia ædificia quæ ceteri reges et principes construxerunt destrue. Et homines quibus illi pepercerunt occide. Tu enim nec meliora nec pulchriora poteris ædificia construere quam dudum illi construxerant neque pietate modestia sive clementia illis parcendo quos viceris nomen tibi facere gloriosum. Impiæ genitricis malo vsus concilio Carocus Moguntiam, Vormatiam, Spiram, Treverim dextruxit Metian et alias complures demum Arelatum obsedit vbi a Mario captus vinculis constrictus per omnes civitates quas devastaverat circumductus est cum ludibrio et vitam digna morte finivit.

En la vye de S^{t} Didier Evesque de Langres duquel la feste est le 23 juin est dict que du temps d'Honoré Empereur, les Vandels forcerent Langres prindrent S^{t} Didier qu'ils treuverent à genoux en l'église le menerent à Caroc leur chef qui le fist décapiter. Mays il en fust puny à Arles où il fust livré à son ennemy par les siens.

MIRANDE SUR L'ANCIENETÉ NOM ARMES ET CRY DES CAUMONS GUYENOIS.

CHAPITRE XXVI

Vacant la sénéschaucée de Quercy par le décès de Jean de Morlhon S^r^ de Sanuensa en l'an mil cinq cens quattre vints quattre et ayant la Reyne de Navarre contesse du dict Quercy présanté en la succession du dict Estat, le filz du défunct Roy sa ditte Magesté soubz bonnes parolles qu'il gratifieroit la ditte dame sa seur ailleurs en proveust Bertrand Seig^r^ de Saint Suplice frere puysné, du lors Evesque de Caors; sur l'adeption de possession de celle charge et entrée en la dite ville de Caors en Sénéchal le dit S^r^ de Saint Suplice se vist une si grande et qualifiée compagnie que le dit Seig^r^ Roy qui comançoit d'avoir quelque sourd avys de la Ligue quand il sceust les particularités de ceste assamblée en cuyda entrer en ombrage. Aussi outre le grand nombre des invités un plus grand nombre d'autres personnes de toutes sortes y éstoit non appellé accauru de loin et depres les uns pour faire honeur et come quelque éspèsse de court a quelques uns les autres pour se contanter en un festin overt atout chascun, par plusieurs jours et ez spectacles de combats à la barriere, assauts de bastions eslevés expres, courses de bagues balets masquerades et tels continuels divers passe temps. Là le sus dit S^r^ Evesque entre plusieurs sortes d'honeurs et bonne chere qu'il fist a sa paranté, laquelle s'y treuva très nombreuse avoit des diverses armoiries d'icelle fait toutes couvrit les paroys de la salle du festin la plus grande et belle du pays; d'une part avec les armes paternelles de Saint Suplice a double colier, il avoit colloquées celles de Monsalez, de Levy, Caylus Astissac, Estain Gordon Cardaillac, Vigan Vaillac Mombrun, Mommurat et autres. D'autre part avec les maternelles éstoint celles de Biron de S^t^ Blancart Brisambourg de la Force et

autres diverses de celle grande alliance : celle des Dames entre meslées selon leurs rangs parmy celles des Seigneurs (aussi plusieurs d'entr'elles y estoint présantes). La mesme lors damoyselle de Saint Suplice du despuys dame de Themines y avoit les siennes particulieres entourées selon la coutume d'une cordelière de laquelle pendoit une lampe à troys feux avec le mot au coste PARATA. En la cordelière de celles de la dame de Saint Suplice mere pendoit un' ancre avec le mot SALTEM SIC MANEAT RES. Le Sr baron de Biron du despuys mareschal et duc y avoit aussi les siennes avec un petit Hercules qui de chacune de ses mains estrangloit un serpent et le mot : JAM RELIQUI VENIANT LABORES. Au fond de celles du noveau séneschal y avoit un traict de fouldre avec ces lettres SACRAT JOVI. En celles de Sr mareschal pere on ne voulut rien innover aussi éstoint-elles mesmes fort chargées de merques emprises ou devises ; mays il y avoit à sa gloire divers particuliers tableaux, d'entre lesquels on y voyoit en l'un un OGMION aux armes d'icelluy seigneur mareschal, en un autre un Hercules à mesmes armes, mays qui dédaignoit une vertu qu'il voyoit s'incliner et faire reverance à Fortune. Il y en avoit bien tant de tableaux et escussous les tous de la hauteur d'un homme que celle grand salle brilloit toute d'or argent et azur. Ez apres disnées et aprés soupées se faisoint les courses, les combats, les assauts, les balets et les masquerades. Et entre ces dernieres on joua un soir une Bergerie en laquelle entr'autres beaux traicts pour une allusion aux premières lettres des noms du susdit Sr evesque, du dit séneschal son frère et de la ditte dame de Saint Suplice leur mere qui estoint ANTOINE BERTRAM et CLAUDE, il estoit dict en bons vers que tant que les estoilles des deux premieres lettres de l'alfabet tiendroint le haut du ciel de Quercy regardées d'un benin aspect de la troysiesme, les tropeaux si porteroint bien et pour la fin une villanelle y fust dancée de bonne grace ayant ce refrain : Claudine Dieu te gard la mere aux deux bergers. Un autre soir les diverses honorables charges et les grands exploits du dict Sr mareschal

pere y furent discourus aussi de belle sorte. Ez matinées toutes ces récréations cessoint et n'en avoit on d'autres après les dévotions faittes que la promenade dans celle susditte grand salle et d'ouyr pointiller sur les sus dittes armoiries devises et tableaux d'ycelle. A quoy le dict sieur Mareschal mesme s'amusoit attentivement suivoit piece après piece et par diverses questions taschoit de descouvrir toute finesse qu'on y avoit pancée. Sur le tableau de l'Ogmion on lui dict overtement que c'estoit l'Hercules Gallique, duquel l'Athée Lucian nous avoyt donné la plus expresse novelle. Et sur l'autre de l'hercules Grec sus dit lui fust au long discouru come ce grand heros s'estoit quelques foys troublé de voir Fortune en Throsne plus élevé que Vertu. Icy le dict Sr Mareschal par ces seuls mots qu'il dict on me faict trop d'honeur céans voulut faire pancer qu'il n'y avoit entandu autre chose ; mays un grand souspir qu'il fist le descouvrit. Aussi estoit-il lors come demy retiré chez soy non fort contant. Somme on philosopha bien tant si longuement et souvent sur toute sorte d'icelles sus dittes peintures que de deux divers livrets qui faits sur tout ce qui s'estoit passé en ceste assemblée bien tost apres icelle rompue coururent imprimés, l'un ne contenoit autre chose que ce que quelques beaux esprits avoint fantasié sur icelles peintures et y en resta peu sur les quelles il ne fust dict quelque chose, ou près ou loing ou blanc. Sur PARATA de la sus ditte damoyselle de Saint Suplice, il y estoit dict qu'icelle damoyselle estoit nubile autant preste a randre le grand cavalier auquel le ciel la destinoit heureux que le seroit une telle lampe que la sienne representoit a porter la clarté dans une obscure nuict. Ce n'estoit pourtant que le symbole de la Vierge sage qui naloit au devant de l'espousée que sa lampe garnie. Sur l'ancre donée à la sus ditte dame sa mere estoit philosophé quelque chose tirée de l'ancre naifve et naturelle aux Seleucides et ce n'estoit icy qu'un sohait maternel : que si les siens ne montoint plus hault qu'au moins fussent ils par longs jours affermys en l'estat présent, ce que ne luy fust donné car celle

feste fust la dernière des grandeurs de celle maison Illustre. Sur le foudre et les lettres d'autour d'icelluy esquelles le dict livret lisoit SACRATUM JOVI estoit dict que le trident estoit arme à Neptune, le foudre à Jupiter ; mays si les points qui se treuvoint emmy icelles lettres eussent ésté bien reconus, il sy fust leu SACRE A TOI JOVIEVSE. Ainsi en ce dict livre se disoint diverses choses aux quelles les peintres protestoint qu'ils n'avoint oncques pancé. Mays la plus pointue et s'il estoit permys de parler ainsy la plus hagarde des toutes (et pour laquelle est ce long conte) estoit dicte sur les armes du sieur De la Force. Car apres que le dict livret eust parlé des armes de Levi et dict sur icelles qu'au jugement du grand roy Francoys la gent de Levi estoit des anciennes du royaume estoit d'extration juifve et de la lignée de Levi quoy qu'il y ait terre du dict nom près Paris apartenant à l'aysné d'icelle gent qu'est maintenant le duc d'Uzes et de la qu'on pourroit pancer tel nom avoir esté prins, venant aux dittes armoiries du dict S^r De la Force qui sont d'or a un lyon de sable les pleines armes de Caumon tymbrées d'une montagne de divers endroits de laquelle sort fumée et flamme avec le cry FRAM CAUMONT, il disoit que l'antiquité de ceste gent de Caumon aloit au pair avec cellautre de Levi que ceste gent estoit.

Le mémorial (1) dit donné par Aymery seigneur de Lausun, sur le mariage a conclure d'entre noble Jan Adam de Caumon son fils d'une part et damoiselle Johine Deugot d'autre contenoit tout premièrement les conditions d'avantage qu'il vouloit faire de sa part et qu'il demandoit estre faittes a icelle demoiselle par ledict mariage contenoit en après ce que ledict seigneur

---

(1) A la fin du paragraphe qui précède on trouve cette annotation : « Trois feuillets qui contenoient ce questoit desdits Caumons ont esté coupés ». Puis au recto du f° 239, manuscrit original « c'est le sommaire du contenu ez trois feuillets coupés après le f° 343 ». C'est cette partie que nous reproduisons ici en la rapportant au chapitre qui concerne la famille des Caumons. E.

vouloit estre respondu a quelqu'un qui en un assemblée faitte peu paravant sur le mesme Traitté sestoit (a ce quon luy avoit rapporté) hautement escrié que M. de Lauzun pourroit bien treuver ailleurs femme plus riche à M. son filz, mais non de maison de telle noblesse et qui peut comme celle cy se vanter davoir heu en soy n'avoit long temps le premier de tous les Chestiens sçavoir Pape Clement cinquiesme.

Disoit dans ledit mémoriale ledit Seigneur de Lauzun a quoy ceste reputation de splendeur de noblesse et de pape Clement sur Traitté avecques des Caumons : Je suis de ceux qui ont en estime la noblesse de la Gent de Got et cest une des considérations qui m'en a fait agréer l'aliance. Mais la famille de Got quand elle se montreroit estre du temps de larrivée des Wisigots par deça ce ne seroit qualler a environ mill'ans au dessus du temps présent, voudroit-on par cela lesgaler aux Caumons. Et le pape Clément estoit seulement, seulement il na que cent et quelqu'ans. Et si sçait-on assez quil vint à cette dignité plus pource quon le tenoit mauvois français que pour science grande qui fut en lui ou Miracle aucun fait par sa sainteté.

Lun des auteurs de Caumons estoit avant les troismil ans derniers en plus grande reputation dun grand heros dans son pays que ne fut en son temps dun grand pontife Pape Clément dans la Rome en laquelle il ne mit oncques le pied. La memoire dudit ancestre reste encore par une Ville de l'Asie construitte au nom et honeur dicelui.

Les Caumons sont originaires de la ditte Asie en laquelle est dudit temps de troys mil ans autre ville Cammon dou leur est leur nom. Disoit ledit mémoriale qu'aux plus anciens ancestres des Caumons furent donnés deux oracles prophétiques d'où entr'autres benedictions une continuelle grande segneurie leur estoit promise au derriere d'eux vers ces pays occidentaux.

Que lun dyceux grands ancestres des Caumons voulant en la foy diceux oracles venir chercher icelle segneurie par deça

sestoit joint à lHercules en l'extermination des Tirans et Monstres du Monde et après avoir longuément couru avec icelluy s'estoit arresté avec sa particulière troupe dans lentredeux des Pyrenées et Garonne. Disoit com' icelui avoit imposé audit entre deux le nom d'Aquitaine et aux peuplades habitans iceluy entre deux le nom de Garites, et le nom de Basadois au pays qui en est nommé. Et de limposition de tous iceux tels noms randoit le dit mémoriale raison. Disoit ledit mémoriale qu'icellui premier Aquitain Caumon avoit fait construire la Caumon sur Garone en mémoire de l'autre susdit Asiatique. Que de plus icelui avoit fait construire le prochain sos et autres lieux de lAquitaine y en suite nommés. Quicelui premier Aquitain Caumon avoit porté dans ces Gaules la milice des devots Solduriens anciens Gaulois. Que lOgmion Dieu Gaulois fut fils dudit premier Aquitain Caumon et dou luy vint ledit nom Ogmion. Que l'Anniversaire combat du Taureau en Bary est l'institution dudit Ogmion que l'exclamation Biahore commune ez terres de Foix et montagnes attenantes a prins commencement d'un des enfans dudit Ogmion. Qu'Agen est construction des Caumons et la cause dudit nom Agen ; que la peuplade Nitiobrigienne de l'Agenois fut faitte par les Caumons ; que par trait de temps les Caumons se virent reduits en troys branches chacune dicelles segneuriant souverainement ; que les chefs des deux furent nommés Rois amis et aliés du peuple Romain. Que le fort chasteau Gareze est tres ancienne construction des Caumons et doù telles denomination. Que la troisièsme branche des Caumons, ayant veu que ses autres deux susdites avoint esté minées par les Romains leurs faux aliés combatit par deux fois en bataille rangée yceux Romains. Que les Caumons retirés ores ez Pyrénées ou au Gevaudan firent avec les autres princes Gaulois joug soubz la vertu et fortune de Cæsar et des Romains jusqua larrivée des Wisigots. Que les Caumons formèrent et tindrent longuement le Duché d'Aquitaine. Que les Caumons donarent le nom d'Armanhac au pais qui en est apellé et de

la cause dudit nom. Que les Caumons furent retraints par les Martel, Pepin et Charlemagne et réduits pour un temps à simples seigneurs. Que les Caumons possèderent le conté dAragon dudespuis fait royaume. Que un des Caumons salla loger en Angleterre des descendans duquel les Caumons restés en Guyenne ont esté dudespuis refaitz en masles par deus fois. Que le lion des armes des Caumons fut prins des mots dun des susdits anciens oracles. Et le cry vient du nom d'un de leurs progeniteurs. Qu'ils ont toujours affecté noms syriaques. Que de temps en temps ils ont santi noveaux effets des susdits oracles. Qu'avec toute raison il y avait du NONPAIR ez Caumons.

ENTRÉE DU S[r] DE GIVERZAC VERS LE ROY APRÈS SON RAPEL D'ESPAGNE

Sire, d'entre celle diversité de peines que mon crime a attirées sur moy nulle m'a tant affligé que la honte que j'ay de me trouver aux pieds de vostre magesté convaincu d'avoir lezé Icelle et néanmoins restitué en vye et en biens par l'un des acoutumés miracles de vostre clémance. Ce n'estoit en ceste qualité, Sire, que Giversac avoyt toute sa vye desiré d'estre cognu de vostre Majesté et eust il plutost choisy de descheoir de la grace qu'il plaist à vostre majesté luy faire de l'air de vostre Royaume de ses enfans femme et biens et se perdre en un perpétuel exil que de venir devant vostre majesté flétry de si grande forfaiture, n'estoit quelque contantement qu'il a prins a pouvoir protester devant la majesté de Dieu et ladite vostre ensemblement, Sire, qu'il n'a esté porté dans son crime que de l'inconsidération qui eschéoit naturellement en telle parfaite fureur et perte de sens que celles en quoy une très mauvaise fortune continuelle de plusieurs l'avoit cy devant jetté. Le feu S[r] de Vivan, Sire, quelques mois après avoir prins Dome en sortit quel qu'espesse de colevrine de laquelle il bastit et abastit les deffenses d'une de deux maisons que j'avoy, m'en

scachant absent print jcelle et la raza. La rage en laquelle j'entray de m'en vanger me jetta aussitot dans le parti de la Ligue, me porta a luy surprendre le chateau dudict Dome et d'un mesme coup je luy eusse tout ensemble enlevé la ville si l'ange protecteur de vostre Estat, Sire, n'y eust mys l'empeschement et fait l'une de ces tant grandes merveilles qu'il a par tout toujours exécuté ailleurs. Mon entreprise nonobstant tint longuement deux armées et deux grands équipages d'artillerie aux champs ; mays enfin la bonne cause eust l'avantage. Je perdys ma conqueste suivy de moys à moys de cent diverses défaveurs publiques audit party que je suivoy et d'autant d'autres miennes particulieres et alant ainsi de toutes parts de jour en jour en décadance je me trouvay en peu de temps de tout au bas et ruyné. Et ayant passé quelques ans ainsi abatu on me vient dire qu'il se remuoit de la guerre et me présante on de l'argent. Ma necessite, Sire, incapable de regarder autre chose que soy me fait non seulement ouvrir, mays encore tandre la main pour prandre somme que jeusse en mon bon sens et prospérité sans pour ce aspirer au nom de liberal donnée plusieurs fois. Pour la sorte de la guerre je ne m'en informe tenant icelle quel suget qu'elle print comme chose anniversaire en vostre Royaume et en révolution certaine. C'est mon crime, Sire, que je ne veux escuser que de l'excuse qui peut être donnée a un forcené furieux a un du tout hors de son sens, crime duquel je feray patiemment pénitence dans un apantys que je releveray de ma main en l'endroit ou souloit estre mon autre maison que le dit S^r^ feu de Vivan m'avoit laissée et laquelle justement pour ce mien crime les officiers de vostre justice ont depuys peu abatue. Seulement oserai je supplier très humblement vostre Magesté non d'amplier l'abolition qu'il vous à pleu me donner ains au contraire de comander que ceste restrinction y sera myse que la vye m'est donnée jusques au premier besoin seulement que le service de vostre magesté aura de la vye d'un de ses sujets auquel icelle demeure destinée je la porte-

ray sans y faillir, Sire où il me sera comandé; mays ce d'autant plus allégremment que plus ez nécessités où me je treuve elle m'est désagreable et que plus que de la perte d'ycelle, je désire m'oster de la honte de ne la tenir que du seul bienfait de vostre misericorde qui me là redonnée mon crime me l'ayant ravie.

CONTES D'ARMAGNAC

Sanche roy de Navarre apellé le majeur et 4 du nom environ l'an 1013 conquist la Gascogne du long des Pyrenées. Les uns disent qu'il vandist sa diste conqueste à un conte Piteus et d'autres qu'il la donna à Garsias son filz : Sans Garsia fils dudit Roy espousa en l'an 1034 Estiennette fillie du conte de Foix. En somme le premier conte d'Armagnac fust :

Guillaume Garsias fils de Sancie

Arnaud Garsia, conte d'Estarac fust son frère.

Bernard Lust, fondateur du monastère S[t] Orens d'Ausch,
Bernard Turqueleon,
Bernard Tumufale, fondateur du monastère S[t] Jean de Seremon,
Géraud, vers l'an 1260,
Géraud, viconte de Magnoac.

Otton Sale, conte de Fezenzac.

Bernard Oton, conte de Fezenzac,
Géraud, viconte de Magnoac, marié à Marthe, fillie de Gaston de Moncade, viconte de Béarn et de Marthe de Bigorre, qui succéda à un Bernard, filz de Géraud décédé sans enfans et va au rang et le 6[e] des contes de Foix.

Bernard Mary de Cecillie contesse de Rodez eust guerre contre Gaston 10 conte de Foix son cousin germain, filz de Marguerite de Bearn seur de la susdite Marthe instituée hereditiere par ses pere et mere de Bearn et Bigore. La dite Marthe postposée.

Ce Bernard testa l'an 1312.

Jan mary de Régine de Gout acquist du roy le Pareage d'Ausch en l'an 1341 déceda l'an 1373.

Jan dict le conte Gras mary de Jane de Peregorc fillie de Ronger et ce en 1364 décéda en l'an 1384.

Jan, espousa la fillie du conte de Cominge, mourut en Lombardie.

Beatrix, dittle la Gaye Armagnageuse, mariée à Gaston, filz de Gaston Febus, puys à Barnabas, visconte de Milan.

Bertrand, conte de Pardiac, par ordonnance des Estats tenus à Rodes en 1404 fust déclairé conte de Foix contre les fillies de Jan son frère.

Bernard conte de Pardiac puys de Foix et conestable de France qui fust tué en Paris l'an 1418.

Jan, marié à dame Ysabeau de Navarre, qui achata de Jan duc de Borbon le conté de l'Isle le prix de 38000 escus d'or les soixante et quattre poisant le marc d'or, y deceda l'an 1450, layssant :

Jan, lequel soubz un faux rescrit à lui envoyé par Ambroise Cambré referendaire du pape Calixte troysiesme du nom espousa sa propre

Bernard, conte de Pardiac, mary d'Eléonor de Borbon, contesse de Castres et la Marche

Jacques, marié à Louyse d'Anjou contesse de Nemours qui mourut d'ennuy d'entendre son mary décapité en 1477, et iceux :

Jan, duc de Nemours

Louis, conte de Maine

Fillie mariée à Charles, duc d'Orléans pere et mere du Roy Louys douziesme selon Beloy.

Mays Paradin faict Louys filz de la troysiesme femme de Charles qui fust de Cleves.

Autre fillie mariée au sire d'Albert.

seur de quoy il fust poursuivy et finalement tué en Lettoure par l'armée du Roy Louis onzième et ses biens confisqués : il avoyt un frère nommé Charles qui laissa un bastard qu'il maria de la maison de la Leyne en Gascogne d'ou vint messire George cardinal d'Armagnac legat d'Avignon archevesque de Tholose evesque de Rodes.

Le susdit Charles deceda poursuyvant les biens de Jan son frère contre le procureur du roy messire Charles duc d'Alençon filz de Rene ledit Rene filz de Jan et de Marie d'Armanhac continua pour soy le procès, lequel print fin par le mariage de luy avec dame Margueritte d'Orléans seur de François duc d'Engolesme par après Roy. En faveur duquel mariage les biens d'Armagnac furent par le Roy Louis doutziesme

cédés aux mariés et au survivant d'iceux et à leurs enfans et estant le dict duc d'Alençon décédé sans enfans laditte dame porta l'Armagnac à Henry Dalbert son second mary roy de Navarre desquels vint Jane mere du Roy.

CONTES DE PEREGORE

Archambaut.

Archambaut marié à Marie de Tholose fillie de Ramon quatriesme tante de Jane héritière de Tholose, Hélié Talayran marié à Phelippe vicontesse de Lomagne et d'Auvilar d'ou vint Marquese laquelle se fist religieuse et donna les dits vicontés maternels à son monastere; mays le roy Philippe le Bel de puissance absolue fist revenir iceux au père, et en l'an 1301 les acquist d'iceluy moyennant Caussade, Montalzat, Molieres, la Francese et Sainte-Livrade qu'il en bailla de recompence. Puys en 1305 ledit roy donna iceux viscontés et partie de Lettoure à Arnaud de Gout frere du pape Clément cinquiesme, duquel Arnaud fust filz et heretier Bertran et d'icelluy Regine mariée en premières noces à Duras d'où vint Jan de Durfort en secondes à Jan conte d'Amanhac filz de Bertran lequel elle fist son heretier par testement de l'an 1325 et fust icelle Regine mère de Beatrix vicontesse de Lautrec.

En secondes nopces le Talayrand espousa Brunecinde filie de Roger Bernard conte de Foix, d'où vint :

Archambault, marié à Jane de Pons.

Rogier Bernard, marié à Elêonor, fillie de Bouchard, conte de Vendosme,

Archambaut

Archambaut n'eust enfans.

Elêonor, femme de Gaillart de Durfort, Sr de Duras decedant sans enfans randist Jane sa sa tante héretiere du conté de Peregorc du despuys uny à l'Armanhac.

Et Jane, mariée à Jan le Gras dict conte d'Armagnac et laquelle, par le decez sans enfans de ses neveu et niepce herita de Peregorc.

CONTES DE RODES

Hugues, conte de Rodes,

Hugues en 1201 fost segond conte,

Guillaume troysiesme conte,

Henry en 1251 quatriesme conte.

Hugues, troysiesme du nom cinquiesme conté, filz d'Henry.

Henry second du nom sixiesme conte.

Ysabeau mariée à Geofroy sire de Pons auquel elle porta le viconté de Carlat.

Valpelgue, mariée à Gaston d'Armanhac, conte de Fezensaguet d'où vint :

Jan, viconte de Fezensaguet et baron de Roquefeuil.

Geraud

Jean et Arnaud Guillem.

Cecillie, mariée à Bernard, conte d'Armagnac auquel elle porta le conté de Rodes qui fust uny à l'Armagnac. Ce Bernard testa en l'an 1312. D'eux vint :

Jan conte d'Armanhac marié à Regine de Gout.

PRESAGES, PRÉDICTIONS ET PROPHETIES CONSPIRANS EN UNE PUISSANCE ET ACCROISSEMENT DU PRÉSENT ESTAT DE FRANCE EN DES BÉNÉDICTIONS ET EN FÉLICITÉS POUR NOSTRE ROY LOUIS XIII QUI N'EURENT ONQUES RIEN DE SEMBLABLE. MATERIAUX A GUIRIBIZZE CABALISTIQUE RAMASSÉS DANS LE QUERCY.

Sur cest entrée deviennent très convenablement apposés ces mots latins *Deus donato vim scribendi sub te nova oracula veritatis*. Lesquels Me Thomas Billon avocat au parlement de Provence a aperçu se rencontrer sans lettre aucune de plus ni moins dans ces noms royaux *Ludovicus decanus tertius a Borbonio et Anna de Austria*.

Plusieurs grands Estats plusieurs grands heros qui ont sceu y prandre garde voire souvent plusieurs de la basse gent ont heu en leurs jours ou net ou ombragé sentiment et conoissance de diverses choses à eux a avenir, mays per expres nos Roys.....

Et pour n'en parler que des plus près de nous, celui fust il francois ou estranger duquel du tems de nos peres furent ces deux vers, *Tierce se prendra au tiers la double tierce au quart quand la suivante aura fait au second sa part*, scavoit beaucoup sur les pertes de la France encore lors a avenir de ses trois Henris, puisque si assurement il nous disoit les premières lettres des noms de ceux par lesquels ces trois grands Rois seroient privés de vie.

Et après l'évenement entier de la perte des trois quelque cabaliste saperceut qu'en l'onziesme chapitre de Zacharie où il est dict j'abatray trois pasteurs en un mois le mot hébréu qui y signifie Pasteurs est composé des mesmes lettres par lesquelles la ditte langue escrit le nom que nous prononceons Henri et par anagramme s'y peut lire j'abatray trois Henris. De plus en ce quil y est dict en un mois le nom mai du mois dans le quel se perdit le dernier se merquant soi mesme par sa première lettre par ses seconde et troisièsme merque aussi l'aoust et le juillet dans lesquels moururent les deux autres Henri second et Henri troisièsme.

Les bruits fanatiques qui tout hautement se faisoint sur les seconds noz troubles trois freres tous gaillards vivans en la maison royale *quon verroit Barre-bas* voulant dire que le feu Roy viendroit à la corone et par ainsi seroit par lui posée et misé bas la barre des armoiries de Bourbon et lui resteroient les pleines de France sont de la mémoire de plusieurs vivans.

Quelque peu apres que le dit seigneur feu Roy eust professé la religion catolique un quercinois fist courre un imprimé qui disoit que dentre la pluralité de présages donés en divers tems au dit seigneur feu Roy l'un seul d'entr'iceux le pouvoit occasionner de dire que sur lui tout ainsi que sur Hieremie

sur Cyrus et sur Josias Dieu avoit jetté ses yeux longtems avant que de la mettre au monde.

Les rois de Navarre disoit le dit imprimé se sont tenus par plusieurs siècles a celle leur devise emprise ou mot *par la grace de Dieu je suis ce que je suis*. A ce seulement qu'icelle impropre tant de temps aux tous parvint au dit seigneur feu Roy leur successeur pour lui estre plus que très propre soddain après le vingt et cinquiesme juillet de l'an mil cinq cens quatre vingts treitze qu'il auroit professé la religion catolique.

Toute devise continuoit le dit imprimé doit du moins en quelque sorte estre propre à qui la prent et s'en sert; mays cest cy est si générallissime qu'il n'ia chose aucune animée ou inanimée à la quelle esgalement elle ne conviene. Elle a esté prinse du 15 chapitre de la première aux Corinthiens ou il est dit j'ai persécuté l'Eglise de Dieu mais par la grace de Dieu je suis ce que je suis.

Ceux qui scavent, y estait-il ajouté, de quel moment estoit le nom du Roy dans les armées persécutrices de l'Eglise qui voyent maintenant que la grace avenue au dit seigneur en conséquence de sa ditte profession du dit jour 25 juillet quattre vints treitze na point esté vaine puisque villes et provinces pas a pas le reconoissent aplaudissent a son coronement et que l'abondance et la paix en reviennent dans sa France et chassent hors d'icelle les fureur et nécessité peuvent juger combien telle devise se treuve en toutes ses parties precedantes et subsequantes très propre pour sa ditte maiesté.

Joint que le 15 chapitre de celle susditte epistre premiere d'où telle devise a esté prinse se lisant anniversairement tout le long d'une semaine en l'Eglise au dit an 93, la ditte semaine eschéant dans le mois d'aoust peu de jours après celui de la ditte profession sambloit amonester chacun du rencontre aussi le dit imprimé avoit pour tiltre *Rencontre* du mot héréditaire maternel du Roy *Gratia Dei sum id quod sum*.

Mais passant aux presages et predictions de ce sans pareil imminent accroissement de cest Estat de quoy on veut conter

ici ja tout premièrement ce tant apparent et non plutot descouvert et veu que en ses tous contans effets santi par le corps du royaume en général par les sujets en particulier et par tous les Estats voisins *scavoir* le tant oportun et à tems *sacre et coronemens de la Reine.*

D'icelui sacre et coronement a il esté dit que come nostre Nostre Redempteur aprés sa resurrection comanda à ses Apostres de surseoir leur allée par le monde y prescher son nom ne se séparer ny mesmes sortir de Jérusalem qu'ils ne fussent fortifiés d'en haut de son Saint esprit quil leur envoiroit en bref; que de mesme le grand ange protecteur de la Royne entendant quil estait déterminé dans le ciel (ou les abatis des plus petits moineaux se déterminent) que par l'attentat d'un endiablé assasin la France s'en aloit privée de son grand Roy et voyant que le poisant fardeau de la régence de toutes les parties de l'Estat seroit tout aussitot jetté sur la ditte dame qu'il avoit en protection et charge, supplia pressa et obtint qu'il fust surcis sur le dict régicide jusq'à ce que la ditte dame pour tout dignement et au dessus tout exemple pouvoir fournir à icelle charge de regence qui l'attendoit seroit aussitot aussi que les susdits Apostres pour fournir à la leur susditte fortifiée d'en haut et ce du secours et vertu que les saintes cérémonies d'onction sacre et coronement donnent.

Et que la chose se soit passée en la sorte il en appert assez par la grande facilité de laquelle tout soddain après la ceremonie dudit coronement et icelle non bien encore en l'entiere suitte de toutes ses pompes parfaitte icelui Dæmon infernal fist son coup exécrable et lequel il n'avoit peu plutost comettre en quels grands efforts qu'il ayt confessé s'en estre auparavant jetté.

Un soin si visible de ce grand ange, par le quel la Royne fut tant oportuneement fortifiée du secours le plus grand qui puisse estre donné sur l'entrée à telles grandes publiques charges qu'est l'oction et bénédiction solempnelle et soubz beaucoup moins duquel le premier Roy d'Israel se treuva en un

moment changé en un tout autr'home devoit il pas estre prins pour présage à la France d'une très grande félicité soubz ceste Régence et ce de tant plus qu'encor ce grand ange ne ne voulut s'en arrester là.

Car et soubz beaucop de raison un chascun s'est figuré que tout aussitost que le premier bruit du coup très abominable se fist entr'ouir pres la Royne il sambla à icelle qu'elle se treuvoit seule dans hideux désert qui lui crolloit soubz les pieds et estoit tout entr'ouvert de crevasses profondes jusques aux abismes l'une desquelles en voix de tonerre se vantoit d'estre celle qui venoit d'engloutir le Roy les autres hurlans plusieurs à la fois demandoint a devorer noz seigneurs les enfanst royaux et noz dames leurs seurs nommans confusement uns et autres par leurs noms. Il y en avoit qui tout nettement disoint en vouloir à la Reyne; autres en un mot se vouloir gorger de l'Estat.

Mays le susdit grand Ange accourant ne laissa que peu de moments la ditte dame sur telle extase et transse ains lui fist conoitre qu'elle estoit dans le Louvre sauve avec tous les siens et que de toutes parts toute sorte de grans hommes se remuoint pour la randre servie.

Ce ne fust pas tout : toute sorte de dames tombées freschement en telles pertes pour un premier et plus soverain appareil a leur tel mal demandent les tenebres, mays ce grand ange randit sa ditte magesté assez forte pour s'en pouvoir passer, voire pour dans peu d'heures après pouvoir se laisser porter sur le théatre général de France dans le Parlement y exposant son mal en la veue de tout chascun.

Et pour ce qu'il se treuvoit peu de persones qui voulussent voir icellui mal tel qu'il estoit une grand playe récente qui ouvroit estomac et cœur ains vouloint voir icelle playe enplaye desia consolidée qui n'empeschast en aucune sorte les fonctions que la nécesité publique requeroit sa ditte magesté cela de soy impossible se treuva possible au dict grand ange.

Car com' ondit de la manne des Israelites qu'ell' avoit le

gout de la viande qu'un chascun désiroit manger, ce grand Ange fist que toute persone curieuse qui voulut voir sa dite Magesté en dame puis seulement peu d'heures veufvée vist la voyant une semblance d'un esperit souterrain qui se faisant arriere et s'en défendant estoit malgré soy et aforce tiré daudedans les tenébres d'un profond sépulcre et mené devant le monde en la lumiere du soleil, vist un corps sans teste qui naturelement peut vivre apres avoir perdu sa teste mort toutes fois de la mort de sa teste.

Du contraire tout autre qui come en physionomiste voulut par autravers le crespe juger ce qu'on devoit ésperer de la Régence qu'on aloit et pourquoy estoit cest acte dénoncer à sa ditte Magesté dist voyant laditte Magesté l'arc du ciel gage certain que de son temps la mer des divisions et desobéissances n'inonderoit plus sa France.

La ville de Paris par autravers le crespe vist que les deux yeux de saditte Magesté lui estoint deux Saint Elmes qui par leur regard s'en aloint poser sur les proue et pouppe de la navire qui fait les armoiries d'icelle grand ville.

Par l'entremise dudit grand Ange la respiration de saditte Magesté dissipa en laditte journée dans laditte grand ville et dans moins des dix journées suivantes, com' eust fait un vent a ce propre, dans tout le restant du royaume les nuages d'apprehension de toute sorte de maux qui avoint penetré jusques ce sambloit aux choses insensibles come jadis la ladrerie ez pierres des maisons.

Somme en laditte journée le dit grand Ange fist qu'il fust de saditte Magesté come jadis de la sainte Judith quand s'en alant a son haute entreprise elle parut en face et en port telle au dessus de son ordinaire que tous les ordres de son peuple en entrarent en espérance d'un par le moyen d'icelle prochain bonheur qui ne leur manqua point et tout de mesmes par le moyen dudit Ange, les peuples de ce royaume entrarent come par complot en tres grandes espérances de celle lors comandée Régence, lesquelles espérances furent des lors et sont toujours

du despuis suivies de biens en félicité en mesme grandeur.

Le sr Beloy sur la publication par lui com' advocat général au parlement de Toulouse requise de l'arrest de laditte présente Regence fut sur l'issue de l'audiance par quelques Quercinois ses compatriotes y presens jugé n'avoir assez dignement plaidé pour deux considérations l'une de ce que par tout ce dessus tant notoire il n'avoit represanté qu'un si grand et apparent soing de ce grand Ange nous estoit un presage certain dune Regence pleine de bénédictions et qu'en suitte il ne s'éstoit écrié come jadis les voisins de Zacharie pere du Baptiste et n'avoit dit qu'y a il de félicité que nous ne devions esperer de tels principes ? L'autre d'avoir laissé glisser le nom de Royne blanche sur la Royne et ne s'estoit aperceu que par iceux principes de ceste Regence si transcendans. Le nom de Royne blanche cy devant fait célèbre par les louables déportements de Blanche Royne mere de Saint Louis devenoit jetté dans un tombeau d'oubly pour faire place au nom de ROYNE MARIE qui seul come de trop plus grand esclat seroit cy après en honeur.

Peu de temps après les susdits Quercynois estant de retour du dit Toulouse en leurs maisons et y faisans a quelques leurs voisins le conte du susdit jugement qu'ils avoint fait du dit playdé susdit sr Beloy, il leur fut par un d'iceux voisins respondu que celle tant oportune provision d'onction et coronement par le dit grand Ange procurée et obtenue com'armes complettes apreuve et propres à la Royne sur le propre instant qu'il convenoit à icelle d'entrer en lice pour y trancher de la Regence estoit voirement un très violent présage qu'une très grande gloire en attendoit laditte dame et une félicité aux sugets de mesme.

Et comploterent iceux Quercynois de se jetter en recherche d'autres présages de toutes sortes de prédictions de propheties si rien de ce se pouvoit treuver faisant a ceste ditte Régence et Regne. Sur quoy leur travail se treuva si heureux que s'éstans quelque tems après rassamblés et rapportans ce que par

chascun en avoit esté rancontré, il s'y treuva pluralité de présages procedans de nombres divers inclus ez noms Royaux hebreus latins et francois des prédictions très anciennes venues dez plusieurs siecles de Syrie et d'Egipte des propheties des Sybilles pluralité d'anagrammes comuns et acrostiches des voix et bruits fanatiques des peuples des predictions du Nostradamus et finalement d'autres très expresses de la mesme Sainte Escriture conspirant toute ceste diversité par ensemble a promettre une félicité et grandeur aux présens régence et règne surpassant tout ce qu'a esté ez tems précédans.

Pour de quoy représanter ce que j'en peux avoir en mémoire et comenceant par les nombres il y fust dict quez nombres y a une toute notoire grande propriété et vertu recognue en tous siècle par toute sorte de grands hommes.

Phœnix grand heros tenu petit filz du dieu Neptune escrivit un livre sur la Philosophie du Pythagoras n'eut fondement que des nombres.

Raban grand docteur escrivit du temps de Charlemagne un traitté de la vertu des nombres. Et Aven-Zoar a tenu que qui est scavant ez nombres scait tout.

Le roy David samble estre en mesme opinion en tant que dans le pseaume 70e, il dit selon la version de quelques uns je n'enten rien ez nombres. Selon celle d'autres je ne scay aucunes lettres mettant par ainsi la science des nombres et celle des lettres au pair.

En noz jours les Alemans observerent que le nombre qui se rancontre en ces trois mots RODULPHUS IMPERATOR AUGUSTUS merquoit l'an 1576 sur lequel leur Rodolphe fut fait empereur.

Et du tems de Manuel Commène empereur de Constantinople les Grecs s'aperceurent que le nombre des dernieres lettres du nom d'icelui donoit le nombre des ans qui finiroit son empire.

Que si quelqu'un pansoit que recherches de l'avenir par les nombres come jadys profanées par l'héretique Valentin en

fussent restées infames, que ce tel sache que Saint Irenée qui fut celui qui en cria le plus et non pour autre cause que dequoy le dit Valentin en abusoit et n'en tiroit que ou très froides ou très contraintes conclusions a ses intantions n'en resta au partir de là de sexercer bien avant sur les nombres lui mesme. *Izé liv. 1, chap. 3, liv. 2, chap. 44, liv. 5, ch. 25.*

Et non seulement Saint Irénée a fait recherche par lés nombres ains aussi de tems en tems divers autres s^ts^ personages. *S^t^ Hierosme sur le chap. 3 d'Amos et sur le premier de Nahum.*

L'apostre qui est dit faire l'aigle entre ses confreres amoneste en son Apocalypse, toute persone entendue de nombrer le nom de la beste nombre y est-il dit d'home nombre faisant six cens soixante six. Sur lequel nombre et recherche par icelui dudit nom, plusieurs persones d'entendement come pour chose qui le vaut et d'ou se peut prandre une grande descouverte se sont despuys icelle Apocalypse travaillées et encor tous les jours d'ou se voit grands nombres tirés des noms sont dignes de considération voire souvent destre tenus pour registres de noz plus importantes aventures.

Or le nombre que donent celles lettres ou caractères servans parmi nous à nombre qui entrent dans le nom Louis nom de notre Roy que Dieu nous rande bien tost home est cinquante et six nombre qui de tems en tems s'est faict remerquer sur pluralité de tres notables tres divers endroits de toutes sortes pour desquels cotter com' en passant quelques uns.

Lamech pour pouvoir instruire Noe son filz et par iceluy ceux d'après le Déluge de ce qui s'estoit passé durant les premiers neuf cens ans d'après la création du monde a scu t avec Adam pour l'entendre d'iceluy par 56 ans. Et le susdit Noé voyant de son Arche la terre bien a sec des eaux du susdit déluge désireux de s'aller promener dessus descouvrit sa ditte Arche pour y descendre; mays comenceant d'en sortir s'avisant qu'il ne devoit l'entreprendre sans en avoir la permission de Dieu sarresta et lui convint attandre icelle

permission par cinquante et six jours. D'un 1er d'un mois au 27 du suivant.

Le regne de Nembrot fust de 56 ans. Le bon Tobie aveugla sur l'an 56e de son age. *Tob. c. 14*, l'isle de Rodes print par 56 ans pacience de soutenir redroit l'orgeuil de son Colosse tenu l'une des merveillés du monde; mays au bout dudit tems s'en lassant et se secouant fortement le renversa en pièces. *Munster.*

La vye du Romulus s'il faut croire ce qui a esté escrit de luy, celle du grand Cæsar Jules, celle de l'empereur Constantins pere du grand Constantin, celle d'Atilla le fleau de Dieu, celle de nostre Saint Louis, celle d'Henry quattriesme empereur qui eschapa de soixante et deux batailles, celle d'Henry 8e du nom roy d'Angleterre, celle de Sainte Paule, celle de Sainte Monique mere de Saint Agustin et les vyes d'infinité d'autres grands personages de toute sorte qualité et sexe furent de 56 ans.

Nostre Pharamond fut fait roy de France sur son an 56e et le regne d'Agrippa derniers des Hérodiens fust de 56 ans.

S'il en faloit conter encor les successeurs de Philippes pere du grand Alexandre ne peurent se maintenir dans le royaume de Macedoine jusqu'à l'invasion qu'en firent les Romains que par trois fois 56 ans, *ab. anno U. C. 416 ad. an. U. C. 583.*

L'Empire Romain demeura vagant ez mains de divers tirans despuys le decès d'Auguste jusqu'à l'arrivée en empereur de Vespasian en Rome par 56 ans, *ab. anno Sal 15 ad. U. C. 822, sal. 71.* Et na peu le dit Empire Romain durer esmains de Charlemagne et des huit descendans de lui Debonaire, Lotaire, Louis second, Charles le Chauve, Louis le Bégue, Charles le Gros, Arnoul, Louis quattriesme que par deux fois cinquante et six ans.

Et de l'an sept cens soixante neuf au premier de regne dudit Charlemagne à l'an 1610 au premier du présent regne y a 840 ans, quest quinze fois 56 ans.

De l'an 750, an premier du regne de Pépin jusqu'à l'an mil

trente an premier du regne d'Henry premier y a 280 ans, qui font 5 fois 56 ans. Et dudit an mil trente an premier d'Henry premier jusqu'en l'an 1589 an premier du regne d'Henri le grand 4e du nom y a tout justement le double scavoir 560 ans qui font 10 fois 56 ans.

De la mort violente donée par poison au grand Alexandre *anno U. C. 409* à la mort violente du grand Cæsar Jules *U. C. 709* y a deux cens quattre vingts ans quest 5 fois 56 ans et de la ditte mort violente du dit grand Cæsar à la mort violente d'Henry le grand y a mille 652 ans qui font 29 fois et demi 56 ans.

Et come sur ce dernier exemple le nombre 56 se treuve et en entier et en demy, il se rancontre que de la naissance de Charlemagne an 742 jusquau premier du présent regne an 1610 y a 868 ans qui font quinze fois et demy 56 ans. *Vigner*. Et noz chrestiens de cest Occident vuydarent du tout la terre Sainte, au bout de cent quattre vingts quinze quest troys fois et demi cinquante et six ans que Godefroy l'avoit conquise.

Qui eut voulû bien garder ici la suitte et ordre des tems ou le reng deu a la dignité des évènemens il neust falu reserver si bas que l'Eglise primitive demeura dans les persécutions despuis la resurrection de nôtre Redempteur jusqu'à la protection qu'en print Constantin par environ 280 ans, cinq fois 56, et l'Empire de Constantinople formé par ledit Constantin ne peut estre tenu par empereurs françois que par 56 ans.

En l'an 1554, nostre roy Henri second soubçonnant celle rue de Paris que par convenable rencontre quelques uns voudroint nommer de félonnie le comun dit fèrronnerie de conspiration de quelque grand forfait pour y obvier fist un' expresse ordonance sur la réformation d'icelle rue. Mais le destin se montrant le plus fort en arresta sans qu'il se sache coment l'éxécution et en est avenu qu'au bout tout justement de 56 ans, semblable mois semblable jour que celui de la susditte ordonance, un évenement en icelle rue tel en ses circonstances qu'apeine la postérité le pourra croire a fait et voir et sentir qu'a très bonne cause ledit seigneur Roi avoit

prins ombrage d'icelle rue malencontreuse. *Du Mercure Franc.*

De continuer davantage sur les notables choses passées par ledit nombre 56, il seroit ennuyeux disons donc seulement qu'icellui nombre 56 est composé du nombre quatorze quattre fois lequel nombre quatorze est fait du quattre et du dix qu'est d'un produisant et de son produit.

Disons que par icellui nombre quatorze la gènèration de nostre Redempteur nous a esté escritte mais avecques tel soing qu'à l'avis de plusieurs l'Evangeliste S^t^ Mathieu pour se tenir dans le dit nombre quatorze nous a baillie trois gènèrations de trois Booz pere, filz et petit fils soubz et pour une seule. *Picus, in Apologia. — Genebrard, in Chronologia.*

Par 42 logis mansions ou reposades de camp qu'est trois fois quatorze les Israelistes parvindrent d'Egipte en la terre Sainte. Le Sage Salomon en la dédicace de son temple fist une celebre feste par 7 et par 7 jours qu'est y est il ajouté par 14 jours. *3. reg. 8.*

Et le dit Temple se sentant bientost de la fragilité des choses de ce monde devint exposé à pillage l'an 42^e^ de sa construction. *In 5° Roboam quod regnarat Salomon a Templo condito an. 37. 3. reg. 14.* L'injure faitte à Elisée par un grand nombre de petits enfans de la ville de Bethel fut expiée par la mort de trois quatorzains d'iceux déchirés par 2 ours.

La ville de Rome prinse en l'an 455 par le Wandel Genseric demeura exposée a pillage et sac par entiers quatorze jours. Les descendans de Clovis ont despuys le décès d'icelui an 514 jusqu'au sacre de Pepin fait par le Pape Estienne an 752 tenu la corone par 238 ans qui font 17 quatorzains. Que si on veut comencer le dit regne de Pepin à l'an 700, sur lequel il eust les voix des peuples lui et ses descendans jusques à Hue Capet an 988, ont tenu la ditte corone par tout mesme tems de dix et sept quatorzains ; Charlemagne qui releva l'Empire doccident environ 324 ans après la déposition d'Augustule ne le tint que par environ quatorze ans. Le règne de Louis le Gros de 1110 a 1137 fut de 2 quatorzains. Louis le Jeune ayant regné de

1138 à 1179 par trois quatorzains d'années fist coroner Philipes second son fils. Philippes le Bel tint les deux corones de France et de Navarre de 1286 à 1314, par 2 quatorzains. Charles sixe dit le Bien Aymé regna par quarante deux ans. Notre susmentionné Henry second vint à la corone un dernier de mars semblable jour a celui de sa naissance l'an 28e de son aage et la vie d'icelluy celle de l'empereur Tite dit les delices du monde, celle de Theodore le Jeune aussi empereur furent de trois quatorzains d'années et Mahomet second mourant un 3 de mai 1481 n'eust que 28 ans a se resjouir de la prinse de Constantinople faitte par lui le vingt neufiesme de mai de l'an 1453.

Et le feu Roy s'est veu tant acconsuivi de grandes occurrances portées par le dit nombre 14 et par le septième moitié d'icellui que lesdits deux nombres samblent en devoir estre en grand esgart à nostre Roy non moins come d'héritage paternel que par considération des quattre quatorzains contenus dans son nom Lovis.

Des aventures portées par ledit nombre quatorze audit Seigneur feu Roy, la succession à la corone de France en fust l'une car ledit nombre 14 en la sorte d'un maistre de céremonies comis a placer les générations de rois descendus de Saint Louis après avoir fait asseoir au throne royal 14 d'icelles y introduisit le dit Seigneur feu Roy, et les 3 freres qui immediatement le précéderent et luy cederent place eurent entré tous 3 a suitte de leurs noms, le nombre quatorze. Et le dit Seigneur feu Roy ferma le second quatorzain des Rois de ceste troisiesme race, ayant il esté le 28e roy d'icelle. Le dit Seigneur feu Roy fut coronné le dernier jour d'un second quatorzain de mois d'un an merque du nombre 14 : 28 février. 500. $\frac{11}{4}$, 14. Sa bénédiction en Rome un 14 de mois. Sa victoire à Vitri fut un 14 de mars et la la vie d'icellui fust de 4 quatorzains d'années et d'onze quatorzains de jours et icelle perdit il un 14 de mois et plusieurs rapportent le jour de sa naissance au 14 décembre 1553 d'autres spécifient le jour Sainte Luce qui est le 13.

Si tels nombres quatorzain et septenaire se montrent estre come d'heritage paternel considérables au tour de nostre Roy; moins ne semblent ils le devoir aussi estre come d'héritage maternel; car et pour n'en dire que ce de plus notoire la benitte naissance de sa ditte magesté est du dernier an du second quatorzain maternel.

Et de la naissance du Roy Francois segond du nom premier filz de Caterine de Medicis royne venue en France seant Clément septièsme jusqu'à la benitte naissance de nostre Roy premier filz de Marie de Médicis royne venue en France séant Clément huictiésme y a un intervalle ou entretems de 4 quatorzains d'années qui font les 56 ans treuvés cy dessus en tant de parts. Et le dit roy Francois second dècèda un 14e de mois de dècembre 1560 quatorze ans après le décès de Francois premier son ayeul et parrain dècédé le 30 mars 1547. Deplus le temps que la susdite dame Caterine de Médicis Royne a vescu en en France ou elle vint l'an 1533 et y déceda l'an 1589 a éste quattre quatorzains d'années les tant chantés 56 ans.

Que s'il en falloit ramener davantage du décès du grand Laurent de Médicis an 1492 jusqu'à la promotion au soverain siège romain de Jean son filz nommé Léon dixiesme an 1513 y a vingt un an un quatorzaine et demi. Et de la ditte promotion du dit Léon dixiesme an 1513 jusqu'au décès de Jules de Médicis aussi par après Pape nommé Clément septième sus mentionné an 1534, y a tout mesme temps de 21 an ou d'un quatorzain et demy et fust la vye d'icellui Clément septièsme de 4 quatorzains d'années ou cinquante six ans. *Obiit 25 7bis 1534 Bucholœr.* Et du décès du dit Clément septiéme an sus dit 534 jusqu'au décès d'Alexandre de Medicis aussi par après Pape nommé Léon II an 1605 y a soixante et dix ans qui font 5 quatorzains et, le sus mentionné Léon X avoit esté fait cardinal en son an 14me.

Du dit nombre quatorze voions nous aussi desja divers notables effets autour de nostre Roy, car le soleil d'un jour finissant le second quatorzain d'un septembre fut le premier

qui le bienveigna dans le monde. Un 14 de mois mit en arrestation funeste persone déferée de vouloir desservir cest Estat pour lequel sa ditte Magesté estoit née. Un 14 de mois porta sa ditte Magesté aux publiques cérémonies de son bapteme et un 14 de mois est le premier de son regne.

Or quest ce que prometent les quatre quatorzains desquels est composé le nombre 56 inclus dans le nom royal Lovis. Iceux considérés et prins tout simplement en eux la descouverte ne nous en peut estre faitte que par le seul destin, car mesme nombre se treuve pour doutze Roys précédens come nommés tous du dit mesme nom Louis, lesquels ce nonobstant ont heu succes et aventures autant diverses entre celles des uns et autres dudit nom qu'entre celles d'avec autres Roys qui portoint autres noms et nombres.

Mays si nous voulons juger d'un particulier fixe aspect qu'a ce nombre 56 maintenant comme nous le ferions de cil d'un astre, il nous est apparent ce qu'on en doit attendre, car suivant celle des supputations des Roys de France où il y a moins à redire, Louis doutzièsme fut Roy de cest Estat cinquante sixièsme. *Emille. Tillet. Vigner.*

Et le nombre 56 qui se treuve au nom de nostre Roy a son regard sur ledit roy cinq^te^ et sixiesme Roy homonyme immédiat dudit nom, son regard pour come en Marechal de Logis merquer pour nostre Roy tout le bon sort d'iceluy roy cinq^te^ et sixiésme et à lui a juger lequel sort diverses choses très considérables autres et de plus que le susdit nombre se treuvent concurrantes.

Nostre Roy en sa première séance et acte de Roy en parlement se treuva servi et couvert du dais dudit Louis doutziesme Roy 56^e^; nostre Roy est le 13^e^ Roy du nom de Louis le doutzièsme fust le tretziesme Roy d'apres S^t^ Louis, tige commune des tous. Nostre Roy a le 14 de mai pour le premier de son règne. Le doutzièsme fust coroné en un mois de mai et en un 14 de mai par sa victoire à Agnadel mist le fleurissant estat Vénitien aux abois. Nostre Roy est issu de mere nommée

Marie. Le doutziésme fut filz de Marie de Cleves come encor l'onziésme eut a mere Marie de Sicile. Les plus grands exploits du doutziésme furent faits par rejettons de Foix et nostre Roy en est la souche et a nostre Roy seul appartient de mespriser ou faire sortir effet cela seul qui reste à exécuter du Traitté de Noion fait par le successeur du doutziésme et qui regarde Navarre. Et le nombre 56 se treuve tout justement deux fois entre le premier an du présent regne 1610 et le premier du regne dudit doutziésme 1498.

De sorte que cest endroit de conformité audit Roy Louis doutziésme demeure promis à nostre Roy l'effet du sohait comun et par lequel en particulier le docte Cappel finist le premier livre de son entière histoire : que sa ditte Magesté succeda audit doutziésme en ce grand tiltre de Pere de ses peuples ; que réciproquement elle treuve tousiours iceux dans leur deue fidélité obeissance et subjection d'enfens ; demeure promis que nostre Roy ne treuvera obstacle aucun a ses armes come le doutziésme n'en peut recevoir ny des Alpes ny de l'Apennin ny des mazets de l'Adriatique ny de l'Aygle ny des Clefs Romaines ces deux derniers seuls comprenans toute sorte d'obstacles.

Et en un mot com' il est éscrit que le Roy Louis doutziésme, tint son royaume dans une meilleure police et justice et dans une plus grande abondance de tous biens qu'il n'avoit jamais heu auparavant, les peuples de ce royaume attandent mesme et plus grande félicité soubz ce regne et ce detant plus que le doutziesme ne fust que Roy cinquante et sixiésme et nostre Roy le passe d'un septenaire. Et a presage de doubbles biens de toutes sortes soubz le présent règne, ont les dits peuples prins la fabrique des doubbles tournois, faitte au coing de saditte Magesté sur le commencement de ce dit regne.

Le nombre que donne le nom du feu Roi come les Ebreus l'escrivent est 810 : que de prandre le dit nom ni aussi le maternel a nostre Roy autrement qu'en leur hebraisme du moins tout premierement iceux estant hebreux, se seroit

encoure l'hazart d'une reprension approchante de celle que fist le susnommé S[t] Irénée au susdit Valentin qui vouloit sayder du nombre du nom Jesus escrit en caracteres grecs. Ledit nom, disoit le dit Saint, est ebreu, si tu veux nombrer icelluy à la grecque conte sur Soter, qui est le nom duquel les Grecs content ou rapportent cest autre : Quælibet litera hebraica numerum peculiarem designat et sic numerant cabalistæ in nomine IEOVAH : Iod notat 10, he 5, vau 6, he iterum 5, totum hoc sic colligunt, Iod decem, Iod he quindecim, Iod he vau unum et viginti, Iod he vau he viginti sex; compræhensa. 10, 15, 21 et 26, 72 dans Rœuclinus (1). Aiim 70, mem 40, rech 200, Iod 10, Aiim 70, aiim et mem 110, aiim mem rech 310, aiim mem rech Iod 320. 70. 110. 310 et 320 dans 810

Icelui nombre 810 qui se trouve dans le susdit nom ebreu que nous prononceons et escrivons Henri opere en cest endroit deux choses : l'une, qu'il merque ce present regne non de merque de simple regne sur les deux royaumes paternels, ains de merque tout ensemble de l'entier Empire d'Occident ; l'autre chose que fait led. nombre 810, est qu'il merque et montre en quel an de l'Ere dudit Empire d'Occident nostre Roy comanceroit a regner et en ce nous est donné a entendre que cedit regne le principe duquel se treuve ainsi sogneusement merqué par le destin ne peut estre qu'un regne de merveilles.

L'Ere s'il est permis d'employer ici ce mot du présent Empire d'Occident a son commencement à l'an de salut 800, auquel an le jour de Noel dans Saint Pierre en Rome le dit Empire qui avoit vaqué par quelques siècles fut relevé par Charlemagne et du despuis n'a ésté sans Empereur, dou se peut dire que lors comence a icellui Empire, scavoir tout justement 810 ans (quest le mesme susdit nombre que donne le

(1) Voir : *Liber Psalmorum 347.*

susdit nom dudit Seigneur feu Roy duquel nostre Roy et son regne descendent) avant l'an 1610 an premier du présent regne.

Descendant donc cedit présent regne du nombre paternel au Roy 810, lequel nombre finissant sur le comancement dudit présent regne a pour principe le coronement à Empereur d'Occident de Charlemagne l'un des devantiers de notre Roy cedit présent regne s'en treuve merqué dudit Empire de Charlemagne et non du seul Royaume de France qu'icelui Charlemagne possédoit plus de trent' ans au paravant.

Venant a autre nombre mil trois cents quatre vints que donne le nom maternel au Roy prins aussi come le paternel en son ebreu le dit nombre est de mesme pour Empire, mais pour Empire bien plus grand que le susdit de Charlemagne : car ce dit nombre de 1380 va à l'Empire entier d'Orient et d'Occident. Mem 40, rech 200, iod 10, mem fin. 600, mem 40, mem et rech 240, mem rech iod 250, mem rech iod 250, mem rech iod mem fin. 850, 40, 240, 250 et 850, 1380.

Le nombre 810 du nom paternel s'est contanté d'ajuger au Roy le seul simple Empire qu'on peut nommer François pour avoir esté come de noveau redressé et formé par Charlemagne, et tenu de suitte par huit Empereurs descendus de lui. Mais cest autre susdit nombre 1380 qui est au susdit nom ebreu maternel au Roy ou come provenant du nom de dame issue de sang impérial ou de nom par son ethimologie important domination et d'où est encore es langue de deça le nom d'office de Maire et à l'avis de quelques uns les noms de Baron et Mari ou pour autre cause va a plus grand Empire entant qu'il va joingnant lEmpire d'Orient à cil d'Occident et qui est plus, traitte ce qu'est d'iceux deux Empires reduits en eux en plus éxpresses et beaucoup plus considérables circonstances.

Nous representant que de l'an de salut 230, jusqu'en l'an 1610 an premier des present regne et regence y a d'années tout justement le sus dit nombre que donne ledit nom ebreu maternel qu'est mille troys cens quattre vints.

Remettant a nous d'apercevoir que sur le dit an de nostre salut 230 l'Empire Romain non encor lors com' il le fut par après divisé en oriental et occidental estoit tenu par Empereur Alexandre et par Mammée mere et filz, laditte mere come regente pour la jeunesse de sondit filz cetout en la manière et sorte qu'est tenu et aministré maintenant ce present Royaume par leur deux Magestés.

Environ le quel an 230 en l'Asie par laditte mere et filz fut vaincu en bataille Artaxerxe grand roy Persan qui enorgeuilli d'avoir peu paravant mys en sa main le puissant Estat de Parthes leur troubloit l'Orient.

Que puisque ce nombre 1380 a le prandre de l'an 1610 monte et va finir à l'an de salut 230, sur lequel l'Empire du monde estoit tenu par une mere et un filz, la mère en qualité de Régente, le destin par ledit nombre nous fait prevoir que les present regne et régence dé ce particulier Estat se convertiroint en un règne et régence de l'entier Empire d'Orient et d'Occident qui (le nom de régente ayant desià auparavant fait son cours) sera d'une commune main et parfaitte intelligence régi et aministré par leurs deux Magestés nostre Roy et nostre Royne tout ainsi que l'estoit l'Empire par semblables mains d'un filz et d'une mere sur le susdit an de salut 230 auquel an monte et va finir le nombre sus dit 1380 du nom ebreu maternel a nostre Roy.

Et vindrent de Rome les dits fils et mere, tous deux y ensemble poser et come resigner en mesme jour leur dit Empire et Régence et leurs vyes dans un vilage de ceste France cela exprès ce samble pour icelui Empire et icelle Régence y estre en temps ordonné relevés par un filz et une mere soverains d'icelle France.

Ce qui avint en l'an tretzièsme de leur Empire pour iceluy nombre de tretzièsme an d'Empire estre continué par un lequel come par expresse merque a ce porteroit le mesme nombre 13, d'où il s'en treuveroit come prest a faire aler avant icelui nombre et le continuer tout ainsi que s'il n'y eust eu interregne

et changement et nostre Roy porte le dit nombre treitze ensuitte de son nom.

Ne devant estre teu que lesdits Aléxandre et Mammée mere et fils moururent un dix huictiesme de mars qu'est tout justement 56 jours avant le 14 du mai suivant et un tel 14e est le premier des present Regne et Régence.

Nous tournant vers les trois noms royaux come nous les escrivons Henri IIII Lovis XIII, Marie ils donnent le nombre de mille soixante et quinze ce nombre come les précédens des deux noms ebreux est aussi tout pour ce présent regne.

Nostre Roy est nay l'an tretziesme du regne du feu Roy come le nombre 13 va ensuite de son nom Lovis les 13 ans d'audessus la ditte benitte naissance se prenent de l'an 1589 an premier du dit regne paternel.

Ledit regne paternel par ledit nombre 1075 se treuve descendre de la fin et suitte du regne de Clovis premier roy chrestien de France et vray fondateur de cest Estat, du deces duquel qui fut en l'an 514 jusques audit comancement du regne dudit seigr feu Roy an 1589 y a tout justement d'années le susdit nombre mille soixante et quinze.

Et 13 ans après que ledit Seigeur feu Roy eust recuilli le sus dit Estat de Clovis venant la touiours benitte naissance de nostre Roy et le nom Lovis qui lui a esté imposé se treuvant suivi du nombre 13 pour exprès ce samble pousser et porter le dit Estat de Clovis jusques à laditte benitte naissance et montrer qu'icelui estat venu 13 ans auparavant estoit pour nostre Roi ainsi venu 13 ans après. Il s'ensuyt que nostre Roy en est ainsi que par une chesne de destin appellé a une com' immédiate succession de la corone et du nom de Clovis.

De Clovis ; mais come d'un Phœnix qui auroit laissé cendres desquelles au bout de mille soixante et quinze ans poussés d'un treitze nombres contenus ez noms royaux aux fins de merquer telle succession imposés se seroit avivé un nouveau Phœnix un Lovis 13 du nom d'un Louis qui devroit avoir esté dit second du nom.

Estant ce certain quelle différance qu'en ayent faitte noz annalistes que Clodion Clovis et Lovis sont un mesme et seul nom, come Clotaire et Lotaire Roy et Royne; Carle Carloman et Charles ne différans qu'en signification de minution ou augment ou en la prononciation diverse des temps.

Estant ce encore certain par le tesmognage de nos meilleurs escrivains que la mesme ancienne prononciation qu'on faisoit du nom Clovis fut sur le baptesme d'icelui Clovis réformée et adoucie par Saint Remi qui en fist un Louis tout tel que nous le prononceons et Paul Emile digne historien nomme touiours le dit Clovis dudit nom Clovis jusques au baptesme d'iceluy; mays par après il le nomme tousiours Louis.

Le nom de nostre Roy auquel nom la mesme Sainte escriture joint (com' il se verra cy après) celuy d'Auguste ne peut estre rapporté au saint vieil auteur et souche de sa ditte Magesté par un cabaliste Quercynois. Lequel au parsus le mystere du destin se represante que le pays de Querci en corps d'estats rejetta la canonisation du dit Saint avec éxécration à tous Quercynois qui voudroint luy nommer chapelle fester son jour ny l'escrire en leur calendier et ce en considération qu'icelui Roy en déserteur (leur rage et qu'ils corrigerent par après les faisant parler ainsi) de ses meilleurs peuples, les avoit désunis de sa corone, livrés et abandonés aux Anglois qu'ils s'estoint randus enemis capitaux pour le service sien et soutien de son estat.

Que bien que pour tout certain le susdit Saint soit venu en esgard au feu Roy de très heureuse mémoire, pour en avoir voulu que nostre Roy en eust le nom; le destin n'en a resté de suivre ses secrets qui vont trop plus avant que toutes les spéculations des mortels.

Lamech donant à son filz le nom Noë ne songea jamais que le repos signifié par tel nom fut un long sabbatisme à la terre provenant de l'anéantissement de tous homes qui la travaillassent sauf de quattre iceluy causé par un déluge universel à six cens ans de là.

La fillie de Pharao pansoit bien soubz cause assez suffisante faire porter le nom (Moise) nom signifiant tiré de l'eau a un garçoneau pour ce qu'elle l'avoit rancontré dans un panier bien calfeutré flotant non gueres avant sur le Nil.

Mais quand quattre vints ans par apres icelui Moise eust come en un moment formé et asseiché doutzes larges carrieres (c'est ainsi que les Rabins le content) dans les eaux de la Mer Rouge pour en chacune d'icelles la mer par toutes entre deux passer a sec une des doutze lignées bandes ou tribus qu'il avoit prins en charge; quand non guere loin de là il eus en un autre moment corrigé l'amertune et mauvaise qualité d'une très grande assamblée d'autres eaux; quand encore par aprés il eust par deux diverses fois fait ruysseler abondance d'eaux de roc sec, a la sustentation de plusieurs millions de toutes sortes de créatures qu'il conduisoit, finalement de plus quand le riche puis que Dieu avoit donné au peuple en la priere et faveur de Marie seur du Moïse se fut réduit a sec soddain qu'icelle fust décédée et que Dieu a la supplication dudit Moise eust randu a icelui puis ses eaux.

On eust apres tout ce dessus de quoy s'apercevoir que tant de surnaturelles diverses merveilles faittes ez sur et dans les eaux estoint bien une plus pregnante cause quoyque la tante et incognue a la fillie de Pharao de l'avoir par un secret instint portée à nommer ce petit enfant Moise que pour ce seulement qu'elle l'avoit treuvé flotant pres le bord du Nil dans son petit lict bien a preuve des eaux.

Aussi a nostre Roy le nom Lovis a esté donné convenablement non en considération que d'icelui avoist esté nommé le susdit Saint son grand ancestre, mais bien en considération que tel nom lui convenoit en Phœnix devenant Lovis 13 du nom, en respect d'un Louis second du nom et par le nombre mille soixante et quinze pousse et fait sien par autre nombre treitze.

En respect d'un Louis qui fut second du nom, qui eust cela de commun avecques le feu Roy que tous deux ont nom que

amplié ains formé leur Estat à l'espée, que tous deux ont chassé et mys hors de leur France les puissantes armes et factions romaines, que l'un et l'autre ont mis la ville de Paris d'un bas estat en un très haut, que tous deux ont esgalement dans leur France eslargis les parvis de l'Eglise Catolique et que chascun d'eux après son décès a esté surnommé du nom de *Grand*.

En respect d'un Louis second du nom, lequel en son an quinzièsme començea de montrer ce de grand qu'on devoit se promettre de lui et nostre Roy montre le mesme de soy, mais quelques ans plutot.

Donc quattre nombres divers s'accordent à nous presager et faire esperer toutes merveilles scavoir le nombre 56 du nom Lovis qui promet a nostre Roy tout le meilleur du sort du Roy Louis doutzièsme immédiat homonyme Roy de France cinquante sixièsme coroné en un mois de mai, veinqueur des Vénitiens un 14 de may filz d'une Marie. Roy des Siciles Duc de Milan qui en ses jours fist passer ses estendarts partout ou bon luy sembla ; mais qui est encor plus que tout qui fust le pere de ses peuples estant ce tout apparent que come l'Empereur Severe se mourant disoit a ses deux enfens : Soyés seulement d'un bon accord ensemble tenes contantes voz légions et ne vous souciés du restant des homes et come Vercingintorix roy en ceste France se vantoit de soubmettre à soy la terre toute dez qu'il auroit mis ses peuples en un corps seul et bonne intelligence. Il peut de mesmes estre dit de nostre Roy qu'il veuille seulement se montrer le pere de ses peuples et que ses peuples réciproquement lui randent leur fidelle obeissance, il n'y aura rien qui ne fasse joug soubz ses armes.

Le nombre 810, provenant du nom ebreu du feu Roy merquant exactement le premier an du présent regne, par l'Ere de l'Empire d'Occident relevé par Charlemagne montre qu'icelui regne sogneusement ainsi merqué sera très long et très heureux et par exprès qu'il s'estendra sur l'entier Empire d'Occident.

Le nombre 1380 qui est dans le nom ebreu de la Royne promet que les présent regne et Règence se convertiront en un regne et regence tels que furent les régne et régence de l'Empereur Aléxandre et de Mammée mere et filz vers l'an de salut 230, auquel le dit nombre monte.

Et le quattriesme nombre mille soixante et quinze qui se treuve dans les trois noms royaux prins en leur françois et lequel nombre prenant du décès du grand Clovis se va terminer à la naissance de nostre Roy par le particulier nombre 13 qui suit son nom, Louis, rend sa Magesté successeur de Clovis et come descendant d'iceluy en la sorte d'un Phœnix pour en ses jours se faire un Estat tout noveau come Clovis se fist celui de France pour en ses dits jours estre l'unique et seul en toute perfection et bénediction entre tous les roys et potentats de son tems.

En quelque langue des plus nobles que ces nom royaux se prennent les nombres qui en sortent s'accordent à promettre empires car si nous faisons latins les deux noms de leurs magestés noz Roy et Royne le nombre mil six cens soixante et sept qui s'y treuve à son aspect sur un Prince latin le Grand Cæsar Jules de l'entré duquel en ceste France ou Gaule, quand il y vint la conquester qui fut l'an de la construction de Rome six cens nonante et cinq et cinquante et sept avant la naissance de nostre Redempteur jusques à l'an 1610 premier des présens régne et régence y a tout justement le susdit nombre 1667 qui est esdits deux noms latins.

Le dit Cæsar au partir de ces Gaules ou France où il fust environ neuf ans aydé de l'or qu'il en leva des dittes Gaules aydé de la cavalerie des Gaules aydé des legions et cohortes alouettes qu'il leva et fist ez Gaules (ou France si on l'ayme mieux) dona comancement à l'Empire monarcal Romain pacifia a soy et pour soy Rome, l'Italie, les Espagnes et restant de l'Europe s'assujetist les potentats d'Asie d'Egypte et Barbare.

De ce a nostre grand Roy qui par le susdit nombre 1667 a

prandre du comancement de son regne en ceste sienne France, monte au premier an de la descente et domination du dit Grand Cæsar en la mesme France par les révolutions du monde par les fréquents retours des cas humains conformement aux susdits nombres il est promis merveilles.

Ce tant scavant Salomon a dict que ce qui a esté jadis sera encor cy après, que les choses qui aviennent ont esté et que Dieu restablit le passé. Un autre plus expressement a dit que tant que la condition des homes dure plusieurs toutes semblables choses avienent.

Dans ce tant signalé Estat de France il s'est veu en noz jours un retour très notable, retour ce nonobstant remerqué par avanture de peu. Il est tel :

En l'an mil deux cens soixante et dix, le roy Saint Louis mourant laisse son estat à Philippe le Hardi son fils. Le dit Philippe le Hardi mourant laissa pour son successeur Philippes le Bel son filz, le dit Philippes le bel mourant laissa trois enfens, Louis Hutin, Philippes le Long et Charles le Bel lesquels tous troys furent l'un après l'autre consécutivement roys et estans tous les troys décédés sans enfans males Philippes de Valois venant de ligne collaterale come fils de Charles frere du susdit Philippes le Bel leur succeda vers l'an 1328.

Environ neuf vingts neuf ans après comença a revenir la mesme chose, car en l'an 1515 François premier du nom sortant de la branche qui s'estoit formée en Engolesme, come le Hardi estoit provenu de la souche comune fut roy plusieurs ans et mourant laissa roy Henri second son filz come le Hardi avoit laissé le sien Philippes le Bel. Henri second ayant régné quelques ans mourant laissa com'avoit fait Philippes le Bel trois enfens François second, Charles neufiésme et Henri troisiésme. Le Duc d'Alencon ne fait ici nombre pour n'estre parvenu au throsne. Iceux trois freres furent l'un apres l'autre rois et decedans sans enfens males ainsi qu'avoint fait Hutin le Long et Charles le Bel, le grand Henri quattriésme venant

de ligne collaterale leur succeda come avoit fait aux trois susdits Philippes de Valois.

Et en cedit retour est considérable de plus que Philippes le Hardi par lequel est comancé ce conte succeda à un Louis qui estoit neufᵉ du nom et François premier qui en ce retour représante icelui Hardi succeda aussi à un Louis du nom doutziesme ; considérable que le temps des regnes des deux collateraux a esté presque pareil de peu plus de vingt ans ; considérable que la corone de Navarre vers l'arrivée du susdit premier collatéral à l'Estat de France se separa d'iceluy et sur l'arrivée du second collatéral elle s'y est reannexé ; considerable que les trois susdits premiers freres eurent seur mariée en Angleterre, seur au grand détriment de France et les autres susdits trois derniers freres ont laissé sœur mariée et desmariée en France, seur au grand bien de France. Seur fidelle exécutrice du destin du nom de Valois d'avoir pour visée Louis nostre Roy. Seur laquelle en la feste anniversaire de sa naissance fait tousiours ensemblement feste pour le premier jour du présent regne.

Mais le susdit nombre mille six cens soixante et sept n'est ni le seul ni le principal bien par lequel le destin unit en sort nostre Roy a ce grand heros de Cæsar : car de plus Louis et Jules les deux noms des deux donent chascun un tout mesme nombre le tant mentionné cy devant cinquante et six.

Voire pour un lien encore plus estroit Louis et Jules ne sont qu'un seul et mesme nom diversifié de transposition de lettres du moins avec un peu de façon qu'on y porte et laquelle ne consiste qu'à redresser le petit quart de cercle qui se ramplie et contourne dans le haut de la lettre non capitale *e* du nom Jules et dit *e* en deviendra un *o* pour le nom Louis sur lequel mystere de reduire par tel redressement celle lettre *e* dudit nom Jules en un rond représentant la lettre *o* du nom Louis ni à moins de cabale qu'en tout le reste.

Selon que raconte Josephe historien renommé il couroit en ses jours dans la Judée son pays un tout comun bruit que

d'iceluy pays devoit pour lors sortir un dominateur du monde et pour ce que Vespasien se treuvant ez finages dudit pays fut apelé à l'Empire Romain on attribua à icelui l'effet de la susdite expectation prophétique laquelle à la bien prandre estoit pour nostre Redempteur le vray seigneur conservateur et créateur du monde et de tels bruits publiques dit on des tout tems que la voix du peuple, est la voix de Dieu.

Desià dez quelque temps tout généralement, les sculpteurs, les imprimeurs, les poètes, portés les tous d'un mesme esperit ont d'eux mesmes redresé la lettre *e* du nom Jules et en ont fait une lettre *o* du nom Louis ; ont métamorphosé le Jules en Louis et ce en faisant ou grand applaudissement du peuple françois une représentation de nostre Roy armé à cheval, avec à son costé la susditte lettre *e* redressée et faitte le susd. *o* s'entend avec un rond ou globe la corone au dessus et le mot latin *Unico Universa.*

Et s'explicans davantage ez dernières lignes d'un petit epigraphe y apposé y est dict *o*, soleil de nos jours, but des divins oracles qui t'ajugent de Mars les lauriers les plus verds ta France en tes exploits com'en ciel de miracles au rond de ta corone enclorra l'univers.

De ce rond coroné provenant de la lettre *e* du nom Jules reformée et faitte un *o* du nom Louis, rond apposé près la représentation de nostre Roy est présagé et promis à sa ditte magesté un empire figuré par le dit rond ou globe tel que fust celui que comencea le dit Cæsar Jules. Du soleil qui se lit ez susdittes rithmes est donné autre présage à sa ditte Magesté de se voir en ses jours un Phœnix en la terre qui y est seul de son espesse come le soleil est soleil seul luisant là haut au ciel et d'où lui est venu tel sien nom *soleil*, et le mot d'Oracles escrit ez mesmes rithmes fait preuve certaine que tous noz sus rapportés nombres sont tout autant de vrais oracles.

De plus en tant que concerne cest Empire du Cæsar Jules pour ce qu'jcellui n'en fist que jetter les fondemens et que ce

fut Auguste son successeur qui le monta a perfection, les suyvans rapports attribuent aussi a nostre Roy l'Empire et l'heur d'Auguste.

L'Empire d'Auguste fut de 56 ans et Tibère en son aage de 56 ans succedant au dit Auguste parvint audit Empire. Nostre Roy a et come propre à soy le dit nombre 56. Auguste pour nombre de ses consulats eust le nombre treitze et ne voulut le passer ; nostre Roy pour nombre des Roys ses devantiers de son nom à le mesme nombre treitze.

Auguste nasquit un 23 de septembre laissant 3 jours entiers come troys siéges vuides entre le 27 d'un pareil mois jour de la naissance de nostre Roy et celui 23 susdit jour de la sienne. Et le grand Pompée soubz toute raison nommé le Grand nasquit un 30 de septembre laissant de mesmes deux jours entre celui susdit de la benitte naissance de nostre Roy et le dit 30e jour de la sienne.

Ainsi Auguste et Pompée de plus qui veut dire toute la grandeur Romaine ont prins lieu de simples stipateurs ou de gardes escossaises au devant et au dernier de nostre Roy en distances come mesures.

Auguste décédant un 19 d'aoust institua son heretier et sucesseur le susmentionné Tibere. Le dit Tibere n'osa se porter et nommer tel de plusieurs jours quoy qu'il fut pressé par le Sénat de le faire ; et la lune eclipsant le 27 de septembre lors suivant montra qu'à bon droit le dit Tibere abstenoit et qu'autre que luy estoit ordonné pour en temps oportun estre veu le vray successeur de l'Empire et heur d'Auguste sçavoir un roy qui naitrait un 27 de septembre semblable jour dudit eclipse qui est nostre Roy.

En autre semblable mois de septembre autre eclipse de lune avenu dix jours avant la bataille de l'Arbelide come la naissance de nostre Roy fust précédée d'un trembleterre de semblables dix jours merqua le transport de l'Empire Persan des mains de Darius en celles d'Alexandre ainsi qu'autre eclipse de lune mais en autre mois merqua le transport du

Royaume de Macédoine des mains de Perseus en celles des Romains.

D'entre une variété de nombres quatorzains et septenaires concurrans come par pas réglés sur l'attribution de nostre Roy de cest Empire Romain parfait par Auguste peuvent estre mis les suivans. Du premier an de l'Empire du susdit Auguste jusques au premier an du regne de Mérové le premier Roy des Français qui saffermist de ça le Rhin y a quatre cens quattre vints dix ans qui font sept fois dix ans ou 35 fois 14 ans. A 350 ans de là qui font 5 fois 70 ou 25 quatorzains, ledit Empire avint à Charlemagne tant les nombres septenaire et quatorzain commencerent le bonheure a montrer qu'ils logeroint l'Empire Romain dans ceste France.

Du susdit Mérové se treuvant affermi dans le sien Estat de France novellement par lui comencé et lequel affermissement lui avint vers l'an 455 apres la routte d'Attila et mort d'Aetius qui seuls le pouvoint contrequarrer jusques au décès de Louis le Débonnaire qu'on a dit premier du nom Roy de France et Empereur y a deux cens quattre vints cinq ans qui font cinqui font cinquante cinq septenaires.

Dudit décès dudit Louis dit premier qui fut l'an 840 jusqu'au premier du regne de Saint-Louis an 1226 y a tout semblable nombre d'années 385 ou 55 septenaires.

Et dudit an 1226, premier dudit regne dudit Saint Louis jusqu'en l'an 1610 premier du regne de Louis tretzieme nostre Roy y a tout mesme nombre de cinquante cinq septenaires d'années.

En voici de non moins considérable, Clodion predecesseur de Mérové fut tenu rembarré de là le Rin sans peuvoir s'arrester de deça; mais pour ce qu'il en ouvrist le pas et qu'il fut Roy des Français il merite d'avoir ici place. Clodion est un nom diminutif de Louis au tésmognage de l'Aventin qui ajoute que l'Aleman le nomme HLIVTEL et que c'est autant que qui diroit le petit Louis. De la construction du comancement de Rome jusqu'à l'an de salut 430 an premier du regne dudit

Clodion premier Roy des Francois qui passa le Rin y a mille cent quattre vints ans; dudit an 430 premier dudit Clodion jusqu'à l'an 1610 an premier du present regne y a tout pareil nombre de mille cent quattre XX ans.

Cela veut dire que Rome dez sa construction prenant son chemin pour venir en la main de nostre Roy en son long voyage ne fait qu'une reposade ou logis et ce justement au milieu de sa carrière et au milieu du temps a elle pour ce faire ordoné et chez le premier des devantiers de nostre Roy nommé s'est dit le petit Louis et dans autant tout justement de chemin et de temps elle vient s'arrester près sa dite Magesté nostre Roy lequel quand ce ne serait que pour la distinction et différence ne peut estre censé et nommé que le grand Louis puisque cest autre premier fust le petit Louis.

Le nombre mille six cens soixante et sept des deux noms latins de leurs magestés l'anagramme d'iceux deux noms prins en leur francois come nous les prononceons et escrivons ne requiert moins de paroles pour aussi l'Empire et autres bénédictions que promet à icelles Magestés le nom Iérusalem qui s'en compose.

Jérusalem fut ditte la Sainte cite non pour autre cause que pour le Temple qui estoit dans icelle seul Temple de Dieu en la terre. Or les personnes esquelles l'Esperit de Dieu habite estans le Temple de Dieu *1 aux Corint. 3 et 6,* et leurs magestés se treuvant par le dit anagramme non seulement le dit materiel Temple ains aussi de plus la cité d'autour premiére d'Orient qui le contient et en est sanctifiée. Leurs magestés sen treuvent la spéciale habitation de Dieu ici bas, sen treuvent la cité de laquelle il est escrit que Dieu l'a eslue qu'en icelle sera son repos et habitation perpetuelle et par exprès Dieu y dit en suitte que benissant il bénira la veuve d'icelle mots formels pour la Royne. *Psalm, Memento Domine, David, etc.*

Pour représentation des visées du dit anagramme ce grand arc boutant de cest Estat dignement président le Parlement de France et duquel audessus l'une des portes du Palais de

Toulouse sur l'estroite garde que faisoint les villes du ressort en l'an 1612, se trouverent un matin placardés ces vers : *hic tua dum viguit magne overdune potestas fraus latuit pax magna fuit regnavit honestas,* n'eust pas plutost dans ledit Toulouse où il présidoit pour lors esvanté la novelle de la benitte naissance de nostre Roy que tout sexe tout aage d'icelle ville n'en courrussent aux autels en randre graces à Dieu et y prier pour la longue vie et prospérité de ce (disoint ils) Soleil levant.

De plus tout ce peuple dudit Toulouse pour se montrer la vraye engeance et postérité de ces dames Toulousaines, lesquelles environ 245 au paravant sur la triste novelle de la captivité du roy Jean s'estoint vestues en deuil jusques a en poser tous aneaux et avoint par après alègrement offert chesnes, bracelets et toutes leurs telles besognes d'or pour en ayder le payement de la rançon d'iceluy. Pour dis-je se montrer estre de mesme touchés de contantement sur la prospérité de leurs soverains que d'ennuy sur les inconvéniens d'iceux presque tous les habitans d'icelle ville qui eurent enfans de huit à neuf ans et au dessoubz et quelque moyen donerent à iceux leurs enfens acoutrement neuf a ce qu'icelle jeunesse se rejouit par ensemble un des jours prochains et fist feste de cell' heureuse naissance de Prince soubz lequel ell' aurait à vivre.

Le jour venu l'alegresse se treuva comune ez grands com' ez petits neuf-vestus ; mais bien si grande ez uns ez autres qu'il sambloit qu'une fureur baccante eust saisi les tous.

Les petits divisés par bandes ainsi qu'ils estoint plus ou moins aagés formilloint par tous cantons disparoissans come des esclairs presque aussi tost qu'ils s'estoint presantés. Pères et meres n'avoint des yeux assés pour les regarder ni plusieurs qui leur couroint après jambes assés bonnes pour leur tenir pied.

Mais par dessus tout fut a considérer que come les mages d'Ephese sur l'embrasement du temple de leur Diane bien

qu'ils ne sceussent ni soubçonnassent rien de la naissance du grand Alexandre avenue en mesme tems s'escriarent unanimement que le fléau de l'Asie estoit nay.

De mesmes (est cest pourquoy est cette digression) en celle peuplée ville de Toulouse grands et petits sur leurditte feste ne respirérent que la conqueste de Jérusalem et de l'Asie toute par les armes de ce noveau nay Prince nostre Roy maintenant lors Daufin.

Presque tous ces petits garçoneaux vestus a neuf portoint en leurs mains au bout de petites hantes des penonceaux aux armoiries de Daufin avec des inscriptions en la plus part d'entre lesquelles inscriptions il y en avoit peu qui parlassent que ou de la Terre Sainte ou de quelques grands homes qui jadis ont vescu en icelle ou de choses visantes a la conqueste d'icelle terre et de l'Asie toute et par conséquent de Jérusalem de laquelle est ce propos.

Demmy celles inscriptions desquelles il me pourroit souvenir il y en avoit qui disoit : Que sois tu fort Prince com'un Sanson. Et sur ce nom Sanson je m'aperçoy que puis qui celuy nom signifie selon l'opinion de quelques uns, *Hiaron in præfati commentar. in Osée,* Soleil tell' inscriptions pourroit avoir un aspet sur ce que nous disions nagueres du Soleil et du Phœnix. D'autres disoint : Que soys tu sage o Prince en Salomon ; d'autres : Nos chevaux s'abreuvans mettront a sec Jordain ; d'autres plus discrets déférans l'honeur du tout au Prince noveau nay disoint : Ses chevaux s'abreuvans te tariront Euphrate ; un' autre disoit : Encore en nos jours, Palestine, faut-il que France te domine ; d'autres vrays avanturiers vraye race de ces anciens renommés braves Toulousains Tectosacs disoint : De ce bord de Garonne, un jour, nous tes soudars, delà Gange, irons planter tes estendars.

Depuis environ les trois mil ans derniers Jérusalem de laquelle nous parlons de quattre cens cinquante en quattre cens cinquante ans peu plus, peu moins a toujours come par un période fatal encouru mutations très grandes.

Jérusalem fust prinse par David environ 445 ans apres la sortie des Israelites d'Egypte, fut ornée et sanctifiée de son plus que auguste Temple achevé et parfait environ 448 ans après l'entrée des dits Israelites en la terre de Canaan, fut avec son dit Temple ruine par Nabucodonosor à moins de 440 ans d'après. Et par de trait de temps ayant esté lesdits Temple et Jérusalem rebastis dans moins des 500 ans suivans tous les deux furent ruinés par Tite et ses Romains. De noveau estant Jerusalem rebastie par Adrian qui de son nom la nomma Aelie, a moins de cinq cens ans d'après les Perses puis les Sarasins la prindrent sur l'Empereur Heracle et la garderent par environ 460 ans aubout desquels Godefroy s'y establit un royaume, dans moins d'un siecle après Saladin et ses Sarasins la repréndrent et a tentost 420 passés qu'ils la possedent d'ou se voit que l'acoutemé période de laditte Jèrusalem s'aproche et que par ce qui a esté dit et qui suit ici l'exploit de ceste imminente révolution est tout apparament reservée aux armes de nostre Roy.

Les Turcs scavent qu'ils doivent estre ruynés par un chef prins par toute la chrestieneté unie en un corps et en ceste consideration la premiere requeste qu'ils font à leur Dieu en leurs prieres ordinaires est qu'il ne souffre concorde entre les chrétiens. *Crusius, in Historia politica Constantinopolis.*

Mais nous devons esperer que la continuation que nous voyons de la rage du dit Turc contre les Chrétiens faira unir tous les iceux contre lui en bref et que nostre Roy s'estant cependant fait home et ayant fait reveue et reformation de ses nobles retirant les uns de la vanité et délicatesse les autres de trop de lettres et portant les tous à la considèration du but de leurs honorables naissances, sera par iceile chrestieneté ainsi unie prins a chef come le fut le grand Aléxandre par tout le nom grec et lors sa dite Magesté s'en ira ouvrir le pas aux bénedictions que le ciel lui destine et en un mot à la monarchie du monde.

Sa ditte Magesté nous faira voir que selon l'allusion qui se

fait a son nom prins latins et la prédiction que conformement a icelle luy en a esté faitte pres de 50 ans avant sa naissance, ce ne lui sera que jeu et passe tems de vaincre, sa ditte Magesté faira voir que selon l'éthimologie de son dit nom ell'ira mois à mois s'enrichissant en variété de peuples.

Depuis seulement le dernier siecle les Ottomans sont montés a ceste si grande leur grandeur qu'elle s'affaise d'elle mesme. La Maison d'Espagne despuis le mesme siecle a accreu son ombre, despuis ou le souleil se leve jusques où il se couche et des peu de jours l'Estat d'Angleterre s'est grossi d'un double dans la mer, le tour de la France vient.

Icelle monarchie du monde par l'extermination du Mahometisme a esté d'antiquité promise par une Sybille à un Roy de France qu'est par la pluralité d'apparantes merques à nostre Roy ; mais tant apparantes qu'elles ne peuvent estre mises en doubte et question aucune leur diversité suit cy après.

Et ont les Alemans et Anglois escrit que nostre Roy Louis septiesme en la foy d'icelle prophetie sybilline et se croyant estré celuy Roy de France auquel telle monarchie estoit promise en entreprint un voyage en l'Asie. Il aura bien tost cinq cens ans scavoir en l'an mil cent quarante et sept.

Si icelle prophetie que nous ne lisons point et delaquelle iceux Alemans et Anglois ne nous particularisent autre chose que de nous y dire trop credules porte qu'ell'est pour un Roy Louis fils du Batailleur, le sus dit Louis septiesme auroit heu cause d'y prétendre, car Louis dit le Gros son pere fut au tesmognage de Nangis surnommé le Batailleur. Com' aussi si icelle prophetie portoit qu'ell' estoit pour un Louis septiésme car iceluy Louis et surnommé le Jeune fust tenu septiésme du nom.

Quand bien toutes fois ces deux expressions d'estre Louis septiésme et d'estre filz du Batailleur se treuveroint en icelle prophetie elle n'en reste de se montrer de ces chefs expresse pour nostre Roy car en ce qu'est destre filz d'un batailleur, il y a si peu de comparaison de voir auquel des deux du dit Louis

le Gros ou d'Henry le Grand tel titre est mieux deub. qu'il en à de la mouche à l'elefant et d'estre Louis septièsme ce septièsme est a prandre du surnommé Batailleur et nostre Roy est le septièsme Louis après icelui et nous peut suffire d'entendre des envieux de..... (1).

DU VICONTÉ DE TURENNE

Philipus Dei gratia Francorum Rex, vniversis præsentes literas inspecturis, salutem. Notum facimus, quod dilectus et fidelis Noster Vicecomes Turenæ, plures literas concessas dudum, per Duces Aquitaniæ, ipsiûs Vicecomitis prædecessoribus, nobis præsentare fecit, continentes franghesias, et immunitates quæ sequntur, videlixet quod ipses Comes, et sui prædecessores habuerunt, in suo Vicecomitatu Turenæ ejuque territorio, et mandamento, jus et agnitionem aquarum et fluviorum navigabilium, ac cæterorum in dicto Vicecomitatu defluentium, portuum, paxetiarum, molendinorum ibi existentium itinerum, et viarum publicorum et publicarum et quod eidem pertinet cognitio quorumcunque criminum lœvium et gravium, quæ committerentur in illis, et circa illa, quandiu durat prædictus vicecomitus et etiam cognitiones, portationes et cujuscumque facti armorum. Quodque ad eum pertinet et suis prædecessoribus pertinuit cognitio feudorum nobilium, et concessio eorumdem quod per ignobiles valèant teneri et retineri itiam si sint cum alta justitia et quæcomque financiæ exinde debeantur. Etiam jusdandi ac concedenti et ponendi salvas gardias ac puniendi earumdem violatores, ac etiam compellendi suo subditos cum armis vel sine armis, adparendum, et standium juri in curia sua absque emenda aliqua, ad quam propter hoc ipsis Ducibus non tenentur, eum tamen modum non excedant : et generaliter cognitio hominum qui

(1) Ici le manuscrit présente une lacune. E.

sunt de foro suo, et conjuscumque facti, ex contractu, delicto, seuquasi vice seu mixto descendentium etiam primarum appelationum, et primi ressorti. Nec non jus condendi monetam tam albam quam nigram legis et valoris approbatorum, quam dicti Duces sibi tenentur facere admitti per Lèmovicensem, Caturcensem et Petragoricensem dioceses, ipsiumque loca, et incolas Vicecomitatus sui prædicti esse et fuisse liberos, et immunes ab omni impositione, contibutione et solutione quorum cumque subsidiorum, et munerum realium, et personalium sive mixtorum, atque ipsis solvere, nec contribuere tenentur pretextu guerra, nec aliis de causis etiam siper ipsis Duces ab aliis locis et personis cæterorum membrorum Ducatus Aquitaniæ levarentur seu exigerentur, et quod ipsi Duces nec eorum prædecessores, in aliqua parte Vicecomitatus prædicti, nec eorum Senescali et officiales assisias ajornamenta tenere non debent præterquam jus in villa Martelli et in Briva, nec servientes eorum ultra numerum duorum eorum officia exercere.

Quoque etiam quod dicti Duces nec ipsorum hæredes seu successores infra fines Vicecomitatus prædicti bastidas de novo aliquas ædificare non debent et quod eorum Senescalli eidem Vicecomiti præstare tenentur juramentum in eorum nova créatine quod eidem Vice comiti et suis tenebunt libertates quandiu eorum durabunt officia. Supplicans Nobis humiliter dictus Vice comes prædictas libertates per Nobis sibi et hominibus et incolis Vicecomitatus sui et eorum successoribus servari validari ac etiam confirmari : unde Nos attentis jam dictis literis, obtentuque plurimornm servitiorum Nobis et Coronæ Franciæ prædictum Vicecomitem impensorum prædictas libertates franquesias immunitates volentes eidem potius ampliare quam diminuere salvamus, et reservamus ac easdem denostra certa scientia autoritate regia et gratia speciali, confirmamus per præsentes volumus et eidem Vicecomiti et incolis dicti sui Vicecomitatus successoribus concedimus per præsentes ut amodo in antea pleno jure dictis liber-

tatibus franchesiis immunitatibus gaudeant et utantur. Quod ut firmum et stabile perpetuo perseveret novum Nostrum præsentibus apponi fecimus sigillum. Actum parisius anno domini millesimo ducentesimo octuagesimo octavo mense Augusto (1).

Johannes etc. Nos contemplatione sanctissimi in Christo Patris Summi Pontificis obtentuque gratuitorum servitiorum per dilectum Nostrum Guillelmum Comitem Bellifortis progenitorem dicti Vice comitis inclitæ memoriæ Domino progenitori Nostro Nobis et coronæ Franciæ impensorum prædictas franchesias eidem Vicecomiti homonibus que et subditis suis prædicti Vice comitatus et eorum successoribus salvamus confirmamus et quod si ipsi aut eorum successores in utendo fuerint negligentes quod hujus modi negligentia eisdem in aliquo non possit inferre præjudicium nec etiam generare ut firmum sit fecimus apponi sigillum quo utebamur antequam regnum ad Nos devenisset. Datum apud Villam Novam juxta Pontem Avisnionem anno Domini millesimo tercentesimo quinquagesimo mense decembri.

Johannes etc. significavit Nobis Vicecomes Turenæ miles nepos Summi Pontificis quod progenitor Noster contemplatione dicti Summi Pontificis et Dominæ Reginæ blanchiæ suæ consortis concessisset ut subsidium impositio seu gabella ratione guerrorum nunquam levari in dicto Vicecomitatu solita inibi non levaretur cumque aliqui assererent villam de Briva non esse de Vicecomitatu mandamus quatenus dictam gratiam in omnibus locis in quibus dictus Vicecomes habet altam justitiam etiam in parte et extra dictum Vicecomitatum faciatis observari. Datum parisius, die decima novembris anno domini 1350 sub sigillo quo utebamur antequam regnum ad Nos devenisset.

Ludovicus Regis quondam Francorum filius Domini Mei Regis Germanus ejusque locumtenens in partibus Occitanis

---

(1) Voir pour ce document : Justel : *Histoire de la Maison de Turenne*. É.

Dux Andegavensis Turonensis ac Comes Cœnomanensis notum facimus quod cum dilectus et fidelis Domini Mei Guillelmus de Bello forti miles Vicecomes Turenæ recognaverit dictum Dominum Meum Regem dicti sui Vicecomitatus actotius alterius terræ quam habet in Ducatu Aquitainæ tam in episcopatibus Caturcenci Lemovicensi Tutelensi quam alibi dominum meum habere superioritatem et ressortum in Vicecomitatu et terris prædictis quam recognitionem fecit pro se et eius nomine dilectus et fidelis Bertrandus Dominus de Cavanhaco miles ipsius Vicecomitis locum tenens ac debitum super eo præstitit juramemtum salvi sibi quo supra nomine capitulis infra scriptis quæ sibi expresse salvavimus. Primo (suivent les art. de l'autre précédent feuillet sauf de la monnoye et de l'immunité). Compositiones multas et pacta firmata tam inter Reges Franciæ quam Duces Aquitaniæ de prædecessoribus ipsius Vicecomitis super juribus exemptionibus, etc. Ratificamus etc. Datum Carcassona anno Domini millesimo tercentesimo septuagesimo secondo mense januarii. Ratificatio dictarum litérarum data Parisius in mense octobris anno Domini millesimo tercentesimo..... sic signatum, per Domi-Regem J. de sanctis.....

— Autres lettres de l'an 1446 moys de mays, 24 du regne. — Autres lettres Datæ Turonis mense novembri anno 1461, regnique nostri primo. — Autres donées au Plessis Du Parc les Tours au mois de novembre 1476 où est fait mention que le Roy avoit envoyés certains comissaires et chefs de guerre pour informer et faire punition de certains excès rebellions et désobéissances qu'on disoit avoir esté faites par les habitants de Sain Cere; que le S^{r} Vicomte avoit remis devers le Roy l'original de ses privilèges et lettres où le tout avoit esté retenu par aucun temps puis rendu, que le Roy ne vouloit telle retention de lettres faire préjudice à son cousin le dit Vicomte. — Autres donées à Paris en juillet 1484 le premier du regne. — Par autres de 1499 deuxieme du regne le Roy Louis confirme les privileges franchises et libertés de son cousin An-

toine de Latour chevalier vicomte de Turene des nobles manans et habitans dudit vicomte, donées à Blois en mai, François confirme les privileges octroyés aux Vicomtes et Viconté de Turene par les prédécesseurs Roys de ce requis par son féal cousin François de la Tour chevalier Viconte de Turene doné à Paris en avril 1522. Consantement de Messieurs les Généraux du 23 juillet 1523 registré en la cour des Aydes de Guyenne Auvernhe et Poitou par arrest d'icelle court doné à Périgueux le 10 d'avril 1537. Registre des sus dittes lettres et consantement à Martel du 28 janvier 1523. Et au siege de Sarlat et assises tenues a S^t^ Genies a cause de la peste le 28 février 1527 consantement des Esleus sur le fait des aydes et tailles au bas pays de Limosin du 10 février 1523. Registre à Brive en la cour royale des bailliages de Brive et Uzerche le 13 février 1523. — Autres lettres dudit Roy François en faveur de François filz de cest autre susmentioné François Viconte de Turene dressées aux Courts de Parlement de Paris Toulouse et Bordeaux a ce que les susdattées premières sienes lettres y fussent vérifiées et regestrées comme si elles leur fussent esté dressées donées à Paris le 15 de juin 1539. Henry en faveur de François de Latour chevalier Viconte de Turene gentilhome de la Chambre suyvant les privilèges donés et confirmés aux prédécesseurs d'iceluy par Philippe Jean Charles 5^e^ Louis Charles 8^e^ Louis 12^e^ et François et Ducs de Guyenne confirme iceux à Fontainebleau le 10 avril 1547. — Lettres de surannation en faveur dn S^r^ Viconte de Turene et des manans et habitans de la ditte Viconté à Fontainebleau le 3 janvier 1549. — Autres de Bordeaux 10 juillet 1555. — Autres tres expresses de Paris le 29 octobre 1556. — Autres de Charles d'aoust 1564. — Autres d'Henri d'Avignon en décembre 1574.

En une liasse du sac *M* qui est dans le dix et septiesme des Cazals y a lettres en original du Roy Louis onzième an 1467 par lesquelles les Martelois attandu y est il dit qu'ils payoint taille de leur rantes sont exemptes de servir en l'arrière ban si non quand le Roy seroit en personne en l'armée. Ordonance

conforme à ce donnée à Caors le 25 may 1522, et extrait d'autres lettres du sus dit mesme Roy de l'an 1474 par lesquelle la taille du Viconté de Turene en la Séneschaucée de Quercy est reduitte à 281 livres dix sols par an sans préjudice des privileges ne que pour l'avenir ce leur peut tourner à aucune conséquence.

FIN

RAPPORT

SUR LES TRAVAUX DE L'ANNÉE 1898

PAR M. J. DAYMARD

SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA SOCIÉTÉ

Messieurs,

Dans le rapport que j'avais l'honneur de vous présenter à la fin de la dernière année, en vous parlant des fêtes par lesquelles la Société venait de célébrer ses noces d'argent, j'exprimais le ferme espoir que son activité, loin de se ralentir, ne ferait que croître avec le nombre de ses années.

Je suis heureux de vous inviter à constater avec moi, aujourd'hui, que cet espoir a été pleinement confirmé. Il suffira, pour nous en convaincre, de jeter un regard d'ensemble sur les travaux de la présente année.

Mais, auparavant, permettez-moi d'adresser nos sympathiques regrets à la mémoire de nos collègues, M. Capmas, ancien recteur d'académie, M. Cuquel, curé de Francoulès, M. Treneule, curé d'Escamps, et M. Alazard, qui appartenaient à notre Société depuis les premières années de sa fondation.

J'ai à vous parler, d'abord, de trois communications qui, par leur importance, méritent bien d'être signalées les premières.

M. Greil a eu la bonne fortune, dont il est coutumier du reste, de mettre la main sur les procès-verbaux de l'enquête, faite par ordre du roi, au milieu du XVIII^e^ siècle, sur la situation des monastères de filles dans le diocèse de Cahors. La lecture de ces documents inédits, a eu lieu au cours de plusieurs séances et n'est pas encore terminée. Elle nous fait connaître, par les mêmes détails, le personnel, les revenus et les charges de chacun de ces monastères. C'est vous dire tout l'intérêt qui s'attache à cette communication, dont le Bulletin de la Société va commencer la publication.

M. Paul de Fontenilles, qui connaît si bien notre vieux Quercy et qui aime à le faire connaître, nous a donné un *Essai d'épigraphie quercyaoise.* Nous allons publier également ce travail, résultat de longues et patientes recherches. Merci à notre érudit collègue, qui bien qu'éloigné de son pays natal, veut bien continuer sa précieuse collaboration à votre Société qui lui doit une partie de ses premiers succès.

M. Louis Esquieu est presque un nouveau venu parmi nous, et si je ne craignais de blesser sa trop grande modestie, je dirais, suivant l'adage populaire, qu'il débute par un coup de maître. Son étude sur *Les Templiers de Cahors* s'applique à l'une des pages les plus obscures et les plus attrayantes de notre histoire. Puissent nos remerciements et nos félicitations encourager notre cher collègue à produire de nouvelles études de cette importance.

La publication des *Esbats de Guyon de Malleville,* due aux soins de M. Cangardel, avait été interrompue, il y a quatre à cinq ans de cela, au moment où une planche de blasons devait accompagner le texte. Le manuscrit de cet ouvrage, en effet, appartient à la bibliothèque de Grenoble et la copie que nous avions ne contenait pas ces blasons. Après d'assez longs pourparlers, nous avons pu obtenir la communication du manuscrit, ce qui nous a permis de continuer cette très intéressante publication, ainsi que vous avez pu le remarquer à la lecture des deux derniers fascicules de notre Bulletin.

Après ces travaux de longue haleine, si je puis m'exprimer ainsi, nous allons rappeler les communications aussi intéressantes que variées qu'ont bien voulu faire plusieurs de nos collègues.

M. l'abbé Taillefer n'a pas encore épuisé la mine, cependant peu étendue, où il fait ses précieuses trouvailles. Je me borne à citer d'abord l'épisode sur les révoltes des *Tard-avisés* qui paraîtra dans le Bulletin. Comme suite à son travail (que nous avons publié aussi), intéressant la famille de Rampoux au xv^e^ siècle, il nous a donné des *notes généalogiques* sur cette famille et la copie de *lestres royaux,* adressées par Louis XI à Pierre de Rampoux pour le remettre en possession du château de Laval, près Salviac. Il nous a donné encore : un *acte de 1699* relatif à la puissante abbaye de Marcilhac du Lot ; une *requête,* adressée en 1795, au ministre de la police, par les administrateurs destitués du département du Lot ; des *notes,* intéressant le collège de Rhodez à Cahors ; et enfin, le récit de l'installation mouvementée de M. l'abbé Gratacap, à la cure de Saint-Matré, en 1691. Comme les années précédentes, je suis heureux

d'exprimer, à notre bien dévoué collègue, nos plus vifs remerciements pour la collaboration si active dont il veut bien honorer notre Société.

Un autre curé de campagne, M. l'abbé Filsac, explore aussi avec zèle et avec succès les archives rurales qu'il découvre dans sa région. Il nous a présenté les débuts de ses recherches en un travail intitulé : *Notes historiques sur Peyrilles.* Puisse l'exemple de M. le curé de Peyrilles être suivi par un grand nombre de ses confrères. M. Filsac nous a donné encore la lettre d'un témoin oculaire qui raconte, avec beaucoup de détails, les événements locaux qui marquèrent le fameux retour de l'île d'Elbe.

Parmi les si nombreuses et si variées distractions qu'offre la capitale, M. Fourès, qui habite Paris, a choisi *l'étude des parlers de France ;* et il a naturellement porté ses investigations sur son pays natal, le Quercy, et spécialement les environs de Gourdon. *Enquête sur les patois du département du Lot,* tel est le titre du consciencieux travail que la Société des parlers de France a jugé digne de figurer en tête de son annuaire pour l'année 1899. C'est comme l'ébauche d'une œuvre importante que M. Fourès prépare sur le même sujet.

Un des hommes les plus érudits de notre province, M. l'abbé Galabert, nous a envoyé un document qui a paru dans le Bulletin, sous ce titre : *Quelques gentilshommes du Quercy à la fin du* XV^e^ *siècle.* M. l'abbé Gary, qui nous a lu cette communication, a profité de la circonstance pour présenter de judicieuses observations sur les divers membres de la famille quercynoise de Gourdon Vaillac à laquelle appartenait l'illustre Galiot de Genouillac.

Nous devons encore de très intéressantes communications à M. Depeyre : un acte de reconnaissance de fief, en belle écriture gothique de 1279 ; un acte de donation en faveur du collège Pélegry, du 22 août 1395, et trois diplômes de bacheliers, délivrés à son aïeul, par l'Université de Cahors, en 1714 et 1715 ; — à M. l'abbé Gary : un résumé du beau testament de Pierre de Castelnau-Bretenoux, décédé évêque de Rodez, en 1334 ; — à M. d'Armagnac : un arrêt du Conseil d'Etat du roi portant établissement d'un conseil politique pour l'administration des affaires de la ville de Cahors, en date du 17 février 1758 ; — à M. Greil : une lettre de M. Rayet, quercynois, habitant Paris, qui donne de curieux détails sur ce qui se passait à la cour de France en 1775 ; — à M. l'abbé Larnaudie : une analyse de l'ouvrage de M. l'abbé Gary : le Clergé de Cahors pendant la Révolution.

Bien qu'éloigné par des circonstances passagères, M. de Laroussilhe tient à prouver qu'il est toujours de cœur avec nous dans ces séances hebdomadaires dont il était naguère un membre des plus assidus. Nous avons lu tout dernièrement son étude sur l'étymologie du nom de notre vieille province, *le Quercy,* qui vient de Cadurci et non de Quercus.

M. Bonnard a dû nous quitter également pour choisir un climat plus propice à sa santé. J'aurai garde d'oublier les intéressantes communications qu'il nous a faites au cours de plusieurs séances, sur les anciennes monnaies et médailles de notre province, car c'est là, vous le savez, le sujet favori de ses études. Nous formons les vœux les plus ardents pour qu'une prochaine guérison le ramène parmi nous.

Notre sympathique directeur, M. Combes, a bien voulu étudier, pour nous en faire part, plusieurs documents, intéressant les environs de Saint-Céré, pendant les XV^e^, XVI^e^ et XVIII^e^ siècles, documents envoyés par M. Lacout, curé de Bannes, et dont l'analyse a paru dans les procès-verbaux de nos séances.

Et au moment où ce mot de procès-verbaux arrive sous ma plume, je m'empresse d'exprimer tous nos remerciements au très dévoué secrétaire de la Société, M. l'abbé Viguié. Son érudition nous facilite la solution des divers problèmes d'histoire locale qui surgissent souvent au cours de nos séances. Nous lui devons la communication de deux poésies jusqu'alors inédites d'Hugues de Saint-Cyr et des renseignements biographiques sur ce troubadour quercynois ; nous lui devons aussi une notice sur une croix processionnelle commandée en 1508 par le recteur et les consuls de Gramat.

Ce n'est pas seulement au moyen âge que la terre du Quercy a produit des troubadours. Il y a une vingtaine d'années, dans la pauvre chaumière d'un paysan de Floressas, naissait un enfant. Il portait à son front l'étoile des poètes. Et cette étoile, hélas, s'est éteinte à peine au-dessus de l'horizon. Je me borne ici à saluer, au nom de notre compagnie, la mémoire de Paul Froment. Cette mémoire sera célébrée, comme elle le mérite, par les Cadets de Gascogne, si se réalise la nouvelle que nous en a donnée un autre poète, M. Francis Maratuech, voisin de clocher de Paul Froment.

Notre collègue, M. Rouquet, aurait raison de m'en vouloir si je ne rappelais pas à cette occasion la magnifique poésie qu'il nous a lu dernièrement, résumant l'œuvre de Paul Froment. Ai-je besoin d'ajouter qu'en plusieurs autres séances, il nous a charmés, suivant son habitude,

en nous disant les fables, les odes et les ballades qui jaillissent tantôt de sa plume patoise et tantôt de sa plume française.

Je renouvelle mes vifs remerciements aux généreux donateurs qui ont bien voulu enrichir notre bibliothèque par l'envoi de leurs ouvrages. Je dois, à regret, me borner à les énumérer, pour ne pas allonger outre mesure ce présent rapport. Nous avons reçu de notre éminent président honoraire, M. Larroumet, trois volumes : *Racine, Vers Athènes et Jérusalem, Notice historique sur la vie et les œuvres de M. le duc d'Aumale ;* de M. Chaigne, procureur de la République à Cahors, un volume : *Le pays de Lourdes et ses environs ;* de M. de Rouméjoux, deux plaquettes : *Une excursion archéologique en Périgord, L'Eglise de Seigeac ;* de M. Berget, ingénieur en chef à Cahors, une brochure : *Un nouveau procédé d'injection de la vigne ;* de M. le docteur Cayla, une brochure : *Le Lot souterrain ;* de M. Depeyre, un volume : *Les Quercynois en Portugal au moyen âge ;* de M. Joseph Blanc, sa thèze pour le doctorat en droit : *Histoire des principes de la répartition et de la quotité de l'impôt direct ;* de M. Bielawski, une brochure : *Etude sur le massif du Cantal ;* de M. Barrère-Flavy, une brochure : *Censier des pays de Foix à la fin du* XVe *siècle ;* et de M. Girma ; *L'Annuaire-Almanach du Lot pour 1899* et *l'Album des curiosités de Cahors* ; du baron Lambroso, quatre brochures sur Murat ; de Migalabert, *les coutumes de Lacapelle-Livron.*

J'ai gardé, pour la fin, le plaisir de souhaiter la bienvenue à nos nouveaux sociétaires. Parmi eux, il en est un, Messieurs, que nous sommes particulièrement heureux de recevoir, je puis bien l'avouer, parce qu'il méritera bientôt le titre de bienfaiteur du département, j'ai nommé M. Viré. C'est, en effet, à son intelligence et son activité que nous devons cette grande œuvre locale qu'est l'aménagement du Puits de Padirac. La conférence que M. Viré a faite au Théâtre de Cahors, sous les auspices de la Société, a eu tout le succès désirable ; mais elle n'a pu donner qu'une idée très imparfaite des merveilles que Padirac réserve à ses milliers de visiteurs.

Notre nouveau collègue, M. Rayeur, a bien voulu nous promettre également le concours de son talent oratoire pour une nouvelle conférence au Théâtre ; en attendant il nous a offert une *Petite histoire de l'Agenais,* qui nous a permis d'apprécier ses facultés de vulgarisateur. Quant à M. Delmas, il n'est pas venu, non plus, les mains vides, il nous a communiqué un décret de Louis XV, en date du 12 décembre 1769, autorisant la ville de Figeac à abaisser les murs et les tours de son enceinte fortifiée.

Enfin, M. Toulouse, architecte à Cahors, qui vient parmi nous en qualité de membre résident, pourra, dans l'exercice de sa profession, trouver l'occasion de nous parler souvent de l'architecture religieuse de notre pays, beau sujet qui devrait tenter la plume et le burin d'un artiste intelligent.

Je termine, Messieurs et chers Collègues, en vous remerciant de la bienveillante attention que vous avez accordée à cette lecture forcément un peu aride, et profitant de la circonstance, en vous exprimant tous mes meilleurs souhaits de bonne année.

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES

DE LA SOCIÉTÉ DES ÉTUDES DU LOT

PENDANT LE 4e TRIMESTRE DE 1898

Séance du 3 Octobre

Présidence de M. COMBES, président semestriel

Présents : MM. Daymard, Greil, Delpérier, Esquieu et Calvet.

M. le Secrétaire général dépose les publications reçues, parmi lesquelles l'*Album de Cahors*, édité par M. Girma et offert par lui à la Société. M. Esquieu dépose de la part de M. le baron Lambroso quatre brochures italiennes, dont deux ayant trait au roi Murat et dont il est l'auteur, il publiera prochainement la correspondance de notre illustre compatriote le roi de Naples. M. Carbonel offre à la Société le travail de M. l'abbé Galabert : « Les Coutumes de Lacapelle-Livron, 10 novembre 1268 ». (Extrait du *Bulletin historique et philologique 1897*).

M. le Secrétaire général signale, dans le *Bulletin héraldique de France*, numéros de février et mars 1898, des notes sur le roi Joachim Murat et sur la famille d'Estresse de Lanzac de Laborie. Il signale aussi, dans la *Revue africaine*, la suite d'un épisode de la vie du maréchal Canrobert en Afrique. Et dans les *Mémoires de l'Académie de Stanislas* (1897), un travail sur la fabrication des monnaies au moyen-âge, dans lequel il est question de celles frappées en Quercy.

M. le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts adresse à la Société des Etudes le programme du Congrès des Sociétés savantes de Paris et des départements, qui se tiendra à Toulouse en 1899. M. le Secrétaire général dépose un travail de notre compatriote M. Fourès, *Enquête sur les Patois du Lot*, et dont il sera donné lecture à une prochaine séance.

M. Esquieu commence la lecture de son intéressant travail sur les Templiers dans le Quercy, et particulièrement sur ceux de Cahors.

La séance est levée à 10 heures.

Séance du 10 Octobre

Présidence de M. COMBES, président semestriel

Assistaient à la séance : MM. Paulin Calvet, Carbonel, Combarieu, Daymard, Delpérier, Depeyre, Esquieu, Faret, Gary, Girma, Greil, Valette, Viguié.

M. le Secrétaire général dépose les publications reçues.

M. l'abbé Sarny, aumônier des filles de Jésus à Vaylats (Lot), présenté par MM. l'abbé Gary et Girma, est admis à faire partie de la Société, en qualité de membre correspondant.

M. le Secrétaire général annonce que M. Monméja, membre correspondant de la Société, vient d'être nommé Conservateur du musée d'Agen. La Société offre ses félicitations à M. Monméja.

M. Delpérier donne communication à la Société d'un article de la *République* de Brive, relatant la descente effectuée le 4 août dernier, dans le puits de Padirac, par M. Martel et un petit groupe d'invités.

M. Rouquet, qui a représenté officiellement la Société aux fêtes célébrées à Agen, les 6 et 7 août dernier, à l'occasion du centenaire de Jasmin, raconte et décrit brièvement ces solennités.

Il lit ensuite une poésie française intitulée : *Rimes d'automne* et une jolie fable patoise : *Lou lioun et lou Roynal,* imitée de Lafontaine.

M. l'abbé Gary donne lecture d'une lettre communiquée par M. l'abbé Filsac, membre correspondant de la Société. Cette lettre écrite par un officier et datée du 12 mars 1815, est un récit très détaillé, mais plus ou moins exact, des événements qui marquèrent le retour de Napoléon de l'île d'Elbe.

La séance est levée à 10 heures.

Séance du 17 Octobre

Présidence de M. GREIL, président semestriel

Assistaient à la séance : MM. Delpérier, Depeyre, Esquieu, Faret, Gary, Girma, Valdiguié, Valette, Viguié.

M. le Président dépose les publications reçues. Il signale dans la 2e et 3e livraisons 1898 du *Bulletin de la Société des Lettres, sciences et arts de la*

Corrèze ; 1° Une vie d'Etienne Baluze par M. Emile Fage où il est question des relations d'amitié que le savant limousin entretint avec notre compatriote Antoine Dadine d'Hauteserre, son ancien professeur à l'université de Toulouse. Il y est fait mention également de la dissertation de Baluze relative au temps où vivait un autre de nos compatriotes S. Sacerdos, évêque de Limoges. On y trouve aussi des citations extraites des lettres de Baluze à l'abbé de Fouilhac, que notre président, M. Greil, découvrit et publia l'an dernier.

2° Un travail de M. René Fage sur la vie à Tulle au XVII^e^ et XVIII^e^ siècle qui contient en quelque mots, p. 364-365, un grand éloge de Jean de Genouillac de Vaillac, le troisième évêque donné à l'église de Tulle par cette illustre maison Quercynoise.

M. Dolmas, ingénieur civil à Paris, présenté par MM. Greil et Gary, est admis à faire partie de la Société à titre de membre correspondant.

M. Esquieu continue la lecture de son travail sur les *Templiers de Cahors.*

La séance est levée à 10 heures.

Séance du 24 Octobre

Présidence de M. COMBES, président semestriel

Assistaient à la séance : MM. Paulin Calvet, Daymard, Delpérier, Depeyre, Esquieu, Faret, Gary, Greil, Larnaudie, Rouquet, Viguié.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. le Secrétaire général dépose les publications reçues. Il signale dans le *Bulletin de la Société archéologique* de Brive, livraison de juillet-septembre 1898 :

1° Un travail de M. Johannès Plantadis, sur les noms révolutionnaires des communes du Limousin et départements limitrophes. Voici les appellations nouvelles que quelques communes du Lot substituèrent en 1793 à leur ancien nom. Castelnau-Montratier, s'appela Castelnau-la-Montagne ; Souillac : Trente-un-Mai, date de la condamnation des Girondins par la Convention ; Saint-Céré : Franc-Céré ou Seu-Céré ; Saint-Caprais : Brugère ; Saint-Chamarand : Beauchamp ; Saint-Clair : Belle-Rivière ; Saint-Dau ; Ceint-d'Eau ; Saint-Denis-près-Martel : Seu-Denis ; Saint-Félix-de-Bannières : Puy-du-Tour ; Saint-Germain-de-Bel-Air ; Belle-Plaine ou Seu-Libre ; Saint-Laurent-les-Tour ; Seu-Laurent ;

Saint-Michel-de-Bannières : Seu-Michel ; Saint-Projet : Mont-Libre ; Saint-Sauveur-la-Vallée : Puyvallon.

2° Une demande de secours adressée à l'évêque de Tulle, Louis de Ginolhac, le 30 avril 1584, par Antoine Carla, bourgeois de Martel, cofermier de la prévôté de Vayrac, contre « certains personnaiges rebelles » qui se sont déjà saisis du château et fort de Comiac et menancent Beaulieu, Bretenoux et Vayrac. L'évêque ne s'émeut point et fait « responce que tout ce dessus est faux », et qu'il pourvoira à la défense en cas de besoin.

3° Des extraits du *Livre de Raison* de Jean de Maillard (xvr[e] siècle) auxquels sont jointes des notes intéressantes sur les familles de Solminihac, et de Salignac-Fénelon.

4° La suite du *Cartulaire de Saint-Martin de Tulle*, publié par notre confrère M. Champeval. Diverses pièces intéressant le Quercy y sont analysées, (a) entre autres : un acte passé en 1280 entre l'abbé de Tulle et notre compatriote Ramond de Belcastel, prévôt de Naves. — (b) la vente faite a l'abbé de Tulle en 1228, par la veuve du chevalier Géraud de Charens, de certaines rentes assises sur le prieuré et la rivière de Meyronne. — (c) le décret d'union du prieuré Saint-Michel près Vayrac à l'abbaye de Tulle (14[e] janvier 1316).— (d) un hommage fait à l'Evêque de Tulle, en 1278, par Gérault de Cardaillac pour la seigneurie de Belcastel et divers droits qu'il jouit dans les paroisses du Bougayrou, de Pinsac, Lanzac, Loupiac, Saint-Hilaire et Floirac. — (e) une donation faite en 1264 par Gaultier de Charans à Bertrand Fédel, de certains biens situés dans les chatellenis de Creysse et de Montvalent et dans la ville de Martel.— (f) l'arrantement par l'Evêque de Tulle à Bertrand de Couzaiges de Vayrac, du moulin de la Rebeyrole assis sur l'eau de Sourdoyre.

M. Delpérier donne communication d'un numéro de la *République* de Brive, contenant quelques rectifications faites par M. Martel à un article récemment publié par le même journal sur la dernière descente effectuée dans le Puits de Padirac.

Au nom de M. Dolmas, ingénieur civil, membre correspondant, M. Greil communique à la Société un brevet donné, le 12 octobre 1769, par le roi Louis XV à la communauté de Figeac, pour lui permettre comme elle l'avait demandé, pour la sûreté et la décoration de la ville d'abaisser les tours et murs qui s'écroulent par vétuté et menaçent ruine.

M. Esquieu continue la lecture de son travail sur les *Templiers de*

Cahors que nous n'analyserons pas parcequ'il sera publié dans le Bulletin de la Société.

La séance est levée à 10 heures.

Séance du 31 Octobre

Présidence de M. COMBES, président semestriel

Assistaient à la séance : MM. Paulin Calvet, Carbonel, Daymard, Delpérier, Girma, Esquieu, de Maynard, Viguié.

M. le Secrétaire général dépose les publications reçues. Il signale dans le *Bulletin de la Société historique et archéologique* du Périgord (septembre-octobre 1898) 1° la mention d'une étude de M. Barr Ferrée sur la Cathédrale de Cahors publiée, avec de belles illustrations, dans le n° d'avril-juin 1898 du *The architectural Record* de New-York.

2° Une notice de M. Roger Drouault sur le *Repaire de Ramefort*, en Périgord dont un des propriétaires, Eymeric Barriasson, fut, au cours de sa vie très mouvementée, économe de l'évêché de Cahors, vers 1630, sous l'épiscopat de son compatriote le vénérable Alain de Solminihac.

M. le Président donne lecture d'une note relevée sur les registres paroissiaux de Sainte-Livrade d'Agenais et gracieusement communiquée à la Société par M. le Dr Couyba. Cette note est ainsi conçue : « Le 11 may 1659 André Rosseau imprimeur ès livres de la ville de Caors est mort âgé de 60 ans dans l'ospital de la ville de Sainte-Livrade. Il a été enseveli dans le cimetière des pauvres. »

La Société s'occupe de l'organisation de la conférence que M. Armand Viré, professeur au Muséum, doit donner dimanche 6 novembre, sous son patronage, sur le *Puits de Padirac*.

M. Esquieu continue la lecture de son travail sur les *Templiers de Cahors*.

La séance est levée à 10 heures.

Séance du 7 Novembre

Présidence de M. GREIL, président semestriel

Assistaient à la séance : MM. P. Calvet, Daymard, Depeyre, Esquieu, Gary, Girma, Rouquet, Viguié.

M. le Secrétaire général dépose les publications reçues. Il signale, dans les *Annales du Musée Guimet, l'Histoire de la sépulture et des funérailles dans l'ancienne Egypte,* par E. Amélineau, où il est souvent question de notre illustre compatriote Champollion, « l'immortel fondateur de l'égyptologie. »

M. Armand Viré, naturaliste, attaché au Muséum d'histoire naturelle de Paris, présenté par MM. Combes et de Laroussilhe, curé de Padirac, demande à faire partie de la Société à titre de membre correspondant.

M. Esquieu termine la lecture de son travail sur les *Templiers de Cahors.*

M. Daymard lit une étude très élogieuse publiée, dans le journal l'*Univers,* par l'éminent critique M. Edmond Biré, sur l'ouvrage de notre confrère M. labbé Gary : *Le clergé de Cahors pendant la Révolution.*

M. Rouquet signale, dans un des derniers numéros du Bulletin de la Société des parlers de France, des Notes de notre confrère M. A. Fourès, sur le parler créole d'Haïti.

M. Rouquet lit le toast qu'il porta au banquet des fêtes Jasmin à Agen, où il représentait officiellement la Société des Etudes du Lot.

La séance est levée à 10 heures.

Séance du 14 Novembre

Présidence de M. COMBES, président semestriel

Assistaient à la séance : MM. P. Calvet, Daymard, Depeyre, Dupuy, Esquieu, Faret, Girma, Greil, Viguié.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. Armand Viré, naturaliste, attaché au Muséum d'histoire naturelle de Paris, présenté par MM. Combes et de Laroussilhe, est admis à faire partie de la Société en qualité de membre correspondant.

M. Rayeur, de Figeac, professeur agrégé d'histoire au lycée d'Agen, demande à faire partie de la Société à titre de membre correspondant. Il est présenté par MM. Dupuy et Gary.

M. le Secrétaire général dépose les publications reçues. Il signale : 1° Dans le *Journal des bibliothèques populaires* (janvier-avril 1898), un article bibliographique très élogieux sur les *Souvenirs d'un siècle* du maréchal Canrobert, publiés récemment par Germain Bapst ; 2° Dans le Bulletin trimestriel du *Club Cévenol* (juillet-septembre 1898), une lettre de M. l'abbé Albe où notre confrère exprime le vœu qu'une Société d'ex-

ploration soit fondée en Quercy et se rattache au Club Cévenol que préside M. Martel.

Dans le *Bulletin de la Société archéologique du Midi de la France*, série in-8, n° 22, nous moissonnons une grosse gerbe de renseignements intéressants pour l'histoire du Quercy :

1° Une note de M. Rivières sur Mgr Enard, « l'évêque archéologue » de Cahors.

2° Un bail à besogne passé le 12 avril 1613 entre Pierre Lavesville, architecte orléanais et les religieux de l'abbaye de Feuillant, pour la reconstruction de l'église abbatiale. Cette reconstruction, y est-il dit, s'impose parce » qu'ung lieu de telle remarque..... aurait-il ésté nommément illustré depuis peu de temps, tant de la vie de feu (de très heureuse et religieuse mémoire) le très révérend père en Dieu dom Jeham de La Barrière aultrement dit de Saint Benoit, abbé d'icelle abbaïe, que par ministère de la naissance de ceste réformation de vie monastique qui a epars ses romaiges jusques à Rome, Paris, Toloze, Bourdeaux et aultres telles cappitalles villes, etc. ». On sait que le Vénérable Jean de La Barrière, le célèbre réformateur de l'ordre des Feuillants, est né à Saint-Céré, vers l'an 1544 ;

3° Un travail de M. l'abbé Auriol sur *la Destruction de la Chartreuse de Castres par les Huguenots, en 1567*, où il est question de dom Raymond de Caulet, prieur de Belvezer, originaire de Cahors ; de dom Arnauld Fabri, profès de la maison de Cahors, qui en était recteur ; de dom Jean de Libra qui succéda à Caulet. Jean de Libra, né à Montauban dans les premières années du seizième siècle fit ses études à l'Université de Cahors et y occupa une chaire pendant quelques années. Puis il entra à la Chartreuse de notre ville en 1533. Il fut successivement prieur de Glandier, de Castres, de Milan, revint à Cahors où, quoique frappé de cécité, il continua à prêcher avec fruit la parole de Dieu.

La famille de Caulet, dont il est question plus haut, était établie, au commencement de ce siècle, près de Castelnau-Montratier. En 1830, Antoine-Cyprien de Caulet de Durfort était curé de Saint-Laurent-les-Tours ;

4° Un traité conclu à Toulouse le 4 janvier 1508 entre Pierre de Saint-Médard, recteur de l'église de Gramat, Jacques Archimbal, consul, et Pierre de Font, ou de Lafont, notaire audit lieu, avec Nicolas Bloteau, argentier de Toulouse, pour la confection d'une croix processionnelle d'argent doré, avec figurines ciselées.

M. Daymard lit un *Rapport sur les patois du Lot,* fait par notre confrère M. René Fourès, et inséré dans l'annuaire de 1898 de l'Ecole pratique des Hautes Etudes.

M. Greil lit une lettre écrite de Paris le 26 février 1775 par M. Antoine Rayet, originaire des environs de Puy-l'Evêque et adressée probablement à un de ses compatriotes. Cette lettre donne des détails intéressants sur « la Cour et la Ville » comme on disait alors.

La séance est levée à 10 heures.

Séance du 21 Novembre

Présidence de M. COMBES, président semestriel

M. Rayeur, professeur agrégé d'histoire au lycée d'Agen, est admis à faire partie de la Société à titre de membre correspondant.

M. le Président dépose les publications reçues et parmi elles un numéro du *Bulletin de l'American Muséum d'histoire naturelle,* de New-York. Cette Société demande l'échange. Accepté.

M. l'abbé Viguié donne, d'après un acte récemment découvert dans les archives des notaires de Toulouse, la description d'une croix processionnelle en argent doré commandée, en 1508, par le recteur et les consuls de Gramat, à un argentier toulousain, Nicolas Bloteau. Ce travail paraîtra dans le Bulletin de la Société.

M. Greil continue la lecture de son manuscrit : *Estat des monastères de filles religieuses du diocèse de Cahors.* Il est question aujourd'hui du monastère cistercien de Lissac.

La séance est levée à 10 heures.

Séance du 28 Novembre

Présidence de M. COMBES, président semestriel

Assistaient à la séance : MM. Daymard, Gary, Girma, Greil, Faret, Bousquet, Viguié.

M. le Secrétaire général dépose les publications reçues et les opuscules suivants dont les auteurs font hommage à la Société :

Notice historique sur la vie et les travaux de M. le duc d'Aumale, lue dans la séance publique annuelle de l'Académie des Beaux-Arts, du samedi

29 octobre 1898, par M. G. Larroumet, secrétaire perpétuel de l'Académie des Beaux-Arts ;

Nouveau procédé d'injection de la vigne, par M. Berget, ingénieur des ponts-et-chaussées.

M. Girma fait don à la bibliothèque de la Société d'un exemplaire de l'Annuaire Almanach du Lot pour 1899, dont il est l'éditeur.

La Société offre à M. Larroumet, à M. Berget et à M. Girma ses remerciements.

M. Combes lit ou résume huit documents des 15e, 16e et 18e siècles, communiqués à la Société par notre confrère M. Lacout, curé de Bannes. Les plus anciens parmi ces documents sont des actes privés ; les plus récents sont des actes publics qui se rattachent à la période révolutionnaire. Les uns et les autres intéressent plus particulièrement Saint-Céré et ses environs :

1° Sentence arbitrale intervenue entre Géraud Cours, paroisse de Saint-Vincent, et ses successeurs, d'une part, et Bernard Cayrol et Etienne Cours, de la même paroisse, d'autre part, au sujet des noyers, des noix et de l'arrosement de leurs prés (du 22 juillet 1457 ou 1437. Copie du XVIIe siècle) ;

2° Extraits et vidimus faits en 1675 par Lasalle, notaire royal de Saint-Céré, à la requête de noble Charles de Maynard, de quatre actes, des XVe et XVIe siècles ; dont deux sont en latin, un en langue romane, le dernier est en français et postérieur à l'ordonnance de François Ier, qui prescrit aux notaires de rédiger les actes en français ; ces actes contiennent des reconnaissances de redevances féodales au profit du seigneur de Puylaunes, qui était lors des deux premiers actes Eustache de Narbonnès et à l'époque des deux autres, Balthazard de Narbonnès, reconnaissances consenties par les tenanciers de diverses terres situées à Saint-Vincent près Saint-Céré, ou aux environs ;

3° Pièce sans signature portant mention, sous diverses dates des mois de janvier et février 1772, du droit accordé dans le cours du XVIIe et du XVIIIe siècle, à des habitants de la paroisse de Bannes, de placer un banc ou d'ouvrir un tombeau dans l'église de cette paroisse, en considération des services rendus ou moyennant payement d'une somme, qui est en général d'environ vingt livres ;

4° Pétition adressée le 8 décembre 1791 aux administrateurs du district de Saint-Céré par le maire de Saint-Vincent et Bannes, demandant à être déchargé de toute responsabilité au sujet de désordres commis par

la garde nationale de ladite commune chez la veuve Castel, et accusant cette dernière d'avoir proféré des outrages contre lui et contre la garde nationale ;

5° Lettre du 22 mars 1792 dans laquelle le procureur syndic du directoire du district de Saint-Céré rappelle aux officiers municipaux d'une commune non désignée dans la lettre les dispositions de la loi du 14 octobre 1791, relative à l'organisation de la garde nationale, et les presse de mettre cette loi à exécution. Signé : Clédel ;

6° Lettre du directoire du district de Saint-Céré, en date du 6 août 1792, annonçant l'envoi d'un exemplaire de la proclamation du roi du 25 juillet dernier sur l'acte du corps législatif qui déclare la patrie en danger, et invitant la municipalité à ne rien négliger pour exciter le zèle des citoyens à la défense de la patrie. Cette lettre est signée : Andral, Bonneval, Peylé, Vital, Drulhe ;

7° Brouillon non daté d'une lettre adressée au directoire du district de Saint-Céré par les officiers municipaux de la commune de Saint-Vincent et Bannes, pour se plaindre de la garde nationale de cette commune, qui a désarmé sans la participation de la municipalité, et par conséquent contre la loi, des citoyens reconnus pour bons patriotes ;

8° Affiche manuscrite en date du 19 octobre 1792, contenant les noms des émigrés des cantons qui composaient le district de Saint-Céré, et portant que, en raison de la confiscation des biens de ces émigrés, tous ceux de leurs créanciers qui n'auront pas déposé leurs titres dans un délai de deux mois, seront déchus. Signé par les administrateurs du directoire du district de Saint-Céré : Maigne, président ; Bonneval, Drulhes, Miramon, Vital et Soliniac, secrétaire.

M. Rouquet donne lecture d'une pièce en vers français : *Messidor, le premier baiser,* et de deux pièces en vers patois dont la première est une traduction du psaume L. de David : *Miserere* et la seconde un sonnet intitulé : *Tout passo.* La séance est levée à 10 heures.

Séance du 5 Décembre

Présidence de M. COMBES, président semestriel

Assistaient à la séance : MM. Daymard, Delpérier, Depeyre, Dupuy, Esquieu, Greil, Viguié.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. le Secrétaire général dépose les publications reçues. Il signale, d'après les Mémoires de la Société archéologique et historique de l'Orléanais, 1898, T. 27, la découverte récemment faite dans la Loire, à Orléans, d'une enseigne de pèlerinage de N. D. de Roc-Amadour.

M. Maratuech annonce officiellement à la Société que les Cadets de Gascogne viendront au printemps prochain, inaugurer un monument à Paul Froment, à Floressas.

Nos deux confrères, MM. Bielawski et Rayeur, font hommage à la Société, le premier d'une Etude sur le massif du Cantal, le second d'une Petite histoire de l'Agenais, qu'ils viennent de publier.

La Société offre à tous deux ses remerciements.

M. Rouquet lit une analyse en vers patois de l'ouvrage de Paul Froment : A trabès régos, et un impromptu en vers français sur un autre ouvrage du même félibre : Flous dé primo.

M. Rouquet donne lecture d'un article nécrologique sur Paul Froment publié par la revue la *Terro d'Oc,* dans son numéro du 15 juillet 1898.

La séance est levée à 10 heures.

Séance du 12 Décembre

Présidence de M. GREIL, président semestriel

Présents : MM. Combes, Daymard, Viguié, Greil, Girma, Gary, Esquieu, Calvet.

M. le Secrétaire général dépose les publications reçues.

M. Girma donne lecture d'un travail de M. de Laroussilhe, percepteur à Aygurande (Indre), membre de la Société, sur l'*Etymologie du mot Quercy*. L'auteur démontre que c'est à tort que plusieurs écrivains font venir ce nom du latin *Quercy* parce que, autrefois, notre pays aurait été couvert de bois de chênes. Il est incontestable que *Quercy* est une transformation de l'ancien nom sous lequel on désignait la peuplade des Cadourques, *Cadurci, Caturci, Cahorsi.*

M. Greil lit un travail de M. l'abbé Taillefer, sur *les Tard-avisés en Quercy en 1707.* Ces documents inédits intéressent surtout Lauzerte et ses environs.

Ces deux travaux paraîtront dans le Bulletin de la Société.

La séance est levée à 10 heures.

* * *

Lundi, 26 décembre, la *Société des Etudes* tiendra une réunion générale qui sera consacrée à l'élection des membres du bureau, à la lecture du compte rendu des travaux de l'année et à la reddition des comptes. Tous les membres résidants sont priés d'y assister.

Séance du 19 Décembre

Présidence de M. COMBES, président semestriel

Assistaient à la séance : MM. Calvet, Daymard, Delpérier, Esquieu, Gary, Greil, Girma, Rouquet, Valette, Viguié.

M. le Secrétaire général dépose les publications reçues. Il signale :

1° Dans le tome XXV^e^ des *Mémoires de la Société des antiquaires de la Morinie*, p. 357, la reproduction d'une bulle du pape Jean XXII (7 mars 1323) confirmant une sentence d'excommunication fulminée par le Chapitre de Saint-Omer contre Pierre de Bouvringhen, bailli de la ville, qui, aidé de cinq complices, avait renversé, traîné à terre, frappé et emprisonné un chapelain de l'église de Saint-Omer. L'original de cette bulle est conservé aux archives du Chapitre de Saint-Omer;

2° Dans une plaquette de M. l'abbé Ulysse Chevalier sur *Les Nominations épiscopales du* XIII^e^ *au* XV^e^ *siècles*, Guillaume de Lafont, évêque de Fréjus au XIV^e^ siècle, qui pourrait bien appartenir à la famille quercynoise du même nom — et Gaillard de Preissac transféré par Jean XXII de Toulouse à Riez lorsque l'évêché de Toulouse fût érigé en archevêché.

M. Greil annonce à la Société que l'Académie internationale de géographie botanique vient de décerner la *médaille scientifique* à notre confrère M. J.-B.-M. Biélawski. La Société adresse au lauréat ses félicitations.

M. Combes donne lecture d'une lettre de M. Lacout, curé de Bannes, annonçant qu'il vient de découvrir plusieurs documents du XVI^e^ siècle et entre autres un parchemin de 3 mètres de longueur sur 0^m^,80 de largeur, très bien conservé, où sont contenus la charte des *Libertés d'Aynac*, de 1365, en langue romane, et un acte de 1550 qui les complète.

M. Greil lit dans son manuscrit : *Estat des monastères de filles religieuses du diocèse de Cahors*, ce qui concerne les deux monastères cisterciens de Leyme et de Lizières, près Montamel.

M. Rouquet donne lecture d'une jolie *Légende de Noël* en vers français.

M. Gary lit la traduction d'une nouvelle intitulée *Une Vengeance*,

publiée récemment par la *Voz Catolica,* de Bucaramanga (Colombie), et dont l'action se passe dans le département du Lot, aux derniers jours de la Révolution.

La séance est levée à 10 heures.

Séance du 26 Décembre

Présidence de M. COMBES, président semestriel

M. le Secrétaire général dépose les publications reçues. Il signale dans le tome XVII[e] de la *Revue des Travaux scientifiques,* pageè 802, 882 et 884, l'analyse de trois études scientifiques dues à notre confrère M. Armand Viré. Dans la première, intitulée : « Recherches préhistoriques dans le Jura et le Plateau central en 1896 », il est question des restes d'une ancienne habitation souterraine découverts dans le Puits de Padirac. La seconde traite des « Organes des sens des Crustacés obscuricoles des Catacombes de Paris et des Cavernes du Plateau central. » L'*Asellus* du Puits de Padirac y occupe un place importante. La troisième étude n'est qu'une simple rectification.

M. Daymard, secrétaire général, lit son rapport sur les travaux de la Société pendant l'année 1898. Ce rapport paraîtra dans le *Bulletin.*

La Société procède ensuite aux élections nécessitées par le renouvellement de son bureau pendant l'année 1899.

Sont nommés :

Présidents : 1[er] semestre, M. Etienne Depeyre, avocat; 2[e] semestre, M. l'abbé Gary, directeur de la *Revue religieuse.*

Secrétaire général : M. Joseph Daymard, ingénieur civil, directeur du Crédit Foncier.

Secrétaire des séances : M. l'abbé Viguié, professeur aux Petits-Carmes.

Secrétaire-archiviste : M. Girma, libraire.

Trésorier : M. Paulin Calvet.

Administrateurs : MM. de Maynard et Rouquet.

Membres de la commission du *Bulletin :* MM. Esquieu, Carbonel, Greil, Dupuy, Delpérier.

La séance est levée à 10 heures.

BIBLIOGRAPHIE DU LOT

ANNÉE 1898

ANDRÉ (A.) et (A.) BESSOU. — *Le livre de récitation au certificat d'études primaires* et dans les classes de septième et huitième (Lycées et collèges) in-16, 63 pages. — Cahors, imp. Coueslant, 0 fr. 75 cent.

Annuaire-Almanach du département du Lot pour 1899 (22e année), contenant les prévisions du temps, par J. Bivès, du Gers, et les adresses commerciales et industrielles des cantons, etc. — in-8°, XXXII-330 pages avec 400 gravures. — Cahors, imp. Delpérier ; lib. Girma. — Tous les libraires du département, 0 fr. 60 cent.

Annuaire officiel du département du Lot (1899). — 1 vol. in-8°, de 330 pag. — Cahors, imp. Coueslant. — Chez tous les libraires, 2 francs.

(La troisième partie contient : « Un mémoire sur les justices royales établies dans la généralité de Montauban. »—Extrait des archives départementales et communales, par M. L. Combarieu archiviste).

Annuaire (grand) de 1899, pour le département du Lot, contenant les prévisions du temps, suivi d'une notice sur le château de Roussillon, in-8° carré, 368 pages, avec gravures. — Cahors, imp. Plantade, lib. Delsaud. — Tous les lib. du département, 0 fr. 60.

ARNAUD (O.) et LAFEUILLE, médecin aide-major. — *De l'unité du choléra nostra et du choléra indien,* in-8°, 19 pages. — Limoges, imp. et librairie Ducourtieux.

AYROLES (J.-B.-J.) de la Compagnie de Jésus. — *La Vierge guerrière*, d'après ses aveux, les témoins oculaires, la chrétienté, les poètes du temps, les registres publiés et la libre pensée. — III, in-4°, 578 pages et carte. — Corbeil, imp. Crété ; Paris, lib. Rondelet.

BLAVIEL (DE) vicaire général. — *Questions philosophiques, politiques, sociales,* 1 vol. in-18° XVI-382 pages. — Cahors, imp. Plantade ; lib. Delsaud, 2 fr. 50.

BRUEL (Ch.). — *Etude sur l'industrie allemande du cuir,* suivie d'un rapport sur l'école de tannerie de Freiberg (Saxe), in-18 39 pages. — Paris, imp. Levé.

CABANÈS (A.). — *Le Cabinet secret de l'histoire (3e série).*—Jean-Jacques Rousseau, un médecin maire de Paris, pendant la Révolution. — Couthon. — Scarron. — Les ossements royaux du Louvre et autres vénérées reliques, in-8° jésus, x-315 pages. — Poitiers, Société française d'imp. lib. — Paris, Charles, 3 fr. 50.

Cahors-Album. — 16 vues en phototypie, dont un grand panorama, in-8° carré, oblong, 36 pages. — Besançon, phototypie Delagrange et Magnus. — Cahors, lib. Girma, 1 fr. 25.

CALMON (A.). — *Histoire parlementaire des finances de la monarchie de Juillet,* tome 3, in-8°, 448 pages. — Chartres, imp. Durand. Paris, lib. Calman-Lévy, 7 fr. 50.

Canrobert (le maréchal). — Souvenirs d'un siècle par Germain Bapst, tome 1er, 1 vol. in-8° avec portrait en héliogravure. — Paris, imp. et lib. Plon, Nourrit et Cie, 7 fr. 50.

CAYLA (Dr F.). — *Un tour din lou Quercy* (Vers), broch. in-8° de 8 pag. Bordeaux, imp. Gounouilhou.

CAVAIGNAC (GODEFROY). — *La formation de la Prusse contemporaine,* tome second. — Le ministère de Hardenberg, le soulèvement de 1808-1813, 1 vol. in-8° broché. — Paris, lib. Hachette, 7 fr. 50.

CHAMPEVAL (J.-B.), de Yers. — *Figeac* et ses institutions religieuses avec état des fiefs du Haut Quercy, 1 vol. de 224 pages. (Tirage à part de la *Revue Religieuse,* 1898), 5 francs.

COMBARIEU (JULES). — *Etude de philologie musicale.* Fragments de l'*Enéide* en musique, d'après un manuscrit inédit et un Fac-similé phototypique précédé d'une introduction, 1 vol, g. in-8°, 88 pages, 8 fac-similés, musique notée. — Paris, lib. Alp. Picard, 10 francs.

DELARD (EUGÈNE). — *Le désir,* journal d'un mari, in-18°, 350 pages. — Paris, imp. Chaix ; lib. Calmann-Lévy, 3 fr. 50.

DELPÉRIER (J.-B.). — *Etude spéciale du sabot du cheval et des altérations*

unguéales, in-8°, XIX-574 pages ; 180 figures. — Corbeil, imp. Crété ; Paris, lib. Asselin et Houzeau.

DEPEYRE (G.). — *Les Ducs de Bourbon*, in-8°, 480 pages. — Toulouse, imp. Douladoure ; — Privat, lib. Privat ; Paris, lib. Champion, 7 fr. 50.

DUFOURCQ (ALBERT). — *Murat et l'unité italienne en 1815*. — Rome, Cuggiani, 1898, in-8° (nonmis dans le commerce).

DUFOURCQ (ALBERT). — *Souvenirs militaire du baron Desvernois, ancien général au service de Joachim Murat*. — Paris, Plon, in-8°.
(Source de documents de premier ordre pour l'histoire du royaume de Naples sous Joachim Murat).

ESQUIEU (L.). — Numéros spéciaux de l' « *Hyperchimie* » consacrés aux « *Procédés américains de Transmutation* » XX n° 4 : « *L'Alchimie en Amérique* » ; 16 pp. gr.-in-8°. — N^os^ 5, 6, et 7 : « *La Transmutation d'après le D^r^ Emmens. — Possibilité de la Transmutation* » ; 36 pp. gr.-in-8°. — Jollivet-Castelot, à Douai.

ESQUIEU (LOUIS). — Notes historiques. — *Les Templiers de Cahors*, 1 vol. in-8°, 80 pages. — Cahors, imp. Delpérier ; lib. J. Girma.
(Ce travail du plus haut intérêt est extrait du « Bulletin de la Société des Etudes du Lot. ») 1 fr. 50.

FORESTIÉ (E.). — *Un capitaine gascon du* XVI^e^ *siècle*. — Corbeyran de Cardaillac-Sarlabous, mestre de camp, gouverneur de Dunbar (Ecosse) et du Hâvre-de-Grâce, in-8°, XIV-200 p. et planches. — Montauban, imp. Forestié ; Paris, lib. Champion.

GRENAT (P.). — *La peinture Française au* XVII^e^ *siècle*. — Conférence de vulgarisation artistique, broch. in-8° de 24 pages. — Châtellerault, imp.-lib. Bichon-Jacob.
(Société populaire des beaux-arts, section de Châtellerault).

Gourmands (lus) motats ou gulo-fresco et gortzo-lizo, dédié à la gourmandissime grandeur le duc de l'avaloir Trotte-Salive, inspecteur général de toutes sortes de boire et de manger (vers) : par l'abbé B...,(réimpression),in-8°, 16 pag. — Sarlat, imp. Michelet.

GUICHES (G.). — *La femme du voisin*, in-18 jésus, 144 pag. — Lagny, imp. Colin ; Paris, lib. Simonis-Empis, 2 francs.
(Les Humoristiques).

JASMIN (J.). — *Poèmes rustiques* tirés des « Papillotos » de J. Jasmin, et librement interprétés en vers français par Alexandre Nestphal. — Edition du centenaire de Jasmin, in-16, 159 pag. — Cahors, imp. Coueslant, 1 fr. 25.

LACOMBE (Paul), inspecteur général des bibliothèques et des archives. — *Introduction à l'Histoire littéraire* (suite de l'histoire considérée comme science), 1 vol, in-8°. — Coulommiers, imp. Brodard. — Paris, lib. Hachette, 7 fr. 50.

LABORDE (J. Dr.), professeur à l'école d'Antropologie, membre de l'Académie de médecine. — *Léon Gambetta* (bibliographie psychologique. — Le cerveau, la parole, la fonction et l'organe : histoire authentique de la maladie et de la mort, in-8°, xii-162 pages avec fig. et tableau. — Tours, imp. Deslis, frères ; Paris, lib. Schleicher, 5 francs.

LAUMIÈRE (J. de). — *Notre-Dame de Rocamadour*. — Mois de Marie historique, avec introduction par A. J. Bessières, 1 vol. in-18, xvi-336 pag. — Cahors, imp. veuve Pignières ; Rocamadour, au magasin de Marie ; Cahors, librairie Delsaud, 1 fr. 75.

LARROUMET (G.), membre de l'Institut. — *Vers Athènes et Jérusalem*, journal de voyage en Grèce et en Syrie, in-16, xi-355 pag. — Coulommiers, imp. Brodard ; Paris, librairie Hachette et Cie, 3 fr. 50.
(Bibliothèque variée).

LARROUMET (G). — *Discours* de M. G. Larroumet, secrétaire perpétuel de l'Académie des beaux-arts, délégué du ministère de l'Instruction publique, prononcé à l'inauguration du monument élevé à la mémoire de Sainte-Beuve à Paris, le 19 juin 1898, broch. in-4° de 10 pages. — Paris, typographie de F. Didot.

LASCOMBES (F.). — *Nouveau procédé de tannage rapide* par F. Lascombes, à Souillac (Lot), petit in-8°, 28 pages. — Aurillac, imp. Moderne.

LORRIAUX (Robert). — *La prière dans le pentateuque*. — Thèse présentée à la Faculté de Théologie de Montauban en juillet 1898, broch. in-8° de 48 pages.
— Cahors, imp. Coueslant.

LUMBROSO (Baron Alb.). — *La dernière campagne de Murat d'après les mémoires inédits du général d'Ambrosio.*
(Extrait du « Carnet historique ».)

LUMBROSO (Baron Alb.). — *Lettres inédites du Roi Murat, 1813-1815.*
(Extrait de la « Revue de Paris », Paris, 1898).

LUMBROSO (Baron Alb.). — *Il Re Gioacchino Murat e la sua corte (1808)* dall'inedito carteggio del Re con Napoleone I. — Roma, Forzani e C. Tipografi del Senato.
1 broch. in-8° de 32 pages.

LUMBROSO (Baron Alb.). — *Recensioni di opere varie su Gioacchino Murat.* — Edit. Bocca, Roma.
1 broch. in-8° de 11 pages.

LUMBROSCO (Baron Alb.). — Una lettera del Generale Savary al Principe Camillo Borghese ed *Una publica dichiarazione di Luciano Murat pretendente al trono di Napoli.* — Roma, Forzani e C. tipog. del Senato.
1 broch. in-8° de 16 pages.
(Non mis dans le commerce).

LUMBROSCO (Baron Alb.). — *Muratiana ; documents inédits. (Lettre de Fouché à Napoléon et à Murat.* — La mission de Fouché en Italie. — *La mort de Murat. — Lettres de Caroline Murat et de sa famille* (1815-1838), — Inventaire du « Portefeuille du duc d'Otrante ». — 1 vol. in-8°, 204 pages. — Rome : Modes et Mendel, édit.

MATURIÉ (G.) capitaine. — *Nouveau système de fusil de chasse.* — Combinaison d'un canon double et boites de culasses, le tout d'un seul bloc d'acier doux, avec mécanisme de fermeture à bloc tombant, in-8°, 10 pages. — Angers, imp. Paré.

MELEGARI (Dora). — *Une Reine en exil. La comtesse de Lipona.* (Caroline Murat).
(Extrait du « Correspondant », Paris, 1898).

Ordo divini officii, anno domini 1899, 1 vol. in-12 de 192 pag. — Cahors, imp. Plantade.

RAYET (G.). — *Observations pluviométriques et thermométriques* faites dans le département de la Gironde (de juin 1897 à mai 1898), in-8°, 72 pages. — Bordeaux, imp. Gounouilhou
(Commission météorologique de la Gironde.

ROUMA (J.). — *Contribution à l'étude de la toxicité du sérum sanguin normal et pathologique* (thèse), in-8°, xv-56 pages. — Toulouse, imp. Saint-Cyprien.

ROUSSEL (Ch.), conseiller d'Etat. — *La candidature officielle sous la Restauration*, broch. in-8°, 24 pages. — Paris, imprim. A. Davy.
(Extrait de la « Revue Politique et Parlementaire »).

MIRMER (Friedr.). — *D. Feldzug der Oesterreicher gegen Konig Joachim Murat im Jahre 1815.* — Prag, Svaton, in-8°.

PAGÈS DU PORT (G), — *Toutes petites études.* — Une conséquence nécessaire du divorce — La femme — R. P. Monsabré — A. Dumas — La situation des ouvriers depuis trente ans — L'ouvrier — Mon siècle — La petite ouvrière. — 1 vol. in-18, 192 pag. — Cahors, imp. Plantade, lib. Girma, 2 francs.

TURQUAN (J.). — *Caroline Murat Konigin von Neapel* (traduit du franduit par Oskar Marschal von Bieberstein).
— Leipzig, Schmid und Gunter.

VALON (A. de). — *Discours* prononcé par M. A. de Valon, ancien député, au banquet du 15 août 1897, à Paris, petit in-8°, 14 pag. — Cahors. imp. Plantade.
(Extrait du « Petit Caporal » du 17 août 1897).

De Verninac Saint-Maur (l'amiral).—Biographie et discours de MM. Malvy maire de Souillac, Cavaignac, ancien ministre de la guerre, à l'inauguration de la statue de l'amiral de Verninac Saint-Maur (2 octobre 1898), in-8°, 16 pages. — Bourganeuf, imp. et lib. Duboveix.

VIRÉ (Armand), attaché au muséum. — Société amicale des Originaires du Lot. — *Le Lot souterrain.* — Le Puits de Padirac et les Causses. — Faune souterraine. — Animaux aveugles des cavernes. — Conference faite en l'hôtel de la Société de géographie, le 19 juin 1898, sous la présidence de M. G. Larroumet, membre de l'Institut; broch. in-8° de 44 pages, ornée de gravures. — Paris, imp. Lucien Duc ; Cahors, lib. Girma, 0 fr. 60.

J GIRMA.

LISTE DES MEMBRES

COMPOSANT LA SOCIÉTÉ DES ÉTUDES LITTÉRAIRES, SCIENTIFIQUES ET ARTISTIQUES DU LOT

MEMBRES-NÉS :

Mgr l'Evêque de Cahors ;
M. le Préfet du Lot ;
M. le Président du Tribunal civil ;
M. le Maire de Cahors ;
M. l'Inspecteur d'Académie.

MEMBRES RÉSIDANTS :

MM.

1873. Armagnac (comte d'), propriétaire à Cahors.

1893. Bessières (l'abbé), curé de Notre-Dame, à Cahors.
1873. Bousquet (Caprais), ✻, anc. pr. du trib. de commerce, à Cahors.

1872. Calmon (Cyprien), I ⚜ ✠, sculpteur, à Cahors.
1881. Calvet, représentant de commerce, à Cahors.
1872. Cangardel, I ⚜, avocat et bibliothécaire, à Cahors.
1873. Carbonel, avocat, à Cahors.
1872. Combarieu (L.), I ⚜, archiviste honoraire, à Cahors.
1872. Combes, contrôleur de la caisse d'épargne, à Cahors.
1874. Costes, ✻ ⚜, notaire, à Cahors.
1897. Coueslant, imprimeur, à Cahors.

1878. Depeyre (Etienne), avocat, à Cahors.
1873. Daymard, ⚜, ingénieur des arts et manufactures, à Cahors.

1880. Delpérier, imprimeur, à Cahors.
1897. Dupuy, avoué, à Cahors.

1896. Esquieu (Louis), boulevard Gambetta, à Cahors.

1898. Faret (l'abbé), vicaire, à Cahors.

1873. Gary, ✠, directeur de la *Revue religieuse,* aumônier du pensionnat N.-D. du Calvaire, à Cahors.
1884. Girma, ✠, libraire-éditeur, à Cahors.
1887. Greil (Louis), I ✠, négoc., président du trib. de commerce, à Cahors.

1897. Lacassagne (Louis), à Cahors.
1897. Lagarde, conducteur des ponts et chaussées, à Cahors.
1872. Lagarrigue, avocat, à Cahors.
1897. Larnaudie (l'abbé), vicaire, à Cahors.
1879. Larroumet, O ✠, secrétaire perp. de l'Acad. des beaux-arts, Paris.
1897. Lasaygues (Emile), à Cahors.
1879. Lebœuf, ✠, docteur-médecin, à Cahors.

1877. Massabie (le chanoine), vicaire général, à Cahors.
1892. Maynard (de), agent d'assurances, à Cahors.
1872. Murat (comte J.), O ✠, ancien député, à Labastide-Murat.

1897. Pagès du Port, avocat, à Cahors.
1885. Peyrissac, docteur-médecin, à Cahors.

1873. Rossignol, (le chanoine), aumonier des Dames de Nevers, à Cahors.
1891. Rougé, sculpteur-statuaire, à Cahors.
1882. Rouquet, ✠, félibre, peintre, à Cahors.

1875. Talou, ✠, sénateur du Lot, à Cahors,
1898. Toulouse, architecte, à Cahors.

1872. Valette, I ✠, chef d'institution, à Cahors.
1885. Valdiguier, photographe, à Cahors.
1873. Valon (de), ancien député, à Cahors.
1895. Vigulé (l'abbé). professeur au collège des Petits-Carmes, à Cahors.

MEMBRES CORRESPONDANTS :

MM.

1896. Albe (l'abbé), professeur à Montfaucon (Lot).
1885. Ancé, curé de Greffeil (Aude).
1875. Arnault, président du tribunal, à Lombez.
1899. Aymard, docteur-médecin, à Limogne.

1880. Balagayrie, propriétaire, à Mechmont (Lot).
1887. Balagayrie, instituteur, à Bio (Lot).
1897. Barra (Léopold), 47, boulevard Port-Royal, Paris.
1896. Bastide, ✻, docteur-médecin, à Tunis.
1894. Belvès, professeur agrégé au Lycée d'Agen.
1892. Biélawski, ✻, percepteur, à Issoire (Puy-de-Dôme).
1897. Bladier, ❦, rédact. au ministère des Postes, à Paris, 12, rue Littré.
1887. Blanc (Joseph), ❦, percepteur à Saint-Céré (Lot).
1892. Blin, O ✻, lieutenant-colonel en retraite, à Pradines (Lot).
1887. Bourrières, professeur, à Sarlat.
1899. Boyer d'Agen, homme de lettres, 69, rue des Dames, Paris.
1899. Brun, docteur en médecine, à Saint-Céré (Lot).

1897. Cabanès, ❦, pharmacien, à Gourdon.
1899. Cadiergues (Georges), doct. en médecine, à Lacapelle-Marival (Lot).
1889. Castes, instituteur, à Lascabanes (Lot).
1890. Caussanel, instituteur, à Soulomès (Lot).
1879. Cayla, conseiller à la cour de Poitiers.
1899. Cayla, doct. en médecine, 31, aven. de Neuilly (Porte-Maillot), Seine.
1873. Claret, avocat, à Salviac (Lot).
1897. Combarel (du Gibanel de), au château de Cénevières (Lot).
1885. Combarieu (Jules), professeur agrégé, au lycée Louis-le-Grand.
1894. Cros, instituteur, à Thémines (Lot).

1875. Delpon, conseiller général à Livernon (Lot).
1898. Dolmas, ingénieur civil, à Paris, 43, avenue Turdaine.
1873. Dols, notaire, à Saint-Cirq-Lapopie (Lot).
1873. Dufour (Pierre), ✻ ❦ M A, dir. de la Ferme-École du Montat (Lot).

1896. Filsac, curé de Peyrilles (Lot).
1876. Fontenilles (Jean-Baptiste de), propriétaire à Soucirac (Lot).
1872. Fontenilles (Paul de), ✠, inspecteur de la Société française d'archéologie, au château d'Auriol, par Villemur (Haute-Garonne).
1897. Forestier (Edouard), I ✠, à Montauban.
1897. Fourès (René), ✠, rédacteur au ministère de l'instruction publique, boulevard Saint-Marcel, 78, Paris.

1897. Granié (Paul), avocat à la cour d'appel de Toulouse, rue Boulbonne, 11 bis.
1891. Gransault-Lacoste (de), à Lunegarde (Lot).
1872. Guyot de Camy, propriétaire, à Labastide-Murat (Lot).

1888. Hébrard (Fernand d'), chât. de Liercourt, par Pont-Rémy (Somme).

1874. Izarn (Firmin), propriétaire, à Salviac (Lot).

1872. Lacombe ✠ ✠, inspect. général des archives, à Charenton (Seine).
1877. Lagane, curé, à La Pannonie (Lot), chanoine honoraire.
1878. Lagarde, ancien président du tribunal civil, à Lectoure.
1880. Lalaurie, ✠, directeur de l'Ecole normale de Montauban.
1873. Lamberterie (de), ancien député, place Iéna, 3, à Paris.
1886. Laroussilhe (abbé de), curé, à Padirac (Lot).
1879. Laroussilhe (de), ✠, percepteur, à Eygurande (Indre).
1878. Lascombes, ✠, trésorier général.
1897. Lavaur (Raymond de), château de Laboisse, par Saint-Céré (Lot).
1894. Layral, curé, au Bourg (Lot).

1878. Maynard (baron de), au château de Copeyre, par Martel (Lot).
1887. Mazelié, négociant, à Toulouse.
1893. Meulet, M A, instituteur, à Carlucet (Lot).
1876. Miran (Sylvain), aspirant au notariat, à Albas (Lot).
1894. Momméja, ✠, correspondant du ministère, conservateur du Musée, à Agen.
1897. Mouliérat, ✠, château de Castelnau-Bretenoux (Lot).

1897. Pagès, O ✠ (le général), à Albas.
1895. Pascal (abbé de), à Saint-Céré.

1897. Paulet-Cal, château de Ladevèze, près Labastide-Murat (Lot).
1888. Périer de Férals, boulevard Contrescarpe, 28, à Paris.
1896. Pestel, curé de Notre-Dame, à Gourdon.
1895. Planche, instituteur, à Léobard (Lot).

1898. Rayeur, professeur agrégé d'histoire au lycée d'Agen.
1872. Rey, contrôleur, aux Roques, par Luzech (Lot).
1872. Rey, ✻, député, président de la Société agricole du Lot.
1888. Roaldès (Arthur de), docteur-médecin, au château de Figeac, près Montcuq (Lot).
1873. Rouméjoux (de), propriétaire au château de Rossignol, par Bordas (Dordogne).
1878. Rouquié, aumônier, à Leyme (Lot).
1890. Ruck, docteur-médecin, à Paris.

1877. Saint-Rémy (vicomte de), au château de Gaudusson, par Soturac (Lot).
1875. Salinié, curé, à Beauregard (Lot).
1895. Salgues, professeur au collège de Figeac.
1891. Sansépée Rubens, artiste peintre, à Fumel (Lot-et-Garonne).
1899. Selves, professeur agrégé au lycée d'Agen.
1878. Séval, juge de paix, à Fumel (Lot-et-Garonne).
1894. Séval, percepteur, à Villefranche d'Albigeois (Tarn).
1898. Sorny, chanoine honoraire, aumônier à Vaylats.
1880. Soulié, ✾, instuteur, à Puycalvel (Lot).

1891. Taillefer, curé, à Cazillac (Tarn-et-Garonne).
1896. Teulières (l'abbé), vicaire, à Martel.
1877. Tressens, juge de paix, à Figeac.

1891. Valon (Ludovic de), chef de section, à Brive.
1898. Viré, naturaliste, attaché au Muséum d'histoire naturelle de Paris.
1885. Vitrac (abbé), chanoine honoraire, curé de Gramat.

BUREAU DE LA SOCIÉTÉ DES ÉTUDES

POUR L'ANNÉE 1899

Président honoraire

M. LARROUMET, O ✻, secrétaire perpétuel de l'Académie des Beaux-Arts.

Présidents semestriels

MM. Etienne DEPEYRE, avocat (1er semestre).
L'Abbé J. GARY, ✾, directeur de la *Revue religieuse* (2e semestre).

Secrétaire général

M. DAYMARD, ✾, ingénieur des arts et manufactures.

Secrétaire des séances

M. l'abbé VIGUIÉ, professeur au collège libre des Petits Carmes.

Archiviste-Bibliothécaire

M. Girma, ✾, libraire-éditeur.

Trésorier

M. CALVET (Paulin), représentant de commerce.

Conseil d'administration

Les membres du bureau, MM. ROUQUET, ✾, et DE MAYNARD.

Commission du Bulletin

Les membres du bureau, MM. ESQUIEU, CARBONEL, ✾, GREIL, I ✾, DUPUY, DELPÉRIER.

SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES

FRANCE

DÉSIGNATION DES SOCIÉTÉS	SIÈGE des Sociétés	DÉPARTEMENTS
Société d'agriculture, sciences et arts.....	Agen.	Lot-et-Gar.
Académie des sciences, agriculture, arts et belles-lettres.....	Aix.	Bch.-d.-R.
Société scientifique et littéraire.....	Alais.	Gard.
Société des sciences, arts et belles-lettres du Tarn.....	Albi.	Tarn.
Société de géographie, 1, rue Mahon.....	Alger.	Algérie.
Société des antiquaires de Picardie.....	Amiens.	Somme.
Société des lettres, sciences et arts de la Haute-Auvergne.....	Aurillac.	Cantal.
Société d'histoire naturelle.....	Autun.	Saône-&-L.
Société Eduenne.....	Autun.	id.
Société Belfortaine.....	Belfort.	Belfort.
Société des sciences, belles-lettres et arts...	Besançon.	Doubs.
Société archéologique et scientifique.....	Béziers.	Hérault.
Société d'étude des sciences naturelles.....	id.	id.
Société archéologique.....	Bordeaux.	Gironde.
Société académique.....	Brest.	Finistère.
Société scientifique, artistique et archéologique de la Corrèze.....	Brive.	Corrèze.
Société des arts et sciences.....	Carcassonne	Aude.
Société d'études scientifiques de l'Aude....	id.	id.
Société nationale académique.....	Cherbourg.	Manche.
Société des amis de l'Université de Clermont.	Clermont.	Puy-de-D.
Académie des sciences, lettres et arts.....	id.	id.
Société de Borda.....	Dax.	Landes.
Société ariégeoise des sciences, lettres et arts.....	Foix.	Ariège.

DÉSIGNATION DES SOCIÉTÉS	SIÈGE des Sociétés	DÉPARTEMENTS
Société des sciences naturelles et archéologiques de la Creuse	Guéret.	Creuse.
Société archéologique et historique du Limousin	Limoges.	Hte-Vienne.
Académie des arts, sciences, belles-lettres et agriculture	Macon.	Saône-&-L.
Société historique et archéologique du Maine	Le Mans.	Sarthe.
Société botanique et horticole de Marseille.	Marseille.	B.-du-Rhône
Société archéologique de Tarn-et-Garonne.	Montauban.	Tarn-et-Gar
Société des sciences, belles-lettres et arts de Tarn-et-Garonne	id.	id.
Société pour l'étude des langues romanes.	Montpellier	Hérault.
Académie de Stanislas	Nancy.	Meurt.-et-M
Société archéologique de Nantes et de la Loire-Inférieure	Nantes.	Loire-Infér.
Société des sciences naturelles de l'Ouest de la France	id.	id.
Société académique de la Nièvre	Nevers.	Nièvre.
Société des lettres, sciences et arts des Alpes-Maritimes	Nice.	Alpes-Marit.
Société d'études des sciences naturelles	Nimes.	Gard.
Société historique et archéologique de l'Orléanais	Orléans.	Loiret.
Société Franklin	Paris.	Seine.
Société de Géographie	id.	id.
Société de spéléologie	id.	id.
Musée Guimet	id.	id.
Comité des Sociétés des Beaux-Arts des départements	id.	id.
Société des sciences, lettres et arts	Pau.	Basses-Pyr.
Société historique et archéologique du Périgord	Périgueux.	Dordogne.
Société archéologique de l'Ille-et-Vilaine	Rennes.	Ille-et-Vil.
Société des amis des arts	Rochechouart.	Haute-Vien.

DÉSIGNATION DES SOCIÉTÉS	SIÈGE des Sociétés	DÉPARTEMENTS
Société des lettres, sciences et arts de l'Aveyron	Rodez.	Aveyron.
Société des archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis	Saintes.	Char.-Infér.
Société des antiquaires de la Morinie	Saint-Omer	Pas-de-Cal.
Société des sciences naturelles	Semur.	Côte-d'Or.
Société académique du Var	Toulon.	Var.
Académie des Jeux-Floraux	Toulouse.	Haute-Gar.
Société archéologique du Midi de la France.	id.	id.
Académie des sciences, inscriptions et belles-lettres	id.	id.
Société française de botanique	Toulouse.	id.
Société archéologique de France	Tours.	Indre-et-L.
Société des lettres, sciences et arts de la Corrèze	Tulle.	Corrèze.
Société d'archéologie et de statistique de la Drôme	Valence.	Drôme.
Société archéologique, scientifique et littéraire du Vendômois	Vendôme.	Loir-et-Cher
ÉTRANGERS		
American Muséum of Natural History	New-York.	Etats-Unis.
Smithsonian institution	Washington	Etats-Unis.
Société des naturalistes	Kiew.	Russie.
Société Neuchâteuloise de géographie	Neuchâtel.	Suisse.

La *Société des Etudes* reçoit en outre, à titre d'échange :

Le *Journal d'hygiène*, 162, Boulevard Péreire, Paris.

Le *Bulletin* d'histoire ecclésiastique et d'archéologie religieuse du diocèse de Valence (Romans).

La *Revue Africaine*, à Alger.

Le *Bulletin* du Club des touristes agenais « l'Etoile ».

Le *Bulletin* de la Société agricole et industrielle du Lot.

TABLE DES MATIÈRES

Page

Esbats de Guyon de Maleville *(suite)*..... 18
Rapport sur les travaux de l'année 1898, par M. J. DAYMARD..... 28
Procès-verbaux des séances de la Société des Etudes du Lot pendant le 4e trimestre de 1898..... 29
Bibliographie du Lot (année 1898), par M. GIRMA..... 30
Liste des membres composant la Société des Etudes..... 31
Bureau de la Société des Etudes pour l'année 1899..... 31
Sociétés correspondantes... 31

BUREAU DE LA SOCIÉTÉ DES ÉTUDES POUR L'ANNÉE 1898

Président honoraire : M. Larroumet, maître de conférences à la Sorbonne.
Présidents : MM. Greil, président du tribunal de commerce (1er semestre) ; Combes, contrôleur de la Caisse d'épargne (2e semestre).
Secrétaire général : M. Daymard, ingénieur des arts et manufactures.
Secrétaire des séances : M. l'abbé Viguié, professeur au Collège libre des Petit Carmes.
Secrétaire-Archiviste : M. Girma, libraire-éditeur.
Trésorier : M. Calvet (Paulin), représentant de commerce.
Conseil d'administration : Les membres du bureau, MM. Rouquet et de Maynard
Commission du Bulletin : Les membres du bureau, MM. Depeyre, Gary, Esquieu Carbonnel et Bonnard.

AVIS

Avis important. — La Société des Etudes, dans sa séance du 22 décembre 1890, a fixé ainsi qu'il suit la teneur de l'article 10 de son Règlement intérieur :

Art. 10. — Les cotisations seront recouvrées par le Trésorier dans le courant du premier semestre, et sans avertissement préalable.

TE IGITUR, brochure grand in-8°, de plus de 400 pages. En vente à la librairie J. Girma. Prix : 5 francs.

Les Séances de la Société se tiennent tous les lundis, à 8 heures du soir, à l'Hôtel de Ville.

TABLE DES MATIÈRES

Pages

A propos d'une croix processionnelle.—Quelques mots sur l'histoire de Gramat au commencement du XVIe siècle, par M. J.-C. Viguié. 129

Les Tard-Avisés.—1707.—Nouveaux documents, par M. Taillefer. 136

Notes historiques. — Les Templiers de Cahors, par M. Esquieu 146

Extrait du livre des tailles de la ville de Cahors.—1631. — Quartier de Valentré, par M. De Roumégoux 178

Procès-verbaux des séances de la Société des Etudes du Lot pendant le 3e trimestre de 1898..... 181

BUREAU DE LA SOCIÉTÉ DES ÉTUDES POUR L'ANNÉE 1898

Président honoraire : M. Larroumet, maître de conférences à la Sorbonne.
Présidents : MM. Greil, président du tribunal de commerce (1er semestre) ; Combes, contrôleur de la Caisse d'épargne (2e semestre).
Secrétaire général : M. Daymard, ingénieur des arts et manufactures.
Secrétaire des séances : M. l'abbé Viguié, professeur au Collège libre des Petits Carmes.
Secrétaire-Archiviste : M. Girma, libraire-éditeur.
Trésorier : M. Calvet (Paulin), représentant de commerce.
Conseil d'administration : Les membres du bureau, MM. Rouquet et de Maynard.
Commission du Bulletin : Les membres du bureau, MM. Depeyre, Gary, Esquieu, Carbonnel et Bonnard.

AVIS

Avis important.—La Société des Etudes, dans sa séance du 22 décembre 1890, a fixé ainsi qu'il suit la teneur de l'article 10 de son Règlement intérieur :

Art. 10. — Les cotisations seront recouvrées par le Trésorier dans le courant du premier semestre, et sans avertissement préalable.

TE IGITUR, brochure grand in-8°, de plus de 400 pages. En vente à la librairie J. Girma. Prix : 5 francs.

Les Séances de la Société se tiennent tous les lundis, à 8 heures du soir, à l'Hôtel de Ville.

TABLE DES MATIÈRES

Pages.

Quelques gentilshommes du Quercy à la fin du XVe siècle et au commencement du XVIe, par M. Galabert..... 65
Esbats de Guyon de Maleville *(Suite)*..... 75
Fleurs du Souvenir, par M. J.-B. Rouquet..... 91
Autour de Roc-Amadour (excursion de Capdenac à Brive), par M. Léopold Barra..... 94
Notice sur M. Jacques Malinowski, par M. Louis Greil..... 106
M. l'Abbé Cuquel, par M. J. Gary..... 119
Procès-verbaux des séances de la Société des Études du Lot pendant le 2e trimestre de 1898..... 121

BUREAU DE LA SOCIÉTÉ DES ÉTUDES POUR L'ANNÉE 1898

Président honoraire : M. Larroumet, maître de conférences à la Sorbonne.
Présidents : MM. Greil, président du tribunal de commerce (1er semestre) ; Combes, contrôleur de la Caisse d'épargne (2e semestre).
Secrétaire général : M. Daymard, ingénieur des arts et manufactures.
Secrétaire des séances : M. l'abbé Viguié, professeur au Collège libre des Petits Carmes.
Secrétaire-Archiviste : M. Girma, libraire-éditeur.
Trésorier : M. Calvet (Paulin), représentant de commerce.
Conseil d'administration : Les membres du bureau, MM. Rouquet et de Maynard.
Commission du Bulletin : Les membres du bureau, MM. Depeyre, Gary, Esquieu, Carbonnel et Bonnard.

AVIS

Avis important. — La Société des Études, dans sa séance du 22 décembre 1890, a fixé ainsi qu'il suit la teneur de l'article 10 de son Règlement intérieur :

Art. 10. — Les cotisations seront recouvrées par le Trésorier dans le courant du premier semestre, et sans avertissement préalable.

TE IGITUR, brochure grand in-8°, de plus de 400 pages. En vente à la librairie J. Girma. Prix : 5 francs.

Les Séances de la Société se tiennent tous les lundis, à 8 heures du soir, à l'Hôtel de Ville.

TABLE DES MATIÈRES

	Pages
Quelques notes généalogiques, par M. B. Taillefer	5
Note pour l'histoire du collège de Rodez (6 juin 1684), par M. B. Taillefer	7
Eiêt de nèu. — Pichouno noubèllo Carcineso, par M. J.-B. Rouquet.	8
Statistique des décès de la commune de Cahors en 1897, par M. le Dr Leboeuf	13
Esbats de Guyon de Maleville *(Suite)*	26
Procès-verbaux des séances de la Société des Études du Lot pendant le 1er trimestre de 1898	54

BUREAU DE LA SOCIÉTÉ DES ÉTUDES POUR L'ANNÉE 1898

Président honoraire : M. Larroumet, maître de conférences à la Sorbonne.
Présidents : MM. Greil, président du tribunal de commerce (1er semestre) ; Combes, contrôleur de la Caisse d'épargne (2e semestre).
Secrétaire général : M. Daymard, ingénieur des arts et manufactures.
Secrétaire des séances : M. l'abbé Viguié, professeur au Collège libre des Petits Carmes.
Secrétaire-Archiviste : M. Girma, libraire-éditeur.
Trésorier : M. Calvet (Paulin), représentant de commerce.
Conseil d'administration : Les membres du bureau, MM. Rouquet et de Maynard.
Commission du Bulletin : Les membres du bureau, MM. Depeyre, Gary, Esquieu, Carbonnel et Bonnard.

AVIS

Avis important. — La Société des Etudes, dans sa séance du 22 décembre 1890, a fixé ainsi qu'il suit la teneur de l'article 10 de son Règlement intérieur :

Art. 10. — Les cotisations seront recouvrées par le Trésorier dans le courant du premier semestre, et sans avertissement préalable.

TE IGITUR, brochure grand in-8°, de plus de 400 pages. En vente à la librairie J. Girma. Prix : 5 francs.

Les Séances de la Société se tiennent tous les lundis, à 8 heures du soir, à l'Hôtel de Ville.